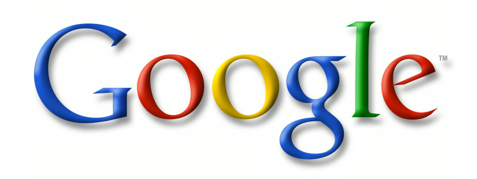
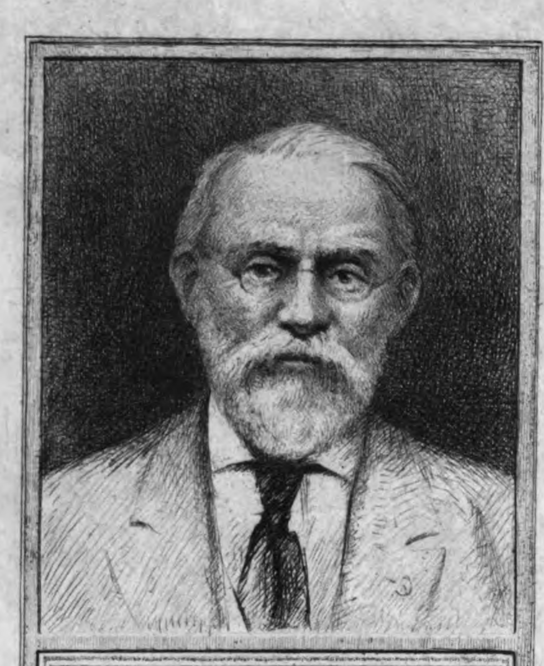








# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE H. LEFEBVRE

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

## DE COMPIÈGNE

---

TOME QUATRIÈME




COMPIÈGNE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE H. LEFEBVRE
RUE DE LA CORNE-DE-CERF

1878

# COMPTE-RENDU

## DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

**Pendant l'année 1875**

PAR M. A. DE MARSY, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Notre Société entre dans sa neuvième année d'existence et nous pouvons, je crois, affirmer une fois de plus les progrès de notre œuvre et constater le nombre et la variété des sujets qui ont fait l'objet de vos études pendant cette année.

Bien qu'il ne puisse pas y avoir de mode dans nos études, il est cependant certains courants d'idées qui s'imposent et attirent l'attention sur tel ou tel ordre de questions.

C'est ainsi, qu'après avoir pendant plusieurs années fait une large place à l'archéologie, nous donnons aujourd'hui nos préférences aux recherches sur les mœurs et les coutumes.

Tout ce qui tend, en effet, à nous présenter une idée de la manière de vivre dans les siècles qui ont précédé l'époque où nous nous trouvons, a pour nous, en ce moment, un singulier attrait et il n'est besoin, pour en donner une preuve, que de rappeler le succès qu'ont obtenu les dernières publications du Bibliophile Jacob. Aussi toutes les communications qui vous ont été faites dans ce sens ont-elles été accueillies par vous avec une faveur marquée.

En première ligne, je vous rappellerai les recherches de M. Sorel sur les procès faits aux animaux au moyen âge et

jusqu'au siècle dernier, recherches dans lesquelles notre savant confrère a su mettre en relief le côté éminemment philosophique de ces simulacres judiciaires. M. Bottier a continué à vous initier aux vieux usages judiciaires et a appelé votre attention sur la Bazoche et sur les Epices. MM. Méresse et de Sainte-Fare ont mis sous vos yeux les documents relatifs aux droits de la Ville sur la forêt, documents qui fournissent aussi des renseignements utiles pour fixer le chiffre de la population de Compiègne. En même temps, M. Vraye publiait, dans le *Progrès de l'Oise*, un article économique auquel nous aurons à emprunter un tableau du prix des grains à Compiègne, depuis trois cents ans. M. Michel a recueilli aux archives de Chauny les éléments d'une notice pleine d'intérêt sur les moyens de transport au XVIII^e^ siècle et nous a montré l'organisation des voitures publiques, des coches d'eau et des messageries, qui passant par Compiègne, reliaient Saint-Quentin et Chauny à la capitale.

Sans renfermer de faits bien importants, l'histoire de la paroisse Saint-Jacques nous a montré des détails curieux de la vie du moyen âge, questions de juridiction avec Saint-Corneille, querelles de paroisses, cérémonies, fêtes religieuses, assemblées et missions. Le récit du jubilé de 1775 a été, en quelque sorte, une question d'actualité rétrospective. En analysant les statuts de la Confrérie des Pénitents de la Croix instituée à Saint-Jacques, M. Francis de Roucy nous a signalé dans ces associations pieuses le germe des Sociétés de secours mutuels. Votre Président, appelant votre attention sur une publication d'un enfant de Compiègne, M. Biscuit, vous a fait sentir l'intérêt qu'offrirait une étude sur l'Arquebuse de Compiègne.

Avec la Révolution, nous arrivons à un nouvel ordre d'idées et M. le général Morin vous a vivement intéressés en vous faisant connaître les projets d'éducation nationale de Rabaut-

Saint-Etienne. Il y a peu de temps, M. le marquis de Laincel tenait à vous payer sa bienvenue, en vous retraçant la vie de Mercier de Compiègne et vous montrait ce qu'avec une meilleure direction et dans un autre temps, serait devenu l'élève du chevalier de Jaucourt, plus connu aujourd'hui par ses rééditions d'ouvrages scandaleux que par ses œuvres personnelles.

N'oublions pas aussi, Messieurs, de remercier ceux de nos collègues qui, sans nous apporter de travaux complets, ont bien voulu nous communiquer leurs découvertes et nous donner le fruit de leurs lectures.

Diverses biographies locales sont venues s'ajouter à celles que nous possédions déjà, et outre la piquante étude de M. de Laincel sur Mercier, j'ai à vous parler des notices de MM. R. de Magnienville et Lecot. L'an dernier, M. du Lac vous a retracé la vie de Charles d'Humières, gouverneur de Compiègne pendant la Ligue, M. de Magnienville vient de vous esquisser quelques traits de celle de Rieux, l'un des adversaires les plus acharnés d'Humières. Ce ne sont encore que des esquisses, mais nous espérons que notre confrère complètera ces fragments et nous montrera entière la figure de ce ligueur sur lequel on a si peu de documents précis. Dans son travail sur Nollet, M. l'abbé Lecot, reprenant quelques points jusqu'ici négligés de la vie du physicien de Pimprez, a établi que c'était à tort que l'on avait attribué à Franklin l'interprétation du phénomène du tonnerre, qui avait seulement reçu des applications du savant américain.

Dans deux excursions entreprises cet été, vous avez continué à explorer les anciennes localités de nos environs. Une première course à Vic-sur-Aisne vous a permis de vous réunir aux archéologues de Soissons et de nouer ainsi des relations avec d'aimables et savants voisins, de même que vous l'aviez déjà

fait avec les membres du Comité de Senlis. Un autre jour, vous avez été visiter les restes du splendide château de Villers-Cotterêts et la vieille capitale du Valois.

Vous rappelant les souvenirs d'une excursion déjà ancienne, M. Francis de Roucy vous a décrit la cheminée de Rethondes et a saisi cette occasion pour rectifier des allégations relatives au Villarceau, seigneur de Rethondes, que l'on ne doit pas confondre avec l'un des amants préférés de Ninon.

M. Peyrecave a continué à vous entretenir d'Elincourt. Les fondations d'Hugues de Campdavène lui ont paru mériter de conserver dans le pays le nom de ce bienfaiteur des pauvres; et l'aperçu de ses libéralités lui a servi à demander au bureau de bienfaisance d'Elincourt l'érection d'une plaque commémorative des bienfaits du comte de Saint-Pol.

M. Albert Peyrecave, fils de notre vice-président et devenu aussi notre collègue, vous a soumis des plans du château de Beauvoir, situé sur la même commune, et dans lequel Jeanne d'Arc fut détenue par les Anglais. M. Peyrecave vous a tracé, à ce propos, l'itinéraire de la Pucelle et donné la certitude du séjour de Jeanne à Élincourt. Du reste, dans l'édition monumentale qui vient d'être donnée de l'ouvrage de M. Wallon, la reproduction d'une vue de l'église d'Élincourt consacre désormais ce souvenir d'une manière définitive.

Houdencourt a fixé avec raison l'attention de M. l'abbé Morel, et la monographie de cette commune qu'il a rédigée nous fait désirer les notices qu'il nous promet sur d'autres localités du canton d'Estrées. Grâce à la complaisance de notre collègue, M. le comte de Cossé-Brissac, il a pu compulser les archives du Fayel et nous donner une étude très-complète sur les seigneurs de la Mothe-Houdencourt qui ont joué un rôle militaire si important au XVII[e] et au XVIII[e] siècles.

Votre Commission des inscriptions a continué ses laborieuses

recherches ; elle a recueilli de nouveaux textes, soit sur les murs de nos églises, soit dans les épitaphiers ; elle a cherché à compléter, par des renseignements biographiques, les indications de ces documents et elle espère pouvoir vous soumettre bientôt le commencement de son travail. Dès aujourd'hui, elle peut vous montrer que l'intérêt, qui s'attache aux monuments qu'elle étudie, va en augmentant et que la municipalité de Compiègne vient de faire placer dans l'escalier du Musée Vivenel un certain nombre de monuments funéraires, dont plusieurs avaient été signalés par son entremise aux conservateurs du Musée.

Dans le cours de vos séances, d'intéressantes discussions ont été à plusieurs reprises suscitées par ces monuments, une entre autres sur les attributions des maires des chapitres et des abbayes.

Répondant à votre appel, le Comité de Noyon a consenti à se charger de la rédaction de ce travail épigraphique pour le canton de Noyon.

Parmi les communications archéologiques qui vous ont été faites, je rappellerai celles de M. l'abbé Gordière sur l'époque préhistorique en Algérie ; de M. Peyrecave, sur des fragments de statue trouvés à Margny-sur-Matz, sur des vases funéraires de Ressons, et enfin, sur des monnaies gauloises, dont M. Anatole de Barthélemy vous a donné l'interprétation. Vous devez aussi à M. Z. Rendu la communication d'un sceau du moyen âge.

Vous avez continué d'entretenir de cordiales relations avec les Sociétés savantes qui partagent vos études et vous avez vu encore s'augmenter le nombre de vos échanges, grâce auxquels chaque année, la Bibliothèque de la Ville peut s'enrichir d'une centaine de volumes et d'un nombre plus considérable de brochures. Un don important vous a été fait par un de vos col-

lègues, en souvenir de son beau-père, M. Emmanuel Woillez, l'un de vos premiers présidents. Mme la baronne de Bicquilley a contribué aussi à l'accroissement de notre bibliothèque. Des médailles et divers objets d'antiquité ou de curiosité ont été également offerts au Musée Vivenel par votre entremise.

Le Congrès international de géographie est venu visiter à Compiègne le Musée Khmer et les collections municipales et vous avez pu passer de trop courts instants avec les savants qui s'étaient réunis de tous les points du monde pour prendre part à ces assises scientifiques. L'Administration municipale, qui sait toujours apprécier les études scientifiques et en comprendre l'intérêt, avait bien voulu organiser dans cette circonstance une réception solennelle qui a vivement touché les étrangers réunis à Compiègne le 8 août.

Invités au Congrès des Orientalistes de Saint-Etienne, vous avez cru devoir décliner l'offre qui vous était faite de concourir à des travaux aussi étrangers à vos études, mais vous avez applaudi cependant aux efforts apportés par les membres de cette réunion, pour l'interprétation des monuments du Cambodge qui sont devenus pour nous une collection presque locale.

La réunion des Sociétés savantes vous a amenés encore ce printemps à la Sorbonne, où vous aimez à échanger vos idées avec les délégués de toutes les provinces de la France. C'est là que se forment de nouvelles relations, que se rectifient bien des jugements, que l'on s'éclaire enfin par l'observation et la comparaison. Deux de nos collègues ont pris à cette session une part active, en présentant des travaux déjà favorablement accueillis par vous, l'un, M Constans, ses recherches sur Marie de Compiègne, l'autre, M. de Roucy, ses conjectures sur une statuette gauloise.

Le monument en l'honneur du cardinal d'Ailly, dont la So-

ciété a pris l'initiative et dont j'ai déjà eu à vous parler, est achevé, mais son inauguration, dont nous avions songé à faire une solennité historique, a été malheureusement tout autre. Le marbre de M. Manéglier était à peine placé, que nous avions le malheur de perdre celui qui avait conçu le projet de cet hommage et c'est aux funérailles du regretté M. de Bicquilley qu'a été découvert le monument dont il n'avait pu voir l'achèvement.

Qu'il me soit ici permis, Messieurs, d'adresser avec vous un dernier adieu à ceux que nous avons perdus, et d'abord à M. de Bicquilley, qui nous a été enlevé encore plein de force et d'ardeur, au moment où il venait de publier le premier volume de ses recherches sur Compiègne, gigantesque travail, dont la suite est en partie rédigée et que nous espérons voir paraître un jour. M. Méresse s'est déjà fait l'interprète de vos regrets sur la tombe de notre ancien président et je suis sûr d'avoir l'assentiment de tous, en le remerciant des paroles émues qu'il a prononcées en votre nom dans cette triste circonstance.

Nous avons eu aussi à regretter la mort de deux de nos correspondants, qui tous deux vous étaient connus personnellement. L'un, le savant abbé Cochet, l'explorateur de la Seine-Inférieure, qui était venu à de fréquentes reprises à Compiègne, avait conquis depuis longtemps par ses découvertes une réputation européenne. L'autre, M. le Proux, fort jeune encore, avait déjà donné de nombreuses preuves de son érudition et vous l'avez souvent vu apporter à vos séances le fruit de ses recherches sur l'histoire de Picardie, jusqu'au jour où une cruelle maladie, contractée à la suite de la guerre, est venue l'enlever au moment où tout dans la vie semblait lui sourire.

Plusieurs de nos collègues ont dû s'éloigner de nous, mais

vous les avez vus rester avec vous en relations fréquentes ; la plupart figurent encore sur vos listes et l'un d'eux est revenu, au bout de peu de temps, occuper, avec la première position du département, le titre de membre honoraire de notre Association.

En procédant au renouvellement de notre bureau, vous venez d'appeler à la présidence, M. Aubrelicque, à qui les nombreuses occupations n'avaient pas permis d'accepter, jusqu'à ce jour, un titre auquel ses travaux, ses services et son affection pour notre ville lui donnaient depuis longtemps tant de droits.

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que le Ministère et le Conseil général ont continué à nous donner des preuves de leur bienveillante sympathie, et que, grâce au nombre toujours croissant de nos adhérents, nous pouvons assurer d'une manière régulière la continuation de nos publications.

---

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1875

## SÉANCE DU 21 JANVIER 1875.

Correspondance : Circulaires de M. le ministre de l'instruction publique relatives, l'une à la réunion des délégués des Sociétés savantes, l'autre à un projet d'annuaire des Sociétés savantes.

Publications offertes : Traité de l'*Election des Papes* de *Bignon*, publié par M. Pécoul ; *Les Conciles de Compiègne*, par M. Pécoul ; *Les Environs de Bray*, par M. R. de Maricourt.

M. Méresse exprime ses remerciements à ses collègues pour l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à la présidence de la Société.

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu annuel des travaux de la Société pendant l'année 1874 (1).

M. Demonchy présente, au nom de la Commission des finances, un rapport sur la situation financière de la Société pendant la même période.

M. Sorel rend compte de la réunion tenue à Beauvais par les délégués des Sociétés savantes du département et annonce qu'une allocation de 350 fr. a été attribuée à la Société sur les fonds votés par le Conseil Général. Il entretient en outre la Société du projet de publication de pierres tombales et d'inscriptions qu'il a présenté à cette réunion. Cette proposition a été accueillie très-favorablement et la Société de Compiègne est priée de rédiger un spécimen de cette publication.

Admission en qualité de membres titulaires de MM. René du Lac et Maurice de Trémisot, présentés par MM. du Lac et le comte J. de Bréda.

M. du Lac donne divers renseignements sur les travaux de la Commission des inscriptions et présente le dessin de la tombe de Jehanne, mairesse de Mélicocq, exécuté par M. Cauchemé.

(1) Imprimé en tête du tome III du *Bulletin*.

M. de Marsy entre à ce propos dans quelques renseignements sur l'office de maire, dont il est ici question (1).

M. de Bicquilley entretient la Société de l'état des travaux du monument de Pierre d'Ailly.

M. du Lac termine la lecture de son travail biographique sur Charles d'Humières (2).

M. Bottier donne lecture d'un nouveau fragment de ses études judiciaires, relatif à la Bazoche.

Après avoir fait l'historique de cette association formée au XIII<sup>e</sup> siècle entre les clercs de procureurs, il en étudie l'organisation dans les villes de notre province (3) et termine en faisant remarquer le bon côté qu'offrait l'esprit de corps qui se conservait dans ces corporations et qui n'existe plus de nos jours.

---

## SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1875.

Nomination, en qualité de membres correspondants, de MM. Tripier, préfet du Gers, et le comte d'Yanville, lieutenant-colonel au 2e Chasseurs, anciens membres titulaires.

La Société désigne, pour être lus à la Réunion des Délégués des Sociétés savantes, les travaux de M. Constans, sur Marie de Compiègne, et de M. de Roucy, sur une statuette gauloise.

MM. Méresse, de Roucy, Constans, Sorel, le colonel Becquey-Beaupré et de Marsy sont délégués pour assister à cette réunion.

M. l'abbé Gordière offre à la Société le moulage d'une hache en pierre trouvée à Guyotville, près Alger, ainsi que des médailles romaines. Il présente à cette occasion un rapide aperçu des découvertes préhistoriques faites en Algérie depuis peu d'années.

M. l'abbé Lecot lit un travail dans lequel il établit que Franklin a eu connaissance de la découverte faite par l'abbé Nollet (de Pimprez) de l'explication du phénomène de la foudre (4).

(1) Voir *les Avoués de Saint-Corneille*, dans la *Revue Historique Nobiliaire*, 1875.

(2) Imprimé dans le tome III du *Bulletin* de la Société, p. 119.

(3) M. Hidé et M. G. Lecocq, possèdent les sceaux des Bazoches de Laon et de Saint-Quentin au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(4) Imprimé dans le T. III du *Bulletin* de la Société, p. 190.

M. Méresse communique un inventaire de titres anciens produits en 1562 par la ville de Compiègne pour obtenir la confirmation des droits de pâturage et de foresturie, dont elle jouissait dans la forêt depuis l'établissement de la commune.

M. de Sainte-Fare signale les pièces conservées dans les archives de l'Inspection forestière et qui règlent les droits d'usage de la ville dans la forêt. Il indique parmi les plus curieuses, outre un accord de 1319, un état des maisons usagères de 1509, qui fournit des renseignements importants pour l'étendue et la population de la ville à cette époque.

M. de Marsy lit une histoire de la paroisse Saint-Jacques destinée à servir d'introduction à la description de cette église.

---

## SÉANCE DU 18 MARS 1875.

Admission, en qualité de membres titulaires, de MM. l'abbé Morel, curé de Chevrières, présenté par MM. le comte de Cossé-Brissac et de Marsy, et J. de Ricqlès, professeur au Collège, présenté par MM. Constans et Sorel.

M. Constans signale la découverte, à la bibliothèque de Dijon, d'un nouveau manuscrit de l'*Évangile aux Femmes*, qu'il se propose de mettre à profit pour l'établissement définitif du texte de ce poëme.

M. Peyrecave donne des détails sur une découverte de fragments de statue en pierre faite à Margny-sur-le-Matz et qui avait d'abord été signalée à M. de Bréda par M. Ranson.

Ces fragments assez importants, et d'autres qui ont été malheureusement renfouis précipitamment, ont été rencontrés en arrachant des arbres sur un sol qui paraissait jonché de débris de construction. Des fouilles opérées en cet endroit, à la fin de la saison, pourraient amener des découvertes plus importantes sur ce point qui semble intéressant à étudier.

M. Peyrecave signale en même temps la découverte qu'il vient de faire d'un chapiteau roman, employé comme moëllon dans l'intérieur d'un des murs de l'église d'Elincourt.

M. de Marsy analyse un manuscrit renfermant le compte-rendu circonstancié des fêtes jubilaires célébrées à Compiègne en 1776 (1).

M. Sorel, continuant la série d'études auxquelles il se livre sur les mœurs et coutumes de notre pays au moyen âge, lit un travail sur les procédures suivies contre les animaux dans la Picardie et le Valois (2).

M. Francis de Roucy présente une aquarelle de M. Cauchemé, représentant la cheminée du pavillon de Rethondes. Il donne une description complète de ce petit monument qui doit prochainement disparaître et y joint une notice sur les possesseurs de ce pavillon (3).

---

## SÉANCE DU 15 AVRIL 1875.

M. Méresse rend compte de la réunion des Délégués des Sociétés savantes qui vient d'avoir lieu à la Sorbonne et dans laquelle ont été lus les travaux de MM. Constans et de Roucy.

M. de Marsy signale, dans des publications récentes, diverses indications importantes pour notre pays : dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, les limites de l'Ile-de-France et les gouverneurs de cette province, par M. Longnon ; dans l'*Historia Constantinopolitana* de Gunther, publiée par le comte Riant, des détails biographiques sur Jean Faicète, noyonnais, évêque d'Acre (4) ; et dans le *Progrès de l'Oise* du 14 avril, un article de M. Vraye, renfermant un tableau du prix des grains à Compiègne depuis le XVI[e] siècle.

Admission, en qualité de membre titulaire, de M. André de Beauminy, présenté par MM. du Lac et de Marsy.

(1) Cette communication a été publiée en une brochure sous ce titre : Le Jubilé de 1775 à Compiègne. *Imp. Edler.* 1875, in-12, 32 p.

(2) Imprimé dans le T. III du *Bulletin*, p. 269.

(3) Imprimé dans le T. III du *Bulletin*, p. 141.

(4) M. l'abbé Carlet a publié depuis ce moment un article sur ce personnage dans le tome V des *Comptes-rendus du Comité archéologique de Noyon*.

M. Sorel entretient la Société d'un projet d'excursion à faire de concert avec la Société archéologique de Soissons.

M. Méresse annonce qu'il a assisté à la dernière réunion du Comité archéologique de Noyon et que le Comité accepte de se charger de la publication des inscriptions du canton de Noyon.

Cette proposition a été accueillie avec empressement par le Comité qui a déjà entre les mains un travail complet de M. Boulongne sur les pierres tumulaires de la cathédrale (1).

M. l'abbé Morel donne lecture du commencement de ses recherches sur la seigneurie et la paroisse d'Houdencourt (2).

M. Sorel lit, au nom de M. Bottier, un nouveau chapitre de ses recherches judiciaires sur les Epices.

M. Sorel lit ensuite, au nom de M. de Bicquilley, le commencement de la seconde partie de ses recherches sur la topographie de Compiègne.

M. Z. Rendu communique à la Société un sceau rond en cuivre du XIVe siècle, trouvé dernièrement par M. Thierry, au pont de Francport, et portant le nom de Jehan d'Aci, clerc.

---

## SÉANCE DU 20 MAI 1875.

Publications offertes par MM. Lucas, Travers, le comte de Bussy, G. Lecocq et de Marsy, et envoi de l'Université de Norvège à Christiania, avec demande d'échange.

Correspondance. Lettre du secrétaire de la Société des antiquaires de la Morinie, relative au projet d'érection d'un monument à Suger, abbé de Saint-Denis et régent de France, né à Saint-Omer.

A la demande de M. Méresse, M. de Marsy communique un certain nombre d'actes qui témoignent de la grande part prise par Suger à la réorganisation de l'abbaye de Saint-Corneille en 1150, lorsque les bénédictins y furent substitués aux chanoines (3). La demande de la

(1) Le premier fascicule de ce travail est imprimé.

(2) Le commencement de ce travail a été imprimé dans le tome III du *Bulletin* (p. 200), et la suite paraîtra dans les volumes suivants de cette collection.

(3). Œuvres de Suger. Ed. publiée pour la *Société de l'Hist. de France,* par *Lecoy de la Marche.*

Société des Antiquaires de la Morinie est prise en considération et renvoyée à l'examen du bureau et de la commission des finances.

Envoi par l'Athénée oriental, du programme du Congrès des orientalistes de Saint-Etienne.

M. le Président annonce que l'ordre du jour de cette séance devait comprendre une lecture de M. de Bicquilley, mais que la Société a eu le regret de perdre, cette semaine, notre vénérable collègue, enlevé en peu de jours à l'affection de ses amis et à l'estime de tous ceux qui le connaissaient. M. Méresse s'est fait, dans cette circonstance, l'interprète des sentiments de la Société en disant au cimetière un dernier adieu à notre ancien président (1). Il exprime l'espoir que la publication des travaux de M. de Bicquilley, dont le premier volume venait de paraître, soit continuée.

M. l'abbé Morel continue la lecture de son travail sur Houdencourt.

M. de Roucy offre, au nom des héritiers de M. Lecouvey, deux anciens mouvements de montres et quelques bijoux.

M. Peyrecave communique à la Société deux médailles gauloises anépigraphiques en or, trouvées, l'une à Belloy, l'autre à Chelles.

Admission en qualité de membre titulaire de M. Armand Rendu, déjà membre correspondant, présenté par MM. Méresse et de Marsy.

M. Méresse signale la découverte faite récemment aux archives de l'Oise par M. A. Rendu de deux plans du XVII^e siècle dont l'un représente la ville de Compiègne, et l'autre, la seigneurie de Saint-Corneille, sur la rivière, de Jaux à Clairoix.

---

## SÉANCE DU 17 JUIN 1875.

Publications diverses offertes par MM. le vicomte de Lucay et Georges Lecoq. — *Une vue cavalière de Compiègne*, par M. Rendu.

Envoi par M. le docteur Fourrier de renseignements biographiques sur F. Fr. Thirial, né à Compiègne, médecin, et constituant, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, en juin 1794.

M. de Marsy signale ensuite quelques documents relatifs à la famille d'Attichy. Il dépose sur le bureau un exemplaire du volume publié par le comte Edouard de Barthélemy sur Anne Doni d'Attichy, comtesse de Maure, volume renfermant la vie et la corres-

(1) Voir plus loin l'allocution prononcée par M. Méresse.



pondance de Madame de Maure (1). Il communique également un article biographique sur Louis Doni d'Attichy, évêque d'Autun, frère de la comtesse de Maure, article compris dans un essai sur les sceaux et armoiries des évêques d'Autun, de M. Harold de Fontenay, et y joint une reproduction du sceau de ce prélat apposé à un acte du 23 juillet 1663. (2).




Admission en qualité de membres titulaires de MM. Félix de Champs de Saint-Léger, présenté par MM. F. de Roucy et de Marsy ; Raymond Chevallier, présenté par MM. Méresse et de Roucy ; et Albert Peyrecave, substitut à Château-Thierry, présenté par MM. Peyrecave et Méresse.

M. le Président annonce la perte que la science archéologique vient de faire par la mort de M. l'abbé Cochet, directeur du musée des antiquités de Rouen, correspondant de la Société.

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu de l'excursion faite par la Société, de concert avec la Société archéologique de Soissons, à Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière et Autrêches.

M. Peyrecave communique un travail sur la Maladrerie d'Elincourt, qu'il a rédigé à la demande du bureau de bienfaisance de cette commune, afin de rappeler les fondations d'Hugues de Campdavène, comte de Saint-Pol (1207).

M. le général Morin, membre honoraire, communique à la Société et analyse un curieux projet d'éducation publique présenté à la convention en mai 1793, par Rabaut Saint-Etienne.

M. l'abbé Morel lit la suite de son travail sur Houdencourt. Le

(1) Madame la comtesse de Maure, sa vie et sa correspondance, suivies des maximes de Madame de Sablé. — *Paris. Lib. Gay,* 1863.

(2) Revue nobiliaire 1867. Grâce à l'obligeance de M. H. de Fontenay-Changarnier, nous pouvons reproduire l'empreinte de ce sceau.

chapitre qu'il consacre à Antoine de La Mothe et à ses exploits militaire sous le règne de Louis XIV fournit à M. le général Morin l'occasion de rappeler d'intéressantes traditions relatives à diverses localités d'Alsace, où se sont passés plusieurs des faits d'armes rappelés par M. l'abbé Morel.

M. de Marsy donne lecture d'une pétition adressée en 1792 au ministre de l'intérieur par les députés du faubourg de Compiègne, pour demander la démolition de la tour, dite de Jeanne d'Arc, « cette tour énorme en grosseur et en élévation, monument de l'orgueil de nos roys, où ils se faisaient prêter serment, foy et hommage par leurs vassaux ». Le ministre voulut bien ne pas écouter les vœux de ces patriotes aussi zélés qu'ignorants et qui ajoutent dans leur pétition, que n'ayant pu avoir de suite une audience, ils préfèrent « malgré leur patriotisme aussi ardent que sincère, retourner à leurs travaux et ne pas laisser courir à leurs familles le risque de les laisser sans pain ».

---

## SÉANCE DU 15 JUILLET 1875.

Publications offertes : *Une figurine gallo-romaine*, par M. de Montaglon ; *Une voie saxonne*, par M. Travers.

Correspondance : Lettre de M. le comte de Longpérier s'associant, en son nom et en celui du Comité de Senlis à la perte causée à la Société par la mort de M. de Bicquilley (1). Note de M. A. de Barthélemy, au sujet des deux médailles gauloises communiquées par M. Peyrecave, l'une, attribuée aux Nerviens, est reproduite dans l'atlas de Lelewel et dans le *Dictionnaire d'Archéologie Celtique*. Quelques auteurs croient pouvoir cependant la supposer originaire de la Bretagne insulaire. L'autre est donnée aux Bellovaques et présente une grande analogie avec les pièces d'or du Parisis.

M. Méresse signale une inscription, gravée sur une pierre, dans l'ancienne église de Morcourt près Morienval, rappellant certaines crues d'eau prodigieuses.

M. l'abbé Morel complète son travail sur Houdencourt par la communication de plans et de dessins.

M. Leveaux présente le moulage d'un groupe antique, représentant deux enfants qui se disputent un oiseau. Ce groupe a été détruit dans l'incendie de l'hôtel-de-ville de Vienne en 1854 et la reproduction en a été offerte au musée Vivenel par M. le capitaine Delorme.

(1) M. de Longpérier a rédigé une notice sur M. de Bicquilley, imprimée dans le t. XI, du *Comité archéologique de Senlis*, p. XLV.

## SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1875.

Publications offertes par MM. G. Lecoq, de Caix de Saint-Aymour, Ch. Lucas, Le Mansois du Prey, Bréard et A. Rendu.

M. Méresse appelle l'attention sur la publication de l'*Inventaire du Cartulaire de N. D. de Noyon* de M. Rendu, et signale en même temps l'étude qu'un compiégnois, M. Biscuit, vient de publier sur l'Arquebuse de Soissons. Il rappelle qu'un travail analogue pour Compiègne a été esquissé en 1846 par M. Legrand, mais qu'il mériterait de devenir le sujet d'une étude plus importante.

M. le docteur Fourrier offre un recueil de dessins de son beau-père, M. Woillez, formant la suite de l'*Atlas archéologique du département de l'Oise,* (1) et un exemplaire de sa *Monographie de la cathédrale de Beauvais.*

M. le Président signale tout l'intérêt qu'offre ce recueil pour l'art et l'archéologie de notre pays, et demande que des remerciements soient adressés à M. Fourrier pour le précieux don qu'il vient de faire à la Société, don qui restera comme un souvenir vivant de notre ancien président, M. Woillez.

M. de Marsy annonce la mort récente de M. Fernand le Proux, correspondant de la Société, qui avait souvent pris part à nos travaux et auquel on doit la publication du compte de construction de la chapelle de Bonne-Nouvelle. (2)

Il annonce en même temps à la Société que M[me] la baronne de Bicquilley vient d'offrir à la bibliothèque de la ville, en même temps qu'un exemplaire des œuvres de son mari, un volume manuscrit renfermant des extraits de la collection de dom Grenier, rédigés par M. de Cayrol et une collection complète du *Progrès de l'Oise* depuis 1840.

MM. Lecouvey offrent à la Société pour le musée, un mortier en bronze de la fin du XVI[e] siècle et un cachet armorié en fer.

M. Méresse offre également, au nom de M. Blondel, une monnaie d'argent d'un roi d'Angleterre trouvée dans les fossés de Compiègne.

Il annonce ensuite la découverte récente, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, d'une pierre portant cette inscription : « *Ce pavé de marbre a été posé par M[me] Marie-Madelaine du Poncet, prieure du prieuré royal de Saint-Nicolas, le 9 novembre* 1702. (3)

(1) Voir *Bulletin*, t. I., p. 35.
(2) Voir *Bulletin* t. I. p. 109.
(3) Voir *Bulletin*, t. III. p. 168.

Admission, en qualité de membres titulaires, de MM. le marquis de Laincel-Vento, bibliothécaire du palais de Compiègne, présenté par MM. Méresse et de Marsy, et le docteur Rochefort, à Lassigny, présenté par MM. E. de Labrunerie et du Lac.

M. de Marsy donne lecture d'un compte-rendu de l'excursion faite par la Société, au mois de juillet dernier, à Crépy-en-Valois et à Villers-Cotterêts.

M. Michel lit une notice sur le service des messageries qui existait au milieu du XVIII[e] siècle entre Compiègne et Saint-Quentin.

De nombreux documents, puisés aux archives de Compiègne et de Chauny, lui ont permis de suivre le sort des différentes entreprises créées pour le transport des voyageurs et des marchandises, tant à l'aide des voitures que par les coches d'eau.

Ce service de messagerie fluviale allait de Chauny à Beaumont-sur-Oise. Des plaintes formées à propos de son établissement le firent transformer en un service royal privilégié dont la ferme fut donnée au duc de Narbonne. De fréquentes difficultés s'élevèrent entre les concessionnaires et les meuniers qui, retenant l'eau à leur gré, mettaient obstacle au libre parcours des bateaux. De Chauny à Saint-Quentin, les voyageurs étaient conduits dans une carriole jusqu'au moment où un service par eau s'établit aussi sur le canal de Picardie.

M. Peyrecave lit au nom de son fils, M. Albert Peyrecave, une étude archéologique sur l'ancien château de Beauvoir, dont il a pu relever le plan qui est placé sous les yeux de la Société, ainsi que le relief d'une des tours.

Il examine ensuite les divers témoignages relatifs au séjour de Jeanne-d'Arc dans ce château peu de jours après sa prise devant Compiègne (1).

M. Peyrecave communique également divers objets mérovingiens trouvés à Ressons et appartenant à M. Leteux, greffier de la justice de paix.

M. Francis de Roucy lit une note sur la Confrérie des Pénitents de la Croix érigée en 1706, sur la paroisse Saint-Jacques, à Compiègne. Après avoir fait ressortir les rapports que ces associations présentaient avec les Sociétés actuelles de secours mutuels, il analyse les statuts de cette confrérie, d'après un manuscrit de la collection de

(1) Ce travail, communiqué au Comité des Travaux historiques, a été l'objet d'un rapport de M. Lascoux et a paru, accompagné de ce rapport, dans la *Revue des Sociétés savantes*. VI[e] série. T. II, p. 381. 1875.



M. le président de Roucy, ainsi qu'un inventaire des effets lui appartenant et qui décoraient la chapelle du Saint-Sépulcre à Saint-Jacques.

---

## SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

Correspondance : Lettre de M. le Préfet annonçant que la Société a été comprise pour une somme de 350 fr. dans la répartition de l'allocation départementale. Envoi, par M. le colonel d'Yanville, d'extraits des chroniques de Louis XI relatifs à Compiègne et à Creil.

Publications offertes : *Avignon et le Comtat Venaissin*, par le marquis de Laincel ; *Ribécourt*, par M. Mazière ; *Le travail et l'industrie de la construction*, par M. Sauvage.

M. de Roucy offre à la Société, au nom de M. le comte de Couronnel, une maille de Flandre trouvée près de Ribécourt.

Admission, en qualité de membres titulaires, de MM. Henri Bazinet, ancien élève de l'Ecole centrale, et Boursier, conseiller d'arrondissement, secrétaire de la Société d'agriculture, présentés par MM. Sorel et Méresse ; Cheneval, ingénieur civil, adjoint au maire, présenté par MM. de Roucy et Méresse.

Nomination, comme membres correspondants, de MM. Constans, ancien membre titulaire, et Léonce de Ponteaumont, bibliothécaire adjoint à Cherbourg.

Avant de faire procéder aux élections pour le renouvellement du bureau, M. Méresse adresse quelques mots de remerciements à ses collègues pour le concours sympathique qu'ils lui ont prêté pendant l'année durant laquelle il s'est trouvé appelé à diriger leurs travaux. Il signale, dans une revue rapide, les principaux travaux exécutés à Compiègne en 1875, la restauration de la façade de l'hôtel-de-ville et le rétablissement de l'escalier à vis, la réparation du chevet de Saint-Jacques et la reconstruction de la Porte Chapelle, qui témoignent du zèle que le Gouvernement et l'Administration municipale apportent à la conservation de nos vieux édifices. En terminant, M. Méresse, renouvelant le vœu qu'il a déjà exprimé, engage ses confrères à s'occuper du dépouillement et de la publication des documents que renferment nos archives.

Après le dépouillement du scrutin, M. le Président annonce que le Bureau pour 1876 sera ainsi composé : Président : M. Aubrelicque ; vice-président : M. Bottier ; secrétaire : M. de Marsy ; secrétaire-adjoint : M. R. de Magnienville ; trésorier : M. Dehesdin ; archiviste : M. Méresse. Commission des finances : MM. Demonchy, Heudel et d'Espériès. Commission de publication : MM. du Lac, A. de Roucy et Sorel.

M. le marquis de Laincel donne lecture d'une étude biographique et littéraire sur Mercier de Compiègne.

Au début de ce travail, il rappelle comment Mercier, fils d'un chantre de Saint-Antoine, fut d'abord secrétaire du chevalier de Jaucourt, qui était venu finir ses jours à Compiègne, et il saisit cette occasion de retracer brièvement la vie de ce laborieux encyclopédiste. Passant rapidement sur les années de la vie de Mercier jusqu'à la Révolution, il nous le montre faible et sans convictions, écrivain besogneux, cherchant à suivre le goût du jour dans ses ouvrages et surtout dans les réimpressions qui l'ont fait juger.

Après avoir été emprisonné à la Conciergerie, Mercier chante, dans son *Temple de la Liberté*, les louanges de ses persécuteurs et reçoit, pour son poème des *Palmiers*, les encouragements de la Convention. Il rentre alors dans l'ombre et collabore à divers recueils jusqu'à sa mort, arrivée en 1800.

M. R. de Magnienville, dans une courte communication sur Rieux, réunit quelques renseignements intéressants et de nature à mettre en lumière plusieurs points restés obscurs de la vie du capitaine ligueur de Pierrefonds, si diversement jugé par ses contemporains.

---

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. MÉRESSE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

SUR LA TOMBE

# M. LE B$^{ON}$ DE BICQUILLEY

**(17 mai 1875).**

---

MESSIEURS,

En acceptant la mission de présider la Société historique, j'étais loin de m'attendre au pénible devoir de déposer sur la dépouille mortelle du vénérable confrère que je venais de remplacer, l'hommage des regrets et de la profonde douleur de toute notre Société. En M. le baron Eugène de Bicquilley, nous perdons un de nos membres les plus laborieux, les plus dévoués, et nous déplorerons longtemps le vide que la mort impitoyable a creusé dans nos rangs.

Je sens, à mon émotion, à celle que je lis dans vos yeux, combien nous aimions et honorions cet homme de bien, ce chef d'une famille si cruellement frappée.

Des voix plus autorisées vous ont dit ce que fut l'homme privé, l'homme public, le généreux fondateur : Je ne veux vous parler que du savant.

Dans le courant de l'année 1867, quelques érudits s'éprirent de la passion de pousser une génération nouvelle dans la voie historique négligée jusqu'à nos jours, et cette idée féconde put se réaliser quelques mois plus tard. M. de Bicquilley, un des premiers, trouvant cette idée juste, utile, patriotique, l'adopta

avec chaleur, la propagea de toutes ses forces, et la Société historique de Compiègne fut fondée. « La réalisation de ces « projets d'études rétrospectives est utile à l'instruction de la « jeunesse, elle est nécessaire à la direction et à la marche « des peuples modernes ; poursuivons-les avec constance. » Telle était sa conviction : aussi, avec l'ardeur qu'il mettait à toutes choses, avec son esprit sérieux et éclairé, son cœur bienveillant et loyal, commença-t-il immédiatement, sur tout ce qui intéresse nos contrées, les recherches qui pouvaient guider la science vers le but indiqué ; sa persévérance entraîna sur ses pas tous ses collègues.

Vous dire combien l'art et l'archéologie le préoccupaient ; combien il insistait, dans l'intérêt des âges futurs, sur l'union nécessaire du bon, du beau et de l'utile étudiés dans les siècles passés ; combien le passionnait le souvenir des grands faits historiques ; combien il s'intéressait au récit des plus simples événements, aux légendes, aux traditions locales, au moindre indice découvert dans les substructions de nos remparts et de nos châteaux détruits ; vous rappeler avec quelle patience il fouillait le sol, interrogeait les pierres, compulsait les chartes et les manuscrits ; avec quelle sagacité, quel bonheur souvent, son esprit observateur et synthétique reconstruisait les monuments d'autrefois ; ce serait vous raconter jour par jour, heure par heure, la vie que s'était faite notre savant de Bicquilley, une vie de bénédictin.

Je ne surprendrai aucun de ses confrères, devenus pour lui des amis, quand j'ajouterai qu'il joignait au charme et à la grâce le goût le plus délicat ; quand j'ajouterai que les veilles et les soucis d'une semblable existence ne lui enlevèrent jamais rien de sa sérénité habituelle et de son affabilité proverbiale.

A cet infatigable antiquaire, quelques joies furent réservées. Heureux pour lui fut le jour où, dans sa demeure agrandie,

il retrouva les traces de l'habitation de saint Louis, les restes gothiques du cloître des Dominicains, les tombes des Beaumanoir ; le jour où il put acquérir la grosse Tour contemporaine de Charles-le-Chauve, le plus antique de nos débris, témoin encore debout de l'héroïque défense de nos pères. Heureux encore pour lui fut le jour où, voulant réparer un oubli, il réussit à faire rendre un tardif hommage de reconnaissance à un glorieux enfant de Compiègne, à la plus grande personnalité du quatorzième siècle : je vous ai nommé le cardinal Pierre d'Ailly.

Sous son inspiration, à son instigation, surtout, la Société historique a fait ériger un monument à la mémoire du vénérable prélat dans l'église de Saint-Antoine. Sa généreuse sollicitude a pu en suivre pas à pas l'édification ; il ne lui aura pas été donné de le voir inaugurer.

Un vote unanime venait de porter M. de Bicquilley à la présidence de la Société à laquelle il avait voué une si vive affection, et il n'est nul besoin de signaler les éminentes qualités qu'il déploya dans cette fonction ; elles seront toujours présentes au souvenir de ses collègues. Toutefois, vous ne sauriez me pardonner de ne pas insister sur l'influence de sa haute position et de ses vastes connaissances pour le développement de notre Société, pour l'accroissement de nos relations avec les Sociétés voisines ; il y a trois jours à peine, j'en recueillais les plus sympathiques témoignages dans une réunion générale du Comité archéologique de Senlis.

Il me reste à vous parler de ce qui fut la préoccupation des dernières années de notre regretté président : ce qu'il voulait surtout, c'était d'éclairer d'un jour nouveau les ténèbres qui recouvrent le berceau de notre vieux Compiègne. Il s'était mis à ce long travail avec amour ; il y persévérait avec passion, sans relâche, sans souci de l'âge et du repos nécessaire ; la tâche était rude : il y succomba.

Vous connaissez la première partie parue des ***Recherches sur les origines de Compiègne***, et, malgré la modestie du titre, vous avez pu apprécier la valeur de l'ouvrage, la patience d'investigation, la sûreté de jugement, la sagacité profonde qu'a révélées M. de Bicquilley dans ce dernier monument élevé par lui à la gloire de Compiègne. Il atteignait son but tant désiré, et, si la publication est interrompue, nous avons la certitude que ceux de ses amis auxquels il a confié ses manuscrits, s'empresseront de compléter la publication d'une œuvre si chère à son auteur, si impatiemment attendue par tous les membres de la Société historique.

Messieurs, ce n'est pas seulement à l'amateur des beautés d'un autre temps, au laborieux et savant écrivain que s'adresse ce public hommage, ce recueillement de la foule qui se presse autour de nous, c'est aussi au citoyen qui, s'appuyant sur sa conscience, a compris et appliqué, sans faiblesse et sans hésitation, l'austère loi du devoir ; c'est au patient investigateur que la voix du progrès a sans cesse entraîné vers les améliorations utiles et bienfaisantes ; c'est au patriotique historien des annales glorieuses de Compiègne, qui sut prouver qu'il aimait, qu'il honorait sa patrie comme il avait su la défendre ; c'est au compatriote qui a voué à son pays d'adoption un amour tout filial et s'en est montré le fils le plus dévoué, se souvenant toujours qu'un de ses ancêtres, mayeur de Toul, avait sauvé les libertés de sa ville contre les prétentions de Charles-Quint. C'est aussi au père de famille qui laisse aux siens le plus honorable héritage, l'estime et la vive sympathie de toute une population ; c'est surtout à l'homme de bien qui a couronné tous les actes de sa longue vie par la consécration de la mansuétude et de la charité.

A cette vie si dignement remplie nous adressons le suprême adieu.

# NOTICE

SUR DES

# CHAUSSURES ANTIQUES

## TROUVÉES DANS LE NORD DE LA GAULE (1)

PAR M. ALBERT DE ROUCY, MEMBRE TITULAIRE.

---

Pas plus que les autres détails du costume chez les anciens, la chaussure ne mérite d'être négligée par les archéologues.

Suivant ses éléments matériels, ses formes, son caractère typique, elle est tout aussi intéressante à étudier que la coiffure et le vêtement. A tous les âges, chez tous les peuples, elle a eu une importance relative, soit par son utilité réelle et pratique, soit par la distinction que ses variétés signalaient dans les classes sociales. Est-ce qu'aussi le cothurne, la calige, qui a valu son nom ou plutôt son surnom au quatrième empereur romain, puis, plus tard, la mule papale, le soulier à la poulaine, ne sont pas choses essentiellement historiques?

Tous les monuments figurés de l'antiquité démontrent que la chaussure formait une très-notable partie du costume, la statuaire, comme la peinture, la déterminant toujours avec un soin tout particulier.

Or, s'il est intéressant de savoir comment on se chaussait à Athènes ou à Rome, à l'aréopage, au sénat ou au forum,

(1) Lu à la réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne, le 6 avril 1877.

il ne l'est pas moins, pour nous, de savoir aussi comment se chaussaient nos plus vieux aïeux dans le nord de la Gaule. C'est ce qu'à l'aide de spécimens originaux, qu'une heureuse rencontre, remontant déjà à plusieurs années, a mis à ma disposition, je me crois en mesure d'établir.

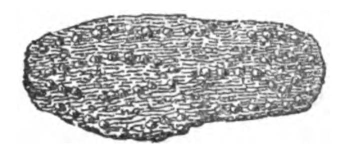
En juin 1866, alors que je dirigeais des fouilles archéologiques dans la forêt de Compiègne, sur le plateau du Mont-Berny, au Nord et dans le voisinage de Pierrefonds, se rencontrèrent plusieurs puits profondément creusés dans le tuf calcaire, les uns comblés, les autres pas.

Parmi les premiers, s'en trouvait un que sa situation, l'importance de son orifice firent explorer aussi méthodiquement que minutieusement. Tous les déblais qui en furent extraits n'offrirent, de fond en comble et avec une constante homogénéité, que des vestiges absolument antiques, sans aucun mélange ni alternance de débris ou d'éléments quelconques pouvant se rapporter soit au moyen âge, soit aux temps modernes. Telle était, d'ailleurs aussi, la condition générale du plateau boisé, où, dans un vaste périmètre, sous des futaies séculaires, s'étendaient, recouvertes d'humus et de végétaux, des ruines de toutes sortes, dont le caractère accentué attestait un grand établissement primitivement gaulois, continué et accru sous la domination romaine, puis rasé, incendié et détruit vers la fin du quatrième siècle. Parmi tous les objets trouvés dans les fouilles considérables exécutées sur ce vaste emplacement, on n'en rencontra aucun pouvant se rapporter à une date postérieure, ce qui s'applique également aux nombreuses monnaies ou médailles qui en furent exhumées et qui, toutes, étaient exclusivement gauloises ou romaines.

Si je détermine avec autant d'insistance les conditions du sol exploré et la nature des déblais du puits dont je rappelle ici l'exploitation, c'est qu'il importe de bannir, *à priori*, toute

équivoque, toute hésitation sur le caractère indiscutablement et exclusivement antique des objets rencontrés dans les profondeurs de ce puits et, plus spécialement, des deux chaussures, objets de cette notice.

Ces chaussures étaient très-différentes, tant par leur forme que par la matière employée à leur confection. L'une, en cuir épais plus ou moins exfolié par la vétusté, figurait une forte semelle garnie en dessous de plusieurs rangs de clous à tête de champignon, comme l'indique le dessin ci-dessous :





Une particularité à signaler, c'est qu'elle était très-distinctement façonnée pour le pied droit, alors que l'autre, faisant la paire et qui n'a pu être retrouvée, devait évidemment l'être pour le pied gauche. Si je relève le fait, ce n'est pas qu'il soit isolé ou anormal, c'est bien plutôt parce qu'il confirme une donnée générale établie par quantité de monuments figurés. Je puis citer encore, à l'appui, de charmantes fibules, en forme de souliers de droite ou de gauche, et ponctuées émail sur émail, pour simuler les clous : J'ajouterai, à un point de vue plus vulgaire, qu'on a souvent rencontré sur des tuiles romaines des empreintes de chaussures marquant nettement leur destination spéciale pour un pied ou pour l'autre.

Le détail est intéressant en ce qu'il indique une industrie déjà avancée : L'uniformité, en effet, a dû précéder, parce qu'elle s'allie mieux avec la simplicité qui est le caractère dominant de toute industrie rudimentaire.

La chaussure en cuir, dont il s'agit ici, était, quand nous avons pu la mesurer, longue de vingt centimètres et large de sept centimètres, en moyenne ; mais le retrait que lui ont fait subir la vétusté et la dessication a dû en diminuer les dimensions dans une proportion pouvant varier du cinquième au quart.

Rien n'indique qu'elle fût garnie d'une empeigne, dont on n'a, d'ailleurs, trouvé aucun résidu auprès ni à distance. Ce qui me confirme l'absence d'empeigne originaire, c'est que, dans les sépultures antiques avoisinant le puits déblayé et que, presque toutes, j'ai vérifiées personnellement, se trouvaient, aux pieds des squelettes, des chaussures analogues que leur inconsistance n'a pas permis de recueillir, mais dont la forme, encore très-saisissable, semblait exclure l'existence antérieure d'une empeigne proprement dite, recouvrant le coude-pied.

Ce n'est pas que je me refuse à admettre toute espèce d'appendice à la chaussure que je décris, sans quoi elle n'eût été qu'une forte semelle dont l'union solide au pied serait difficile à expliquer. Je crois même qu'elle devait être munie de petites oreilles en cuir auxquelles s'adaptaient des lacets ou des courroies d'attache ; mais cela ne saurait jamais constituer un recouvrement, à l'instar de la véritable empeigne, et c'est pourquoi je crois devoir ranger mon spécimen plutôt dans l'espèce des *soleæ* que dans celle des *calcei*.

Pour en terminer la description, j'ajoute que, pas plus que ceux trouvés dans les sépultures voisines, il n'était pourvu du moindre talon, la semelle étant plane et garnie de rangs de clous réguliers, sur toute sa surface.

Quant à l'autre chaussure rencontrée dans le fonds du puits antique du Mont-Berny, elle offrait avec la précédente, ainsi que je l'ai déjà dit, des différences notables dont la principale est la matière même qui la composait. Façonnée en bois de hêtre, qui est encore l'essence dominante de la forêt de Compiègne, elle mesurait vingt-neuf centimètres de longueur sur dix de largeur, en moyenne, avec une épaisseur de deux centimètres vingt-cinq millimètres environ. Sa forme indiquait, très-nettement aussi, sa destination à un pied spécial : sa surface supérieure était lisse, avec une légère incurvation au centre, tandis que celle du dessous présentait deux fortes saillies traversant le sens de la largeur et doublant sur les points qu'elles occupaient plus que l'épaisseur générale. L'une de ces saillies formait talon à la partie postérieure, l'autre s'étendait à la partie quasi-médiane sous la courbe inférieure du pied, c'est-à-dire plus en avant qu'en arrière.

Si ma description évite de se servir de l'indicatif présent, c'est que, peu de jours après son extraction du puits, la chaussure qui en fait l'objet, perdant sa forme et sa dimension par l'effet de la dessication, s'est en outre fissurée, puis fragmentée, et que, pour en donner une figure exacte, j'ai dû la prendre dans son état normal antérieur.

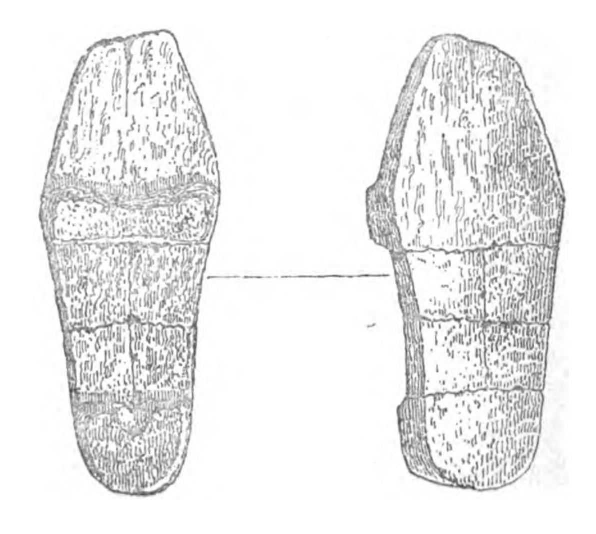
L'intelligente prévoyance de mon chef-ouvrier, nommé Choron, lui fit concevoir l'idée de la mouler de suite en plâtre, ce à quoi il réussit merveilleusement, l'original se trouvant encore équilibré et maintenu dans toutes ses parties, sous sa forme primitive, par l'eau dont il était imprégné, au point de laisser apparaaître très-distinctement les fibres de sa nature ligneuse, essence de hêtre, comme je l'ai déjà marqué plus haut.

A ce propos et pour démontrer, surabondamment, combien les vieux bois, enfouis et nourris par l'eau qui en remplit

les pores, peuvent se conserver longtemps sans modification dans leur forme initiale, combien, au contraire, ils se détériorent rapidement sous l'influence de l'air et de la sécheresse, je citerai, par exemple, un petit fond de boîte, également en bois et extrait aussi du même puits, au Mont-Berny.

Alors qu'il était encore tout humide, non-seulement sa forme ronde était parfaitement accusée, mais j'y distinguais très-nettement, sur la face supérieure, des lettres tracées en *graffiti*, soit à la pointe, soit par incision. Pour mieux en étudier la signification, j'emportai le fond de boîte chez moi, où, malheureusement, il resta exposé à l'air sec, avant que je pusse m'occuper d'en revoir l'inscription cursive. Ce court espace de temps avait suffi pour faire disparaître cette inscription et réduire de moitié la dimension de l'objet, qui, peu de jours après, se contracta et diminua encore à un tel point qu'il n'était plus possible d'en reconnaître même la forme.

Je reviens à la curieuse chaussure en bois du Mont-Berny, dont un dessin exact reproduit ici le double aspect, en dessus et en dessous.



J'en compléterai la description en faisant remarquer que, sur ses tranches latérales, à l'endroit de la saillie médiane, elle porte des traces évidentes de clous. La seule application à donner de ce détail particulier, c'est que ces clous servaient à fixer des oreilles en cuir, auxquelles s'adaptaient les lacets ou courroies destinés à les serrer sur le pied.

Plus encore pour la chaussure en bois que pour celle en cuir, l'absence d'empeigne est manifeste, car, si elle en eût été pourvue, les marques de clous ou de vis, si distinctes sur un point circonscrit, se fussent révélées et continuées latéralement jusqu'à l'extrémité antérieure, ce qui n'est pas.

Cette absence d'empeigne et la nature même de la chaussure ne permettent pas de supposer que le pied y posât à nu : avant de s'y adapter, il devait, très-vraisemblablement, être déjà muni ou couvert d'un chausson quelconque.

A quelle époque, à quel peuple doit-on rapporter cette chaussure en bois, quel nom convient-il de lui attribuer, c'est là ce qu'il me reste à établir.

Je n'hésite pas, pour moi, à y voir un spécimen authentique de la *Gallica* vulgaire, en usage chez les Gaulois, dont elle a emprunté son nom, pour le transmettre à notre moderne galoche.

Je sais bien que, si on ne considère que les monuments figurés, comme les arcs-de-triomphe et certains bas-reliefs de travail romain représentant des soldats ou des captifs Gaulois, on n'y retrouvera pas ceux-ci chaussés d'une *Gallica* absolument identique. Mais cela s'explique par cette raison toute simple que, pour faire leurs expéditions militaires, les Gaulois, comme tous autres, modifiaient leurs habitudes domestiques : on comprend, en effet, qu'en ce cas, pour parcourir d'énormes distances, souvent à marches forcées, ils aient substitué le *calceus* ou la *caliga* en cuir, à la *Gallica* en

bois et à double talon. Celle-ci, excellente dans le nord de la Gaule, pour l'usage domestique, pour de courtes excursions à travers un sol détrempé ou couvert de neige, eût été un véritable *impedimentum* à la marche militaire.

D'après les auteurs anciens et leurs glossateurs les plus autorisés, la *Gallica*, chaussure nationale des Gaulois et particulièrement de ceux établis dans le Belgium, était une chaussure en bois, matière abondante, à la portée de chacun dans la contrée, et se prêtant mieux que toute autre à l'usage d'une viabilité rudimentaire.

Cet emploi de chaussure en bois a eu longtemps sa même raison d'être dans notre région, et il s'est transmis jusqu'à nous, sous forme de sabots comme sous forme de galoches, dont le nom, ainsi que je le disais plus haut, dérive lui-même de la *Gallica* gauloise. S'il tend aujourd'hui à diminuer ou à disparaître, cela est dû à la multiplicité et au bon état d'entretien de nos rues, de nos chemins, de nos petites comme de nos grandes voies de communication.

Tout concourt, donc, à justifier la détermination que j'applique à la chaussure en bois trouvée dans le puits antique du Mont-Berny. Elle est un type aussi curieux qu'authentique de la chaussure vulgaire des Gaulois, nos ancêtres, et, ne fût-ce qu'à ce titre, elle méritait d'être signalée comme un élément archéologique intéressant.

Ce n'est pas sans intention qu'à plusieurs reprises j'ai qualifié mon spécimen de chaussure vulgaire, entendant, par là, que le commun peuple en faisait généralement usage : car, certains auteurs font aussi mention d'une *Gallica* qui, quoiqu'également en bois, était un des attributs des Druides et dontla coupe pentagonique se rattachait, par sa forme géométrique, a-t-on prétendu, à une idée religieuse ou philosophique.

Comme la *Gallica* que je signale n'a pas, le moins du monde, ce caractère, que rien n'autorise à supposer qu'elle ait jamais chaussé le pied d'un pontife gaulois, elle ne saurait être que ce qu'en finissant j'appellerai, par une dénomination latine : *Gallica lignea vulgaris apud Belgas.*

# RACINE A COMPIÈGNE

— 1695 —

**Communication de M. Frédéric de BERNHARDT, correspondant.**

NOTE DE M. LE COMTE DE MARSY, SECRÉTAIRE.

---

M. Frédéric de Bernhardt, chef de bureau au Foreign Office, que nous avons nommé dernièrement correspondant de la Société, vient de lui envoyer le fac-simile d'une lettre de Racine à Boileau, datée de Compiègne, et faisant partie des collections du *British Museum*.

En plaçant ce document sous les yeux de ses membres, j'ai cru devoir y joindre quelques renseignements de nature à en faire mieux comprendre le texte et à préciser les circonstances dans lesquelles il fut écrit.

A Compiègne le 4 may 1695.

M. Desgranges m'a dit qu'il avoit fait signer hier nos ordonnances et qu'on les feroit viser par le Roy, après demain ; qu'ensuite il les renverroit à M. Dongois, de qui vous les pourrez retirer. Je vous prie de me garder la mienne jusqu'à mon retour.

Il n'y a point icy de nouvelles. Quelque gens veulent que le siège de Casal soit levé (1), mais la chose est fort douteuse, et on n'en sçait rien de certain (2).

(1) Le mot *terminé* écrit d'abord a été biffé et suivi de *levé*.

(2) Le siége ne fut pas levé et la ville de Casal fut rendue au duc de Savoie le 11 juillet.



a

Mr Desgranges m'a dit
ordonnances et qu'on le
demain ; qu'ensuite il les
qui vous les pourrez ret
garder la mienne jusq
icy de nouvelles . Quelqu
Casal soit [illegible] lev
et on n'en sçait rien d

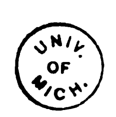
Six armateurs de St M
d'une flotte marchande
guerre de soixante piec
santé et ses troupes me

Quelque horreur que
je vous exhorte a lire.
je vous prie de me ma
je n'ay rien veu de si
en ce pays cy, et toute
Adieu Monsieur, je su

Je crains de m'estre trou
roit nos ordonnances a n

---

Mr de Bie chez qui M
Bougis n'auroit qu'a e



Six armateurs de Saint-Malo ont pris dix sept vaisseaux d'une flotte des ennemis, et un vaisseau de guerre de soixante pièces de canon. Le Roy est en parfaite santé et ses troupes merveilleuses.

Quelque horreur que vous ayez pour les meschans vers, je vous exhorte à lire Judith et sur tout la préface dont je vous prie de me mander vostre sentiment. Jamais je n'ai rien veu de si mesprisé que tout cela l'est en ce pays cy, et toutes vos prédictions sont accomplies.

Adieu, Monsieur, je suis entièrement à vous.

RACINE

Je crains de m'estre trompé en vous disant qu'on enverroit nos ordonnances à M. Dongois et je crois que c'est (1) à M. de Bie, chez qui M. Desgranges m'a dit que M. Dongois n'auroit qu'à envoyer samedi prochain.

Cette lettre figure dans le *Guide to the Autograph letters, etc., exhibited to the public in the Department of Manuscripts,* au British Museum, 1re série. Autographes d'Hommes célèbres, n° 32. — Le catalogue la donne comme écrite à Boileau-Despréaux, ainsi que l'annonce M. de Bernhardt, et ajoute qu'elle a été achetée en 1856 (p. 9.)

Les ordonnances, auxquelles il est fait ici allusion, sont évidemment des mandats de paiement des pensions accordées à Boileau et à Racine, comme historiographes du Roi, titre qu'ils possédaient tous deux, mais, dont Racine exerçait seul les fonctions, la santé du premier ne lui permettant plus de suivre Louis XIV dans ses voyages. Aussi, Racine touchait-il

(1) Verso.

une somme de 4,000 livres, tandis que Boileau n'en recevait que 2,000. Jal (1), auquel nous empruntons les renseignements qui précèdent, cite un extrait d'une autre lettre de Racine à Boileau, du 8 avril 1693, l'avertissant de la fixation de ce chiffre, qu'il tient de Mme de Maintenon (2).

En dehors de cette pension comme historiographes, Racine et Boileau recevaient tous deux, presque annuellement à cette époque, *en considération de divers ouvrages qui sont au public,* un don de 2,000 livres. — (La première mention relevée par Jal sur les registres des Bâtiments du Roi est d'avril 1680. Mais, en recourant à la correspondance de Colbert, publiée par Pierre Clément (3), on trouve, dès 1664, une gratification de 600 livres au sieur Racine. La même année, Chapelain et Douvrier recevaient 3,000 livres et Mézeray 4,000.

C'est en 1665 que Boileau paraît pour une somme de 1,200 livres, *pour luy donner moyen de continuer son application aux Belles-Lettres.*

En 1667, Racine est augmenté de 200 livres et touche 800 livres, comme *bien versé dans la poésie française et en considération de son mérite* (4). En 1673, 1,500 livres, et en 1679, 2,000 livres.

Son fils ajoute, dans son Mémoire, qu'il touchait de plus, de la main à la main, des gratifications extraordinaires sur la cassette.

M. Jacquinet dit que, quelques années avant sa mort, les opinions religieuses de Racine lui attirèrent le mécontentement

(1) *Dictionnaire de Biographie* v° Boileau.

(2) Imprimée dans l'édition de Petitot. T. V, p. 162.

(3) T. V, p. 466 et suiv.

(4) Voir dans l'édition de Racine de Paul Mesnard. *Hachette.* T. Ier, p. 240, la copie de l'ordre de gratification pour 1668, 1,200 livres.

de Louis XIV. Il aurait été extrêmement sensible à cette disgrâce, qui ne fut que passagère, ou du moins s'adoucit beaucoup, puisque dans l'année qui précéda sa mort, il reçut plusieurs marques de la faveur royale. — Racine tomba malade à la fin de 1698 et mourut le 21 avril 1699 — (1) ).

La lettre que nous avons entre les mains montre qu'en 1695, l'auteur d'Athalie était encore dans les faveurs du Roi. Cette année, Louis XIV resta à Compiègne du 30 avril au 13 mai.

Le recouvrement de ces sommes n'était pas toujours facile, à en juger par le passage suivant d'une lettre du 30 mai 1693. Racine écrit à Boileau... Quant à nos ordonnances, M. de Pontchartrain me promit qu'il nous les feroit payer aussitôt après le départ du roi. C'est à vous de faire vos sollicitations, soit par M. de Ponchartrain le fils, soit par M. l'abbé Bignon. Croyez-vous que vous fissiez mal d'aller vous même une fois chez lui ? Il est bien intentionné, la somme est petite ; enfin on m'assure qu'il faut presser et qu'il n'y a pas un moment à perdre. Quand vous aurez arraché cela de lui, il ne vous en voudra que plus de bien ..

Il faudroit aussi voir ou faire voir M. de Bie, qui est le meilleur homme du monde et qui le feroit souvenir de vous, quand il fera l'état de distribution...

La tragédie de ***Judith,*** dont il est ici question, est celle de Boyer.

Boyer (1618-1698) est un de ces nombreux poêtes du XVII^e^ siècle qui ne sont plus connus que par les paroles malveillantes dont ils ont été accueillis par leurs contemporains. Boileau et Furetière ne l'ont pas ménagé.

Le premier disait :

« Boyer est à Pinchène égal pour le lecteur. »

(1) *Biogr. Générale* de Didot.

La tragédie de *Judith,* quoique médiocre, avait trouvé grâce devant le public, pendant le carême de 1695, mais elle fut accueillie par de nombreux sifflets, lors de sa reprise après Pâques. Racine aurait dit à cette occasion, à la Champmeslé, qui s'étonnait de cette inconstance du public : Il n'y a rien de surprenant à cela ; les sifflets sont revenus de Versailles où ils avaient accompagné les sermons de l'abbé Boileau (1). Il est curieux de pouvoir rapprocher des paroles prêtées à Racine par la tradition, les termes mêmes de l'appréciation qu'il envoyait à Boileau.

Nous avions espéré que cette lettre pouvait être encore inédite. Malheureusement, nous la trouvons reproduite, seulement avec des variantes d'orthographe et privée du post-scriptum, dans la collection des lettres de Racine et de Boileau, imprimée dans le T. V de l'édition de Petitot. *(Paris, Maine,* 1810, p. 191.)

Elle est, du reste, la seule lettre de Racine qui soit écrite de Compiègne, c'est ce qui nous a engagé à la reproduire en fac-simile.

(1) *Biogr. Générale* de Didot. Article Boyer, signé V. R.

# HOUDENCOURT

## SEIGNEURIE ET PAROISSE

PAR M. L'ABBÉ MOREL, MEMBRE TITULAIRE (1).

PREMIÈRE PARTIE

## LA SEIGNEURIE D'HOUDENCOURT

### CHAPITRE QUATRIÈME

### Anthoine Ier & Anthoine II de La Mothe-Houdencourt.

**ANTHOINE I DE LA MOTHE-HOUDENCOURT**
(1592-1672).

30. *Son conseil de famille.* — Anthoine Ier de la Mothe-Houdencourt, fils aîné de Philippe Ier de la Mothe et de Marie de Ribier, naquit en 1592. Poissy (Seine-et-Oise), résidence de son aïeule, Philippe le Bossu, lui donna probablement le jour (2). Il était encore au berceau lorsqu'il perdit sa mère. Elle lui laissa les mille livres tournois de rente qu'elle avait eues de ses parents par contrat de mariage (3). Le 20 janvier

(1) Voir la première partie tome III, page 200.

(2) Florentine de Ribier, originaire de Poissy, cousine d'Anthoine Ier de la Mothe, se maria à Sacy-le-Petit en 1640.

(3) Un acte du 30 décembre 1592 détermina la part d'héritage qui devait revenir à cet enfant.

1597, le conseil de famille, chargé de veiller aux intérêts d'Anthoine Ier de la Mothe, se réunit pour lui choisir un tuteur et un curateur (1). Les suffrages se portèrent sur Philippe Ier de la Mothe. Le subrogé-tuteur fut Louis de Ribier (2).

Le conseil de famille se montra moins empressé lorsqu'il s'agit de contrôler la gestion de Philippe de la Mothe et de lui donner décharge pour ses actes de tutelle. Le 29 janvier 1620, il fut contraint, par une sentence du Parlement, de vérifier les comptes qu'on s'offrait depuis longtemps à lui présenter (3). Anthoine Ier de la Mothe eut le titre de marquis d'Houdencourt.

*Catherine de Beauvieux*

(1) Les membres de ce conseil étaient, du côté paternel : Gaspard d'Ailly, écuyer, seigneur en partie d'Houdencourt, où il demeurait, son cousin issu de germains ; François le Maire, écuyer, seigneur de Parisis-fontaine (commune de Berthecourt, canton de Noailles), son cousin, son parrain et son allié comme époux de Jeanne de Belloy ; François de Perthuis, écuyer, demeurant à Chambly ; Guillaume de Bernet, écuyer, seigneur de Chambly, guidon d'une compagnie de cent hommes d'armes, commandés par le sieur de Marmaulx ; Gervais de Saint-Simon, écuyer, seigneur de Vacquignolles et de Morangles ; Abel de Meaux, écuyer, seigneur de la Marche. Ces divers parents furent convoqués par Paulmier, sergent royal à Creil, et par Bachelier, sergent royal à Chambly.

Du côté maternel, le conseil était composé de maître Jean Midorge, de maître Jean du Val, de maître Olivier Fayet, tous les trois conseillers au Parlement de Paris et cousins d'Anthoine de la Mothe ; de Louis de Ribier, son oncle ; de maître David Arnauld, avocat au Parlement de Paris ; de Gabriel Prévost, seigneur de Champerose ; de Jean de Vachot, écuyer, seigneur du Plessis-Pommeron, ses cousins. Leur convocation fut faite par Taffu, sergent à verge au Châtelet de Paris.

(2) Acte de tutelle passé devant Deloris, notaire royal à Pont-Sainte-Maxence, 12 janvier 1597. (8 feuilles in-4° parchemin. Arch. du chât. de Fayel.)

(3) Sentence du Parlement de Paris ordonnant la réception des comptes de tutelle présentés par Philippe de la Mothe-Houdencourt, 29 janvier 1620. (Arch. du château de Fayel.)

31. *Mariage d'Anthoine Ier de la Mothe.* — Il épousa, le 21 juin 1621, Catherine de Beaujeu, fille de feu Claude de Beaujeu (1), écuyer, seigneur d'Angeville, d'Hermancourt, de Montréal (paroisse de Ronchères, canton de Saint-Fargeau, Yonne) et de la Motte de Ponseaux, gouverneur Gruyer (2) du duché de Saint-Fargeau et du pays de Puisaye et de Françoise de Boullard (3). Catherine de Beaujeu eut, par contrat de mariage et pour sa part de l'héritage de son père, la seigneurie de la Motte de Ponseaux, 9,000 livres tournois comptants, 3,000 livres tournois à toucher un an après la célébration des noces, et 6,000 livres tournois à percevoir au décès de sa mère (4). Philippe Ier de la Mothe donna à son fils, le 3 juillet 1621, la terre de la Mothe-Houdencourt à la condition d'être quitte des 16,000 livres qu'il lui devait sur les successions de Marie de Ribier et de Philippe le Bossu (5). Le 11 juillet de la même anné, il fit l'aveu et dénombrement de tous les biens composant cette seigneurie, pour la validité des clauses insérées au contrat de mariage d'Anthoine de la Mothe. Parmi les propriétés énumérées en cet inventaire se trouvai le château de la Mothe. Ce manoir, bâti en pierres de taille, en briques et en mortier de chaux, comprenait une grande salle, trois chambres et leurs cabinets, une cuisine, des écuries, des bergeries, des étables, deux granges : l'une pour le blé, l'autre pour l'avoine, et une

(1) De Beaujeu : *De gueules à cinq trangles d'or.* Alias : *De gueules à cinq trangles d'argent.*

(2) Inspecteur des Forêts et juge des délits qui s'y commettent.

(3) De Boullard : *D'or à six merlettes de sable 3, 2, 1.*

(4) Contrat de mariage d'Anthoine de la Mothe et de Catherine de Beaujeu, 24 jufn 1621. (5 f. in-4°. Arch. du chât. de Fayel.)

(5) Contrat de la cession de la seigneurie de la Mothe-Houdencourt par Philippe de la Mothe à Anthoine, son fils aîné, 3 juillet 1621. (4 f. in-4°. Arch. de Fayel.)

cour avec un grand colombier dans son pourpris. Il avait été construit sous le règne d'Henri II.

Tous les bâtiments étaient couverts en tuiles. L'ensemble des constructions était entouré de fossés pleins d'eau et peuplés de poissons. Un vaste jardin, des pâturages et six arpents (2 hect. 29 ares 82 cent.) de pré dépendaient de cette demeure seigneuriale (1).

32. *Carrière militaire d'Anthoine Ier de la Mothe.* — La carrière militaire illustra Anthoine Ier de la Mothe-Houdencourt comme elle fit la gloire de ses ancêtres. Ses longs services, son zèle et sa bravoure l'ont rendu digne de toute estime et de toute considération. Sa fidélité au temps des guerres civiles ne se démentit jamais. La reine, pour récompenser son dévouement, lui accorda, le 30 août 1620, une pension de 1,500 livres. Le 20 mars 1626, il recevait du roi une autre pension d'égale valeur et pour la même raison. L'année précédente, il commandait en l'île d'Oléron le régiment de la Reine-Mère. Il assistait à la bataille navale que le duc de Montmorency gagna contre les Rochellois en 1625. Un brevet de mestre de camp dans l'infanterie lui fut délivré le 31 janvier 1627. La Rochelle la vit sous ses murs pendant le siége de 1628. Cette ville se rendit le 30 octobre de la même année ; Anthoine de la Mothe était présent à la capitulation. Le 3 juillet 1630, il reçut la charge de mestre de camp de dix compagnies, avec le titre de capitaine en l'une d'elles. Le 31 mars 1631, il fut créé maréchal de camp. Le roi le nomma gouverneur de Marsal (Meurthe) en 1632. Il l'investit de la dignité de capitaine-gouverneur-prévôt, châtelain-maître des eaux et forêts en la ville de Dieuze (Meurthe), le 24 août 1634 et lui permit, le 5 juillet 1637, de lever, pour garder cette place, un régiment d'infanterie dont il le fit mestre de camp. Le 3 août

(1) Titre orig. Arch. du chât. de Fayel.

1638, il lui donna la charge de grand bailli de la province d'Allemagne, au duché de Lorraine, et le gratifia, le 12 juillet 1640, d'un brevet de maréchal de camp pour ses armées en ce pays.

33. *Sa nomination à la charge de gouverneur de Corbie.* — A la mort du comte de Nanteuil, gouverneur de Corbie, Anthoine de la Mothe fut choisi pour le remplacer. Ses provisions furent signées le 27 juillet 1640. Quand le comte de Soissons et d'autres seigneurs se révoltèrent contre le roi, le nouveau gouverneur de Corbie se prépara à repousser leurs attaques. Il vit avec chagrin la défection de plusieurs gouverneurs des villes voisines. Sourd à toutes leurs sollicitations, il fit alors le serment d'être fidèle à son roi jusqu'à la mort. Il envoya même vers Louis XIII sa femme et ses enfants pour l'assurer que, si les ennemis venaient à faire le siége de Corbie, il défendrait la place avec tout le zèle et le courage dont il était capable, et verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang, plutôt que de se rendre.

Son frère consanguin, Philippe II de la Mothe, maréchal de France, lui céda, par donation entre vifs, le 29 décembre 1648, le duché de Cardone, que le roi de France lui avait octroyé en Catalogne ; mais il s'en réserva la jouissance et l'usufruit jusqu'à sa mort. Anthoine de la Mothe ne prit jamais possession de ce duché, car Louis XIV le rendit à l'Espagne avec la province de Catalogne, du vivant de Philippe II de la Mothe. Le seigneur d'Houdencourt reçut, le 10 juillet 1652, des pouvoirs de lieutenant-général en l'armée de Flandre, pendant l'absence et sous l'autorité du duc d'Elbeuf et du maréchal d'Aumont (1). Il se démit, en 1656, de la charge de gouverneur de Corbie qu'il avait remplie pendant 14 ans. Le

(1) Tous les titres d'Anthoine de la Mothe sont conservés au château de Fayel.

roi la donna, en 1659, à son fils aîné Anthoine II de la Mothe. Il voulut ainsi récompenser, en la personne de ce fils, les services que lui avait rendus le père quand il était gouverneur de cette place.

34. *La succession de Gaspard d'Ailly.* — Nous avons précédemment parlé de Gaspard d'Ailly, seigneur d'Houdencourt en partie, et de Magdeleine de Hutau, sa femme. Ils étaient morts en 1640 et avaient laissé des dettes. Anthoine de la Mothe fit, après leur décès, saisir leurs biens le 9 octobre de cette année pour obtenir le payement d'une rente annuelle de 18 livres 15 sols tournois, dont les arrérages lui étaient dus depuis 15 ans, ce qui formait une somme de 281 livres 5 sols (1). Une vente eut lieu le 20 mai 1631.

Les enfants de Gaspard d'Ailly et de Magdeleine de Hutau, Gaspard d'Ailly (2), écuyer, seigneur d'Ormoye-sur-Aube (Haute-Marne), dans la province de Bassigny, et Éléonore de la Rue, son épouse ; Philippe d'Ailly, femme de Charles de Blescourt (3), chevalier, seigneur de Béthencourt, de Bonnay, de Morancamps et d'autres lieux, demeurant à Corbie, et Marie d'Ailly cédèrent à Anthoine de la Mothe leurs droits et leurs parts en la seigneurie d'Houdencourt (4).

(1) Acte de saisie des biens de feu Gaspard d'Ailly, 9 octobre 1640. (1 f. in-4°. Arch. du chât. de Fayel.)

(2) Gaspard d'Ailly, le fils, était alors sergent-major en la ville de Corbie et capitaine d'une compagnie au régiment du seigneur d'Houdencourt. Il acquit, le 12 août 1650, un quartier de terre à Houdencourt, de Marie Marchand, âgée de 26 ans. (1/2 f. in-f° parch. Arch. du chât. de Fayel,)

(3) Philippe d'Ailly devint veuve de Charles de Blescourt vers 1644 ; car le 3 juin 1644, elle abandonnait à Henri de Blescourt, chevalier, vicomte de Béthencourt, son beau-frère, les legs que lui avait faits par testament son mari défunt. (2 f. in-4°. Arch. du chât. de Fayel.)

(4) La propriété comprenait une maison située près de l'église, avec une chambre une salle, une cuisine, un grenier, des étables, une cour, un jardin, une grange, un colombier et le pourpris contenant sept quartiers (67 ares 3 centiares), les droits de justice, haute, moyenne et basse, une

35. *Acquisitions et transactions d'Anthoine Ier de la Mothe.* — Le 19 août 1646, il acheta 40 arpents (15 hect. 32 ares 16 cent.) de marais communaux à Houdencourt, au prix de 300 livres, et prit l'engagement d'y entretenir des fossés et un canal pour conduire les eaux dans l'Oise (1). Son frère consanguin, Henri de la Mothe-Houdencourt, évêque de Rennes, lui donna, le 9 avril 1658, une somme de 52,000 livres tournois, produisant un revenu de 2,500 livres, pour l'aider à payer l'entretien d'Anthoine II de la Mothe, son fils aîné (3). Ce dernier fut autorisé par son père, le 14 sept. 1671, à prendre 30,000 livres sur les 52,000 livres qu'avait abandonnées en sa faveur son oncle, Henri de la Mothe, devenu archevêque d'Auch. Anthoine Ier de la Mothe-Houdencourt portait, à cette époque, le titre de lieutenant-général des armées du Roi (4). Il possédait la seigneurie de Lignières-le-Roi, paroisse du Petit-Hangest (arrond. de Montdidier, Somme). C'est là qu'il mourut le 28 février 1672, à l'âge de 80 ans. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église.

année sur quinze, 17 arpents 3 quartiers (6 hect. 79 ares 90 cent.) de terre, trois arpents (1 hect. 14 ares 91 cent.) de pré, 3 arpents et 1 quartier (1 hect. 24 ares 49 cent.) de bois, trois mines et demie de blé, trois chapons de cens et de surcens à percevoir annuellement sur le moulin d'Houdencourt, et un chapon de surcens à recevoir chaque année de Méry-le-Viel. Ce domaine devait payer un quartier de blé tous les ans aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent. L'acquisition fut faite en échange de 276 livres 15 sols 8 deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle rachetable sur Jean de Selve, chevalier, seigneur de Cronnières. Cette rente avait été transmise à Anthoine de la Mothe par Henri de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montréal, et par Marie de Gatteau, son épouse. Le seigneur d'Houdencourt prit au contrat passé avec la famille d'Ailly les titres de chevalier, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Corbie et mestre de camp d'un régiment entretenu pour le service du Roi (*).

(1) Registres municipaux d'Houdencourt, de 1788 à 1818, fol. 37.

(3) 1 f. in-4° parch. Archives du château de Fayel.

(4) 3 f. in-4° parch. Arch. du chât. de Fayel.

(*) (Vente d'une partie de la seigneurie d'Houdencourt par Gaspard d'Ailly à Anthoine de la Mothe, 20 mai 1641. (5 f. in-4° parch. Arch. du chât. de Fayel.)



4

36 *Les enfants d'Anthoine Ier de la Mothe.* — Catherine de Beaujeu lui avait donné huit enfants. Nous en connaissons six : 1. Marie-Anne ; 2. Anne-Lucie ; 3. Anthoine II ; 4. Catherine ; 5. Marguerite, et 6. Charles.

I. Marie-Anne de la Mothe-Houdencourt naquit à Houdencourt le 20 octobre 1625. Elle eut pour parrain Philippe de la Mothe et pour marraine Françoise de Boullard. Un premier mariage célébré à Houdencourt, le 10 février 1643 (1), l'unit à Bernard Philippe de la Baume de Suze, chevalier, seigneur comte de Suze, gouverneur de Vic et de Moyenvic (Meurthe), lieutenant pour le roi au gouvernement de l'évêché de Metz (2). Anthoine de la Mothe donna en dot

(1) Extrait des actes religieux de la paroisse d'Houdencourt conservé au château de Fayel. Il existait à Houdencourt des registres de baptêmes, de mariages et de sépultures depuis 1609. Ceux qu'on y voit maintenant ne commencent qu'en 1675.

(2) Le contrat passé la veille au château de la Motte devant Pierre Lobry, notaire royal à Pont-Sainte-Maxence, eut pour témoins Philippe Ier de la Mothe, chevalier, seigneur d'Houdencourt, de Sacy-le-Petit, du Fayel, de Rucourt et d'autres lieux, aïeul de l'épouse ; Henri de la Mothe, conseiller du Roi, évêque de Rennes, abbé de Froidmont, de Souillac et d'autres abbayes, seigneur de Roberval, de Noël-Saint-Remy, de Noël-Saint-Martin, de Rhuis, de Bacouel, de Maury et d'autres lieux ; Jacques de la Mothe, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Déluge, capitaine d'une des galères de Sa Majesté et lieutenant-colonel du maréchal de la Mothe ; Jérôme de la Mothe, abbé d'Houdencourt, oncles paternels de l'épouse ; Louis le Bel, chevalier, seigneur de Brenouille, de Monceaux, de Montvinet, de Saint-Queux et d'autres lieux, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, mari de Louise de la Mothe, et, comme tel, oncle de Marie-Anne de la Mothe ; Jacques Bouché, écuyer, seigneur de Milly ; Noël de Longatte, curé d'Houdencourt, et Marc Renault, conseiller du Roi, prévôt, juge ordinaire civil et criminel en la ville et en la châtellenie de Verberie.

à sa fille 30,000 livres en deniers comptants. Le comte de Suze apportait 60,000 livres. Il assigna pour douaire à son épouse 2,000 livres de rente annuelle et la jouissance de l'un de ses châteaux pendant la viduité (1). Cette première union fut de courte durée. Marie-Anne de la Mothe épousa en secondes noces Charles-Claude de la Haye, baron de Chaumont, qui fut ambassadeur à Siam en 1680.

II. ANNE-LOUISE-LUCIE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, fille d'honneur de la Reine, se maria, le 12 janvier 1676, avec René-François, marquis de la Vieuville (2), chevalier d'honneur de la reine Marie Thérèse d'Autriche, gouverneur du Poitou. Elle mourut à Versailles le 22 février 1689.

III. ANTHOINE II DE LA MOTHE, marquis d'Houdencourt, fut gouverneur de Corbie après la démission de son père. Il lui succéda en la seigneurie d'Houdencourt en 1672.

IV. CATHERINE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, née et baptisée à Houdencourt le 19 mars 1640, mourut en bas-âge. Elle eut pour parrain Philippe de la Mothe, chevalier, seigneur d'Houdencourt, de Sacy-le-Petit, de Fayel et de Rucourt, et pour marraine Marie de la Mothe.

V. MARGUERITE DE LA MOTHE, morte au berceau en 1641, fut inhumée à Corbie.

VI. CHARLES, comte DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, fut seigneur du Fayel, de Rucourt, de Gansoives, de Villarceau et de Chevrières en 1686. A la mort de son frère, Anthoine II de la Mothe, arrivée au mois de juillet 1696, il hérita des domaines d'Houdencourt, de Sacy-le-Petit et d'autres lieux.

(1) Contrat de mariage de Philippe de Suze et de Marie-Anne de la Mothe, 9 février 1643. (5 f. in-4° parch. Arch. du chât. de Fayel.)

(2) René-François de la Vieuville était fils de Charles II, duc de la Vieuville, et de Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux.

### ANTHOINE II DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

(1632-1696).

Lamothe houdancourt

37. *Sa nomination à la charge de gouverneur de Corbie après la démission de son père.* — Anthoine II de la Mothe, marquis d'Houdencourt, fut baptisé à Houdencourt le 6 Juin 1632. Il eut pour parrain Philippe de la Mothe. Destiné à la profession des armes, il en fit l'apprentissage sous son père. Le 25 mai 1652, on lui permit de lever une compagnie de chevau-légers et on l'en nomma capitaine. Un an après, le 17 septembre 1653, il fut créé mestre de camp d'un régiment de cavalerie. Obligé de quitter le royaume pour une affaire d'honneur, il y rentra l'année suivante après avoir obtenu des lettres d'abolition (c'est-à-dire de pardon). Il dépensa à cette occasion 7,700 livres. C'est sans doute pour couvrir ces frais et d'autres encore que Henri de la Mothe, évêque de Rennes, son oncle, accorda 52,000 livres à son père. Le 8 février 1659, Louis XIV, désirant reconnaître les bons et agréables services qu'Anthoine II de la Mothe lui avait rendus dans toutes les occasions où il avait été employé dans ses armées et ailleurs, lui donna le gouvernement de Corbie (1). Anthoine de la Mothe s'en était démis trois ans auparavant. Son fils reçut de lui, le 14 sept. 1671, 30,000 livres, à prendre sur les 52,000 livres précédemment cédées par Henri de la Mothe, alors évêque de Rennes. A la mort de ce prélat, arrivée le 24 février 1684, Anthoine II de la Mothe eut, comme

(1) Provisions de gouverneur de Corbie pour Anthoine de la Mothe, février 1659. (1 f. in-f°. parch. Arch. du chât. de Fayel.)

part de succession, la terre de Sacy-le-Petit, une partie du fief d'Aucourt, sis en la paroisse de Fresnoy, et des rentes dues par Claude Guérin. Le titre de premier sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du Roi lui fut donné le 2 février 1682. Il mourut, sans avoir été marié, le 11 juillet 1696, à l'âge de 66 ans. Charles de la Mothe, son frère puîné, fut l'héritier de ses biens.

## CHAPITRE CINQUIÈME

# CHARLES DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

**(1642 - 1728)**

C de lamothe houdancourt

38. *Son admission à la tonsure cléricale.* — Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, naquit en 1642, à Corbie, dont son père était gouverneur. On songea à lui faire embrasser l'état ecclésiastique. Son oncle, l'archevêque d'Auch, ne fut pas étranger à cette détermination. Après avoir obtenu pour lui un dimissoire de M. l'évêque d'Amiens et s'être muni d'une permission de M. l'archevêque de Paris, il lui conféra la tonsure cléricale le 3 février 1671, dans la chapelle de son hôtel, sis à Paris, près de l'église Saint-Honoré (1). Charles de la Mothe serait facilement arrivé aux dignités. Le chemin des honneurs et des bénéfices s'ouvrait devant lui. Les

(1) Dimissoire accordé à messire Charles de la Mothe par M. l'évêque d'Amiens, 2 novembre 1670. (Parchemin in-12.) Permission donnée par M. l'archevêque de Paris à M. l'évêque d'Auch pour conférer à Charles de la Mothe la tonsure cléricale dans le diocèse de Paris, 31 décembre 1670. (In-18.) Lettre de tonsure cléricale pour messire Charles de la Mothe, 3 février 1671. (In-18 parch. Arch. du château de Fayel.)

deux prélats, Henri et Jérôme de la Mothe, ses oncles, dont le crédit à la cour était immense, devenaient ses protecteurs naturels ; mais les armes avaient pour lui un attrait particulier. Il était plus fait pour les camps que pour l'Église. En outre, son frère aîné, Anthoine II de la Mothe, avançait en âge et ne pensait pas à se marier. Le comte de la Mothe entrevit sans doute le jour où sa famille n'aurait plus d'autre chef que lui. Son goût pour la vie militaire n'en devint que plus prononcé. Renonçant à recevoir les ordres, il entra définitivement dans les armées où il compta 66 années de service. Il fut présent à 15 batailles ou combats importants, et à 26 siéges ou défenses de places.

39. *Ses débuts dans la carrière des armes.* — Il n'avait pas quinze ans lorsqu'il fut reçu cadet aux gardes. Sa présence est signalée, en 1667, aux siéges de Tournai (17-26 juin) et de Lille (18-27 août), en 1668 à celui de Dôle (10-14 février), où il fut blessé au côté droit d'un coup de mousquet, en 1670 à ceux d'Épinal (19-25 août) et de Chatté (28 sept.-6 oct.) où il servit comme aide-de-camp de M. le Duc. En 1671, il fut nommé capitaine de cavalerie dans le régiment de Condé. En 1672, il se trouva au passage du Rhin à la nage, près du château de Tolhuys (12 juin), contribua à la prise d'Arnheim avec de Vert, cornette de la mestre de camp de Condé (14 juin), assista à la prise du fort de Scheingh (17-19 juin), où son cheval fut tué sous lui d'un coup de canon, et au siége de Nimégue (3-9 juillet). On le retrouve en 1673 au siége de Maëstricht (15-29 juin), en 1674 à la bataille de Senef (11 août) au secours d'Oudenarde (21 août), et au combat de Mulhausen (29 décembre), en 1675 à la bataille de Turckeim (6 janvier), après laquelle il reçut le titre de colonel. De là il se rendit en Catalogne pour y commander le régiment de la Chaux, sous le maréchal de

Navailles. En 1677, il prit part au siége de Saint-Omer (1-20 avril), où il fut blessé d'un coup de mousquet à la tête dans une batterie de mortiers (17 avril). Il suivit ensuite en Allemagne le baron de Monclar, qui fit repasser le Rhin au prince de Saxe-Eisenack, près d'Huningue; avec 500 chevaux et mille fantassins, il culbuta l'ennemi pendant qu'il était au fourrage, lui prit deux cents chevaux et fit beaucoup de prisonniers. Bientôt après, avec deux cents chevaux, il alla brûler les fourrages que le prince de Saxe-Eisenack avait fait amasser dans Wilstet, sous le château situé sur la Kinche, entre Offembourg et le fort de Kell. En 1677, il fut présent au combat de Cokesberg, près Strasbourg (8 octobre), au siége de Fribourg en Brisgau (7-17 novembre). En 1678, il suivit le maréchal de Créqui en Allemagne, fut avec lui à la bataille gagnée à la tête du pont de Rhinsfeld (6 juillet) et au siége du fort de Kell, où il fut blessé au côté droit d'un coup de canon à cartouches près du maréchal de Boufflers, en allant reconnaître les postes attenant à la place. Il seconda M. de la Roque à Stattmatten, repoussa, avec 700 hommes de cavalerie, 1,200 ennemis qui venaient de traverser le Rhin, fit cinq à six cents prisonniers et empêcha un nouveau débarquement de sept à huit cents hommes qu'il contraignit de repasser le fleuve. Il assista ensuite au siége du château-fort de Lichtemberg (7-15 octobre 1678). Nommé premier sous-lieutenant des chevau-légers de la garde en 1681, il suivit Louis XIV à Strasbourg. En 1683, il accompagna le roi à Bouchnom, sur la Sarre, alla au camp de Lessines, en Flandre, et assista au siége de Courtrai (1-6 novembre) ainsi qu'à la prise de Dixmude (10 novembre). En 1684, il fut à la campagne de Flandre avec le roi. Il servit ensuite sous le maréchal de Schomberg.

40. *Le comte de la Mothe, brigadier de cavalerie légère.* — En 1688, il reçut, le 24 août, un brevet de brigadier de cavalerie légère et se rendit en Normandie avec ses troupes pour garder les côtes.

En 1689, il suivit en Flandre le maréchal d'Humières, assista à l'échec de Valcourt (27 août), puis accompagna en Allemagne le maréchal duc de Lorges. Il passa l'année 1690 au quartier du roi.

En 1691, il fit la campagne de Flandre avec le maréchal de Luxembourg et fut au siége de Mons, en Hainaut (26 mars-9 avril 1691). Il se signala, à la tête des chevau-légers de la garde, au combat de Leuze (18 septembre 1691), où il fut blessé d'un coup de pistolet à la cuisse. Pendant l'hiver, le comte de la Mothe reçut l'ordre d'aller à Ypres commander la cavalerie, sous le marquis de la Valette, depuis la Lys jusqu'à la mer. En 1692, il assista au siége de Namur (29 mai-30 juin), où il repoussa les ennemis jusqu'au rempart dans une de leurs sorties.

A Steinkerque (3 août 1692), il aida le duc de Luxembourg à tailler en pièces l'infanterie du prince d'Orange. Luxembourg le chargea ensuite d'aller de Courtrai, avec huit bataillons et un régiment de dragons, défendre l'Yser ainsi que les postes de la Kenoque et de la Fintelle contre le huguenot Schomberg qui, devenu notre adversaire, se tenait sous Furnes avec dix-sept ou dix-huit mille hommes.

Le comte de la Mothe passa l'hiver à Ypres. En 1693, il commanda la cavalerie au siége de Furnes (5 et 6 janvier), sous le maréchal de Boufflers ; alla, avec quatorze escadrons, investir la place entre la mer et le canal de Wulpen, prit dans cette marche le poste d'Ostdunkerque et s'opposa, pendant tout le siége, au passage du chenal à marée basse. Le 3 mars 1693, le titre de maréchal de camp lui fut décerné. Il suivit

le roi en Flandre, puis le Dauphin en Allemagne, et revint encore à Ypres passer l'hiver. Pendant la campagne de Flandre, en 1694, il fut envoyé par le Dauphin avec dix-huit escadrons, de Vignamont à Namur, pour surveiller les mouvements de l'ennemi du côté de l'Escaut. Il les empêcha de franchir cette rivière à Potes et à Kanaf, où ils se disposaient à faire des ponts. Sa mission fut ensuite d'aller, avec sept bataillons, de Courtrai à Commines et de là à Boussingue et à Nortschot pour protéger les canaux et munir de troupes la Kénoque et Furnes, s'il voyait ces points menacés.

41. *Le comte gardien de la frontière.* — En 1695, on lui confia la garde de la frontière depuis la Lys jusqu'à la mer, après la mort du marquis de la Valette. Avec un corps séparé de douze bataillons et de quatre régiments de dragons, il arrêta le duc de Virtemberg qui se préparait à faire passer l'Yser à ses 18,000 hommes à une demi-lieue de la Kénoque, au lieudit le Pont-Rompu, et lui fit perdre près de 1,200 hommes (11-20 juin). Après la belle défense de la Kénoque, le comte de la Mothe alla rejoindre le maréchal de Villeroï à Dantergheim. On lui confia la mission d'investir le fort de Nieuvendam. Il repartit avec vingt bataillons et vingt-cinq escadrons, refoula jusque dans Dixmude une compagnie de dragons ennemis, franchit le ruisseau de Best et s'empara de toutes les redoutes de Dixmude à Schorback.

En 1696 et 1697, il fut chargé de veiller sur les approvisionnements. Pour faciliter les convois, il fit construire une digue dans le canal de Nieuport, auprès du pont de Dixmude, au-dessous de l'embouchure du canal d'Hansam. Le 3 février 1697, le comte de la Mothe fut nommé par le roi de France, gouverneur de Bergues-Saint-Vinox (Nord). En 1698, il vint au camp de Compiègne. En 1701, il entra avec les troupes royales dans Nieuport, s'avança ensuite vers Ostende où il

reçut le commandement de la frontière et des places de la Flandre espagnole sous l'autorité de l'électeur de Bavière.

42. *Sa nomination au grade de lieutenant-général des armées.* — Des pouvoirs de lieutenant-général dans les armées lui furent donnés le 29 janvier 1702. Il investit Middelbourg, en Flandre, s'empara de la ville, l'épée à la main, et contraignit à coups de canon la citadelle de capituler le lendemain. Le comte de la Mothe rejoignit ensuite le marquis de Bedmar au camp de Dée, près d'Ardembourg, en Hollande.

Il assista avec lui au siége de Hulst ; il y occupa le quartier de Saint-Jean-Steen, dont il fit sauter la tour en se retirant. L'hiver, il établit des postes le long des canaux d'Ostende à Bruges, de Bruges à Gand, et de Gand au Fort-Rouge.

En 1703, les lignes du pays de Waes, où d'Essig commandait, furent forcées par le baron de Spaart. Le marquis de Bedmar et le comte de la Mothe les reprirent et les firent fortifier. En 1704, les ennemis vinrent bombarder Bruges. Le comte de la Mothe était campé derrière les canaux pour en défendre le passage. Il se transporta dans la ville, rassura la bourgeoisie et, par d'habiles manœuvres, obligea l'armée rivale à se retirer avec précipitation. En 1705, il marcha, avec six escadrons de cavalerie et de dragons, contre les alliés qui avaient franchi le canal de Bruges à Gand, près du Rabot de la Liève, les entrava dans les courses qu'ils voulaient faire sur le pays, depuis Ypres jusqu'à la mer, et les obligea de repasser le canal en désordre, laissant vingt-quatre mille rations de pain sur les bateaux.

43. *Siége d'Ostende.* — En 1706, le comte de la Mothe était campé près de Bruges lorsqu'il apprit notre défaite à Ramillies (23 mai). Il se retira dans Ostende. Deux jours après, il y était assiégé par le maréchal d'Overkerque, général des troupes hollandaises, par le duc de Malborough et par les

flottes d'Angleterre et de Hollande. Les munitions étaient insuffisantes et les fortifications en mauvais état. Après 16 jours de résistance (20 juin-6 juillet), la capitulation devint nécessaire. On n'y mit qu'une condition. La garnison se retirerait libre, mais cesserait tout service pendant six mois. Le maréchal d'Overkerque fit dire au comte de la Mothe qu'il lui accordait cette capitulation, à cause de l'estime et de la considération qu'il avait pour lui.

En 1707, le comte de la Mothe eut le commandement de la Flandre française et de toute la frontière, depuis la mer jusqu'à la Meuse, sous le duc de Vendôme. Les lignes de Commines furent rétablies et occupées par ses soins. Il passa l'hiver à Ypres et fit construire une grande chaussée, vis-à vis de Ferlinghen, au-dessus des inondations que l'on obtient de la Lys au moyen des écluses de Menin. En 1708, il continua de commander la frontière, de la mer à la Meuse, sous le duc de Bourgogne.

44. *Reddition de Bruges.* — Après la prise de Gand par M. de Grimald (7 juillet), il quitta Warneton, où il était campé, marcha vers Bruges (10 juillet) et somma la ville de se rendre. Trois coups de canon furent tirés et la capitulation eut lieu. Le comte de la Mothe vint alors devant Damme. Cette place était fortifiée. On ouvrit les écluses ; le pays fut inondé ; le comte dut se retirer. Il fut plus heureux à Plassendal, petit fort situé sur le canal de Bruges à Ostende. Le commandant refusa de se rendre. On l'attaqua l'épée à la main. Le fort fut pris, ainsi qu'une frégate de douze canons placée pour le protéger dans le canal.

45. *Siége de Lille.* — Les ennemis commencèrent le siége de Lille le 22 août 1708. Le comte de la Mothe se rendit à Gand et se tint prêt à barrer le passage aux convois des alliés, vers Grandmont et Bruxelles. Il réussit à empêcher la sortie

du convoi préparé à Bruxelles en arrêtant tous les chariots vides qui se rendaient en cette ville. Le 19 septembre, il fit rompre à coups de hache l'écluse de Vilvorde. La navigation fut interrompue pendant 12 jours. Les ennemis réparèrent l'écluse. Bientôt on annonça que la flotte des alliés était arrivée à Ostende et que le duc de Malborough faisait conduire au siége de Lille les munitions de guerre qu'elle débarquait. Le convoi partit d'Ostende, le 27 septembre, et passa le canal à Leffingue. Le comte de la Mothe essaya de le couper en cet endroit. N'ayant pu y réussir, il alla l'attaquer derrière le bois de Winendal. Le combat fut acharné, il dura deux heures. Les ennemis perdirent onze ou douze cents hommes. Ils eurent, en outre, de nombreux blessés ; mais ils restèrent maîtres du poste. Le convoi passa. Le duc de Vendôme, après l'affaire de Winendal, joignit le comte de la Mothe au camp d'Oudembourg. Il le pria de se rendre au siége de Leffingue pour en presser les opérations. La ville fut prise l'épée à la main le 25 octobre. Le comte de la Mothe envoya ensuite de Bruges M. de Mauroux attaquer dans Hondschoot un détachement de troupes qu'y avait placé milord Stairs, campé derrière le canal de Loo, dans le Furnemback. Le poste fut enlevé.

Le comte de la Mothe reçut l'ordre d'aller de Bruges dans le Furnemback. A son arrivée, les ennemis se retirèrent. Il revint à Bruges. Maîtres de Lille, le 8 décembre 1708, par la capitulation du maréchal de Boufflers, les alliés résolurent de reprendre Gand. Le comte de la Mothe s'y enferma avec 14 ou 15 mille hommes. Le duc de Malborough et le prince Eugène l'y assiégèrent avec 110 bataillons et 180 escadrons. Il fit de nombreuses sorties, mais le mauvais état des fortifications, le manque de munitions et de vivres l'obligèrent enfin à capituler. La place se rendit le 30 décembre.

46. *Charles de la Mothe parrain de Louis de France, frère de Louis XV.* — Charles de la Mothe eut l'honneur de tenir le 8 mars 1712, sur les fonts du baptême, avec sa cousine germaine Charlotte-Éléonore-Magdeleine de la Mothe, duchesse de Ventadour, Louis de France, duc de Bretagne, né à Versailles, le 8 janvier 1707, arrière-petit-fils de Louis XIV et frère de Louis XV. Ce jeune prince mourut de la rougeole, le 18 mars 1712. — Des calculs vésicaux incommodèrent le comte de la Mothe. Il ne pouvait monter à cheval sans souffrir d'horribles douleurs. L'opération de la taille devint nécessaire. Le comte se décida à la subir.

47. *Sa nomination à la Grandesse d'Espagne.* — Le roi d'Espagne lui donna, le 17 septembre 1722, la grandesse de première classe pour lui et ses enfants, tant qu'il en aurait portant son nom (1). Philippe V récompensait ainsi les services, que lui avait rendus le comte de la Mothe en Flandre. Il voulait également témoigner toute son estime pour le nom de la Mothe qui lui était cher. Louise de Prie, femme de Philippe II de la Mothe, maréchal de France, duc de Fayel, avait été sa gouvernante. Charlotte de la Mothe, duchesse de Ventadour, donnait ses soins à l'Infante, sa fille, qui résidait alors en France. Il était donc naturel qu'il se montrât reconnaissant.

Louis XV aurait pu, à l'exemple de son oncle, le roi d'Espagne, honorer le comte de la Mothe de quelque dignité nouvelle. Il ne le fit point. Oublieux de ses services et de ses talents, il ne lui conféra point le titre de maréchal de France. Le comte s'en plaignit au duc de Bourbon-Condé. On lui ré-

(1) Les Grands d'Espagne jouissent en France des honneurs des ducs, s'ils ne le sont pas eux-mêmes. (Etat de la France, 1749. T. III, p. 606.)

pondit qu'il était Grand d'Espagne et qu'on ne voulait pas multiplier les faveurs envers une même personne (1).

48. *Mariage de Charles de la Mothe.* — Nous avons exposé la carrière militaire et politique du comte de la Mothe, revenons à sa vie privée. Il épousa le 14 mars 1687, à Chartres, Marie-Élisabeth de la Vergne de Tressan, fille de François de la Vergne, colonel des gardes de Christine, duchesse de Savoie, et de Louise de Montaynard (2).

elisabet de tressan
comtesse de la mothe houdancour

Elle donna au comte Charles de la Mothe deux fils : Louis-Charles et François-Hercule. Louis-Charles de la Mothe, marquis d'Houdencourt, fut l'héritier de la seigneurie. François-Hercule de la Mothe, chevalier d'Houdencourt, né le 24

(1) Ouvrages à consulter : Mémoire des campagnes de Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, 1 vol ms. de 24 pages grand in-4° relié. (Arch. du chât. de Fayel.) Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand, par le marquis de Quincy, 7 vol. in-4°, 1736.

(2) Elle était veuve de Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, baron de Gourdon et de Genouillac, premier baron de Guyenne, seigneur du Boisset, de Barrivet, de Bamicart et de Soucilart, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, premier écuyer, capitaine des gardes-du-corps de Philippe de France et chevalier d'honneur de son Altesse Royale Madame (Charlotte-Elisabeth de Bavière, épouse de Philippe de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIV). Son mariage avec le comte de Vaillac avait eu lieu le 16 août 1673. Louis de la Vergne, évêque du Mans, puis archevêque de Rouen, et Alphonse de la Vergne, reçu comte de Lyon le 27 décembre 1672, étaient ses frères. Son neveu, Louis de la Vergne de Montaynard de Tressan, fut archevêque de Rouen (*)

(*) Contrat du mariage de Charles de la Mothe-Houdencourt et de Marie-Elisabeth de la Vergne de Tressan, 9 mars 1687. (4 f. in-4° parch. Arch. du chât. de Fayel.)

novembre 1688, devint colonel d'infanterie au régiment de Lorraine. Il fut tué à la défense d'Aire, en Artois, le 20 novembre 1710, à l'âge d'environ 22 ans.

49. *Le marquisat de Brunvillers-la-Mothe.* — Jérôme de la Mothe, évêque de Saint-Flour, donna à son neveu le comte Charles de la Mothe, le 28 septembre 1685, la seigneurie de Brunvillers (canton de Saint-Just), les terres de Sains, de Morainvillers et du Quesnoy (canton de Maignelay), les fiefs des Tournelles, de la Vertime, de Fumechon, de Champ-Trois-Œufs et du Bois d'Hangest (près Montdidier). Il gardait toutefois l'usufruit de ses propriétés sa vie durant (1). La terre de Brunvillers avait été érigée en marquisat au mois de mai 1660, en faveur d'Antoine Gobelin, sieur de Brinvilliers, mestre de camp au régiment Royal-Normandie (2). Gobelin ne laissa point d'enfant mâle. Le titre de marquis s'éteignit avec lui. Ses créanciers s'emparèrent du domaine et le vendirent à Henri de la Mothe-Houdencourt, archevêque d'Auch. A la mort de ce prélat, en 1684, son frère, l'évêque de Saint-Flour, hérita de la seigneurie de Brunvillers qu'il transmit l'année suivante à son neveu. Charles de la Mothe-Houdencourt obtint de Louis XIV, au mois de novembre 1700, que cette seigneurie serait de nouveau élevée pour lui au rang de marquisat, sous le nom de la Mothe (3). Le village s'appelle encore maintenant Brunvillers-la-Mothe.

50. *Charles de la Mothe, seigneur de Fayel, de Rucourt, de Chevrières.* — Le 26 décembre 1686, l'évêque de Saint-

(1) Donation des terres de Brunvillers, de Sains et de Morainvillers, etc., par Jérôme de la Mothe à Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, 28 sept. 1685. (3 f. in-4° parchemin. Arch. du chât. de Fayel.)

(2) Marie-Marguerite d'Aubray, marquise de Brinvilliers, brûlée comme empoisonneuse en 1676, était sa femme.

(3) Titres originaux au château de Fayel.

Flour donnait encore au comte de la Mothe, son neveu, la terre et le château de Fayel, la seigneurie de Rucourt, les fiefs de Gansoives et de Villarceau, sept arpents et demi (2 hect. 87 ares 28 cent.) de pré à Houdencourt et le domaine de Chevrières (1). Il se réserva d'abord l'usufruit de tous ces biens jusqu'à sa mort, mais le 23 juin 1690, il s'en dessaisit également en faveur du comte (2).

A la mort de son frère aîné Anthoine II, en 1696, Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, hérita de la seigneurie d'Houdencourt, ainsi que des terres de Sacy-le-Petit et de Lignières-le-Roy.

Marie-Luce de Lancy de Raray, épouse de Jean-François le Comte de Nonant, marquis de Pierrecourt, seigneur de Betteville, de Néry et de Raray, lui vendit le 25 mai 1718, au prix de 4,000 livres, la ferme et les bois du Quesnoy à Chevrières (3).

51. *Sa mort.* — Le comte de la Mothe-Houdencourt mourut en son hôtel, à Paris, le 24 mars 1728. Il était âgé de 86 ans (4). Ses obsèques eurent lieu au Fayel le 26 mars. Elles furent présidées par Charles Labesse, curé de Longueil-Sainte-Marie (5).

Les restes du comte de la Mothe-Houdencourt furent déposés dans le caveau de sa famille, sous la chapelle du Fayel. Son inscription funèbre y fut mise sur une plaque de cuivre.

(1) Arch. du chât. de Fayel.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Registre des actes religieux de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris. (Revue historique et nobiliaire, 1874, p. 331.)

(5) Au nombre des assistants se trouvaient Charles de Berny, curé de Rucourt; Louis Benjamin de la Ronce, vicaire de Fayel; Jean Heynes, chepelain de Madame la comtesse; de Barselone, principal officier du comte défunt; de Boursy, capitaine du château de Fayel, et Sauvage, notaire royal à Verberie.

Dans la chapelle elle-même, une table de marbre noir fixée au mur rappelle encore aujourd'hui les exploits de ce guerrier magnanime. On y lit :

*D. O. M. Cy gist Très-Haut et Très-Puissant Seigneur, Monseigneur Charles de la Mothe-Houdencourt, Grand d'Espagne de la première classe, lieutenant général des armées du Roy et gouverneur de Bergues. Pendant soixante et six ans qu'il servit sans discontinuation, il se trouva à 15 batailles et à 28 siéges. Sa bravoure et sa capacité le rendirent digne de la confiance de son maître et de ses généraux. Son désintéressement, ses inclinations bienfaisantes, ses attentions à donner en toute occasion des marques de la bonté de son cœur, à ne faire aucun mal, autant qu'il le put, attirérent sur lui les bénédictions des trouppes et des provinces dont il eut le commandement. Il sceut s'en faire obéir sans en estre moins aimé. Peut-estre fit-il des envieux; jamais il ne fit d'ennemis. Il mourut le vingt-quatrième jour du mois de Mars mil sept centvingt-huit, âgé de 80 ans. Priez Dieu pour son âme.*

A la partie supérieure de la pierre sont les armes de la Mothe-Houdencourt et celles de la Vergne de Tressan (1).

Marie-Elisabeth de la Vergne de Tressan de Montaynard survécut à son mari plus de treize ans. Elle fit son testament le 10 novembre 1739. Deux ans après, le 6 décembre 1741, elle mourut à l'âge de cent ans moins quelques mois.

(1) La Vergne de Tressan de Montaynard : *Ecartelé, au 1, de vair au chef de gueules chargé d'un lion issant d'or,* qui est de Montaynard ; *au 2, d'or à la croix de gueules accompagnée de 16 alérions d'azur,* qui est de Montmorency ; *au 3, d'azur au lévrier rampant d'argent, à la bande de gueules brochant sur le tout ; au 4 d'argent à l'orle de gueules, au chef de sable ; sur le tout, d'argent au chef de gueules chargé de 3 coquilles du champ,* qui est de la Vergne.

## CHAPITRE SIXIÈME

# LOUIS-CHARLES DE LA MOTHE HOUDENCOURT

(1687 - 1755)

*Le Mal de La mothe houdancourt*

52. *Ses débuts dans la carrière des armes.* — Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt naquit le 21 décembre 1687. A quinze ans, en 1702, il servait déjà comme mousquetaire. Une commission de colonel d'infanterie lui fut donnée le 13 juillet 1705, à la suite de la démission du sieur de Beuzeville (1).

Quand François-Hercule de la Mothe fut nommé mestre de camp d'un régiment de cavalerie de nouvelle levée, le 19 novembre 1705, Louis-Charles, marquis de la Mothe-Houdencourt, son frère, occupa le poste de colonel d'infanterie qu'il laissait vacant (2). Le régiment qu'il commanda porta son nom. Il assistait, avec son père, à la prise de Plassendal, en juillet 1708 ; au combat de Winendal, au mois de septembre suivant ; à la prise de Leffingue, le 25 octobre, et au siége de Gand, en décembre de la même année. Sa présence est également signalée à la bataille de Malplaquet, journée glorieuse pour nous, malgré notre défaite (11 septembre 1707). Nous le retrouvons encore au siége de Fribourg en Brisgau (10 octobre-10 novembre 1713). Il vint à tous les camps qui

(1) Titre orig. 1/2 f. in-f° parch. Archives du château de Fayel.

(2) Tit. orig. Arch. du chât. de Fayel

se firent en temps de paix. Deux d'entre eux le virent à la tête de la cavalerie. Le titre de brigadier de cavalerie lui fut donné le 1er février 1719 (1). Le roi lui accorda, le 6 novembre 1723, une commission de mestre de camp (2). Il lui donna à la même époque le régiment d'Aumont-Cavalerie, avec lequel il servit jusqu'en 1734, tant en Flandre qu'en Allemagne.

53. *Louis-Charles de la Mothe, gouverneur de Mézières.* — Le 1er avril 1728, Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt fut nommé gouverneur des ville et citadelle de Mézières (3). Des pouvoirs de mestre de camp d'un régiment d'infanterie française lui furent délivrés, le 30 avril 1732, pour gouverner Marsal (Meurthe), sous Manassés de Pas, chevalier, seigneur de Feuquières, maréchal de camp dans les armées du Roi, lieutenant-général de Sa Majesté aux évêchés de Metz et de Toul, et gouverneur de Toul, de Vic et de Moyenvic (4).

Dans la guerre relative aux affaires de Pologne, en 1733, il marcha en Italie avec son régiment. Le maréchal de Villars l'envoya prendre les villes de Sabionetta et de Bozolo. Cette mission fut remplie avec succès, malgré les forces supérieures de l'ennemi.

Le 20 février 1734, Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt reçut un brevet de maréchal de camp aux armées royales. Il se trouvait en cette qualité à l'affaire de Colorno, à la bataille de Parme et à celle de Guastalla, gagnées sur le comte de Merci par le maréchal marquis de Coigni. Deux chevaux

(1) Tit. orig. 1/2 f. in-f° parch. Arch. du chât. de Fayel.

(2) Titre orig. 1/2 f. in-f° parchemin. Archives du château de Fayel.

(3) Provisions de gouverneur de Mézières. 1 f. grand in-4° parch. *Ibid.* La prestation du serment eut lieu le 28 avril 1728, entre les mains de Chauvelin, garde des sceaux de France.

(4) Titre orig. (Arch. du chât. de Fayel.)

furent tués sous lui, en la dernière de ces journées. Son courage et ses talents militaires excitèrent l'admiration. Le 18 octobre de la même année 1734, le roi lui conféra la dignité de lieutenant-général en ses armées. En 1735, on lui confia le commandement d'un camp retranché composé de huit à dix mille hommes à Cadidavid.

54. *Sa nomination à la charge de gouverneur de Salins.* — Le 6 septembre 1738, il fut nommé gouverneur de Salins, en Franche-Comté. Cette charge était vacante par la mort du comte de Saumery. La guerre de la succession d'Autriche éclata en 1741. Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt servit en Westphalie, sous le maréchal de Maillebois. Des commandements particuliers lui furent donnés. Avec une des colonnes de l'armée, il pénétra jusqu'aux frontières de la Bohême; l'ordre et la discipline qui régnaient dans ses troupes lui attirèrent les éloges de l'empereur Charles-Albert de Bavière, lorsqu'il vint visiter son camp. Il poursuivit ensuite sa course en Bavière, y tint tête aux ennemis, les obligea de lever le siége d'Ingelfinghem qu'ils canonnaient, et les empêcha d'attaquer le corps d'armée du marquis de Balincourt. Sa campagne en Allemagne, sous le maréchal de Noailles, fut moins heureuse. Les grands dangers qu'il courut à Dettingen, près de ce défilé fameux où passa Georges II, roi d'Angleterre, faillirent lui coûter la vie (1743).

Il venait d'être nommé chevalier d'honneur de la Reine (1) (9 janvier 1743) (3) et chevalier des ordres du roi (2 février 1743).

(1) Titre orig. 1 f. grand in-4°. Arch. du chât. de Fayel. Ce titre lui valait 1,200 livres de pension.

(2) Sa promotion de chevalier des ordres fut inscrite le 1er janvier 1744, avec celle de Jean-Paul-Timoléon, duc de Brissac, pair de France, celle de Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, pair de France, celle de Louis-Antoine

La majeure partie de l'année 1744 se passa pour lui en Flandre. Ses talents furent utilisés aux siéges de Menin (18 mai-7 juin) et d'Ypres. Il facilita la prise de cette dernière ville en attaquant l'un des principaux ouvrages qui la couvraient, et en s'y installant sous le feu de l'ennemi. Après la reddition d'Ypres, le roi lui confia la direction de sa maison en Allemagne. Louis-Charles de la Mothe ne la quitta que pour se rendre au siége de Fribourg, à la fin de la campagne.

55. *Son titre de maréchal de France.* — En 1745, il fut second lieutenant-général du prince de Conti, commanda un corps d'armée à Oberbourg, poste le plus avancé vers l'ennemi, et s'y maintint jusqu'au jour où le prince de Conti fit repasser le Rhin à ses troupes.

En 1746, il assista, toujours sous les ordres du prince de Conti, aux siéges de Mons et de Charleroy.

Après le départ de Conti et de la Farre, il devint premier lieutenant-général de l'armée. Il la commanda en chef jusqu'à sa jonction avec le maréchal de Saxe. A la bataille de Rocoux (11 octobre 1746), il soutint, sous le feu de l'ennemi, l'attaque des villages de Vauroux et de Rocoux avec la cavalerie de la gauche qu'il dirigeait.

Le titre de maréchal de France lui fut donné le 17 septembre 1747, mais il ne prêta le serment que le 3 décembre 1748 (1).

Louis XV le nomma gouverneur de Gravelines (Nord), le

de Gontaut, duc de Biron, pair de France, lieutenant-général dans les armées du Roi, colonel du régiment des gardes françaises, celle de Jean-Antoine-François de Franquetot, comte de Coigni, colonel général des dragons, lieutenant-général des armées du Roi, et celle de Daniel-François de Gelas, comte de Lautrec, lieutenant-général des armées du Roi (*).

(*) L'Etat de la France, 1749, t. II, p. 321. t. IV, p. 16 et 17.

(1) Brevet aux arch. du chât. de Fayel.



23 septembre 1752 (1). Il garda cet emploi jusqu'à sa mort.

56. *Son mariage avec Eustelle de la Roche-Courbon.* — Louis-Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, avait épousé, par contrat du 30 juin 1714, Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, née le 21 mars 1697 d'une ancienne et illustre famille de Saintonge, héritière de la branche aînée de sa maison, fille d'Eutrope-Alexandre, chevalier, marquis de la Roche-Courbon (2) et de Saint-Sauveur, baron de Cozes, seigneur de Veaux, de Briagne, de Chezac, de Saint-Germain-d'Aymont et d'autres lieux, capitaine-commandant de la compagnie des gardes de la marine française à leur création, et, depuis, colonel d'un régiment d'infanterie, mort le 23 août 1707, et de Marie d'Angennes, morte le 31 octobre 1711 (3).

la rochecourbon de
la mothe houdancourt

Le mariage fut célébré dans la chapelle du château de Saint-Cloud, le 3 juillet 1714 (4). De cette union naquirent un fils, Louis-Geneviève de la Mothe-Houdencourt, et trois filles, Louise-Marie, Elisabeth-Thérése et Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt.

(1) Titre orig. 1 f. in-f° parch. Arch. du chât. de Fayel. — Lettres de relief de prestation de serment pour le gouverneur de Gravelines, 22 janvier 1754. (1 f. in-f° parch. *Ibid.*)

(2) La Roche-Courbon : *écartelé au 1.4 d'azur à 3 fermeaux, les ardillons en pal,* qui est de Courbon, *au 2.3 de sable au sautoir d'argent.*

(3) L'Etat de la France, 1740, t. IV, p. 129.

(4) Généalogie imprimée de la maison de la Roche-Courbon. (Archives du château de Fayel.)

57. *Ses quatre enfants.* — Louis-Geneviève de la Motte-Houdencourt, né à Paris le 4 décembre 1724, fut baptisé le lendemain à Saint-Sulpice et tenu sur les fonts par le duc d'Humières et la princesse de Rohan. Il eut le titre de comte d'Hangest jusqu'en 1728 et prit ensuite le nom de marquis d'Houdencourt. L'abbé Saison devint son précepteur le 9 avril 1731. Le jeune marquis avait une intelligence exquise, un jugement remarquable, un esprit élevé. Il est justement qualifié l'enfant prodige.

La devise de notre maison, écrivait-il en tête de ses devoirs, est Potius mori quam fædari, *Mieux vaut la mort que l'ignominie.* Ses cahiers d'étude et les notes, fruits de ses lectures, sont encore au château de Fayel. On y voit également son portrait peint sur toile. Son costume est celui de saint Jean-Baptiste enfant, une peau de bête sert à le vêtir. Assis sur une roche, près d'un fleuve qui rappelle le Jourdain, il tient de la main droite une croix à laquelle est fixée une banderole avec cette devise : *Ecce Agnus Dei,* voici l'Agneau de Dieu. Sa gauche caresse un agneau couché auprès de lui. Cet enfant, auquel souriait un brillant avenir, mourut de la petite vérole à l'âge de 12 ans moins quelques jours, le 1er décembre 1736. Son corps fut déposé le lendemain dans le caveau du Fayel : François Darnaud, curé de Chevrières, Jean-François Hallot, chapelain du Fayel, Charles de Berny, curé de Rucourt, et Gilles Masselin, curé d'Houdencourt, assistaient aux obsèques. On mit en la chapelle du Fayel l'épitaphe suivante qui s'y trouve encore :

D. O. M. *Cy gist Louis-Géneviève, marquis de la Mothe-Houdencourt, âgé de douze ans moins quelques jours, enfant plus recommandable par les sentiments de son cœur et les rares qualités de son esprit, que par tous les avantages de sa haute naissance. Le ciel semblait avoir pris plaisir à orner son âme de ses dons les plus*

*précieux de la nature et de la grâce. Sa candeur, son innocence, sa piété pour Dieu, son amour tendre et respectueux pour ses parents, sa docilité pour ses maîtres, son caractère doux et bienfaisant, ses manières nobles et généreuses pour tout le monde lui avaient gagnés tous les cœurs. Un esprit vif, un jugement droit, un goût prématuré pour les sciences lui avaient déjà fait faire des progrès que l'on admirait chaque jour, lorsque Dieu, jaloux de ses propres dons et voulant couronner lui-même son ouvrage, le rappela à lui le 1er jour de décembre mil sept cent trente-six. Priez Dieu pour son âme.*

En tête de cet éloge funèbre sont les armes de la Mothe-Houdencourt, surmontées de la couronne ducale avec deux lions rampants pour supports.

LOUISE-MARIE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, née à Paris le 8 juin 1715, mourut le 27 juin 1716 en l'hôtel de son père. Son corps fut descendu le lendemain dans le caveau de sa famille, au Fayel.

ÉLISABETH-THÉRÈSE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, sa sœur, née à Paris le 22 mai 1721, y est décédée le 24 août 1722. Ses obsèques eurent lieu au Fayel le lendemain (1).

JEANNE-GABRIELLE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT resta seule héritière des domaines de sa famille. Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, sa mère, obtint du Châtelet de Paris, le 8 janvier 1729, une sentence qui séparait ses biens de ceux de son mari, le comte de la Mothe.

58. *La baronnie de Chaumont en Porcien, et la seigneurie d'Hermancourt.* — Le 5 octobre 1743, Louise-Anne Dambly, veuve de Gaston-Jean-Baptiste de Terrat, commandeur des ordres du Roi, chancelier, garde des sceaux de Leurs Altesses Royales Monsieur, fils de France, et Monseigneur le

(1) Les dates relatives aux quatre enfants de Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt sont extraites des actes religieux de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris. (Revue historique et nobiliaire, 1874, p. 331.)

duc d'Orléans, régent du royaume, donna à Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt et à son épouse, la terre, seigneurie et baronnie de Chaumont en Porcien (Ardennes) (1).

Lorsque le marquis de la Ferté eut vendu, le 15 février 1751, la terre d'Hermancourt à Laurès, seigneur du Meux, le maréchal de la Mothe la réclama comme relevant de son domaine et la prit en retrait féodal. (2).

59. *Mort de Louis-Charles de la Mothe.* — Pressentant les approches de la mort, il fit son testament. Deux notaires l'écrivirent sous sa dictée, en son hôtel, rue de Grenelle, paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, le 2 novembre 1755. Il demanda que son corps fut transporté au Fayel, dans le tombeau de ses ancêtres, et qu'une messe fut dite par le chapelain, chaque jour, à perpétuité, pour le repos de son âme, en l'église du Fayel.

Six mille livres étaient destinées à cette fondation. Une autre somme de six mille livres devait être distribuée aussitôt après son décès, par son intendant, aux pauvres de ses terres (3).

Le comte Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt mourut à Paris le 3 novembre 1755. Il était âgé de 68 ans (4).

Après le service funèbre célébré à Saint-Sulpice de Paris, on transporta son corps au Fayel et on l'inhuma dans le tombeau de ses ancêtres. L'épitaphe suivante, placée dans la

(1) Contrat de mariage de Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt avec le marquis de Rouault-Gamaches. (Arch. du chât. de Fayel.)

(2) Le retrait féodal est le droit qu'exerçait un seigneur dominant en retirant un héritage vendu par son vassal, moyennant le remboursement du prix et des frais.

(3) Testament du comte Louis-Charles de la Mothe-Houdencourt. (Arch. du chât. de Fayel.)

(4) Son corps fut embaumé par Georges-Martin Guérin, chirurgien-major des mousquetaires noirs, auquel on paya 400 livres au lieu des 500 qu'il avait demandées. Les restes du maréchal furent ensuite déposés dans un coffre de plomb que l'on enferma dans un cercueil de bois.

chapelle du Fayel, rappelle encore aujourd'hui la mémoire de ce guerrier illustre, de cet homme de cœur dévoué à son pays et à son roi.

*D. O. M. Cy gist Charles comte de la Mothe-Houdencourt, maréchal de France, Grand d'Espagne de la première classe, chevalier des Ordres du Roy, chevalier d'honneur de la Reine, gouverneur de Gravelines, baron de Chaumont en Porcien, seigneur du duché de Fayel, de Chevrières, Houdencourt, Harmencourt, Lignières-le-Roy, Petit-Hangest, etc. Le Ciel lui donna en naissant une âme grande, des sentiments nobles et élevés, un esprit vif et pénétrant et un jugement droit et solide. Il fut bon père, bon mari et bon maître. Ses manières douces et polies et son caractère bienfaisant le firent universellement aimer. Les pays où il a fait la guerre redisent encore ses louanges en rendant justice à son désintéressement et à son humanité.... On ne le vit jamais insulter au malheur des vaincus et encore moins s'enrichir de leurs dépouilles. Il est parvenu aux premiers honneurs de la cour et de la guerre, et il ne les a dus qu'à son mérite et à la scrupuleuse exactitude avec laquelle il a rempli tous ses devoirs. Parfaitement instruit de la religion, il la respectait et l'aimait. Elle l'occupa et fit toute sa consolation dans sa dernière maladie qui fut longue et douloureuse. Il ne fut point effrayé ni abattu par la mort qu'il avait affrontée tant de fois pour le service du Roy et de sa patrie. Il en vit les approches avec la fermeté d'un héros et fit à son Dieu en chrétien soumis le sacrifice d'une vie qu'il ne voulait plus conserver que pour lui. Il est mort le 3 Novembre de l'année 1755, âgé de 68 ans... Sa tendre et fidèle épouse Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, qui a fait mettre cette épitaphe pour faire connaître à la postérité l'étendue de sa perte et de sa douleur qui ne finira*

*que quand elle ira rejoindre son cher époux dans le tombeau et qu'elle jouira avec lui, dans l'éternité, de la présence de Dieu, ce qu'elle espère de sa grande miséricorde.*

*60. Testament de la Maréchale de la Mothe.* — Eustelle Thérèse de la Roche-Courbon vécut encore dix-sept ans après la mort de son mari. Elle fit rédiger en 1764 par le géomètre Bellanger un papier terrier de la seigneurie d'Houdencourt avec une carte ou plan cadastral, indiquant tous les lieux dits du territoire (1). Par son testament du 4 octobre 1759, elle réclama 2,000 messes pour le repos de son âme; elle constitua sur sa terre du Fayel une rente perpétuelle de 50 écus en faveur des pauvres. Cent livres étaient destinées au maître d'école, choisi par le chapelain et les marguilliers, pour instruire les enfants indigents du Fayel. Dix livres devaient servir à leur procurer des livres de piété et les 40 livres de reste à acheter des bas, des bonnets, des galoches pour les pauvres du Fayel et de Chevrières, à la foire de St-Simon, à Chevrières. Dans un codicille du 6 juin 1771, elle ajouta 50 autres livres de rente perpétuelle pour fournir des habits aux plus nécessiteux. Enfin, le 9 juillet 1771, par un autre codicille, elle remit aux pauvres de ses terres les arrérages des censives qu'ils lui pourraient devoir à son décès. La dernière addition faite à son testament est du 30 octobre 1772 (2). Sa mort eut lieu à Paris en son hôtel, rue de Grenelle, paroisse St-Sulpice (3) le 8 janvier

(1) Arch. du chât. de Fayel.

(2) Testament d'Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, maréchale de la Mothe-Houdencourt (5 f. g. in-4°. Arch. du château du Fayel.)

(3) Le corps fut transporté au Fayel. — Mre Guillaume Robert Marguerin de Gueudeville, docteur de Sorbonne, et Mre Pierre Louis Leclerc de Bradin, licencié ès-lois, tous deux vicaires de St-Sulpice, présidèrent au convoi. L'inhumation se fit le mardi 12 janvier, en présence de André Levreau, chapelain de Fayel; de Jean François Hallot, curé de Chevrières;

1773. Elle était âgée de 76 ans. On a conservé son portrait au château de Fayel. La maréchale est représentée assise dans un jardin. Devant elle se trouve une table sur laquelle est une corbeille de fleurs. Son visage respire à la fois la noblesse et la bonté. Elle tient à la main un lis, symbole de son attachement à la maison royale de France.

## CHAPITRE SEPTIÈME

# JEANNE-GABRIELLE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

### ET SES DESCENDANTS

*61. Son mariage avec le comte de Froullay.* — Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt naquit à Paris le 14 décembre 1723. Après la mort de son frère et de ses deux sœurs, elle resta seule héritière des biens de Louis-Charles comte de la Mothe-Houdencourt, son père. Son aïeule, Elisabeth de la Vergne de Tressan lui légua 20,000 livres par testament le 10 novembre 1739. Elle épousa par contrat du 11 mars 1745 (1), Charles-Elisabeth de Froullay (1) comte de Froullay et de Montfléaux, baron de la Pélerine, du Poulquin et Desclos, seigneur de Marolles et d'autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Champagne, lieutenant pour Sa Majesté dans la province du Maine et dans le comté de Laval, menin

d'Augustin Dufresne, curé d'Houdencourt ; de Jean-François-Joseph Roulier, curé de Rucourt ; de Claude Lardenois, curé d'Hermancourt ; et de François d'Hervilly, curé de Rivecourt.

(1) 4 f. in-4°. parch. Arch. du chât. de Fayel.

(2) De Froullay : *d'argent au sautoir de gueules endenté et bordé de sable.* Devise : *pro rege et pro fide,* pour le roi et pour la foi.





de monseigneur le Dauphin. C'était le fils de feu Charles-François, comte de Froullay et de Montfléaux, lieutenant-général dans les armées du roi, chevalier de St-Louis, lieutenant dans la province du Maine et dans le comté de Laval, ambassadeur du roi près de la République de Venise, et de Marie-Anne-Jeanne-Françoise de Sauvaget-Desclos. Il donnait à son épouse, comme douaire, 10,000 livres de rente. Le mariage fut celébré à St-Sulpice de Paris, le lundi 15 mars 1745. Le comte de Froullay obtint du roi d'Espagne l'autorisation de prendre le titre de grand d'Espagne de la 1re classe. La cour de France ratifia cette concession. Il n'en jouit pas, car il précéda son beau-père dans la tombe. Blessé à la bataille de Laufeld, gagnée sur les impériaux, le 4 juillet 1747, il mourut à Tongres le 11 juillet suivant, dans sa 25e année. Il était alors maréchal de camp dans les armées du roi (1).

## CHARLES JOACHIM ROUAULT

## MARQUIS DE GAMACHES

*La mothe houdancourt de gamaches*

62. *Son mariage avec Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt.* — Jeanne Gabrielle de la Mothe-Houdencourt épousa en secondes noces, par contrat du 21 février 1751 (2), Charles-Joachim Rouault, marquis de Gamaches (3), colonel des grenadiers de France, maréchal des camps et des armées

(1) L'Etat de la France, 1749, t. 4, p. 150.

(2) 4 f. in-4°. parch. Arch. du chât. du Fayel.

(3) Rouault de Gamaches : *de sable à deux léopards d'or, l'un sur l'autre ;* supports : deux anges.

du roi, seigneur et gouverneur pour Sa Majesté des ville et comté de St-Valéry, du pays et du Roc de Cayeux, marquis de Pomponne, vicomte de Tilloy, de Longroy, de l'Espinois, baron d'Hélicourt, d'Hinserville, de Beauchamp, de Bazinval, d'Embleville, de Bouillancourt, de Bouttencourt, de Bouvincourt, de Meneilly et d'autres lieux. Le mariage eut lieu devant la Ste-Eglise le 25 février 1751. Le marquis de Gamaches donna en douaire à son épouse 10,000 livres de rente annuelle. Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt apportait en dot 100,000 livres. Elle fit don à l'église de Beauchamp d'une chasuble à fleurs d'argent comme cadeau de bienvenue en l'année de son mariage. Nous savons cette particularité par une note trouvée sur la couverture d'un cueilloir (1) aux archives de la fabrique de Beauchamp (2).

*63. Dettes du marquis de Rouault-Gamaches. Vente de Sacy-le-Petit et de Gamaches.* — Le marquis de Gamaches prit, avec l'agrément des rois d'Espagne et de France, à la mort de son beau-père en 1756, le titre de Grand d'Espagne de la première classe. Il menait joyeuse vie et se trouvait criblé de dettes même avant son mariage. Le silence le plus absolu fut gardé par lui sur sa position

(1) Le cueilloir était un état des rentes dues au seigneur ou à l'église, et reconnues par les tenanciers.

(2) J. Darsy. Gamaches et ses seigneurs, 2e partie, de 1376 à nos jours, p. 472. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, T. XIV, 1856.

financière ; il sut tromper son épouse à cet égard. De concert avec elle, il vendit, le 20 novembre 1757, tout ce que possédait à Sacy-le-Petit la maison de la Mothe-Houdencourt. Nicolas Pottier, receveur général des Dames de l'abbaye royale du Val-de-Grâce en ce pays, et Marie-Françoise le Brasseur, sa femme, s'en rendirent acquéreurs(1). Les fiefs de la mairie de Sacy et de Jean de Sacy, qui relevaient des bénédictines du Val-de-Grâce de Paris, propriétaires de la terre et seigneurie de Sacy-le-Petit, et tous les autres fiefs relevant d'autres seigneurs, devinrent leur propriété, moyennant 92,000 livres (2). Cette somme n'éteignit point les dettes du marquis de Gamaches. Sa femme apprit enfin que sa fortune était en danger. Elle demanda la séparation de ses biens d'avec ceux de son mari. Une sentence du Châtelet de Paris, répondit à ses désirs le 27 juin 1760 ; mais toutes les difficultés ne furent levées que par un nouveau jugement du 17 mars 1768. Ce procès ruineux qui dura dix ans, rendit plus fâcheuse encore la situation du marquis. Pour se

(1) Leur fils appelé comme son père et son aïeul Nicolas Pottier, jouissait du fief de la mairie de Sacy en 1789. Il avait épousé Marie-Madeleine-Félicité Lemoine qui lui donna deux enfants : Théodore, mort sans avoir été marié et Henriette-Agathe Pottier, femme de Nicolas Masson. Après le décès de Nicolas Pottier, sa veuve s'unit en secondes noces à Claude-François Dupressoir qui mourut maire de Sacy-le-Petit, le 24 décembre 1806, à l'âge de 56 ans. Félicité Lemoine est morte le 8 janvier 1840, à l'âge de 83 ans. Elle eut de son second mariage deux enfants : Charles-Florent Dupressoir, propriétaire à Ereuse, et François-Théodule Dupressoir, domicilié à Sacy-le-Petit. Ce dernier eut cinq enfants : Virginie, veuve de Prudent Dufour, meunier à Nogent-les-Vierges ; Aspasie, femme de Jean-Baptiste-Zacharie Frémond, décédée à Trumilly ; Théodule, ancien notaire à Clermont (Oise) ; Paul, marié à Hermine Frémond de Rully, le 12 juillet 1845 ; Emile, mort âgé de cinq ans. Paul Dupressoir a marié, le 15 février 1873, sa troisième fille, Henriette, à Emile Deneufbourg, demeurant actuellement à Sacy-le-Petit.

(2) Contrat de la vente de la terre et seigneurie de Sacy-le-Petit, par Charles-Joachim Rouault, marquis de Gamaches à Nicolas Pottier, (Arch. du chât. du Fayel).

tirer d'embarras il vendit le 2 octobre 1764, à Julien Guillaume de Pestre, écuyer, seigneur de Senef, au prix d'un million trois cent mille livres, francs deniers, le marquisat de Gamaches, les terres de Beauchamp et d'Embleville, le vicomté de Tilloy, la seigneurie de Soreng, de Bazinval, de Picard, de l'Espinois, celle de St-Valery, le fief de Cambron, la terre, le pays et le roc de Cayeux, régis par la coutume d'Amiens, la baronnie d'Hélicourt et d'Hinserville, la seigneurie de Bugny, le fief d'Izancourt, de Vaux-Moraux, de Crémoir, de Sire Jean-Gosse, de Feuquières et la ferme du Petit-Selve, la seigneurie de Bouvincourt, le fief de Belle-d'Ouste, la seigneurie de Méneilly, régis par la coutume de Ponthieu, et la baronnie de Longroy, relevant du comté d'Eu et régies par la coutume de Normandie. Il seréserva toutefois le titre de marquis de Gamaches, sa vie durant, et fit consentir son acquéreur à ne point prendre, pendant ce temps, le nom de seigneur de Gamaches (1). Nicolas-Alophe-Félicité Rouault comte d'Egreville et de Gamaches, son frère, invoqua son droit de retrait féodal ou lignager à l'égard de ces terres ; il les reprit en 1767 et remboursa à Julien Gulllaume de Pestre les sommes qu'il avait payées (2). Le 2 avril 1778, il les afferma par acte notarié, moyennant une redevance de 60,000 livres et diverses charges à Nicolas Bataille, fermier général du prince de Monaco, demeurant à Paris (3). En reprenant ces domaines il empêcha de s'éteindre le titre de marquis de Gamaches. Il ne le porta cependant qu'après la mort de son frère.

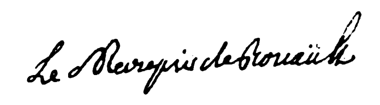
(1) Arch. du chât. de Fayel.

(2) Liquidation de la succession de Charles-Joachim Rouault. (Arch. du chât. de Fayel).

(3) J. Darsy. Op. Cit. p. 472.

*64. Mort de Charles-Joachim Rouault, marquis de Gamaches.* — Charles-Joachim Rouault, marquis de Gamaches, descendit dans la tombe le 24 mars 1775; à ses dignités déjà connues, il joignait alors celle de mestre de camp du régiment Royal-Piémont. Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt, sa femme, mourut deux ans après, le 28 septembre 1777. Elle laissait un fils et une fille : Joachim-Valéry-Thérèse-Louis et Charlotte-Gabrielle-Constance Rouault de Gamaches.

## JOACHIM - VALÉRY - THÉRÈSE - LOUIS ROUAULT
## MARQUIS ROUAULT DE GAMACHES



*65. Le second marquis de Rouault-Gamaches.* — Les titres de Grand-d'Espagne de la première classe, seigneur de Fayel, Houdencourt, Chevrières, Lignières-le-Roy et autres lieux lui échurent en héritage à la mort de son père. Il fut capitaine au régiment Royal-Piémont-cavalerie. Il mourut âgé de 67 ans, le 29 septembre 1819. Marie-Catherine-Hyacinthe de Choiseul-Beaupré (1), sa femme, est décédée le 22 novembre 1836 (2).

(1) De Choiseul : *d'azur, à la croix d'or cantonnée de 18 billettes du même.*

(2) La vie relativement longue de Joachim-Valéry-Thérèse-Louis, marquis de Rouault-Gamaches, la vente du marquisat de Gamaches, par son père Charles-Joachim Rouault et la reprise de ce domaine en retrait féodal par Nicolas-Alophe-Félicité Rouault, comte d'Egreville, étaient inconnues de M. *Darsy,* lorsqu'il écrivait dans sa notice sur Gamaches, p. 472 : Il est présumable que le fils de Charles-Joachim Rouault qui lui succéda lui survécut peu, car bientôt Nicolas-Alophe-Félicité Rouault figure comme marquis de Gamaches.

### ACHILLE - LOUIS - AUGUSTE - BARTHÉLEMY - FRANÇOIS COMTE D'HÉRICY

66. *Mariage de Mademoiselle de Rouault-Gamaches avec le comte d'Héricy.* — Félicité-Madeleine-Honorée-Gabrielle de Rouault de Gamaches, fille du dernier marquis, née le 20 avril 1781, se maria le 19 avril 1800 avec Jacques-Philippe-Achille-Louis-Auguste-Barthélemy-François, comte d'Héricy (1), chevalier de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Elle mourut au Fayel le 13 juillet 1819.

Le comte d'Héricy eut d'elle deux filles. L'une, Elise-Honorée-Françoise-Marie-Ulrique d'Héricy, née le 10 ventôse, an 9 (1 mars 1801), épousa, le 23 mars 1824, Olivier-Louis-Charles-Robert, marquis de Walsh-Serrant, et eut en partage, avec la grandesse de la première classe, la terre de Fayel (2). L'autre, Zoé-Henriette d'Héricy fut dame d'Houdencourt.

### RENÉ - GUILLAUME - CLAUDE - FRANÇOIS - JEAN MARQUIS DE LA TOUR-DU-PIN MONTAUBAN

67. *Zoé-Henriette d'Héricy, femme du marquis de la Tour-du-Pin.* — Née à Paris le 9 mai 1804, Zoé-Henriette d'Héricy prit pour époux, au château de Fayel, le 10 mai

(1) D'Héricy : d'argent à 3 hérissons de gueules 2-1 ; supports : deux lions.

(2) De Walsh-Serrant : Ecartelé, au 1, de gueules au chef d'azur; chargé de trois étoiles d'argent, *qui est Power ;* au 2, d'argent au sautoir de gueules *qui est Butler ;* au 3, d'or au chef denché d'azur, *qui est Fitz-Gerald ;* au 4, d'argent au chevron de gueules accompagné de trois quintefeuilles du même, 2 en chef et une en pointe, *qui est Whyte ;* sur le tout, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 phéons de sable, qui est de Walsh ; supports, deux cignes ; devise : *Semper ubique fideles* ; écu sommé de la couronne ducale, à cause du titre de Grand-d'Espagne, duc de la Mothe-Houdencourt, entouré du manteau d'hermine avec ces dates : 1689-1789.



1830, René-Guillaume-Claude-François-Jean, marquis de la Tour-du-Pin-Montauban et de Soyans (1), pair de France, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, maréchal de camp dans ses armées commandeur de Saint-Louis et du Phénix d'Hohenlohe, officier de la Légion-d'honneur, chevalier de Malte, décoré de la plaque de Saint-Ferdinand d'Espagne, 4e classe (2). Elle mourut à Paris le 10 décembre 1832, en donnant le jour à une fille, Marie-Séraphine de la Tour-du-Pin. Son corps fut transporté au Fayel, dans le caveau de ses ancêtres.

Une table de marbre blanc placée dans la chapelle, rappelle sa mémoire en ces termes : « ***Ici repose le corps de dame Zoé-Henriette d'Héricy, née à Paris le 9 mai 1804, mariée au château du Fayel le 10 mai 1830, à sa Seigneurie le marquis de la Tour-du-Pin-Montauban, marquis de Soyans, pair de France, officier général, commandeur de St-Louis et de plusieurs ordres français et étrangers, décédée à Paris le 10 décembre 1832, après avoir donné le jour à une fille. Cette jeune et charmante femme possédait toutes les vertus et qualités aimables de son sexe. Priez Dieu pour son âme.*** »

(1) La Tour-du-Pin-Montauban : *Ecartelé, au 1-4 ; d'azur à une tour crénelée de cinq pièces d'argent, maçonnée et ouverte de sable, au chef cousu de gueules, chargé de trois heaumes d'or ; au 2-3, d'or au dauphin d'azur.* Devise : *Courage et loyauté.*

(2) Le marquis de la Tour-du-Pin-Montauban, né à Grenoble, le 18 janvier 1772, était fils de François-Armand, marquis de la Tour-du-Pin-Montauban et de Soyans, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de St-Louis et de Malte, décédé à Bourges (Cher), le 6 février 1818, et de Louise-Alexandrine de Guérin de Tencin, décédée à Grenoble le 1er juin 1827. Il avait épousé en premières noces, Adèle-Marie-Charlotte-Marguerite du Houx de Vioménil, née à Nancy le 31 décembre 1784, et décédée à Nice le 13 mars 1829.

### LOUIS-HIPPOLYTE-RENÉ-GUIGNES DE MORETON COMTE DE CHABRILLAND

*68. La comtesse de Chabrilland.* — Marie-Séraphine de la Tour-du-Pin-Montauban épousa Louis-Hippolyte-René-Guignes de Moreton, comte de Chabrilland (1), mort il y a quelques années. Elle eut deux enfants, Marie et Paul de Chabrilland. Par ses ordres, le vieux château de la Motte, bâti sous le règne d'Henri II et converti depuis longtemps en ferme est tombé en 1870, sous le marteau des démolisseurs (2). Ses bois d'Houdencourt ont été vendus à M. Charles-Louis-Gustave Meurinne, conseiller général de l'Oise, ainsi qu'une partie de ses terres.

La seigneurie de la Mothe-Houdencourt n'existe plus. Son nom ne saurait périr cependant. Porté aujourd'hui par la marquise de Walsh-Serrant, Grande d'Espagne de la 1re classe, et comme telle, duchesse de la Mothe-Houdencourt, il revient de droit à son gendre le comte Aimé-Maurice-Artus-Timoléon de Cossé-Brissac (3), époux de Alix-Marie de Walsh-Serrant de la Mothe-Houdencourt.

(1) Moreton de Chabrilland : *d'azur à la tour crénelée de cinq pièces, sommée de trois donjons ou tourillons crénelés de trois pièces, le tout d'argent, maçonné de sable, à la patte d'ours d'or mouvante du quartier sénestre de la pointe, et touchant à la tour.* Ecu sommé de la couronne comtale ; supports : deux lions à tête contournée (La Chesnaye des Bois. Dictionn. de la noblesse).

(2) Les matériaux ont été vendus 3,827 francs, en octobre 1869.

(3) Cossé-Brissac : *de sable à trois fasces d'or, denchées par le bas.* Supports : deux aigles de sable.

# CHAPITRE HUITIÈME

# LA MAISON DE LIGNY

## ET CELLE DE FOUILLEUSE - FLAVACOURT

### JEHAN DE BIENFAICTE

69. *Le Bastard de Bienfaicte.* — Jehan le Bastard de Bienfaicte, écuyer, seigneur de Raray-en-Valois, épousa en premières noces, Simone de Chantelou qui lui apporta en dot une partie de la terre de Bazincourt (1). Il fit à cause de son mariage, le 14 mars 1445, foi et hommage pour ce domaine à Jehan de Moussières et à Pierre aux Fèves, procureurs de Pierre l'Orfèvre, seigneur châtelain de Pont-Ste-Maxence (2) ; mais il ne présenta à son suzerain l'aveu et dénombrement de sa terre que le 6 février 1478 (3).

Les deux tiers d'Houdencourt devinrent sa propriété, tant par l'alliance qu'il contracta en secondes noces avec Blanche du Bois, que par l'acquisition qu'il fit des biens et des droits de Gilles du Bois (4). Le 14 juillet 1491, il cédait à Guyon

(1) Au nombre des feudataires du Comté de Clermont au XIV^e siècle, nous trouvons :

Li Hoirs de Basincourt, vassaux de la dame de Francières, Philippes Mulles, vassal de l'Hoir de Blaincourt, pour un fief à Basincourt. — Pierre Mulles, vassal de Philippes Mulles à Basincourt. (Comté de Clermont ; Biblioth. Nat. fonds franc. 4663, fol. 17.)

(2) Acte de foi et hommage devant Drouet du Bac, clerc tabellion à Pont.

(3) Arch. du chât. de Villette.

(4) Acte de foi et hommage fait au bailliage de Beaumont par Jehan de Bienfaicte, acquéreur de la part de seigneurie que possédait à Houdencourt Gilles Dubois ; 6 juin 1491. — Le 8 octobre 1491 Jehan de Bienfaicte paya à François de Cugnac, écuyer du duc d'Orléans, comte de Beaumont, la somme de cent écus d'or à la couronne, pour les droits de quint, requint, denier et profit de fief qu'il devait, comme acquéreur des biens de Gilles Dubois à Houdencourt. (Arch. du chât. de Villette.)



de Monchauveau et à Jehan de Monchauveau, tuteurs des enfants mineurs de Charles du Bois, le fief qu'avait possédé à Bazincourt André de Cramoisy, et il recevait d'eux, en échange, la sixième partie du tiers, ou un 18e de la seigneurie (1). La terre de Bazincourt relevait alors soit de Jehan de Bienfaicte, soit de Pérot ou Pierre de Poyennes (2).

### PERETTE DE BIENFAICTE

Jehan de Bienfaicte n'eut qu'une fille légitime, Perette de Bienfaicte. Elle est désignée comme son unique héritière dans les lettres du roi Henri IV, autorisant le 18 mars 1600, le partage du manoir d'Houdencourt. Jehanne de Bienfaicte, femme de Nicolas de Layens, avait aussi pour père, Jehan le Bastard de Bienfaicte, mais elle n'en était que la fille naturelle.

Perette de Bienfaicte épousa vers 1491, Claude de Ligny, chevalier. Elle était veuve lorsqu'elle fit foi et hommage au roi pour la terre d'Houdencourt, le 18 juin 1516 (3). Jehan de

(1) Contrat devant Mathieu et Adam Barthélemy, auditeurs en la châtellenie de Senlis ; (Arch. du chât. de Villette.)

(2) Le 22 février 1508, Thomas Valois, couvreur en chaume, prenait à surcens, rente annuelle et perpétuelle, 5 arpents 13 verges de pré au territoire de Bazincourt de Hugues de Talaru, abbé commendataire de Saint-Corneille-les-Compiègne, procureur de Magdeleine de Pennevaire, dame de Vieille-Bussière, veuve de Pierre de Poyennes, seigneur de Bazincourt, et tutrice de Louis de Poyennes, son fils, dont elle avait la garde noble, devant Nicolas Coulon et Laurent Pesière, notaires à Compiègne. (Arch. du chât. de Villette.) Le 17 juillet 1521, Christophe de Cerys, tuteur de Louis de Poyennes, fils mineur de Pérot de Poyennes, obtint au bailliage de Senlis une sentence contre Jehan de Francières, qui avait fait saisir 25 mines un quart de terre, prétendant qu'elles relevaient de lui. (Arch. du chât. de Villette.)

(3) Hommage de la moitié et d'une sixième partie en l'autre moitié de la terre de Houdencourt par Perette de Bienfaicte, damoiselle veuve de eu Claude de Ligny, chevalier, 18 juin 1516. (Arch. Nat. sect. adm. P. P. 1.)



Ligny, chanoine de Paris, muni de sa procuration, obtint le 14 août 1521, un arrêt qui lui permettait de faire le retrait lignager de la terre de Bazincourt sur Louis de Poyennes (1). Les enfants de Claude de Ligny n'avaient pas encore atteint leur majorité. Perette de Bienfaicte, leur mère, en avait la garde noble. Le 1er décembre 1522, elle rendit hommage à Pierre l'Orfèvre, seigneur châtelain de Pont, pour son domaine de Bazincourt, qu'elle vendit six ans après, le 15 janvier 1528, à son fils Adrien de Ligny, au prix de 2,000 livres tournois et 2,000 écus d'or au soleil dus aux héritiers de Jehan de Ligny, chanoine de Paris (2).

### ADRIEN DE LIGNY

*70. Ses acquisitions à Houdencourt.* — Adrien de Ligny, chevalier, seigneur de Raray, de Bazincourt et d'Houdencourt, fut lieutenant général du pays d'Artois et gouverneur de Mézières. Il acheta le 8 juillet 1554 à Louis de Villers, seigneur de Crouy et à Françoise de la Mothe Houdencourt, sa femme, ce qu'ils possédaient en la seigneurie d'Houdencourt et en fit foi et hommage au roi le 5 février 1535 (3).

De concert avec sa mère, il présenta, le 23 juin 1536, au bailli de Beaumont-sur-Oise, l'aveu et dénombrement de

(1) Arch. du chât. de Villette).

(2) Vente devant Robert Rialme et Pierre Robbe, notaires à Noyon. (Arch. du chât. de Villette).

Adrien de Ligny fit foi et hommage pour cette acquisition à Gilles de Fay et à Jehan de Pippemont, gendres de Pierre l'Orfèvre et seigneurs châtelains de Pont, chacun pour la moitié, le 21 septembre 1535 (acte devant Feuillette, notaire à Pont). Quelque temps après il leur présenta l'aveu et dénombrement de toute la seigneurie de Bazincourt. (Arch. du chât. de Villette.)

(3) Hommage de la terre d'Houdencourt, en ce qui peut appartenir à Adrien de Ligny, chevalier, à cause de l'acquisition par lui faite de Louis de Villers et de Françoise de la Mothe, sa femme, 5 février 1535. (Arch. Nat. sect. adm. P. P. 1.)



tout son domaine en ce même lieu (1). Le 27 avril 1551, il donna pouvoir à Flourent de Layens et à Pierre Martin, de faire de nouveau, en son nom, foi et hommage à Beaumont, pour sa terre d'Houdencourt (2). Son épouse fut Marie de Hallwin, dame de Peroy, près Nanteuil-le-Haudouin (3). Il en eut trois enfants : Méry ou Emery de Ligny, écuyer, seigneur de Raray qui mourut sans laisser de postérité, Louise de Ligny, et Anne de Ligny, mariées en premières noces à Florent de Belloy, et en deuxièmes noces à Anthoine de Monsy, qui devinrent à la mort de leurs parents et de leur frère, dames de Raray, de Bazincourt, de Peroy et d'Houdencourt en partie (4).

(1) Perette de Bienfaicte et Adrien de Ligny, son fils, possédaient à Houdencourt : 152 arpents (58 h. 22 a. 21 cent.) de terre labourable, dont 108 obtenus par héritage, 30 acquis de Gilles Dubois, et 13 ou 14 achetés à Françoise de la Mothe ; 17 arpents et demi (6 h. 70 a. 32 cent.) de pré, sans compter les 4 arpents et demi (1 h. 72 a. 37 cent.) de la Motte-Aubert ; 54 arpents (20 h. 68 a. 42 cent.) de bois taillis, non compris 5 arpents (1 h. 91 a. 32 cent.) de bois acquis de Françoise de la Mothe ; 6 arpents (2 h. 29 a. 82 cent.) dits les bois à part ; 1 arpent moins 6 verges (35 a. 04 cent.) près des bois St-Georges et 21 arpents (8 h. 04 a. 38 cent.) dans le fief des Langlois ; au total, 261 arpents moins six verges (99 h. 94 a. 08 cent.). (Arch. du chât. de Villette).

(2) Arch. du chât. de Villette.

(3) Marie de Hallwin ayant la garde noble de Méry de Ligny, son fils, fit foi et hommage pour la terre de Bazincourt au seigneur châtelain de Pont, le 28 décembre 1552. (Acte devant Arnoult, notaire à Pont. Arch. du chât. de Villette.) Elle obtint des lettres de terrier, le 16 mars 1577, de la chancellerie du Palais (Arch. du chât. de Villette).

(4) Anthoine de Monsy, mari d'Anne de Ligny, et Louise de Ligny, veuve de Claude de Billy, firent foi et hommage pour leur terre de Bazincourt à Louis de Magdaléan, seigneur châtelain de Pont, pour la moitié, et à Jehan de Pippemont, seigneur châtelain, pour l'autre moitié, le 26 février 1571 (acte devant Vincent Feuillette, notaire à Pont ; arch. du chât. de Villette.) Anne de Ligny eut deux filles qui épousèrent les seigneurs d'Armangie et Dervillers. Le 29 août 1582, Jacques Triboulet, receveur de Bazincourt, paya en leur nom, 16 écus deux tiers à Jehan de Pippemont, seigneur châtelain de Pont, pour la moitié, et à Marc Regnault, receveur de Marguerite de Fay, dame de Pont, pour l'autre moitié, qui avaient déjà fait saisir la terre de Bazincourt, parce que les droits de succession n'avaient pas été payés au décès d'Adrien de Ligny. (Arch. du chât. de Villette.)

## LOUISE DE LIGNY

(1563-1607)

*71. Son premier mariage avec Claude de Billy.* — Louise de Ligny épousa en premières noces, le 21 août 1563, Claude de Billi, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur châtelain de Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir) et d'autres terres au pays Chartrain. Fait prisonnier à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1549, il fut massacré par les ughuenots. Il laissait deux filles jumelles, Marie et Hélène de Billi, âgées de cinq ans. Marie de Billi se maria, le 12 juin 1579, avec Jehan, baron de Vieuxpont, seigneur de Saintines, son tuteur et celui de sa sœur. Elle lui donna deux filles, Marie-Anne et Françoise de Vieuxpont. Marie-Anne de Vieuxpont devint la femme de Philippe de Pippemont, seigneur de Courrou et en partie de Pont-Ste-Maxence dont il était gouverneur. Françoise de Vieuxpont prit pour époux Pierre de Brouilly, baron de Silly (près la Ferté-Milon, Aisne).

Marie de Billy, baronne de Vieuxpont, leur mère, était morte au 13 septembre 1592. Sa sœur, Hélène de Billi, s'unit en mariage le 12 mars 1585, au château de Raray, avec Jehan des Courtils, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, seigneur de Tourly, près Chaumont-en-Vexin, et du Quesnoy près de Gournay-en-Bray. Jehan de Vieuxpont, dont il était le cousin, lui avait ménagé cette alliance avec sa belle-sœur et sa pupille du consentement

de sa mère Louise de Ligny et de son aïeule Marie de Hallwin qui vivait encore.

Hélène de Billi eut en dot plusieurs terres et seigneuries parmi lesquelles se trouvait une partie de Bazincourt. Elle donna le jour à deux enfants. Anne et Jehan des Courtils. Anne des Courtils est décédée en 1615, sans avoir été mariée. Jehan des Courtils ne contracta non plus aucune alliance. Il termina ses jours en 1619. Leur père Jehan des Courtils était mort en 1592. Les fatigues de la guerre civile et la défense de Beauvais contre l'armée d'Henri IV, avaient ruiné sa santé et abrégé son existence.

Hélène de Billi, sa veuve, lui survécut longtemps. Elle habitait son château de Prunay-le-Gillon en Beauce, où elle mourut le 16 septembre 1638.

## CHARLES II DE FOUILLEUSE-FLAVACOURT

72. ***Mariage de Louise de Ligny avec Charles de Fouilleuse-Flavacourt. Sa mort.*** — Louise de Ligny, veuve de Claude de Billi, se remaria, le 25 janvier 1577, avec Charles II de Fouilleuse-Flavacourt (1). Elle fit payer le 27 juin 1577, par Jacques Triboulet son receveur, à Jehan de Pippemont, seigneur châtelain de Pont, pour la moitié, et à Marc Regnault, procureur et receveur de Marguerite de Fay, dame châtelaine de Pont, pour l'autre moitié, les droits de relief, un quart de seigneurie, qu'elle leur devait pour sa terre de Bazincourt, à cause de son mariage (2).

(1) Fouilleuse-Flavacourt : *d'argent papelonné de gueules, les écailles chargées de trèfles renversés du même ;* supports : deux lions d'or ; cimier : un sauvage tenant une massue d'argent élevée.

(2) Arch. du chât. de Villette.



Charles de Fouilleuse leur rendit hommage de vassal, le 18 juin 1578 (1).

Sur ces entrefaites, Adrien de Ligny vint à mourir. Louise de Ligny, sa fille, tarda de s'acquitter de ses obligations envers ses suzerains. Les droits de succession ne furent pas payés à temps. On négligea de fournir le dénombrement et de faire le serment d'usage. C'est pourquoi les seigneurs châtelains de Pont firent saisir la terre de Bazincourt le 18 juillet 1582, par Delaruelle, sergent à cheval, au siége présidial de Senlis. Charles de Fouilleuse envoya Jehan de St-Leu, son procureur, faire les foi et hommage requis, le 2 juillet 1583 (2).

Charles de Fouilleuse, chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de cent hommes d'armes, sous la charge de Charles de Lorraine, marquis, puis duc d'Elbeuf, seigneur de Flavacourt, de Montagny, de Bazincourt et de Saint-Aubin-en-Bray était l'aîné des seize enfants de Charles de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt et de Françoise de Suzanne. Il devint bailli et capitaine de Gisors. Cinq enfants, parmi lesquels deux fils, Philippe et Jehan de Fouilleuse, et trois filles, Renée, Françoise et Lucie de Fouilleuse, naquirent de son union avec Louise de Ligny. Cette dame mourut le 18 août 1607. Son cœur fut inhumé à Bazincourt. On lui érigea dans l'église un monument funèbre qui existe encore avec cette épitaphe :

*Cy gist et repose le cœur de haute et puissante dame Loyse de Ligny, vivante femme de Haut et Puissant seigneur Messire Charles de Fouilleuse, chevalier de l'ordre du Roy, bailli et capitaine de Gisors, seigneur de Flavacourt et Bazincourt, qui trespassa le 18e jour d'aoust 1607.*

(1) Acte devant Claude Feuillette, notaire à Pont. (Arch. du chât. de Villette).

(2) Arch. du chât. de Villette.

Si la révolution n'était venue tout bouleverser et tout détruire, on célébrerait encore chaque année à Bazincourt l'obit que fonda Louise de Ligny et pour lequel elle constitua une rente annuelle et perpétuelle de dix livres (1).

(1) Reg. de catholic. de Bazicourt.

**Philippe V de Fouilleuse, marquis de Flavacourt**
(Voir ci-contre).

**Anthoine Ier de la Mothe Houdencourt,** (Voir page 43).

**Jacques de la Motte-Houdencourt**
(Voir tome III, page 240).

## PHILIPPE V DE FOUILLEUSE. I[er] MARQUIS DE FLAVACOURT

(1607-1637)

73. *Son mariage avec Catherine Maignart de Bernières.* — Philippe V de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, de Montagny, de Saint-Aubin-en-Bray, de Peroy, de Bazincourt et d'Houdencourt, fut bailli et gouverneur de Gisors et lieutenant général pour le roi en ce bailliage (1).

Il épousa, l'an 1618, Catherine Maignart de Bernières, âgée de 16 ans, fille de Charles Maignart, seigneur de Bernières, président au Parlement de Rouen et de Catherine de Gouel, dame de Villers-Escalles, de Pavilli, de Barentin-en-Caux (Seine-Inf[re].) etc. La seigneurie de Bazincourt et celle d'Houdencourt restèrent indivises entre Philippe de Fouilleuse, Hélène de Billi, sa sœur utérine et ses deux nièces Marie-Anne et Françoise de Vieuxpont. Philippe de Fouilleuse, fondé de la procuration de ses parentes, présenta au châ-

(1) Après le décès de sa mère, le 26 septembre 1607, Philippe de Fouilleuse fit en son nom, au nom de Jehan, son frère, ainsi qu'en celui de ses sœurs et nièces, foi et hommage aux seigneurs châtelains de Pont, Philippe de Pippemont et Jehan de Magdaléan, pour la terre de Bazincourt. Le 16 juillet 1612, il chargea Barthélemy de Berry, avocat au Parlement, son procureur, de remplir de nouveau pour lui ce même devoir à l'égard des mêmes seigneurs. (Acte devant Feuillette et Lorris, notaires à Pont.). Il paya le quint et le requint de sa seigneurie à Philippe de Pippemont, son neveu, le 28 février 1613, et à Jehan de Magdaléan, le 4 mai 1613. Jehan de Magdaléan avait alors pour receveur Marc Regnault. (Tit. et quittances ; Arch. du chât. de Villette.). Philippe de Fouilleuse perdit son frère Jehan de Fouilleuse en septembre 1615. (Pièces justific. n° XVII.).

teau de Bazincourt, le mardi 11 juin 1619, l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Bazincourt à Jehan de Magdaléan, chevalier, seigneur de Montataire, de Roberval, de Bacouel, etc., et seigneur châtelain de Pont-Sainte-Maxence, de moitié avec Philippe de Pippemont (1). Le domaine de Bazincourt comprenait une maison, l'hôtel seigneurial, des moulins, des bois, des prés, des terres labourables avec les droits de haute, moyenne et basse justice (2).

Philippe V de Fouilleuse fit acheter, le 29 novembre 1628, par Jacques Pépin, greffier du bailliage de Gisors, son procureur, la terre de Sarron et Mesnil-Sarron que vendait, à la requête d'Augustin Potier, évêque de Beauvais, Robert d'Arcy, lieutenant-général au bailliage et siége présidial de Beauvais. Cette acquisition lui coûta 24,000 livres. Le domaine continua de relever comme précédemment, en plein fief, de l'Evêché de Beauvais (3).

(1) Arch. du chât. de Villette.

(2) Les principaux documents relatifs à Louise de Ligny et à ses enfants nous ont été communiqués par M. le comte de Merlemont.

(3) L'Evêché de Beauvais possédait cette seigneurie depuis le milieu du XIII$^{e}$ siècle.

— Le 4 mars 1250, Guillaume de Grès, évêque de Beauvais, faisait acheter par R. doyen de Beauvais, moyennant 15 livres parisis, d'Henry dit Byron de Lihus, chevalier, et d'Alis, sa femme, douze deniers de redevance qu'ils avaient droit de percevoir sur « toutes et chacunes les hostises, hosts et hommes de la ville de Charron (Sarron) », Alis avait eu cette redevance par héritage. (Lettres données sous le scel du doyen de Beauvais. Arch. du chât. de Villette.)

— Le 4 mai 1260, Jehan, chevalier de Pont, ratifia et approuva comme suzerain la rente de 12 deniers de redevance sur chacune des maisons de Sarron, faite à Guillaume de Grès, évêque de Beauvais, par Henry de Lihus, dit Pyron. (Lettres scellées de cire jaune. Arch. du chât. de Villette.)

— Le jeudi avant la Madeleine, 18 juillet 1286, Jehan, maire de Charron, et Agnès, sa femme, vendirent à Thibaud de Nanteuil, évêque de Beauvais, 8 livres parisis de terre qu'ils avaient au territoire de Charron en champarts, en prés et en rentes moyennant 80 livres parisis. Ils conservaient toutefois la même justice et la même seigneurie qu'auparavant, à cause

**Le 14 novembre 1631, Philippe V de Fouilleuse obtint de la chancellerie du Palais, des lettres l'autorisant à renouveler**

de leur mairie. (Lettres doublement scellées du sceau du maire de Sarron. Arch. du chât. de Villette).

— Le 2 avril 1372, Perronnelle de Leitre, demeurant à Paris, fournit à Jehan d'Augerand, évêque de Beauvais, l'aveu et dénombrement d'un fief qu'elle avait à Charron. Ce fief comprenait deux pièces de terre, l'une à la Croix-le-Méresse, l'autre au lieudit le Mortier, près des terres de la mairie de Sarron, et le champart d'un arpent de terre.

— Le 4 août 1401, Jehan, chevalier, fournit à R. P. en Dieu, Monseigneur Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, le dénombrement d'un quart de fief échu à sa femme « par la mort et trespassement de Jehanne, jadis femme de Pierre Brillard, sa mère, seule héritière de défunct Gilles de la Fourrière ». A ce quart de fief appartenaient 4 arpents de terre et de pré, derrière la Maladrerie de Pont.

— Le 4 juillet 1402, Robert Desprez, changeur, demeurant à Paris, avoua tenir à foi et hommage de l'évêque de Beauvais, 12 arpents et demi de terre qu'il avait au terroir de la ville de Charron. (Sentence du prévôt de Paris. Arch. du chât. de Villette).

— Le 12 septembre 1423, Simon de l'Evesché fournit à Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, l'aveu et dénombrement d'un hôtel sis à Mesnil-Sarron.

— Le 28 janvier 1447, Jehan de Moussures chaussetier, demeurant au Moncel, reconnut tenir de Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, à foi et hommage, trois arpents, trois quartiers et demi de terre et trois quartiers de pré à la Maladrerie de Pont. (Lettres données sous le scel de la prévôté de Pont ; arch. du chât. de Villette).

— Le 27 juillet 1447, Jacques de Berry, possesseur d'un fief en la ville et terroir de Charron, a composé avec l'évêque de Beauvais, pour la somme de 16 livres parisis et fait les foi et hommage requis, s'engageant à donner le dénombrement de ce fief dans les 40 jours. (Lettres données sous le scel du bailliage de Beauvais. Arch. du chât. de Villette).

— Le 10 novembre 1465, un aveu et dénombrement de la temporalité de Beauvais, rendu au roi par Jehan de Bar, évêque de Beauvais, certifiait que l'Evêché de Beauvais avait en la seigneurie de Sarron, prévôté et mairie, haute, moyenne et basse justice, prévôt, sergents et officiers qui connaissaient de la moyenne et basse justice, laissant la haute justice au bailli de Beauvais.

— Le 1 août 1540, Georges Coignet, chanoine de Beauvais, procureur d'Odet de Coligny de Chastillon, cardinal, archevêque de Toulouse, évêque et comte de Beauvais, affermait, pour 9 ans, moyennant 140 livres tournois de redevance annuelle, « la prévosté et mairie de Charron avec les droits seigneuriaux, exploits, espaves, amendes, forfaictures et confiscations jusqu'à 60 sols parisis, cens, rentes, revenus, grains, chappons, poulailles, ferme, terre, prés, champarts, droits féodaux, paisson des bois », à l'exception des terres qui appartiennent à l'Evêché au-delà de l'eau, de l'autre côté de Sarron.

— Le 12 novembre 1546, le cardinal de Châtillon donnait à bail,

les terriers de Bazincourt et d'Houdencourt. Il fut cornette de l'arrière ban (1) de Normandie, convoqué l'an 1635.

C'est en sa faveur que la terre de Flavacourt fut érigée en marquisat au mois de janvier 1637 Toutefois, les lettres d'érection ne furent enregistrées qu'au 22 janvier 1651. Philippe V de Fouilleuse mourut vers 1658. Nous connaissons dix enfants nés de son mariage avec Catherine Maignart de Bernières : Charles III, Philippe VI, Michel, Catherine, Magdeleine, Françoise, Marie Renée, Geneviève et Louise de Fouilleuse-Flavacourt. Charles III de Fouilleuse, l'aîné, deuxième marquis de Flavacourt, seigneur de Bazincourt et d'Houdencourt en partie, de Villers, de Pavilli, de Barentin, d'Escalles et de Morgni (Seine-Inférieure), bailli et gouverneur de Gisors et lieutenant pour le roi en ce bailliage, fut douairier pour moitié de Philippe V, son père. Il se maria le

pour 9 ans, à Antoine de Sachy et à Denys de Sachy, son fils, ainsi qu'à Claude Bavart, la coupe, tonture et dépouille d'une pièce de bois sise à Sarron, moyennant 140 livres tournois par an.

— Le 12 février 1575, Guillaume Louis, laboureur, héritier de sa mère Marguerite Aucher, fournissait à l'évêque de Beauvais, l'aveu et dénombrement du fief de la Fourrière, sis à Mesnil-Sarron.

— Le 1er octobre 1579, Daniel Vizet et Jehanne Poulet, sa femme, rendaient aveu et dénombrement à Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, pour le fief de la Fourrière qu'ils avaient acheté de Guillaume Louis et de Pierre Louis, son frère.

— En 1613, Jacques de Fescan, procureur de Louis de Fescan, présentait le dénombrement d'un atterrissement nommé la Motte, sur le bord de l'Oise.

— Le 20 juillet 1635, le dénombrement du fief de la Fourrière fut fourni à Philippe V de Fouilleuse par Isaac de Brye, à cause de son mariage avec Madeleine Vizet, fille et héritière de Daniel Vizet et de Claude Rougeul.

— Le 24 novembre 1731, Jacques François Vaucquier, procureur de Jean-Charles de Crussol, duc d'Ozès, faisait foi et hommage pour son fief de la Fourrière au marquis de Flavacourt. (Tit. orig. aux arch. de Villette).

(1) On entend par ban la convocation que faisait le roi pour aller à la guerre des seigneurs, tenant des fiefs relevant directement de lui, et par arrière-ban, la convocation des seigneurs dont les fiefs ne relevaient pas immédiatement du roi.

28 septembre 1643, avec Barbe de Taillefer de St-Louis, fille de Daniel de Taillefer, seigneur de Barrière. Philippe VI de Fouilleuse, le second, devint le principal seigneur de Bazincourt et d'Houdencourt.

Michel de Fouilleuse fut chevalier de Malte et commandeur d'Estrépigni. Il mourut le 10 février 1678.

Catherine de Fouilleuse épousa Jehan du Faï, chevalier, comte de Maulevrier, bailli de Rouen.

Magdeleine s'unit en septembre 1647, avec Giles du Faï, seigneur de Vergetot.

Françoise, Marie, Renée et Geneviève de Fouilleuse furent religieuses.

Louise de Fouilleuse devint la femme de N. de Pronville, marquis de Tracy (1).

## PHILIPPE VI DE FOUILLEUSE - FLAVACOURT

74. *Son mariage avec Judith de Cocherel.* — Philippe VI de Fouilleuse fut, comme son frère aîné Charles III, douairier pour moitié de Philippe V de Fouilleuse. Il eut en héritage la majeure partie des biens que possédait son père dans les seigneuries de Bazincourt, d'Houdencourt, de Sarron et d'autres lieux. Son mariage avec Judith de Cocherel de Bourdonné se fit avant l'an 1658. Il était alors capitaine d'une compagnie aux gardes françaises, et prenait le titre de marquis de Fouilleuse. On le nomma plus tard gouverneur de Gravelines, Grand bailli de Bourbourg (Nord), et de l'Artois.

(1) Le 21 mai 1658, François Roze, procureur de Charles III et de Philippe VI de Fouilleuse, héritiers de Catherine Maignart de Bernières, leur mère, et créanciers de Philippe V de Fouilleuse, leur père, approuvèrent la saisie de la moitié de la seigneurie d'Houdencourt, faite sur Nicolas Vuachot, tuteur de Louise de Fouilleuse pour garantie de 70300 livres dues par lui. (Arch. du chât. de Villette).





Le 13 septembre 1658, Catherine Lair, veuve de Jean de la Fond, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roi, lui vendit moyennant 1,100 livres tournois de rente et une soulte de 17,000 livres, la plus grande partie de la terre et seigneurie de Plessis-Longueau (1). Philippe de Fouilleuse afin d'être seul maître de tout le domaine acheta le 31 mars 1670, au prix de 3,200 livres, ce qu'y possédaient François du Mesnil-Jourdain, seigneur de Montbine et Elisabeth Fournier, sa femme (2). Deux ans auparavant, le 26 septembre 1668, il s'était fait adjuger la terre de Sarron et de Mesnil-Sarron par décret au Parlement de Paris sur Thierry Houdin, bourgeois de Paris, curateur nommé à la succession vacante de Philippe de Fouilleuse-Flavacourt, son père (3).

En 1670, Claude Houlon, curé de Bazincourt, bénit une cloche pour sa paroisse. Elle fut appelée Judith. Le parrain fut Philippe VI de Fouilleuse de Flavacourt, chevalier, seigneur de Bazincourt, et la marraine Judith de Cocherel de Bourdonné, sa femme. Judith de Cocherel était fille de Charles de Cocherel, marquis de Bourdonné, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de la Bassée (Nord), de Vic et de Moyenvic (Meurthe), et de Geneviève le Morhier, dame de Villers-le-Morhier (4).

(1) Contrat devant François de Beauvais, notaire à Paris. Jean de la Fond avait acquis la terre de Plessis-Longueau, le 23 août 1642. (Contrat devant Hervé Bergeon et Jérôme Cousinet, notaires à Paris). Marie Tristan, veuve de Louis de Fescan, seigneur de Villers et du Plessis-Longueau, qui le lui céda, en était propriétaire, moitié par échange fait par son mari avec Jacques de Fescan, moitié comme l'ayant acheté de Marie de Fescan et des deux autres héritiers de son mari. (Arch. du chât. de Villette).

(2) Contrat devant Lesecq de Launay et son confrère, not. à Paris. (Arch. du chât. de Villette).

(3) Affiches faites pour parvenir aux criées des terres de Sarron, Plessis-Longueau, Bazincourt, etc. Juin 1737. (Arch. du chât. de Villette).

(4) Elle tint Jean Caron sur les fonts du baptême à Bazincourt, le 1er décembre 1658.

Elle devint veuve en 1679.

Le 1er février 1685 eut lieu le partage des terres de Bazincourt, Houdencourt, Sarron, Plessis-Longueau, etc., entre Judith de Cocherel de Bourdonné, comme créancière de son mari défunt et comme tutrice de ses enfants mineurs, et Henri de Fouilleuse, son neveu, chevalier de Malte, comme principal créancier de Charles III de Fouilleuse, son père, et comme ayant la procuration de Robert Marette, tuteur de Michel de Fouilleuse, fils mineur de Charles IV de Fouilleuse et principal héritier de Charles III, son aïeul, à la suite de la renonciation faite par Charles IV, son père, et par Henri François de Fouilleuse, abbé de Flavacourt, son oncle, le 24 novembre 1678 (1). Judith de Cocherel de Bourdonné mourut le 22 avril 1721, à l'âge de 88 ans.

Plusieurs enfants sont issus de son mariage avec Philippe de Fouilleuse Flavacourt : Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse qui fut à la mort de son père, seigneur de Bazincourt ; Louise de Fouilleuse qui n'était pas encore mariée en 1678. Charlotte de Fouilleuse qui fut religieuse du Pont aux Dames.

## ALEXANDRE-LOUIS-PHILIPPE DE FOUILLEUSE MARQUIS DE FLAVACOURT

75. *Vente de la seigneurie de Bazincourt.* — Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse, chevalier, d'abord seigneur de Montigny-en-Vexin près Magny, devint plus tard seigneur de Bazincourt et d'Houdencourt, et enfin marquis de Flavacourt par substitution. Il fut reçu page du roi dans sa grande écurie le 11 avril 1686.

(1) Partage devant Moufle et son confrère, not. à Paris. (Arch. du chât. de Villette).

En 1690, on le nomma grand bailli de Bourbourg et cornette de la mestre de camp du régiment de Roquelaure. Le 26 août 1699, il fit, en l'hôtel seigneurial de Pont, comme héritier bénéficiaire de Philippe de Fouilleuse, son père, foi et hommage, à Charles de Crussol, duc d'Uzès, seigneur châtelain de Pont, pour sa terre de Plessis-Longueau et Bazincourt qui relevait de lui (1).

Une affaire d'honneur l'ayant obligé de quitter la France, il se retira en Espagne. Il y fut nommé lieutenant-colonel de dragons. Un brevet de brigadier de dragons lui fut donné en mai 1710. Il servit avec ce dernier titre à la tête d'un escadron de son régiment au siége d'Aire en Artois. C'est là qu'il fut blessé le 23 décembre 1710, dans une sortie qu'il fit avec 400 grenadiers et 500 travailleurs qui devaient nettoyer la tranchée. Le roi d'Espagne le fit maréchal de camp de ses armées au mois d'octobre 1711. Après la mort de Louis XIV il revint en France. Il épousa le 18 avril 1713, Marie-Magdeleine-Françoise-Gabrielle Maignart de Bernières. On le nomma maréchal de camp le 11 février 1718.

Le 1er décembre de cette même année 1718, la petite cloche du Plessis fut bénite par Philippe Burèle, curé et doyen rural de Pont-Sainte-Maxence. Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse, chevalier, alors marquis de Flavacourt, maréchal de camp dans les armées du roi, seigneur du Plessis et d'autres lieux, lui donna le nom de Marie, de concert avec Marie de Béringhen, marquise de Vieuxpont. Il assista aux siéges de Fontarabie et de St-Sébastien en 1719. En 1731, il avait le titre de Grand bailli de Gravelines et de Bourbourg.

Il fut créé lieutenant-général à la promotion de 1734, et fit comme tel la campagne d'Allemagne, où nous le trouvons

(1) Acte devant Hachette, not. à Pont. (Arch. du chât. de Villette).

au siége de Philisbourg. Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, bailli et gouverneur de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), mourut à Paris le 18 décembre 1734, âgé de plus de 60 ans (1). Il ne laissait point d'enfants. Sa sœur, Louise de Fouilleuse de Flavacourt, veuve de Charles de Droullin, chevalier, seigneur et patron de Mesnil-Glaise (près Argentan en Normandie), accepta son héritage sous bénéfice d'inventaire le 29 décembre 1734.

Elle vendit le 19 février 1737, à Pierre-Charles de Villette, écuyer, conseiller du roi, trésorier de l'extraordinaire des guerres, les terres de Sarron, Mesnil-Sarron, Plessis-Longueau, St-Martin-Longueau, Bazincourt, Houdencourt, ainsi que les prés du grand marais de Longueau à Sacy-le-Grand, provenant du dessèchement des marais, moyennant la somme de 223,600 livres (2).

(1) *La Chesnaye des Bois*, Diction. de la noblesse. Art. Fouilleuse.

(2)

| | |
|---|---|
| La terre de Sarron et de Mesnil-Sarron, au faubourg de Pont-Ste-Maxence était estimée.......... | 35.000 livres. |
| Celle de Plessis-Longueau... ...................... | 27.600 |
| Celle de St-Martin-Longueau........................ | 12.000 |
| Celle de Bazincourt................................ | 76.000 |
| Celle d'Houdencourt................... ......... | 40.000 |
| Les prés du Grand-Marais...................... ..... | 25 000 |
| Total..... | 215.600 livres. |
| Le mobilier du château de Bazincourt fut évalué à..... | 3.000 |
| Il fut en outre stipulé pour la chaîne de la dame...... | 5.000 |
| Total général..... | 223.600 livres. |

Le contrat fut passé devant Me Sylvestre et son confrère, notaires au châtelet de Paris. (Arch. du chât. de Villette).

## CHAPITRE NEUVIÈME

# LA MAISON DE VILLETTE

76. *Origine de cette famille.* — Il existait au XVᵉ siècle, en Normandie, une famille de Villette, illustre par son origine et alliée aux maisons les plus honorables de la province, notamment à celle de Vieuxpont. Elle se faisait gloire de remonter à Geoffroy de Villette, chambellan de St-Louis (près duquel il se trouvait avec le sire de Joinville, quand ce bon roi rendait la justice sous le chêne de Vincennes). Jehan I, de Villette, écuyer, (acte du 17 août 1385), fit le 2 septembre 1424, une donation au recteur de l'église de Torchamp, dont il avait la seigneurie. Jehan II, de Villette, écuyer, son fils, porta le 23 septembre 1470, au duc d'Alençon, l'aveu des domaines de Torchamp (Orne), et de Villette qu'il tenait de lui à foi et hommage (1). L'arrière-petit-fils de Jean II, François I de Villette, conserva au roi Henri IV la ville d'Alençon. Il y fut laissé par le seigneur de Hartray, qui en était le gouverneur. Henri IV « en considération des services que luy et Pierre de Villette, son fils aisné, luy avaient fait, tant en la ville d'Alençon qu'en son armée et suicte », lui accorda des lettres de sauvegarde, le 26 janvier 1592. Ce prince, après la délivrance d'Alençon, s'était fait présenter

(1) Jean II eut deux fils, Jacques I, seigneur de Villette, et Guillaume, seigneur de Touchamp, marié à Marie Ralluau. Jacques I, épousa Jehanne d'Héricy qui lui donna Jacques II et Mathurin. Il était mort au 26 avril 1518. Jacques II avait pour femme le 1 novembre 1528, Marguerite-Madeleine de Montarguin. Il en eut deux enfants : François I et Simon I, seigneur de Cheniers, de la Pallu et de la Choppelinière.



les fidèles serviteurs qui avaient sauvé la place. Quel est votre nom, dit-il au premier qui parut devant lui ? Villette, fut-il répondu. La même question fut posée au second. La réponse fut encore Villette. C'est donc toujours Villette, reprit le roi. Oui, sire, toujours Villette, toujours fidèles, répartirent les deux Villette. Eh bien ! soit, s'écria le monarque, ce sera votre devise. L'offre fut acceptée avec empressement et reconnaissance. François de Villette fut-il véritablement aïeul de Charles de Villette de la Pallu (1), maître d'hôtel d'Henri de Bourbon, prince de Condé ? C'est ce qu'affirmaient les seigneurs du Plessis-Villette. C'est ce que parut reconnaître Louis XV, dans l'acte d'érection de la terre de Villette en marquisat. Pourtant, les armes des seigneurs de Villette en Normandie ne sont pas les mêmes que celles des seigneurs de Villette en Picardie. Celles des premiers étaient : *d'or au chef de sable chargé d'un lion d'argent, et, sur le tout, de sable à 3 mains d'argent, le poignet d'or ;* celles du Plessis-Villette sont : *de sable à 6 tours d'or, 3, 2, 1.* Cette différence d'écu que rien n'explique, laisserait croire qu'il s'agit ici de deux familles distinctes et non d'une seule et même famille.

(1) François I de Villette, seigneur de Gohery, Lendelinaye, Vallaubin, hérita de la Pallu à la mort de son frère Simon et acheta Villette le 12 mai 1573, à Jacques de la Tousche, seigneur de Ferrières, son cousin. François Gilbert, avocat, lui vendit en 1598, la moitié de la sergenterie de Domfront. Jeanne Végeais, sa femme, donna le jour à quatre enfants. Pierre de Villette, l'aîné, se maria le 7 juin 1571, avec Hardouine des Chapelles. Ses enfants furent : 1° Charles, qui continua la branche aînée ; 2° Urbain, marié le 23 décembre 1608, à Claude le Cilleur ; 3° François II, chef de la branche cadette — François II, demeurait à Pont-Lévêque. De son mariage avec Marguerite Gallois, naquit le 27 février 1649, François III, de Villette.

## PIERRE-CHARLES DE VILLETTE

(1737-1765)

77. *Érection du marquisat de Plessis-Villette.* — Pierre-Charles de Villette, d'abord écuyer, puis chevalier, conseiller secrétaire du roi, receveur général des finances de Flandres et de Hainaut, petit-neveu de Charles de Villette, de la Pallu, maître d'hôtel de Henri de Bourbon, prince de Condé, naquit le 17 février 1700. Son père était François III de Villette, et sa mère, Geneviève Orceau. Il épousa le 26 juin 1730, Thérèse-Charlotte Cordier de Launay, fille de Jacques-René Cordier, écuyer, seigneur de Launay, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et de Anne-Thérèse de Croëzer (1). Le 19 février 1737, il acheta à Louise de Fouilleuse-Flavacourt, les seigneuries de Plessis-Longueau, de Sarron, de Mesnil-Sarron, de Bazincourt, du Grand-Trou, des Marolles, une partie d'Houdencourt et les fiefs des Langlois, de la Motte-Aubert, et d'Aridel (2). Il demeurait alors rue du Gros-Chenet, paroisse St-Eustache, à Paris. La charge de l'extraordinaire des guerres dont il avait été pourvu le 18 février

(1) Thérèse-Charlotte Cordier de Launay, avait un frère, Claude-René Cordier de Montreuil, chevalier, président à la cour des aides de Paris, marié à Madeleine Masson et une sœur, Aimée-Prospère Cordier de Launay, femme de Joseph de Toulongeot.

(2) Il fit foi et hommage, le 28 février 1737, à Louis-César de la Baume de la Vallière, duc de Vaujour, seigneur châtelain de Pont-Ste-Maxence, pour la terre de Plessis-Longueau. Le 4 avril suivant, il remplissait ce même devoir envers le roi, en sa chambre des comptes, à Paris, pour sa part de la seigneurie d'Houdencourt. Sur ces entrefaites, le 18 mai 1737, Florent Devic, procureur au Parlement de Paris, faisait saisir tout le domaine. Pierre-Charles de Villette avait souscrit le 26 mars précédent, une obligation de 2,000 livres de principal et refusait d'y faire honneur. Il finit par payer sa dette. Le décret de vente lui fut alors délivré le 12 août 1738. (Arch. du chât. de Villette).



1729 (1), lui permit de se créer les fonds nécessaires pour solder cette acquisition (2). A la mort de Jean-Jacques Coustard, conseiller au Parlement de Paris, commissaire aux requêtes du Palais, seigneur châtelain de Sacy-le-Grand, des fiefs de Candoire, d'Aridel, de St-Leu et de Souveignies, de Fontaine-le Comte sous Bourbon et Choisival (3), un arrêt du conseil ordonna le 22 juillet 1749, la vente de la châtellenie et des seigneuries qui en dépendaient.

Pierre-Charles de Villette s'en rendit adjudicataire le 8 juillet 1755 (4). Il démolit le château de Fontaine-le-Comte. Avec

(1) Deux trésoriers géraient les fonds affectés à la guerre. Le trésorie-ordinaire des guerres avait le maniement des sommes fixées annuellement pour l'entretien ordinaire des gens de guerre et des garnisons. Le trésorrier de l'extraordinaire de la guerre était chargé des frais extraordinaires que nécessitaient les expéditions militaires en temps de guerre.

(2) Jean Lasnier, notaire à Pont, fut son secrétaire pendant la guerre de la succession d'Autriche, en 1744. « En ce temps, dit-il en son répertoire, j'ai été trois mois en Flandre (mai, juin, juillet 1744), comme secrétaire et trésorier de Mr de Villette, administrateur général des subsistances des armées du Roy. »

(3) Jean-Jacques Coustard avait acheté la châtellenie de Sacy-le-Grand avec les fiefs de Candoire, d'Aridel et de St-Leu et la seigneurie de Fontaine-le-Comte, le 8 avril 1719, à Patrice du Sault, huissier ordinaire du roi en la grande chancellerie de France. Patrice du Sault rendait aveu et dénombrement au roi, le 17 août 1704, pour ce domaine qu'il venait d'acquérir en partie de Hœuffz, conseiller et secrétaire du roi. On doit à ce dernier la construction du château. Du Sault s'était fait céder les seigneuries de Fontaine-le-Comte, sous Bourbon et Choisival, par Marthe de Fabry, veuve de N. de Vernan, et par le sieur et la demoiselle de Strada. Les contrats de vente furent passés devant Avelin et son confrère, notaires à Paris, le 18 et le 27 juillet 1701.

Du fief de Candoire relevait, en 1702, le fief d'Aridel et le fief de Liancourt, propriété de Louise Dubois, fille de Claude Dubois, écuyer.

A la même époque, le fief de Bouchard qui relevait du fief de St-Leu appartenait à Louis-Etienne de l'Aubespine, chevalier, seigneur, marquis de Verderonne.

Le seigneur de Sacy-le-Grand avait le droit de nommer prévôt, procureur du roi, greffier et sergent de prévôté dans sa châtellenie. Son domaine relevait immédiatement du roi, à cause du Comté de Clermont. (Arch. du chât. de Villette).

(4) Contrat devant Vanin, notaire à Paris. (Arch. du chât. de Villette).

les matériaux qu'il en retira, et ceux du château de Verneuil-sur-Oise, dont le prince de Condé lui fit l'abandon, il édifia, vers 1760, le château qu'on voit maintenant près de la route de Flandre. Il l'entoura d'un parc remarquable par ses eaux, ses fabriques et l'élégante distribution de ses bosquets. Ce château est une construction à la romaine, noble et gracieuse (1). On y ajouta deux pavillons et un vestibule en forme de péristyle de 1828 à 1830.

Pierre-Charles de Villette joignit à ses titres de chevalier, secrétaire des commandements de la princesse de Condé, conseiller du roi et trésorier de l'extraordinaire des guerres, ceux de trésorier commandeur de l'ordre de St-Louis, conseiller et secrétaire de la maison et de la couronne de France, ainsi que des finances.

La princesse Caroline de Hesse-Rheinfeld, duchesse de Bourbon, mère du prince de Condé, morte le 14 juin 1741, le chargea d'exécuter ses dernières volontés. Louis XV érigea en sa faveur, au mois de de mars 1763, la seigneurie de Plessis-Longueau avec les terres environnantes en marquisat, sous le nom de Plessis-Villette (2). Les considérations émises par le roi en cette circonstance, furent que la seigneurie de Plessis-Longueau était ornée d'un château, d'un parc et de jardins; qu'elle avait toute justice, haute, moyenne et basse; qu'elle pouvait nommer un prévôt et d'autres officiers; qu'elle jouissait des droits de voierie, de forage, de rouage, d'aubaine, de deshérence, de bâtardise, de confiscation, de saisine (3), de

(1) Graves, statistique du canton de Liancourt, p. 83 et 88.

(2) 1 f. in-f°. (Arch. du château de Merlemont).

(3) Forage, droit sur la vente des vins. — Rouage, droit sur le transport des vins. — Aubaine, droit à la succession des étrangers morts sans enfants. — Deshérence, droit aux héritages abandonnés. — Bâtardise, droit à la succession des enfants naturels, quand ils n'avaient point fait de testament. — Saisine, droit de mise en possession ou de mutation.

bornage et d'autres droits, avec la faculté de construire des moulins (1).

78. *Les frères du marquis.* — Pierre-Charles, marquis de Villette, avait deux frères : I. François-Félix-Simon, seigneur patron d'Avenay, né le 18 août 1691, mort à Paris le 23 décembre 1762, et II. Nicolas-Joseph-Roger de Villette, également seigneur patron d'Avenay, né le 1er septembre 1692, mousquetaire de la garde du roi en 1710, lieutenant dans le régiment de Touraine en 1713, capitaine au régiment de Normandie, major et commandant de la ville et du château de Caen en 1724, chevalier de Saint-Louis en 1734, mort le 25 février 1755, inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Georges au château de Caen.

79. *Les enfants de Pierre-Charles de Villette.* — Thérèse-Charlotte Cordier de Launay donna au marquis de Villette trois enfants : un fils, Charles-Michel de Villette et deux filles : — I. Geneviève-Renée-Charlotte de Villette, née le 7 avril 1731, mariée le 2 juin 1749, à Charles-François de Roissy, écuyer, receveur général des finances en la généralité de Bordeaux, et morte le 28 février 1755 ; — II. Louise-Camille-Victoire de Villette, née le 20 mai 1740, mariée le 28 novembre 1754, à Louis de Prie, dit le comte de Prie, mousquetaire de la 1re compagnie de la garde ordinaire du roi, et gouverneur de Bourbon-Lancy, et morte le 21 décembre 1758.

(1) Le 31 juillet de cette année 1763, Jean Délion, notaire royal à Pont-Ste-Maxence, se rendit à Houdencourt, pour y publier les lettres patentes qui élevaient la terre du Plessis avec ses dépendances au rang de marquisat. La lecture du décret fut faite sur la place publique, vers 10 heures du matin, à l'issue de la messe paroissiale, au moment où un grand nombre d'habitants sortaient de l'église. On cite parmi les principaux témoins : Augustin Dufresne, curé d'Houdencourt, Louis Busquin, syndic en charge, et Jacques Louvet, maître d'école. La même publication fut faite dans toutes les paroisses dépendantes du marquisat.

Pierre-Charles, marquis de Villette, fit son testament le 26 août 1763. Il y ajouta un codicille le 8 août 1764, et mourut en son hôtel de Montretout à Saint-Cloud, le samedi 27 avril 1765, à l'âge de 65 ans. Son corps fut inhumé dans le cimetière de St-Cloud le lundi suivant, 29 avril 1765, par Mr De la Font, doyen du chapitre de St-Cloud, en présence de Louis, marquis de Prie, colonel aux grenadiers de France, gouverneur de Bourbon-Lancy, son gendre, et de Hippolyte de Toulongeon, colonel de cavalerie, son neveu (1).

## CHARLES-MICHEL MARQUIS DE VILLETTE

(1765-1793)

*80. Ses titres.* — Charles-Michel, marquis de Villette, fils du premier marquis de ce nom, naquit à Paris le 1er décembre 1734. Nommé cornette de la colonelle générale des dragons en août 1755, il parvint au grade de maréchal des camps et des armées du roi, maréchal général des logis de la cavalerie, le 1er septembre 1757, puis à celui de mestre de camp des dragons à la suite du régiment de Beaufremont en août 1758; enfin, il reçut en janvier 1763, le titre de chevalier de l'ordre de St Louis. Son cheval fut tué sous lui à la bataille de Minden (1759), à laquelle il prit part comme premier aide de camp de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé; lui-même y reçut sept blessures. A la mort de son père, dont il fut le légataire universel, il entra en possession de la seigneurie du Plessis-Villette et de 40.000 écus de rente.

Pierre-Charles de Villette avait déterminé par son testament la portion d'héritage que devaient avoir Anne-Thérèse-

(1) Registres de catholicité de Saint-Cloud.

Charlotte de Prie, Joseph-Charles de Roissy et Anne-Michel de Roissy, épouse de Augustin-Gabriel de Franquetot, comte de Coigny, ses petits enfants. Le partage des biens de la succession fut clos le 28 juillet 1774.

*81. Mariage de Charles-Michel de Villette avec Mademoiselle de Varicourt.* — Charles Michel, deuxième marquis de Villette, seigneur des cinq huitièmes d'Houdencourt, fit le 2 octobre 1769 avec Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, maréchale-comtesse de la Mothe Houdencourt, propriétaire des trois autres huitièmes, un échange de droits seigneuriaux (1). Voltaire dont il fut l'ami lui fit épouser en 1777, Reine Philiberte Rouph de Varicourt, fille d'un gentilhomme du pays de Gex, officier dans les gardes du roi. Ce gentilhomme habitait près de Ferney et vivait dans l'intimité du philosophe. Père de dix enfants, il n'avait point de fortune, mais il était comme ses an êtres, homme d'honneur et de mérite. Sa famille, jadis attachée à la religion réformée était rentrée dans le sein de l'église catholique sous Louis XIV.

Reine Philiberte Rouph de Varicourt naquit à Pougny le 5 juin 1737. Elle était douée d'une beauté remarquable et de toutes les qualités du cœur. Aux grâces les plus séduisantes elle joignait une modestie et une douceur qui lui conciliaient l'estime et l'affection. Madame Denis, nièce de Voltaire, voulut l'avoir auprés d'elle à Ferney. Le vieux philosophe, charmé de son esprit et de son caractère, l'aima comme sa fille. Il l'appela Belle et Bonne (2).

(1) Transactions et échanges de droits seigneuriaux entre la maréchale de la Mothe Houdencourt et Charles, marquis de Villette, colonel de dragons, chevalier de St-Louis. (Arch. du chât. de Fayel).

(2) Le marquis aimait la poésie.
Parmi les vers qu'il adressait à sa fiancée avant leur union, on remarque ceux-ci :

Belle et Bonne c'est votre nom,
C'est le nom que vous donne un sage.
Il peint vos traits, votre raison,
Votre cœur et votre visage.



Le mariage du marquis de Villette fut célébré à Ferney le 12 novembre vers minuit. Voltaire voulut présider cette cérémonie. Son grand âge (il avait alors 83 ans), sa qualité de maître du lieu, sa célébrité et par-dessus tout l'intérêt paternel qu'il portait aux époux l'autorisaient à occuper la place d'honneur (1).

Reine-Philiberte Rouph de Varicourt ne fut point entraînée dans l'erreur par les philosophes qui fréquentaient Ferney. Respectant les principes de piété qu'elle avait puisés au sein de sa famille, jamais ils ne l'initièrent à leurs théories. Il n'en fut pas de même de son mari ; ses doctrines aussi bien que ses mœurs laissèrent beaucoup à désirer. Le 9 juillet 1755, il acheta le tiers indivis d'un moulin à huile sis à Pont, de Louis-César de la Beaume le Blanc de la Vallière, duc de la Vallière, seigneur châtelain de Pont-Sainte-Maxence et d'Anne-Julie-Françoise de Crussol d'Uzès, sa femme (2). Le 7 juin 1786, il se fit céder, moyennant 217 livres 18 sols, le fief de Brenouillet, à Houdencourt, par Alexandre de Cormeilles, receveur des biens de la maison de Nassau, demeurant à Sénarpont, près Abbeville (3). Le contrat donne au marquis les titres d'ancien maréchal général des

(1) Le jour des noces, il pria mademoiselle de Varicourt et tous les invités de venir en son appartement. Il remit alors à la future marquise une magnifique parure de diamants dont il voulut la parer lui-même.

Ma chère enfant, dit-il ensuite à mademoiselle de Varicourt, je viens de vous donner des bagatelles, des puérilités ; le vrai trésor, la vraie richesse, les voilà ! Et tirant de son secrétaire un grand livre relié en maroquin rouge et doré sur tranches, il le lui présenta. Sur chaque feuillet on lisait en lettres d'or : *Recette des revenus de Monsieur le marquis de Villette*, et sur la page en regard : *Dépenses de la maison de Monsieur le marquis de Villette.* Voilà, reprit Voltaire, la véritable parure d'une épouse et d'une mère. Ne négligez jamais l'usage journalier de ce livre ; que la balance y soit exactement et scrupuleusement maintenue ; vous serez riche et heureuse.

(2) Arch. du château de Villette.

(3) Vente devant Dubois et Leclercq, notaires à Pont. (Arch. du chât. de Villette).

logis de la cavalerie de France, colonel des dragons, chevalier de Saint-Louis, engagiste du domaine du roi en la châtellenie de Sacy-le-Grand, seigneur de Ferney-Voltaire et d'autres lieux. Son hôtel à Paris était situé rue de Beaune, quai des Théatins.

82. *Mort du marquis de Villette.* — Charles-Michel de Villette prit une part active à la rédaction des cahiers du bailliage de Senlis, à la réunion des assemblées provinciales qui précéda celle des trois ordres de la nation. Il demanda avec hardiesse et énergie la réforme des abus de l'ancien régime, et ne fut pourtant pas député aux Etats généraux. Par une lettre écrite à son homme d'affaires le 17 février 1790, il renonça sur ses terres à toute espèce de redevance, avant l'abolition des droits féodaux par l'Assemblée nationale.

En 1792, le département de l'Oise l'élut membre de la convention nationale; mais les événements du 10 août refroidirent son zèle démocratique et l'indignèrent. Il aurait voulu pouvoir arracher Louis XVI à la mort, mais son vœu demeura stérile.

Une affection chronique des poumons le conduisit lentement au tombeau. Il mourut le 9 juillet 1793. La convention envoya une députation pour assister à ses funérailles.

Le marquis avait de l'esprit naturel, mais il visait à l'originalité. Il habitait l'appartement le plus élevé de sa maison. Sa chambre était toute en vitrage, tapissée de mousse, décorée d'arbustes et de jets d'eau. Une grotte de coquillages formait l'alcove; des oiseaux y volaient librement. Il s'y faisait hisser, à l'aide d'une mécanique, dans un fauteuil.

83. *Captivité de la marquise.* — Après le décès de son mari, la marquise fut, malgré ses principes républicains, emprisonnée pendant quinze mois. En vain les habitants de Pont-Sainte-Maxence réclamèrent-ils son élargissement. Sa

captivité ne cessa qu'à la chute de Robespierre. Le château de Villette fut, dès lors, sa résidence habituelle. L'éducation de ses enfants, la prière, la méditation et les bonnes œuvres devinrent ses occupations favorites. Elle mourut à Paris d'une maladie inflammatoire, le 14 novembre 1822,à l'âge de 65 ans (1).

Deux filles et un fils avaient reçu d'elle le jour. — N. de Villette, née le 13 juin 1781, vécut peu de temps. — Aimable-Prospère-Charlotte-Philiberte-Marie de Villette, née en 1786, mourut de la fièvre scarlatine à l'âge de 15 ans, le 19 mars 1802. — Charles marquis de Villette, appelé *Voltaire* dans tous les actes rédigés pendant la révolution, hérita des domaines de sa famille. Ces enfants, à la mort de leur père, eurent besoin d'un subrogé-tuteur. Cette charge fut confiée à Claude-René Cordier, seigneur de Montreuil, leur grand oncle, ancien conseiller au Parlement, en la première Chambre des enquêtes (2).

(1) Ouvrages à consulter sur la famille de Villette : D'Hozier, armorial général, registre 5e, 2e partie ; les hommes illustres du département de l'Oise, p. 303 et sq. (Ce dernier ouvrage renferme plus d'une inexactitude). Anciens titres du Plessis-Longueau, de Bazicourt, de Sarron, Houdencourt, etc. (Arch. du château de Villette) ; Mémoires du marquis de Villette, publiés par la *Société de l'Histoire de France.*

(2) Claude-René Cordier, seigneur de Montreuil, fut reçu conseiller au Parlement en la première Chambre des enquêtes, le 2 septembre 1735, Il fut nommé président en la Cour des aides de Paris, le 24 mai 1743 (L'Etat de la France 1749, t. IV. p. 425). Son père fut Jacques-René Cordier de Launay, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, et sa mère, Anne-Thérèse de Croëser. Il eut pour femme Madeleine Masson. Elle lui donna un fils, Marie-Joseph Cordier de Montreuil, né à Paris le 9 mars 1756, marié avec Adélaïde-Françoise-Eugénie-Antoinette de Moulde, et décédé à Nice, le 17 juillet 1810 ; Marie-Joseph Cordier de Montreuil a laissé deux enfants : Alfred-Eugène Cordier de Montreuil époux d'Olympe-Anne le Courturier d'Armenonville et Eugène-Philippe-Léon Cordier de Montreuil, propriétaire actuel du domaine de Villette.

## CHARLES MARQUIS DE VILLETTE

(1793-1859)

84. *Son mariage. — Incendie de l'église de Bazicourt.* — Charles de Villette, dernier marquis de ce nom, est né à Paris le 4 novembre 1792. Il fut écuyer d'honneur de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé. Son épouse fut Marie-Pauline-Adélaïde-Caliste Magerin de Longtières, née en 1801. Leur mariage eut lieu en 1829. La naissance d'une fille vint les combler de joie en 1835. Cette enfant, nommée Marie-Thérèse-Charlotte, ne vécut que trois mois.

Lorsque l'église de Bazicourt eut été dévastée par un incendie, le 4 juin 1842, le marquis de Villette la fit reconstruire à ses frais.

Une inscription placée dans la nef, au-dessus de la première colonne, rappelle ce bienfait et la reconnaissance des habitants en ces termes :

« Cette église, incendiée en 1842, a été rebâtie par Monsieur le marquis de Villette, en 1844. Le conseil municipal a décidé, par sa délibération du 6 avril 1843, que deux messes simples seraient dites à perpétuité, l'une en noir, au Maître-Autel, le 14 novembre, jour de la mort de Madame la marquise de Villette, mère, née Varicourt, surnommée Belle et Bonne, pour le repos de son âme et de celles des divers membres de la famille de Villette, ou le lendemain lorsque le 14 sera un jour empêché, l'autre en blanc dans la même intention à l'autel de la sainte Vierge, le 19 mars, jour de la mort de Mademoiselle Charlotte Philiberte-Marie de Villette, sœur de mon dit sieur marquis de Villette. »

Le clocher reçut deux nouvelles cloches ; l'une est due à la générosité de quelques notables du pays ; l'autre fut refondue

8

par les soins de la famille de Villette. Elle eut pour parrain, le marquis, et pour marraine, la marquise (1). On lit sur cette cloche : « *En 1690 je fus bénite par M^re Claude Houlon, curé de Bazicourt et nommée Judith par Monsieur Philippe de Fouilleuse de Flavacourt, chevalier, seigneur de Bazicourt et d'autres lieux, gouverneur et grand bailli des villes de Gravelines, Bourbourg, des forts en dépendant, et Dame Judith de Bourdonné, sa femme. Le 4 juin 1842, l'Église et mon clocher en bois ayant été incendiés, je tombai et fus brisée. Refondue en 1843, je fus bénite la même année, par Monsieur Langlois, curé, et nommée Charlotte-Caliste, par Monsieur Charles marquis de Villette, autrefois seigneur du dit Bazicourt et autres lieux, et ancien écuyer d'honneur de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé et Marie-Pauline Adélaïde-Caliste de Longtières, sa femme.* » Au bas de la tour du clocher une inscription rappelle la mémoire du marquis de Villette. On y voit également ses armes surmontées de la couronne de marquis avec cette devise : *Toujours Villette, toujours fidèle,* et ces dates, 1599-1793 et 1832. Les supports de l'écu sont deux lions à tête contournée.

**85.** ***Testament du dernier marquis de Villette. Sa mort.*** — Charles, marquis de Villette, fit son testament au château de Villette, le 8 avril 1859, et mourut le 3 juin suivant. Il avait institué pour son légataire universel, Monseigneur Pierre, comte de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, mais ses dernières volontés ne reçurent point leur exécution.

Le legs universel fait à l'évêque de Moulins fut considéré comme un fidei-commis. On déclara qu'il devait être trans-

(1) Fondue par Hildebrand de Paris, cette cloche porte les images du Sauveur en croix, de la Vierge au lis et de St-Nicolas, ainsi que les écus de France et de Villette.

mis au comte de Chambord, Henri V, légalement incapable de le recevoir (1), et le testament fut annulé.

Les legs particuliers en faveur des indigents et des églises furent respectés, néanmoins. Les paroisses sur lesquelles s'étendait le domaine du marquis eurent part à sa générosité. Il demanda qu'une messe fut dite en chaque église, à perpétuité, le jour anniversaire de sa mort. Aux pauvres d'Houdencourt il laissait 5,000 fr. qui donnent présentement 208 fr. de revenu annuel.

Le marquis fut, selon ses désirs, inhumé dans sa terre de Villette. Son caveau, dont il avait lui-même fait préparer les plans, est un rectangle de 5 m. 33 c. de longueur sur 4 m. 70 de largeur. Sa direction est de l'Est à l'Ouest. A l'intérieur se trouve à l'Est, une grande croix en marbre noir et à l'Ouest, dans une niche, le buste d'Henri V. A la clef de voûte sont les armes de Villette. Ce tombeau en pierres de taille est situé dans le parc, près de la glacière. Il n'a ni escalier, ni porte, quatre mêtres de terre le recouvrent. On a planté des arbres à la surface. Les ronces y croissent. Un thuya s'élève sur la clef de voûte.

Les cercueils que renferme cette sépulture sont au nombre de sept placés sur deux rangs : à l'Est, sont placés les corps 1° de Charles-Michel de Villette; 2° de Thérèse-Charlotte Cordier de Launay, femme de Pierre-Charles de Villette ; 3° de Reine-Philiberte Rouph de Varicourt, femme de Charles-Michel de Villette; et à l'Ouest, ceux 1° de la fille du dernier marquis de Villette ; 2° du frère du marquis Charles ; 3° du marquis Charles de Villette et 4° de Charlotte de Villette; sœur du marquis Charles.

(1) Plaidoirie de Me Berrier, publiée par J. Sabbatier dans la *Tribune judiciaire,* 1860.

### EUGÈNE-PHILIPPE-LÉON CORDIER BARON DE MONTREUIL

Les biens que possédait au Plessis-Villette, à Bazicourt, à Houdencourt et aux environs, Charles, marquis de Villette, appartiennent aujourd'hui à Eugène-Philippe-Léon Cordier, baron de Montreuil (1), son cousin. Il a de son mariage avec Hélène de Bengy du Puy-Vallée, (2) quatre enfants : 1° Alfred qui a épousé la fille du général de Curten ; 2° Léonide-Françoise-Eugénie, femme de Marie-Edouard comte de Briey ; 3° Léonie, femme de N. de Pomyers, ancien officier ; 4° Solange, mariée à N. de la Haye.

## CHAPITRE DIXIÈME

## LES FIEFS RELEVANT DE LA SEIGNEURIE D'HOUDENCOURT

*86. Les onze fiefs.* — On citait encore au commencement du dix-septième siècle, onze fiefs relevant de la seigneurie d'Houdencourt. C'étaient les fiefs de la Motte, de la Motte-Aubert, d'Aridel, des Langlois, des Croisettes, de Layens, des Rottellois, du Mesnil, de la Mairie, du Poirier et de Brenouillet. Ils appartenaient alors aux deux principaux seigneurs Charles de Fouilleuse et Philippe de la Mothe. On désignait néanmoins ces fiefs par leurs noms, dans les actes publics. Il n'en fut plus de même au dix-huitième siècle. Leur souvenir était déjà presque entièrement effacé.

(1) Cordier de Montreuil : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.*

(2) Bengy du Puy Vallée : *d'azur à trois étoiles d'argent.*

## I. — LE FIEF DE LA MOTTE

*87. Pierre des Croisettes.* — Laurent des Croisettes faisait foi et hommage pour les deux tiers du fief de la Motte à Adrien de Ligny, le 3 janvier 1533 (1). Le 18 avril 1540 il présentait à Jehan de la Mothe et à Perette de Bienfaicte, l'aveu et dénombrement de sa terre. Pierre des Croisettes, son fils, seigneur de Saint-Mesme (Seine-et-Marne), conseiller au Parlement de Paris, était seigneur de ce fief en 1599. Il le vendit, le 1er février de cette année, à Philippe I de la Mothe, au prix de 208 écus un tiers de rente. Les descendants de Philippe I de la Mothe jouissent encore aujourd'hui des terres dépendant de ce fief. Le vieux manoir bâti sous Henri II n'existe plus. On l'a démoli en 1870.

## II. — LA MOTTE-AUBERT

*88. Les ruines de la Motte-Aubert.* — Une section du territoire d'Houdencourt s'appelle encore maintenant la Motte-Aubert ou, selon une orthographe défectueuse, le Montaubert. Nous ignorons complétement ce qu'était autrefois ce fief. En l'an 1600, on voyait derrière la rue des Bois, vers Bazicourt, les ruines d'un ancien château entouré de fossés. C'était la propriété de Charles de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt; deux arpents de terre formaient ce domaine (2). Sur le plan de 1764, l'enceinte de la Motte-Aubert est masquée par des arbres. La charrue ramène de temps en temps des restes de vieilles constructions. Ce lieu servit à une époque reculée, de résidence seigneuriale.

(1) Acte de foi et hommage devant Feuillette, notaire à Pont. (Arch. du chât. de Villette).

(2) Terrier de 1605, fol. 22 verso. (Arch. du chât. de Fayel.)

En 1280 vivait à Remy un gentilhomme nommé Jehan Aubert (1). Dom Grenier cite également, en une liste des feudataires de la couronne dans la prévôté de Remy, « Messire Aubert, son manoir IIII livres au petit cens de Saint-Remi, V arpents de bois de XXX s. » (2).

On voit dans l'église de Villers-Saint-Paul la pierre tombale d'Antoine Aubert. En tête de la pierre sont ses armes : *de... au lion de.....* supports : deux lions. Cimier un casque grillé posé de profil de senestre à dextre. L'inscription porte : ***Cy gisent Anthoine Aubert, seigneur des Marquest, patron de cette chapelle, déceddée le 31 jullet 1661 aagé de 61 ans, et de Marie Dubut, sa femme, aagée de 53 ans par avant déceddée le neuf dudit mois et an.***

***Priés Dieu pour le repos de leurs ames.***

Ces personnages faisaient-ils partie de la famille Aubert, dont le nom s'est conservé jusqu'à ce jour à Houdencourt ? On ne peut que le conjecturer (3).

A quelques pas de la Motte-Aubert, près du moulin d'Houdencourt, se trouvait un autre château nommé la Motte d'Ancourt, demeure de Philippe I de la Mothe. La maison, les bâtiments, le fossé de clôture, tout a disparu.

L'ancien manoir d'Houdencourt, situé dans la rue des Bois, eut le même sort. Il tombait déjà en ruines lorsqu'on en fit le partage en 1605.

(1) Aubert, *de sable à l'aigle d'or, au vol abaissé, adextrée d'une étoile du même.*

(2) *H. L. Bordier.* Philippe de Beaumanoir, dans les mémoires de a Soc. acad. de l'Oise, t. VII, p. 130, 132, 135.

(3) Jehan III Aubert, écuyer, était en 1485, seigneur de Bury, Fresnoy, Hincourt, Grocourt, Doudeauville, Boutavent, Molagnies et Condé. Comptait-il Aubert de Remy parmi ses ancêtres ? Rien ne le prouve. Voyez sa généalogie dans *L. E. Deladreue*, Notice sur l'abbaye de Froidmont, p. 174.

## III. — LE FIEF D'ARIDEL

*89. La famille d'Aridel.* — Le fief le plus ancien est, sans contre .it, le fief d'Aridel. La famille qui le possédait à l'origine était une branche de celle de Remin ou de Remy. D'Aridel ou *Daridiaus* est nommé très-souvent parmi les nobles du Clermontois. Renaul d'Aridel, *Rainaldus d'Aridel* paraît dans une charte relative à l'abbaye d'Ourscamp *(Ursi Campus)* en 1186 (1). Eudes d'Aridel ratifie, en 1219, une vente faite à la même abbaye par Pierre de Fayel et sa femme, Béatrice de Francières (2).

En 1222, Bouchard de Montmartin dit Hellis, chevalier, atteste que Eudes de Remin dit d'Aridel, chevalier, son vassal, a vendu à l'église d'Ourscamp une terre sise à Arsonval (3), (commune de Gournay, canton de Ressons). Thomas d'Aridel et Marie, sa femme, approuvent une vente de terre à Bailleul-le-Soc ou le Sot, *Baillolio stulto*, en 1233 (4).

En mars 1239, Colard d'Aridel est désigné comme suzerain de Jean d'Estrées (*Johannes de Stratis*), dit de Chasteignier, oncle de Pierre d'Estrées, chevalier (5).

En 1259, sont mentionnés Renauld de Rouvillers, escuier, et Argentine, « fille de Monseigneur Thomas d'Aridel, femme chelui Renauld » (6).

(1) Cartulaire d'Ourscamp, Mss. de Gaignières. Biblioth. Nat. 5473, fol. 128.

(2) Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp par *M. Peigné-Delacourt*, Amiens 1865, in-4°, n° DCCXCCII.

(3) *Bucardus miles de Montemartino cognomine Hellis, notum facio... quod Odo de Remin miles cognomento Daridiaus homo meus vendidit Ecclesiæ Ursicampi.... apud Arsuncal* 1222. (Cartul. d'Ourscamp. mss. Biblioth. Nat. L. 5473, p. 260).

(4) Archives de l'Oise.

(5) Cartulaire factice d'Ourscamp par *Gaignières*, Mss. Biblioth. Nat. 5473.

(6) Ibid.

Un terrier dressé pour le duc de Bourbonnais, vers 1374, indique comme vassaux de Jehan, comte de Boulogne et d'Auvergne, et comme arrière-vassaux du comte de Clermont, Adam d'Aridel et Jehan d'Aridel (d'argent à la quinte feuille de sable et l'orle de merlettes de même, 8 à l'un, 6 à l'autre) pour le fief du village et du château de Remin; Pépin d'Aridel (d'argent à la quinte feuille de sable et à la bande endentée de gueules) pour un fief à Sachy (Sacy-le-Grand); et Adam d'Aridel (fascé d'argent et de sable, avec trois merlettes de gueules en chef), pour un fief à Francières (1).

On trouve également parmi les feudataires du comté de Clermont au XIV[e] siècle, Ansciaus Daridiaus, vassal de Bouchard de Laval, arrière-vassal de la dame de Francières, pour un fief à Remin, Jehan Daridiaus pour un fief à Sachi-le-Grand, Pierre Daridiaus et Raoul Daridiaus qui comptaient au nombre de leurs vassaux, Gilles de Remin (2).

Mais le document le plus précieux pour nous est sans contredit l'acte de saisie de la terre d'Houdencourt faite en 1354, sur Raoul sire d'Houdencourt. On y trouve le dénombrement des fiefs relevant de ce seigneur, sans doute à cause de son château de la Motte (3). Regnault d'Aridel, cité parmi ses vassaux, devait en lui rendant foi et hommage lui payer une redevance de vingt livres.

Le fief d'Aridel appartenait le 8 janvier 1533, à Marion du Change, veuve de Gilles du Mesnage qui en offrait alors hom-

(1) Arch. Nat. kk. 943 in-f° parch. de 381 feuillets. Ces divers documents relatifs à la famille d'Aridel, sont extraits de Philippe de Beaumanoir par *H. L. Bordier*, dans les mémoires de la Soc. acad. de l'Oise, t. VII, 1[re] partie, p. 121, 125, 126, 129.

(2) Biblioth. Nat. Comté de Clermont, fonds franc. 4663, fol. 18, 19, 30 et 36.

(3) « *Ung hostel* fermé de murs de pierre enclos de deux *pèces d'eaue*. (Arch. du chât. de Villette). Le fief d'Aridel relevait encore de la seigneurie de la Motte à la fin du XVIII[e] siècle.



mage et dénombrement à Perette de Bienfaicte et aux autres seigneurs d'Houdencourt (1). A la fin du XVI[e] siècle, c'était la propriété de Pierre de Layens. Philippe de la Mothe-Houdencourt le lui acheta en 1602.

Le terrier de 1605 désigne comme appartenant à ce fief des maisons, des terres situées aux lieux qu'on appelle aujourd'hui le Bout-du-Village, la Terrière et la Remise du Grimpet, certains bois voisins des Esquillons et d'autres, près de la voierie de Sacy, vers le Poirier.

Un bosquet attenant aux Marais et aux Warus, gardait le nom de Bosquet d'Aridel en 1764 (2); c'est le bosquet de Grégoire. Ces débris de constructions, qu'on y remarque encore aujourd'hui, nous permettent de croire qu'en ce lieu se trouvait le manoir des sires d'Aridel.

### IV. — LE FIEF DES LANGLOIS

*90. Henri Aucher, Jacques Langlois.* — Henri Aucher, bourgeois de Compiègne, possédait ce fief au commencement du XV[e] siècle. Il prétendait même y avoir la haute justice; mais ce droit lui fut contesté par Charles de Chambly, seigneur d'Houdencourt, son suzerain. Guillaume, seigneur de Thigouville, chevalier, conseiller et chambellan du roi, instruisit l'affaire. Il donna gain de cause à Charles de Chambly, à qui la haute justice sur toute la terre d'Houdencourt demeura exclusivement réservé, comme par le passé. Henri Aucher ne conserva que la basse justice. Il reconnut par écrit

(1) Acte de foi et hommage devant Feuillette, notaire à Pont. (Arch. du chât. de Villette).

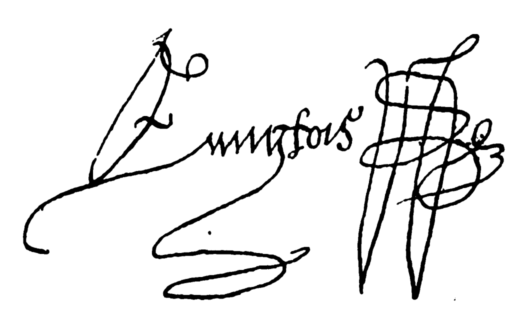
(2) Plan figuratif de la terre et seigneurie d'Houdencourt, fait par les ordres de Très-Haute et Très-Puissante Dame Thérèse de la Roche-Courbon 1764. Bellanger, géomètre. — Un répertoire in-4° accompagne ce plan.



le droit du seigneur d'Houdencourt et lui fournit le dénombrement de son fief, le jeudi 23 août 1403 (1). Méline Aucher, veuve de Christophe de Sacy fut son héritière.

Le 10 juillet 1484, elle afferma moyennant cens et surcens à Colin de Layens, laboureur, deux muids de terre et sept arpents de pré (2). Le fief passa ensuite à Jacques Langlois (3), procureur du roi « sur le fait de la justice de ses aides en la ville de Compiègne ». C'était à lui que les héritiers de Colin de Layens devaient les cens et surcens en 1506. Comme ils tardaient à payer, Jacques Langlois fit rendre contre eux une sentence qui les obligeait à solder au plus tôt leur dette (4).

Ses fils, Raoul Langlois, seigneur de Jonquières, par indivis et d'Houdencourt en partie, contrôleur des deniers de



Compiègne et lieutenant du bailli de Senlis en cette ville, et Jehan Langlois, présentèrent aux seigneurs d'Houdencourt une copie collationnée (par Martène et son confrère, notaires

(1) Dénombrement et transaction devant Vincent Tahon et Nicolas Feurbous, notaires au châtelet de Paris. (Arch. du chât. de Villette).

(2) Arch. du chât. de Villette.

(3) Langlois : d'*azur à l'aigle d'or accompagnée en chef d'un soleil du même.*

(4) Arch. du chât. de Villette.

à Compiègne), le 5 octobre 1536, du dénombrement de 1403. Le 14 avril 1540, ils renouvelaient la déclaration de leurs fiefs.

Le 5 juin 1556, Raoul Langlois (deuxième de ce nom), faisait foi et hommage pour sa seigneurie (1). Il eut de Barbe le Harte, sa femme, deux enfants : Louise et Nicolle Langlois.

Louise épousa Pierre Lefèvre, marchand, demeurant à Béthencourt-sur-Authomne. Nicolle mourut sans laisser d'enfants. Ses biens passèrent à sa sœur. Pierre Lefèvre devait rendre hommage à son suzerain pour cet héritage. Il mit quelque lenteur à remplir ce devoir. Sa terre fut saisie à la requête de Charles de Fouilleuse-Flavacourt, seigneur de Bazincourt, de qui relevait la moitié du fief des Langlois. Pierre Lefèvre fit alors foi et hommage le 28 janvier 1580, mais sans doute il négligea de payer la redevance convenable, car l'année suivante, le 10 octobre 1581, une nouvelle saisie fut faite par le sergent Malby. Pierre Lefèvre s'acquitta enfin de toutes ses obligations. Charles de Fouilleuse possédait à cette époque l'autre moitié du fief des Langlois acquise par lui de Raoul Langlois. Il fit à son tour pour cette raison foi et hommage, le 8 juillet 1582, à Philippe I de la Mothe, à François de Villers et à Charles de Hutault, seigneurs d'Houdencourt, de qui relevait cette moitié de fief. Philippe de Fouilleuse, son fils, en hérita la majeure partie. Le 3 octobre 1607, il offrait, tant pour lui que pour Jehan de Fouilleuse, son frère, Renée et Françoise de Fouilleuse, ses sœurs, Hélène de Billy, sa sœur utérine, de faire hommage à Philippe I de la Mothe et à Gaspard d'Ailly (2).

(1) Raoul Langlois louait, le 2 avril 1535, une maison à Jacques Gouchet, laboureur à Houdencourt. (Arch. du chât. de Villette).

(2) Acte devant Charles Feuillette, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Pierre Lefèvre mourut vers 1596. Il laissait deux filles mineures, Jehanne et Barbe Lefèvre.

Claude Crin, avocat à Compiègne, devint leur tuteur. Il demanda souffrance pour elles à Charles de Fouilleuse, le 10 avril 1597.

Jehanne Lefèvre épousa Jehan Dromart, sergent royal à Compiègne. De concert avec son mari, elle vendit, le 1er août 1608 (devant Poulletier, notaire à Compiègne), sa part de fief, moyennant 800 livres à Philippe de Fouilleuse, représenté par Barthélemy de Berry, son procureur. Barbe Lefèvre, sa sœur, céda également (devant le même notaire), pour le même prix, deux ans après, le 20 Mars 1610, au seigneur de Bazincourt, du consentement de Michel de la Châtre, son mari, ce qui lui appartenait dans le fief des Langlois.

Philippe de Fouilleuse devint ainsi propriétaire de tout le domaine (1). Des maisons au village, des terres derrière la Fontaine, derrière la Motte, aux enclos, à la voierie du Marais, à celle des Escardinaux, au chemin de Bazicourt à Chevrières, au chemin d'Hermont, à celui de Fresnoy, à la Terrière, 18 arpents de bois au pont de pierre, etc., faisaient partie de ce fief (2). Son nom n'était déjà plus connu en 1764.

### V. — LE FIEF DES CROISETTES

91. *Vente de ce fief.* — Comme le fief de la Motte, le fief des Croisettes était au XVIe siècle la propriété des seigneurs de Saint-Mesme.

(1) Anciens titres du Plessis-Longueau, Bazicourt, Sarron, Houdencourt, etc. — 1 vol. in-f° de 236 feuillets, (Arch. du chât. de Villette).

(2) Terrier de 1605 passim. (Arch. du chât. de Fayel).



Pierre des Croisettes le vendit en 1599 à Philippe I de la Mothe-Houdencourt (1). Les terres dépendantes de ce fief étaient situées principalement derrière la Fontaine, aux Warus, au chemin Prâleux, derrière la Mothe, aux Haches, à la remise des Haches, au fond d'Hermont, à la remise de la ruelle Digot, au chemin de Sacy-le-Petit à Chevrières, à celui de Bazicourt à Chevrières, à la Terrière et derrière la remise du Grimpet. Le souvenir du fief des Croisettes s'effaça rapidement, dès qu'on eut renouvelé le terrier de 1605.

## VI. — LE FIEF DE LAYENS

92. *La famille de Layens.* — Constitué vers l'an 1500 en faveur de Nicolas de Layens, mari de Jehanne de Bienfaicte, fille naturelle de Jehan le Bastard de Bienfaicte, ce fief fut morcelé pendant le XVII[e] siècle et perdit alors son autonomie. De Nicolas de Layens il passa à Flourent de Layens, son fils, qui fit foi et hommage à Jacques de la Mothe-Houdencourt, le 20 juin 1533. Flourent de Layens fut le père d'Antoine de Layens. L'acte des foi et hommage faits par ce dernier à Guillaume de la Mothe, fut rédigé le 7 novembre 1553, par André Feuillette, notaire royal à Pont-Sainte-Maxence. Antoine de Layens eut plusieurs enfants. Jehan l'aîné fit foi et hommage à François de Villers, tuteur des enfants de Guillaume de la Mothe-Houdencourt, le 10 novembre 1574. Ses frères, Flourent, Pierre et Jacques de Layens, eurent leur part dans le fief. Ces quatre feudataires vivaient encore en 1610. Leur domaine comprenait des prés voisins des Epinières; d'autres aux Warus; d'autres aux Aulnaies; et d'autres non loin des Essarts; des bois aux Esquillons, des terres aux

(1) Arch. du chât. de Fayel.

Haches, au fond d'Hermont, entre le chemin d'Hermont et la Croix rouge, entre le chemin d'Hermont et celui du Grand-Fresnoy, à la Terrière, etc.

### VII. — LE FIEF DES ROTTELLOIS

93. *Le couvent de Saint-Corneille, propriétaire des Rottellois.* — De qui ce fief tient-il son nom ? Les vieux titres sont muets à cet égard. Le rû des fontaines de Bazicourt passant au moulin d'Houdencourt, la voirie de Sacy et la remise de Bazicourt sont les limites de ce domaine, sur le terroir d'Houdencourt. Le fief des Rottellois dont toutes les terres appartenaient en 1764 à des particuliers, fut acquis le 18 août 1763 par Pierre-Charles, marquis de Villette, des religieux de Saint-Corneille, de Compiègne (1), moyennant 5 livres de surcens ou rente foncière, non remboursable et payable à Noël, chaque année, et en outre 600 livres de présent à la sacristie. Ce fief produisait annuellement 6 livres 2 sous 7 deniers de cens (2). Sa désignation a survécu à tous les bouleversements. Houdencourt connaîtra longtemps encore la terre des Rottellois.

### VIII. — LE FIEF DU MESNIL

94. *Pierre Duprez et Jean-François-Nicolas Lebœuf.* — Mahieu du Mesnil, écuyer, devait foi et hommage pour ce fief, en 1353, au seigneur d'Houdencourt. La redevance à payer, en rendant ce devoir, était de huit livres. Douze arpents

(1) Cf. Chapitre 1. n° 1.

(2) Clef pour servir aux plans et terriers des seigneuries du Plessis, Sarron, Bazincourt, Houdencourt, etc. 1761. Art. Rottellois. (Arch. du chât. de Villette).



de bois sis au territoire d'Houdencourt, dépendaient du fief du Mesnil (1). C'était en 1605, la propriété du seigneur de Chevrières qui obtint d'augmenter sa seigneurie. Le clos du Marais, le Quesnoy et d'autres lieux relevaient de ce fief.

Jacques Desprez, écuyer, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêt de Laigue, à Compiègne, le possédait au XVIII[e] siècle. Son fils, Pierre Desprez, écuyer, seigneur de Bienville, de Fresnel et d'autres lieux, ancien commissaire ordonnateur des guerres, vendit le fief du Mesnil, le 26 mai 1756, à Jean-François-Nicolas le Bœuf, avocat au parlement; mais, Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, maréchale-comtesse de la Mothe-Houdencourt, le prit en retrait féodal au mois de mai 1765. Les bois faisant partie de ce fief tenaient d'un bout aux Esquillons, et d'autre bout aux bois des Croisettes. On en estimait le revenu, en 1605, 40 livres tournois l'arpent.

## IX. — LE FIEF DE LA MAIRIE

95. *La famille du cardinal de Richelieu.* — Ce fief qui consistait plus en redevances qu'en terres, paraît avoir appartenu à l'origine aux parents du cardinal de Richelieu. François du Plessis et Suzanne de la Porte le cédèrent vraisemblablement l'an 1574, en même temps que les fermes d'Houdencourt et de Bazicourt, à Jean Bochart, sieur de Champigny. Aussi fut-il appelé indistinctement le fief de la Mairie ou le fief des Bocharts. Les parchemins portent Bouchart, comme ils disent Flourent. Une maison sise en la rue de la Fontaine et tenant au fief des Croisettes, un quartier de terre en la rue des Bois, deux arpents de terre près du chemin

(1) Cf. Pièces just. n° V.

d'Hermont, au-dessous du champ de Bierre, dépendaient du fief de la Mairie.

Philippe I de la Mothe l'avait en sa possession en l'an 1604.

### X. — LE FIEF DU POIRIER

96. *Le Prieuré de Grand-Fresnoy.* — Ce fief consistait en 132 arpents de bois, 5 arpents de terre labourable et 9 arpents de prés ou de marais appartenant en propre au seigneur. Il s'étendait en outre sur 12 arpents de prés ou de bois et sur 19 arpents 1/2 de terre labourable appartenant à des particuliers. Ce fief fut longtemps la propriété du prieuré de Grand-Fresnoy. L'abbé Chauvelin, conseiller au Parlement, le céda au nom de la communauté dont il était prieur, le 15 mars 1764, à Pierre-Charles, marquis de Villette, moyennant 1,000 livres de rente annuelle. Le contrat fut passé devant Pénon et son confrère, notaires à Paris. Ces détails sont consignés dans le papier terrier de Villette, rédigé en 1769.

### XI. — FIEF DE BRENOUILLET

Ce fief consistait en cens et surcens dus sur 28 arpents de terre à raison de 2 sols 6 deniers par arpent. C'était au commencement du XVIIIe siècle la propriété de Charles-Louis Plansson, prieur de Pont-Sainte-Maxence, chanoine de l'église collégiale de Saint-Rieul à Senlis. Alexandre de Cormeille, receveur des biens de la maison de Nassau, demeurant à Senarpont, près Abbeville, lui acheta cette seigneurie le 2 mai 1771, et la céda à son tour, le 7 juin 1786, à Charles Michel, marquis de Villette. (1).

(1) Tit. orig. aux archives du château de Villette.

## CHAPITRE ONZIÈME

# LES OFFICIERS DE LA JUSTICE D'HOUDENCOURT

97. *Justice d'Houdencourt.* — Les seigneurs d'Houdencourt avaient sur leurs terres les droits de haute, moyenne et basse justice (1). Ils n'exerçaient cependant pas ces droits par eux-mêmes. La justice était rendue en leur nom par les officiers qu'ils s'étaient choisis.

Deux années sur trois, toute la juridiction appartenait, même avant le XVII[e] siècle, aux officiers de la maison de Fouilleuse-Flavacourt, et dans le XVIII[e] siècle, à ceux de la maison de Villette. Une année sur trois, les officiers de la maison de la Mothe-Houdencourt avaient à leur tour la juridiction entière.

Non loin du bosquet d'Hermont se trouvaient les fourches patibulaires. Ce lieu se nomme encore aujourd'hui la Justice. C'est là qu'on pendait les criminels et qu'on faisait subir aux malfaiteurs les divers châtiments qu'ils avaient mérités. Les instruments de supplice n'y étaient plus guère en usage dès l'an 1600 ; on se montrait alors l'endroit qu'ils avaient occupé (2). Nous voudrions pouvoir citer au moins les noms de tous les officiers de la justice d'Houdencourt, mais les registres de catholicité ne nous en ont transmis que quelques-uns.

(1) La haute justice était le pouvoir de condamner à une peine capitale et de juger toutes les causes civiles et criminelles, excepté les cas royaux. La moyenne justice était le droit de juger les actions de tutelles et les injures. Le maximum de l'amende à laquelle elle pouvait condamner était 60 sols. La basse justice connaissait des droits dus au seigneur, du dégât des bêtes et des injures : 7 sols six deniers représentaient la plus forte amende qu'elle put imposer.

(2) La place des fourches patibulaires où ne restent pour remarques et vestiges que trois ablos contenant lad. place ung quartier (Terrier de 1605, n° 424, p. 72. Arch. du chât. de Fayel.)

## I. — OFFICIERS DE LA MAISON DE FOUILLEUSE-FLAVACOURT

### 98. *Lieutenants et Receveurs.*

1°. — Baillis, lieutenants-procureurs.

1641-1659. Philippe Mosnier, lieutenant, décédé à Bazicourt, le 1er novembre 1659.

1640-1644. Lobry, greffier.

1654-1660. Jean Breton, bailli.

1659-1668. Charles Mosnier, lieutenant, décédé à Bazicourt, le 8 juillet 1668.

1709. Nicolas Carbonnier, procureur fiscal, décédé le 3 décembre 1710.

1718-1741. Nicolas Roze, procureur fiscal.

2°. — Receveurs.

1646. Charles Mouton.

1684-1690. Laurent Richer.

1708-1715. Laurent Carbonnier.

1719-1727. François Taupin.

## II. — OFFICIERS DE LA MAISON DE VILLETTE

### 99. *Baillis et Receveurs.*

1°. — Baillis, lieutenants - procureurs.

1742-1755. Jean Lasnier, prévôt, bailli de la justice, notaire royal et procureur à Pont-Sainte-Maxence.

1771. Decormeille, procureur fiscal.

1775. Charles Berthambois, notaire et procureur à Pont Sainte-Maxence.

2°. — Receveurs.

1760-1762. Pierre-Jean-François Bailleux.

1762. Jean Derlion, avocat au Parlement, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

1775-1782. Louis-Charles Boucher, décédé à Bazicourt, en 1782, âgé de 41 ans.

## III. — OFFICIERS DE LA MAISON DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

### 100. *Baillis, Lieutenants, Receveurs et Fermiers.*

1°. — Baillis, lieutenants et prévôts.

1593. Jean Fillain, prévôt et garde de la justice.

1696-1722. Jean Planson, bailli et prévôt, conseiller du roi, prévôt royal de la ville et châtellenie de Verberie.

1710-1747. Jean Lasnier, prévôt de la justice.

1722-1724. Hugues Sauvage, notaire royal à Verberie, bailli.

1724-1732. Marie François-de-Sales Seroux d'Agincourt, bailli.

1725. Louis Spicq, lieutenant de justice.

1732-1740. — Gabriel Haniet, avocat au parlement, bailli.

1740-1764. Philippe-François Bocquillon, bailli.

1771. Gagnage, procureur fiscal.

1773-1790. Pierre-Joseph Reynaud, bailli (1).

2°. — Receveurs et fermiers.

1613-1620. François Dequen, fermier de la seigneurie et du domaine.

(1) Cette nomenclature d'officiers a été faite d'après les registres de catholicité d'Houdencourt, de Bazicourt et du Plessis-Villette.

1648-1657. Philippe Poulletier, receveur de Grand-Fresnoy, fermier.

1664. Augustin Debourges, receveur.

1666-167 . Louis Sauvage, fermier.

1674-1681. Nicolas Leblanc et Florence Blod, veuve de Louis Leblanc, fermiers.

1681-1688. Noël Gargant, fermier.

1688-1697. Marc-Anthoine Corbon, fermier et receveur.

1698-1705. Louis Delattre et Philippe Roger, fermiers.

1705-1709. Martin Bailli et Adrien Bailli, fermiers.

1724-1734. Jacques Pinel, fermier.

1738-1763. Joseph Pinel, fermier et receveur, mort le 21 février 1763.

1768-1778. Jean-Baptiste-François Delamarre, fermier et receveur.

1778-1784. Jean-Baptiste Gagnage, fermier.

1784-1793. Jean-François Bailleux, fermier et receveur.

1795. François Boucher, fermier (1).

(1) Baux de la seigneurie d'Houdencourt, aux arch. du chât. de Fayel.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.





LES

# CARMÉLITES DE COMPIÈGNE

DEVANT

# LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

---

**(29 MESSIDOR AN II. — 17 JUILLET 1794).**

PAR

M. ALEXANDRE SOREL, MEMBRE TITULAIRE.

Le 29 Messidor, an II (17 juillet 1794), vers trois heures du soir, plusieurs grandes charrettes attelées, chacune de forts chevaux, stationnaient dans la *Cour du Mai* (1), au Palais de Justice à Paris, et attendaient la fin de l'audience du Tribunal Révolutionnaire qui était en train de statuer sur le sort d'une nouvelle *fournée*; c'est ainsi qu'on désignait les accusés qui comparaissaient par bandes devant ce *Tribunal de sang*. Bientôt les grilles de la Conciergerie grincèrent sur leurs gonds et l'on vit paraître une quarantaine de personnes qui venaient d'être condamnées à mort. Chacune d'elles, les mains liées derrière le dos, monta péniblement dans les sinistres voitures et ces dernières prirent immédiatement la direction du faubourg Saint-Antoine pour se rendre au carrefour

(1) On appelait ainsi la grande Cour du Palais de Justice parceque autrefois les clercs de la Bazoche y venaient en grande cérémonie, planter devant le grand perron, un arbre vert auquel on donnait le nom de *Mai* ; (Voy. *Etudes historiques sur les clercs de la Bazoche*, par Ad. Fabre, p. 60 et suiv.)



appelé alors *Place du Trône renversé* (ancienne barrière de Vincennes), et où, depuis le 13 juin précédent, fonctionnait sans relâche l'instrument du dernier supplice (1). Une populace insolente et avinée, composée en grande partie de ces créatures ignobles connues sous le nom de *Furies de la guillotine,* attendait d'ordinaire ces funèbres cortéges et les escortait, montrant le poing aux condamnés, les accablant d'invectives et lançant à leurs têtes d'abominables imprécations ; mais cette fois il n'en fut pas de même. Quelques mégères essayèrent bien d'injurier tout d'abord une quinzaine de femmes dont l'attitude contrastait avec la leur, et qui n'opposaient à leurs violences que l'expression d'un calme et d'une douceur vraiment évangéliques, mais bientôt ces énergumènes se sentirent désarmées elles-mêmes et les pauvres condamnées ne devinrent plus l'objet que d'une curiosité pour ainsi dire sympathique de la part de la foule qui les entourait. Deux d'entre elles étaient presque octogénaires, deux autres comptaient à peine trente ans, le reste était dans toute la force de l'âge.

(1) Jusque-là, les exécutions avaient eu lieu, *Place de la Révolution* (Place Louis XV ou de la Concorde) ; mais, comme le raconte M. Emile Campardon, dans son précieux ouvrage sur le *Tribunal Révolutionnaire de Paris* (T. I, p. 369), « on commençait à être las à Paris de ces exécutions journalières et de ces promenades funèbres à travers les rues; aussi les marchands de la rue Saint-Honoré fermaient-ils leurs boutiques un peu avant le passage des condamnés et c'était au milieu d'un silence de mort que les victimes du tribunal étaient conduites au supplice.

« Pour éviter ce blâme silencieux, les comités résolurent de changer l'échafaud de place ; transporté d'abord place de la Bastille, les négociants de la rue Saint-Antoine imitèrent ceux de la rue Saint-Honoré, et fermèrent boutique au moment du passage des charrettes.

« La guillotine fut transportée à la barrière de Vincennes ou du *Trône renversé,* aujourd'hui Place du Trône. Pour y arriver, les condamnés avaient tout le faubourg Saint-Antoine à traverser, et là leur supplice rencontrait encore des approbations qu'il ne trouvait plus dans le reste de Paris. »

D'où venaient donc ces infortunées que le tribunal envoyait impitoyablement à la mort sans en épargner une seule ?

C'étaient seize pauvres religieuses ayant fait partie de l'ordre du ***Mont-Carmel*** et que la fureur révolutionnaire avait arrachées à une vie toute de prière et de méditation.

Mais alors, quel crime avaient-elles commis ? quelle conspiration avaient-elles ourdie ? Dans quelles circonstances avaient-elles été arrêtées et traduites devant cette si redoutable juridiction ? C'est ce qu'il nous reste à faire connaître.

Déjà bien des récits se sont produits sur ce sanglant épisode de la Terreur, mais la plupart des écrivains qui les ont faits, se sont surtout préoccupés de la glorification des victimes, au point de vue purement religieux ; aussi ont-ils négligé une foule de détails qui, sous tous les rapports, présentent un vif intérêt. Hâtons-nous d'ailleurs de dire, à la décharge des auteurs de ces récits, qu'à l'époque où ils les ont publiés, la plupart des pièces officielles que nous allons reproduire ou analyser, étaient toutes enfouies dans les archives locales et n'avaient pu leur être communiquées (1).

(1) — 1° *Histoire des Religieuses Carmélites de Compiègne, conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794.* — Ouvrage posthume de la Sœur Marie de l'Incarnation — Sens. 1836. in-12 de 228 pages — Imprimerie et librairie de Mathon.

Ce livre paraît avoir été rédigé par S. E. le Cardinal Clément de Villecourt, ancien Évêque de La Rochelle, alors Vicaire général à Sens, sur des notes manuscrites laissées par la dame Philippe, en religion *Sœur Marie de l'Incarnation.*

— 2° *Notice sur les Carmélites de Compiègne,* par M. l'abbé Auger. In-8° de 31 pages — Paris. 1835 — Méquignon Junior.

— 3° *Le Supplice des Carmélites de Compiègne, le 17 juillet 1794,* par Jules *Sauzay* — in-8°, Lyon. 1860 — Extrait du *Journal des bons exemples.* (Bibl. nat. L. K. 2208).

— 4° *Les Carmélites de Compiègne conduites à l'échafaud, le 17 juillet 1794 et les nouvelles Carmélites établies en 1867* — Broch. de 16 p. in-8°, Noyon. 1867. — Cette brochure anonyme extraite de la *Foi picarde* est due à la plume aussi savante qu'élégante de M. l'abbé Lecot



C'est en 1641 que six religieuses Carmélites d'Amiens et deux de Paris vinrent à Compiègne pour y fonder un monastère de leur ordre. Le 18 avril de la même année, elles arrivaient à Royallieu où elles furent reçues par l'Abbesse, madame de l'Aubépine, sœur du Chancelier de France. Trois jours après (le 21), l'Evêque de Soissons, Mgr Simon Legras, abbé de Saint-Corneille, les alla chercher à l'Abbaye de Royallieu et les conduisit à l'Hôtel-de-Ville où les Echevins leur offrirent une magnifique collation et les entourèrent de mille prévenances. O fragilité des choses humaines !... C'est dans ce même Hôtel de-Ville que fut signé, cent cinquante ans plus tard, par ceux-là même qui occupaient alors le siége des anciens Échevins, l'ordre d'arrestation des religieuses qui avaient succédé aux fondatrices de la maison de Compiègne.

Ces dernières s'installèrent d'abord dans une maison située rue des Minimes, vis-à-vis la rue d'Ardoise et portant le nom de Maison de la *Toison d'Or*, puis elles obtinrent de la Reine Anne d'Autriche la faveur d'habiter un appartement dans le Château. Elles y demeurèrent jusqu'au mois de juin 1646, époque à laquelle elles se rendirent dans l'*Hôtel de Toulouse,* situé rue du Paon. Cet hôtel était occupé par M. Seroux qui l'avait mis à la disposition des religieuses au nombre desquelles il comptait deux de ses filles. Cependant les Carmélites s'empressèrent d'acheter auprès du château, moyennant 14,000 livres, un vaste emplacement sur lequel

alors vicaire à Noyon, et aujourd'hui Curé de la paroisse de Saint-Antoine à Compiègne.

— 5° *Les Martyrs de la foi, pendant la Révolution française*, par l'abbé Guillon; 4 vol. in-8, — Paris. 1820. (Une notice spéciale est consacrée à chaque Carmélite).

— 6° *Les Confesseurs de la Foi dans l'église Gallicane,* par l'abbé Carron. — 4 vol. in-8, — Paris. 1820. (t. 2 p. 63 et s.).

— 7° *Notice sur l'origine et les développements de l'ordre des Carmes,* par A. de Chateauneuf. — in-12 de 47 pages. — Le Mans 1851. Monnoyer. (Les pages 17 à 34 sont consacrées aux Carmélites de Compiègne).

elles résolurent de construire leur couvent. La première pierre en fut posée le 19 mars 1646 par les Échevins de la ville, au nom de la Princesse de Condé qui avait voulu prendre la qualité de fondatrice. Cet emplacement comprenait le vaste parallélogramme situé aujourd'hui dans la rue d'Ulm, entre les rues Othenin et du Four et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Vivenel. Ces terrains sont actuellement couverts par la nouvelle Salle de spectacle du Palais et par le Quartier de cavalerie, qui a longtemps figuré sur les plans de Compiègne, sous le nom de *Quartier des Carmélites.*

Le 25 mars 1647, jour de l'Annonciation, le nouveau monastère fut achevé et les religieuses en prirent possession ; c'est là que les trouva la Révolution.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale, sur la motion de Mirabeau, décrétait que tous les biens ecclésiastiques seraient à la disposition de la Nation et cinq mois après, comme conséquence de ce principe, elle décidait, le 14 avril 1790, que l'administration de ces mêmes biens demeurerait confiée aux assemblées de départements et de districts ou à leurs directoires. Enfin le 20 du même mois, elle enjoignit aux assemblées de district de faire procéder à l'inventaire et à la description sommaire du mobilier, des titres et des papiers qui dépendaient de tous les bénéfices, corps, maisons et communautés de l'un et de l'autre sexe.

Quelques semaines auparavant, c'est-à-dire le 13 février 1790, la même assemblée avait rendu un décret ordonnant l'abolition des vœux monastiques et la suppression en France de tous les ordres et congrégations,

Ce décret reconnaissait à ceux qui étaient engagés dans les ordres religieux, le droit de sortir de leurs monastères à la condition d'en faire la déclaration à la municipalité,

Il décidait en outre que des bâtiments spéciaux seraient indiqués pour ceux qui préféreraient conserver leur situation.

Toutefois il y avait exception en faveur des religieuses. Elles étaient admises provisoirement à rester dans les maisons où elles se trouvaient au moment du décret.

C'est en vertu de ces diverses dispositions que le mercredi 4 août 1790, MM. de Pronnay, Président du directoire du district de Compiègne (1), Joly, Scellier fils, le même qui, le 26 décembre 1792, devint maire de Compiègne, et dont nous reparlerons ; Bertrand, secrétaire du directoire (2), et Poulain, procureur-syndic, se présentèrent chez les Carmélites et procédèrent à l'inventaire de leurs mobilier, titres et papiers. Ils constatèrent la présence de quinze dames de chœur et religieuses professes et de trois sœurs converses ; c'étaient Mesdames : (3).

1° Lidoine (Madeleine-Claudine), en religion Sœur ***Marie-Thérèse de Saint-Augustin***, née à Paris le 22 septembre 1752 — entrée au monastère des Carmélites de Compiègne. au mois d'août 1773 — ***Prieure*** ;

2° Brideau (Marie-Anne), en religion Sœur ***Saint-Louis***,

(1) Antoine-Gilles-Claude de Pronnay était le frère de M. Anne-Antoine de Pronnay qui était lieutenant-général du bailliage de Compiègne en 1789, et qui mourut le 20 thermidor, an II, juge au tribunal de cassation. Antoine-Gilles-Claude de Pronnay avait été lui même religieux de l'ordre de Cluny avant la Révolution.

(2) Louis-Jacques-François de Paule Bertrand était alors libraire imprimeur à Compiègne. Il épousa Marie-Victoire Quinquet, sœur de l'apothicaire Quinquet qui se fit passer pour l'inventeur de la lampe qui porte son nom. Par suite de ce mariage, Bertrand prit le nom de Bertrand-Quinquet. Il mourut à Paris le 12 juin 1808, chef de la 1re division à la Préfecture de Police.

(3) Les prénoms ne sont pas toujours conformes avec ceux qu'indique la *Sœur Marie de l'Incarnation* dans ses notes manuscrites : il en est de même des dates de naissances ; mais nous avons préféré reproduire à cet égard, les énonciations consignées dans les déclarations faites par les Carmélites elles mêmes à la municipalité de Compiègne ou qui résultent de leurs propres signatures.

# PROCÈS DES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE. PL. I.

*Madelaine Claudine Lidoine en Religion Thérèse de St. Augustin Supérieure*

*Marie-anne françoise Brideau, en Religion St. Louis*

*[illegible] en religion [illegible]*

SIGNATURES DES RELIGIEUSES ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX _ 11 JANVIER 1791.

*Cathrine soiron* *therse soiron*

SIGNATURES DES TOURIÈRES _ 27 FRIMAIRE AN II.


OF
MICH.

née à Belfort le 7 décembre 1752, entrée au monastère le 4 mai 1770 ; *Sous-Prieure* ;

3° PIEDCOURT (Marie-Anne), en religion Sœur de *Jésus Crucifié*, née à Paris le 9 décembre 1715, entrée au monastère le 3 septembre 1734 — *Première Sacristaine* ;

4° THOURET (Madeleine-Anne-Marie), en religion *Sœur de la Résurrection*, née à Meaux en septembre 1715, entrée au monastère le 17 mars 1736 ;

5° BRARD (Marie-Claudine-Cyprienne), en religion, Sœur *Euphrasie de l'Immaculée Conception*, née à Broué (Eure-et-Loir, le 7 septembre 1736, entrée au monastère en 1756 ;

6° LE GROS (Marie-Louise), en religion Sœur *Stanislas de la Providence ;*

7° D'HANGEST (Marie-Josèphe), en religion Sœur *Saint-Pierre de Jésus ;* née en 1742 ;

8° DE CROISSY (Marie-Françoise), en religion Sœur *Gabrielle-Henriette de Jésus*, née à Paris le 18 juin 1745, entrée au monastère le 21 octobre 1762. *Ex-Prieure, Première dépositaire* (1) ;

9° HANISSET (Marie-Anne), en religion Sœur *Thérèse du Cœur de Marie*, née à Reims le 18 janvier 1742, entrée au monastère le 10 février 1762, *Sous-dépositaire* ;

10° TRÉZEL (Marie-Gabrielle), en religion Sœur *Thérèse de Saint-Ignace*, née à Compiègne le 4 avril 1743, entrée au monastère le 15 juillet 1770 ;

11° JOURDAIN (Marie-Elisabeth), en religion Sœur *Thérèse de Jésus* ;

(1) Elle était nièce du grand Colbert. Le jour où elle prit le voile (juillet 1764) elle alla se jeter aux pieds de la reine Marie Leczinska, qui assistait à cette cérémonie. La Reine lui adressa alors quelques bonnes paroles qui se terminaient ainsi : « Le manteau que vous venez de recevoir n'a pas l'éclat de celui de Colbert votre grand-oncle ; mais je suis sûre que vous en donneriez mille comme celui du ministre, en y joignant même son esprit, pour conserver le manteau et l'esprit d'Elie votre père. » (*Hist. des Relig. Carmélites de Compiègne*, p. 93).

12° CHRÉTIEN (Rose), en religion Sœur *Julie-Louise de Jésus*, née à Loréau près Epernon le 30 décembre 1741, entrée au monastère le 14 juin 1776, — veuve de M. Chrétien de la Neuville, son cousin germain.

13° PELRAS (Anne), en religion Sœur *Henriette de la Providence*, née à Cajarc (Lot), le 16 juin 1760, entrée au monastère en octobre 1785.

14° PHILIPPE (Françoise-Geneviève), en religion Sœur *Joséphine-Marie de l'Incarnation*, née à Paris le 23 novembre 1761, entrée au monastère le 23 septembre 1786 (1).

15° BOITEL, en religion Sœur *de Jésus-Maria*,

16° ROUSSELLE (Angélique), en religion Sœur *Marie du Saint-Esprit*, née le 4 août 1742. *Sœur converse ;*

17° DUFOUR (Marie), en religion Sœur *Sainte-Marthe*, née le 2 octobre 1741. *Sœur Converse;*

18° VÉROLOT (Juliette), en religion Sœur *Saint-François-Xavier*, née le 13 janvier 1764. *Sœur converse.*

Après avoir inventorié sommairement tous les titres et papiers des Carmélites, les membres du directoire du district de Compiègne, revinrent le lendemain et invitèrent chacune d'elles à déclarer si, conformément aux décrets des 13 février et

(1) Par une circonstance fortuite que nous signalerons plus loin, la Sœur Philippe, *(Marie de l'Incarnation)*, ne se trouvait plus à Compiègne le jour ou les autres religieuses furent arrêtées. Elle échappa ainsi à la mort.

Retirée en 1823 au couvent des Carmélites de Sens, elle y mourut le 10 janvier 1836, à l'âge de 74 ans, laissant des notes manuscrites sur les terribles événements dont la maison de Compiègne avait été témoin de 1792 à 1794. Ce sont ces notes que S. E. le Cardinal de Villecourt, alors grand vicaire à l'Evêché de Sens, a mises en ordre et publiées en 1836, sous le titre de : *Histoire des Religieuses Carmélites de Compiègne, conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794*, ainsi que nous l'avons déjà dit. Grâce à la bienveillante entremise de M. Morin de Champrousse, Bibliothécaire de la ville de Sens, nous avons pu obtenir nous-même de Mme la supérieure des Carmélites de Sens, communication de ce précieux manuscrit et nous nous sommes convaincu que Mgr de Villecourt n'avait rien omis de ce qui pouvait être intéressant à connaître.

20 mars 1790, leur intention était de sortir du monastère où elles se trouvaient. Disons-le de suite, à l'honneur de ces vertueuses femmes, pas une n'hésita un seul instant, malgré le danger que renfermait un pareil aveu, à déclarer qu'elles entendaient continuer à vivre dans leur maison et qu'elles voulaient y mourir. L'une d'elles ajouta même avec énergie qu'elle avait la ferme résolution de conserver son habit, dût-elle acheter ce bonheur au prix de son sang. Toutes ces déclarations furent signées, séance tenante, ainsi que le constate le procès-verbal qui se termine ainsi : « Tous les effets, argenterie, argent monnayé, livres et papiers ont été laissés à la charge et garde des dites dames qui s'en sont volontairement chargées. » (1).

L'année suivante, les Carmélites eurent une nouvelle visite de la Municipalité Compiègnoise ; voici dans quelles circonstances :

Par son décret en date du 8 octobre 1790 (art. 5) l'Assemblée Constituante avait ordonné que les Religieuses qui auraient préféré la vie commune, nommeraient entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, dans une assemblée qui serait présidée par un officier municipal et qui se tiendrait dans les premiers jours de janvier 1791, une Supérieure et une Econome dont les fonctions ne dureraient que deux années, mais qui pourraient être continuées tant qu'il plairait à la communauté. C'est en vertu de ce décret que les officiers municipaux Le Cornier et Mouton, se transportèrent le 11 janvier 1791, au Monastère des Carmélites, firent assembler en leur présence toutes les Religieuses, y compris les sœurs Converses et les invitèrent à procéder à la double élection qui eut pour résultat la nomination, par 16 voix sur 17, de Madame Lidoine, comme Supérieure ; elle

(1) V. aux *Pièces justificatives* chacune de ces déclarations.

remplissait déjà les fonctions depuis plusieurs années ; Madame de Croissy fut élue Econome, par 14 voix sur 17. Lorsque l'élection fut terminée, les deux membres de la municipalité dressèrent un procès-verbal au bas duquel toutes les Religieuses apposèrent leurs signatures. (1)

Ce procès-verbal constate que Madame Boitel, en religion *Sœur de Jésus-Maria*, n'avait pu assister au Chapitre, à raison de son état maladif. Quelques jours après, en effet, elle mourut, le 20 février 1791. Déjà dans le procès-verbal du 4 août 1790, elle avait déclaré que ses infirmités ne lui permettaient pas de signer. Le nombre des Carmélites fut donc réduit à 17, dont quatorze Religieuses et trois Converses.

Au mois de mars 1791, elles durent, pour se conformer aux dispositions du décret du 14 octobre 1790, et pour faire déterminer le quantum de la pension de chacune d'elles, fournir l'état des revenus et des charges de leur maison. D'aprés cet état (2) elles déclaraient posséder, indépendamment d'un hôtel loué 1500 livres au Roi ; et de deux maisons également données à bail, plusieurs rentes, notamment sur les Etats de Bretagne, et 98 mines de blé. Elles portaient en outre comme revenu, pour une somme de 720 liv. le chauffage que le Roi, disaient-elles, avait la bonté de leur accorder chaque année. Le total des revenus s'élevait à 7,963 livres sur lesquelles il y avait à défalquer 3,022 liv. pour les charges, en ce, non compris l'habillement, la nourriture et toutes les choses nécessaires en santé et en maladie aux 17 religieuses ainsi qu'à deux tourières pour le dehors. Ces deux tourières étaient les sœurs Soiron qui, n'étant pas cloitrées, n'a-

(1) V. aux *Pièces justificatives* le texte de ce procès-verbal.

(2) V. aux *Pièces justificatives* le texte de cet état. L'original existe dans les Archives de la Préfecture de l'Oise.

**vaient point pris part aux déclarations du 4 août 1790. (1) Les administrateurs composant le Directoire du département de l'Oise, examinèrent cet état, et le 6 août 1791, ils rendirent un arrêté ainsi conçu :**

« Le Directoire arrête les revenus dépendant de la maison des ci-devant religieuses Carmélites de Compiègne, à la somme de 8,208 livres, 15 sols, 9 deniers, sur laquelle il y a à déduire pour les charges celle de 784 livres, 15 sols, 9 deniers. Partant les revenus nets se trouvent réduits à celle de 7,484 livres, sur laquelle la pension des religieuses doit être fixée.

« En conséquence, arrête que les 14 religieuses professes et les 3 sœurs converses, composant aujourd'hui la communauté des Carmélites de Compiègne, seront portées à l'état des pensions du district de Compiègne et que leur pension sera fixée, conformément à l'art. 4 du titre 2 de la loi du 14 octobre 1790, savoir :

« Celle des religieuses à 478 livres, 19 sols, 4 deniers chacune, et celle des sœurs converses à 239 livres, 9 sols, 8 deniers duquel traitement elles seront payées quartier par quartier et d'avance, à compter du 1er janvier 1791 » (2).

(1) Anne Catherine et Thérèse Soiron, toutes deux filles de Pierre Soiron, tourneur et de Catherine Waroquier, étaient nées à Compiègne, la première, le 2 février 1742 et la seconde, le 23 janvier 1748.

Au dire de la *Sœur Marie de l'Incarnation*, Thérèse Soiron « était d'une rare beauté et avait surtout un cœur extrêmement bon. »

(2) *Archives de la Préfecture de l'Oise.* (Liasses 52, 53, 54, et 55 de l'Inventaire).

On sait que par décret du 6 octobre 1789, l'Assemblée nationale ordonna qu'il serait demandé à tous habitants et à toutes les communautés du Royaume une contribution extraordinaire et patriotique pour combler le déficit du Trésor public. Un registre fut ouvert à cet effet dans toutes les communes et chaque habitant eut à faire la déclaration de la somme à laquelle il fixait lui-même sa contribution. C'est dans cette situation que le 16 décembre 1789, les Carmélites firent faire la déclaration suivante :

« Je soussignée Catherine Soiron, première Tourière des dames Supérieure et Religieuses du Monastère des Carmélites de cette ville, y demeurant, chargée de faire la présente déclaration pour les dites dames, déclare avec vérité que le peu de revenus du monastère les met dans l'impossibilité de contribuer aux besoins de l'Etat.

« A Compiègne, le 16 décembre 1789.

Signé : Catherine Soiron. »

Mais trois ans après, elles consentirent à contribuer aux charges pu-



Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au mois de septembre 1792; mais à cette époque elles changèrent entièrement de face. En effet, le 17 août 1792, sept jours après la prise des Tuileries et la chute de la royauté, l'Assemblée Nationale avait rendu un décret qui ordonnait que pour le premier octobre suivant, toutes les maisons encore occupées par des religieuses ou par des religieux, seraient évacuées et mises en vente, à la diligence des corps administratifs. Déjà, le 7 août, la même Assemblée avait prescrit aux municipalités, de procéder à la vérification de l'existence des effets précédemment inventoriés dans les monastères ; c'est pour se conformer à cette nouvelle mesure que, le mercredi 12 septembre 1792, vers huit heures du matin, les *citoyens* Wacquant (1), Bigault et Bertrand, se présentèrent au nom de la municipalité de Compiègne, chez les Carmélites, procédèrent au récolement des objets qui avaient été décrits le 4 août 1790, effectuèrent le transport de ces mêmes objets au dépôt de l'ancienne Abbaye de Saint-Corneille et firent injonction aux infortunées religieuses d'avoir à quitter immédiatement la maison qui leur était si chère. En effet, le surlendemain, jour de l'*Exaltation de la Croix,* les Carmélites

bliques, dans la limites de leurs ressources; voici, en effet, la déclaration qui fut faite en leur nom par Watelet avoué près le Tribunal du District, qui demeurait dans la rue Saint-Antoine.

« Le soussigné Louis-François Watelet, citoyen à Compiègne déclare au nom et comme fondé de pouvoir des Dames Religieuses du Monastère des Carmélites de Compiègne y demeurantes, qu'elles ne peuvent contribuer aux besoins de l'Etat plus que de la somme de *vingt-quatre livres*, vu la modicité de leurs traitements et par don et sans réclamation de remboursement.

« Compiègne, le 13 juillet 1792.

« Signé : WATELET »

(*Archives municipales*. — Registre de la Contribution Patriotique, p. 23 et 141).

(1) Jacques-François Wacquant était architecte et sous-inspecteur des bâtiments de la République, à Compiègne.

dirent un dernier adieu à ce couvent où chacune d'elles avait espéré pouvoir mourir. Les deux sœurs Soiron qui remplissaient, ainsi que nous l'avons dit, les humbles fonctions de tourières du dehors, partagèrent leur sort.

Ne pouvant, à raison des circonstances, habiter sous le même toit, elles se divisèrent en trois groupes (1) : le premier qui se composait de la Mère-Prieure et des dames Dufour, Thouret, Brard et de Thérèse Soiron, se réfugia chez la veuve Saiget, locataire elle même d'une maison située rue Dampierre (actuellement rue Saint Antoine). (2) Cette maison porte aujourd'hui le n° 9; (3) le second, composé de Mesda-

(1) C'est par erreur qu'on a écrit qu'elles avaient occupé *quatre* logements distincts. L'inventaire du 8 thermidor an 2 (26 juillet 1794) et le procès-verbal de récolement du 3 messidor an 3 (21 juin 1795), ne laissent aucun doute à cet égard. Voici en effet ce qu'on lit dans le dernier de ces actes : « Tous lesquels meubles et effets étaient tant en la maison que plusieurs des dites cy-devant Carmélites habitaient, située au dit Compiègne *rue Dampierre*, qu'en celle du citoyen Delavallée *rue de la Liberté* et en celle du citoyen Chevalier, sise *rue Neuve* ou plusieurs des dites Carmélites habitaient. »

(2) Madame veuve Saiget, mère de M. Pierre-Antoine Saiget, qui fut président du Tribunal de Commerce de Compiègne, et de M. J.-Bapt Saiget, avocat au Parlement, mourut le 5 nivôse an II (25 décembre 1793) à l'âge de 80 ans. Dans l'inventaire dressé après son décès, par Me Legrignoux, notaire, le 25 du même mois, il est fait mention, parmi les papiers inventoriés « du double d'un écrit en date du 12 septembre 1792, portant sous bail par le sieur Jean-Baptiste Saiget, comme fondé de procuration de la défunte veuve Saiget, sa mère au citoyen Crouy, chirurgien à Compiègne, pour loger des *cy-devant Religieuses Carmelites* sorties du couvent de cette ville, d'une partie de la maison occupée par la dite veuve Saiget comme cessionnaire du bail de la totalité d'icelle fait au citoyen de Lancry par les héritiers Garanger, le dit sous bail fait pour deux années et demie, à compter du 1er octobre au dit an 1792 des lieux y désignés, moyennant 150 livres de loyer payables par chacune année. »

(3) Elle appartient à M. Malmain qui l'a louée à M. de Bonval, Receveur de l'Enregistrement.

A l'époque où les Carmélites y ont demeuré, la porte cochère actuelle n'existait pas ; on y entrait par une grande porte cintrée dont on voit encore la configuration à peu près au milieu du mur en descendant vers l'Eglise Saint-Antoine. A côté de cet emplacement on distingue également en chiffres rouges le n° 875 recouvrant en partie le n° 328 tracé en couleur noire ; c'étaient ceux que porta successivement la maison. A droite





mes Piedcourt, Hanisset, Brideau, et de Catherine Soiron, prit asile chez M. Delavallée (Antoine-Jacques-Christophe) qui habitait dans la rue des Cordeliers l'immeuble portant alors le n° 271 et actuellement le n° 14, dont il était propriétaire ; (1) quant aux autres dames, elles s'installèrent rue Neuve,

de cette grande porte, il existait un corps de bâtiment a deux étages qui s'appuyait sur la maison n° 11, et se reliait avec les constructions qui se trouvent à gauche de la porte actuelle. Ce bâtiment a été démoli vers 1826, pour l'agrandissement du jardin et l'ancienne porte cochère a été murée.

Madame veuve Saiget au moment de sa mort, occupait au rez-de-chaussée une cuisine et un petit cabinet sur le palier de cette cuisine ; au premier étage une grande chambre à coucher ayant vue sur la cour ; un cabinet ayant vue sur l'entrée de la porte cochère ; une pièce d'entrée ayant vue sur la cour ; deux autres chambres donnant également sur la cour et au deuxième étage, un grenier ayant vue sur la cour et sur la rue.

Quant aux Carmélites, d'après le procès-verbal du 3 messidor an III, le logement qu'elles habitèrent de 1792 à 1794, se composait d'une salle basse en entrant à droite par la porte sur la rue, éclairée par une croisée donnant sur une terrasse et une arrière cour ; d'une autre salle basse ayant son entrée en face de la première ; de deux pièces au premier étage, l'une à droite et l'autre à gauche de la porte d'entrée, toutes deux ayant des vues sur la rue, et de deux chambres au second, également à droite et à gauche et donnant tout à la fois sur la rue et sur la cour.

Cette maison a été vendue le 8 vendémiaire an IV par les héritiers de M. Claude-Henry Garanger à M. Grosse, qui la revendit à son tour à M. Langlois (Jean-François-Narcisse). C'est de ce dernier que la tient M. Malmain.

(1) L'aspect de cet immeuble, n'a pas changé ; il appartient aujourd'hui à M. Peaucellier, ancien chantre à Saint-Antoine. Les Carmélites n'y occupèrent qu'une grande chambre située au fond de la cour, un grenier au-dessus et un fournil. M. Delavallée et sa famille habitaient le bâtiment donnant sur la rue. Madame Vestu de Nercy, fille de M. Delavallée a conservé précieusement après la mort de sa mère, une croix renfermant un morceau de la vraie croix et une reproduction du Saint-Sépulcre sculptée en bois, qui avaient appartenu aux Carmélites et quelles disaient tenir de la Reine. Probablement, ces objets avaient été offerts à M. et Madame Delavallée, par les Religieuses qui demeuraient dans leur maison, au moment de leur arrestation, ou peut être avaient-ils été achetés par M. et Madame Delavallée lors de la vente des effets mis sous scellés ainsi qu'on le verra plus loin.

Presque en face de cette maison, il en existait une autre (n° 11 actuel) que possède M. Esmangart de Bournonville. Le propriétaire d'alors était M. Delavallée de Bournonville (Jacques-Marie), frère de M. Antoine-Jacques-Christophe Delavallée. Tous deux étaient fils de M. Jacques-Antoine Delavallée, décédé le 3 juin 1768, Conseiller du Roi et Lieutenant

Neuve, dans une maison portant alors le n° 224 (1) et qui appartenait à M. Nicolas Chevalier, ancien aubergiste (2); c'est aujourd'hui le n° 8; madame d'Hangest y mourut le 31 octobre 1792. — Cette maison faisait face au bureau de la Poste aux lettres, dirigé à cette époque par un sieur Chambon (Claude-Réné), qui prit une part active aux divers actes révolutionnaires qui s'accomplirent à Compiègne. On prétendit même pendant longtemps que ce voisinage, qui permettait à Chambon de suivre toutes les démarches des anciennes religieuses, n'avait pas été étranger à leur perte (3).

général honoraire du bailliage de Compiègne. M. Antoine-Jacques-Cristophe Delavallée avait épousé sa cousine germaine Mademoiselle Antoinette-Catherine Delavallée de Calfeux, fille de M. Marc-Antoine Delavallée, Seigneur, de Calfeux décédé le 24 juin 1781, Conseiller du Roi et Lieutenant de la Maitrise particulière des eaux et forêts de Laigue. De 1790 à 1793 il occupa les fonctions de juge suppléant et d'accusateur public près le tribunal du district de Compiègne, refusa le siège de juge titulaire au tribunal de première instance de la même ville, lors de la création de cette juridiction (ventôse an VII), et mourut à Compiègne le 12 juillet 1813. — Quant à son frère, Jacques-Marie Delavallée il était en 1789 Conseiller Rapporteur du Point d'honneur au bailliage de Compiègne. Il quitta cette ville pour habiter Senlis ou il épousa une demoiselle Gayant.

(1) Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire dans le *Couvent des Carmes* et le *Séminaire Saint-Sulpice, pendant la Terreur,* le système de numérotage des maisons était alors bien différent de celui qui existe aujourd'hui. On distinguait les maisons par des numéros d'ordre qui correspondaient avec ceux des registres destinés à la perception des droits municipaux, en sorte que dans une même rue, les numéros des maisons pouvaient varier à l'infini, suivant la date des constructions.

(2) Nous avons puisé ces détails particuliers dans les certificats de résidence qui ont été délivrés à chacune des Sœurs, le 16 prairial au II, ainsi que dans l'inventaire du 8 thermidor an II, dont une expédition se trouve annexée à la minute du procès-verbal de récolement du 3 messidor an III, dans l'étude de Mᵉ Hurand, notaire à Compiègne.

La maison Chevalier qui est habitée aujourd'hui par Madame veuve Coulombe, a conservé aussi la même physionomie et la même distribution qu'en 1792. Les Carmélites y occupaient deux chambres au premier étage donnant sur la rue Neuve ; un petit grenier vis-à-vis, éclairé sur la cour; plusieurs mansardes au-dessus; un hangar dans la cour et une cave.

(3) Le 16 frimaire, an III, la femme de Chambon étant accouchée d'une fille, celui-ci, pour se conformer au nouveau calendrier républicain, donna à l'enfant les prénoms de *Ajonc-Console-Adélaïde.*

Quoi qu'il en soit, la proximité des maisons que les divers groupes occupaient, et cette circonstance que toutes se trouvaient sur la paroisse de Saint-Antoine, permirent aux Carmélites d'entretenir facilement des relations pour ainsi dire quotidiennes, ce qui eut surtout pour résultat de les rendre *suspectes*. (1)

D'après l'abbé Guillon, c'était de leur part tout un programme tracé à l'avance. Voici, en effet, ce qu'il dit dans l'article consacré à madame Brard, dans ses *Martyrs de la Foi*. « Il fut convenu entre quatorze d'entre elles, auxquelles se réunirent les deux tourières, qu'elles continueraient à suivre leur règle aussi ponctuellement que les circonstances pourraient le permettre. Comme elles ne pouvaient demeurer toutes ensemble dans le même local, sans donner prétexte de dire qu'elles étaient rebelles au décret qui avait dissous les communautés, elles se divisèrent en quatre associations particulières qui devaient conserver l'unité d'obéissance à leur règle et à la même Supérieure. Ce fut ainsi qu'elles s'établirent dans quatre maisons différentes; (2) leur règle était observée en même temps dans les quatre endroits séparés, avec une exactitude et une ferveur égales et simultanées, qui les tenaient toutes en parfaite harmonie de sentiment et d'action de piété ; observant aussi leur loi de silence avec la même rigueur, elles ne sortaient de leur demeure que lorsqu'elles ne pouvaient pas absolument s'en dispenser. »

(1) Cependant elles obtinrent le 3 germinal an II (23 mars 1794, chacune un certificat de civisme qui leur fut délivré par le Comité de surveillance et Révolutionnaire de Compiègne. (*Archives de la Préfecture de l'Oise.*)

Parmi les pièces saisies chez les Carmélites se trouve une lettre datée à Reims du 12 nivôse 1793, qui porte cette singulière suscription : « à la citoyenne Hanisset chez le citoyen De La Vallée, rue des Cordelliers à Compiengne, département d'Oise, *près du confluent de l'Aisne.* »

(2) Nous avons établi dans une note précédente que c'était là une erreur, et que les Carmélites ne s'étaient logées que dans trois maisons.

Quelque temps après cette triple installation, les Carmélites durent, tant pour leur sécurité personnelle que pour conserver leurs droits à la pension qui avait été liquidée au profit de chacune d'elles, prêter le serment qu'on désignait alors sous le nom de serment de *Liberté* et d'*Égalité* (1).

Dans l'ouvrage posthume de la Sœur Marie de l'Incarnation que nous avons déjà eu occasion de signaler, il est raconté que le maire et ses adjoints auraient abusé de la crédulité des pauvres Sœurs, en se transportant auprès d'elles et en obtenant leurs signatures sur une feuille de papier blanc, en tête de laquelle ils auraient ajouté après coup, la formule du serment. Or ce récit, contre lequel proteste tout d'abord le caractère de M. Antoine de Cayrol, qui était alors Maire de Compiègne, est en contradiction formelle avec le registre officiel sur lequel est consignée la déclaration des Carmélites. En effet, ce registre que nous avons pu compulser tout à notre aise, porte en tête du premier feuillet cette note : « Registre pour le serment à prêter par les citoyens qui ont des pensions sur l'Etat ou des certificats de résidence à demander. » La première mention qui y figure est du 30 août 1792 ; elle est relative au serment prêté par Monsieur Philippe-Joachim Le Cornier, revêtu de la décoration militaire. Ce furent les membres du Comité permanent, en tête desquels se trouvait le maire lui-même, Monsieur de Cayrol, qui reçurent ce premier serment, mais pour les autres on ne désigne plus qu'un des officiers municipaux. C'est ainsi que le 19 septembre, les anciennes religieuses Carmélites se présentèrent d'elles-mêmes à l'Hôtel-

(1) Le décret du 14 août 1792, portait ce qui suit : « Tout français recevant traitement ou pension de l'Etat, sera censé y avoir irrévocablement renoncé, s'il ne justifie que dans la huitaine de la publication du présent décret, il a prêté devant la municipalité du lieu de son domicile, le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à la Nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant. »

de-Ville, en compagnie d'une ancienne religieuse de Royallieu et prêtèrent entre les mains du Procureur de la Commune, nommé Mosnier, le serment auquel elles étaient astreintes.

Au surplus, voici le texte de cette prestation qui est rédigée non pas au bas d'une page, mais au contraire, presque en haut du feuillet où elle se trouve :

Le mercredi 19 septembre 1792, se sont présentées les dames Magdeleine Lidoine, Marie-Anne Brideau, Marie-Anne Piedcourt, Magdeleine Thouret, Marie-Claudine-Cyprienne Brard, Marie-Louise Le Gros, Marie-Joseph d'Hangest, Marie-Françoise de Croissy, Marie-Anne Hanisset, Marie-Gabrielle Trézel, Marie-Elisabeth Jourdain, Rose Chrétien, Anne Pelras, Françoise-Gennevièvе Philippe,. Angélique Roussel, Marie Dufour, Juliette Verolot, ci-devant religieuses Carmélites et la dame Marie-Placide Langlois, ci-devant religieuse Bénédictine à Royallieu, toutes citoyennes de cette ville, à l'effet de prêter le serment prescrit par la loi ; et, en conséquence, le sieur Mosnier, procureur de la Commune a lu le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant ; les dites dames susnommées, la main levée, ont toutes prononcé individuellement : *Je le jure*, et ont signé, excepté Marie Dufour, laquelle a déclaré ne savoir écrire.
Suivent les signatures y compris celle de Mosnier.

En présence de ce document, le récit de la *Sœur Marie de l'Incarnation* s'évanouit complétement et il faut conclure qu'il y a eu, sur ce point, une véritable confusion dans les souvenirs de la digne Sœur. D'ailleurs, pourquoi les Carmélites n'auraient-elles pas été prêter ce serment, alors que dès le 3 septembre, plus de trente Religieuses de l'Abbaye de Royallieu en faisaient autant, et alors surtout, comme le fait observer la Sœur Marie de l'Incarnation elle-même, que ce dernier serment n'avait pas été d'abord jugé aussi défavorablement que celui à la Constitution civile du clergé « par des ecclésiastiques qui tenaient un rang distingué dans le clergé

et par leurs places et par leur science et par leurs vertus, (1) » Ce n'est, en effet, que plus tard, que la manière de voir changea à cet égard et que de nombreuses rétractations des serments prêtés furent également enregistrées. Enfin, on s'expliquerait d'autant moins qu'elles eussent refusé ce serment, que le même jour, 19 septembre 1792, l'abbé Courouble, leur directeur, le prêtait également et que tout le clergé de Compiègne en faisait autant.

Quant aux anciennes tourières, Catherine et Thérèse Soiron, ce n'est que le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), qu'elles accomplirent cette formalité; le même registre en fait foi.

Cependant un décret du 26 août 1792, permettait aux corps administratifs de provoquer l'expulsion hors des limites du district, de tous ecclésiastiques ou prêtres qui, par quelques actes extérieurs, auraient occasionné des troubles « ou lorsque leur éloignement serait demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. » C'est ce qui arriva à l'abbé Courouble dont nous venons de parler et qui probablement avait rétracté son serment du 19 septembre, ou en tout cas, ne paraît pas s'en être prévalu. En effet, le 20 novembre 1792, le Conseil général de la commune, recevait une demande ainsi conçue :

« Nous, citoyens de la ville de Compiègne, requérons les officiers municipaux, en conformité de l'article 6 de la loi du 26 août dernier, relative aux ecclésiastiques qui n'ont point prêté leur serment, de faire élargir de cette ville, les abbés Carlet et Courouble, cy devant directeurs, l'un des cy devant religieuses Carmélites de cette ville, et l'autre des cy devant religieuses de Sainte-

(1) La formule du serment Constitutionnel pour le clergé était ainsi conçue : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ». (Décr. 10 août 1790, art. 21).

Marie, aussi de cette ville, afin de faire cesser les troubles qu'ils pourraient occasionner par leur conduite.

Fait à Compiègne le 20 novembre 1792, l'an 1er de la République française.

Signé : Duflos, Etave, Guy, Reneau, Leclèrc fils, et Capeaumont. »

Cette demande fut renvoyée aux administrateurs du district qui, dès le 23 novembre, prescrivirent l'éloignement de l'abbé Courouble, de la ville de Compiègne, en se fondant sur ce qu'il continuait à avoir « *la conduite spirituelle des anciennes Carmélites.* » (1) C'est sans aucun doute, à cet incident, que cet abbé dut de ne pas être traduit plus tard devant le Tribunal Révolutionnaire, car s'il se fût trouvé encore à Compiègne, au moment de l'arrestation des religieuses dont il avait été le directeur, il eût partagé leur sort.

Il n'en fut pas de même de Claude-Louis-Denis Mulot de la Ménardière, cousin de madame Brard, en religion *Sœur Sainte-Euphrasie*. Cet infortuné citoyen habitait alors une petite maison, connue longtemps sous le nom de *Pavillon Mulot* et qui était située au haut de l'ancienne *rue des Vaches* (actuellement rue Saint-Joseph), dans le faubourg Saint-Germain, que le langage révolutionnaire avait transformé en *Faubourg de la Montagne* ainsi qu'on le pouvait voir, il y a quelques jours encore, sur une inscription qui avait résisté à l'action du temps et qui se trouvait incrustée dans un des piliers du n° 4 de la rue Porte-la-Reine (aujourd'hui 31 de la rue des Domeliers). L'ancien pavillon Mulot fait maintenant partie du vaste établissement où les Dames de Saint-Joseph de Cluny dirigent avec tant de sollicitude et de dévouement l'éducation des jeunes filles qui leur sont confiées.

(1) V. cet arrêté aux *Pièces justificatives*.

Agé de 52 ans en 1793, Mulot de la Ménardière était d'un aspect débile, mais qui ne manquait pas d'une certaine originalité (1). Fils de Louis-Pierre Mulot, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, il avait épousé en janvier 1779, une demoiselle Marie-Magdeleine-Éléonore Boitel, née le 29 mars 1738, à Agnetz, près Clermont (Oise) (2), et n'en eut point d'enfants.

C'est par erreur que dans la relation du procès des Carmélites, que publia en 1860 le *Journal des bons exemples*, M. Jules Sauzay présente Mulot de la Ménardière comme ayant exercé constamment à Compiègne la profession de libraire, ce qui est également avancé par l'abbé Guillon. Aucune des pièces que nous avons eues sous les yeux ne permet de s'arrêter à une pareille version. En effet dans son contrat de mariage, Mulot qui ne se fait point appeler encore *de la Ménardière*, prend le titre d'Écuyer : Plus tard, le 31 octobre 1786, dans l'acte de décès de sa belle-mère qui avait épousé en secondes noces Louis-Joseph Allongé, garde général de la forêt de Compiègne, il est qualifié de *Bourgeois* à la paroisse de St-Germain et il signe : *Mulot de la Ménardiere, Ecuyer*. C'est également en qualité de Bourgeois qu'il obtint le 20 mars 1791 deux voix pour être élu maire de Compiègne (3).

(1) Voici, d'après le certificat de résidence qui lui fut délivré le 12 février 1793, quel était son signalement. *Taille* 5 pieds, 2 pouces. *Cheveux*, postiches. *Sourcils*, blonds. *Barbe* grise. *Yeux* bleus. *Nez* court. *Bouche* petite. *Menton* rond. *Front* moyen. *Visage* ovale.

(2) D'après son contrat de mariage, reçu par Me Durant, notaire à Paris, le 9 janvier 1779, elle était fille majeure de Pierre-Adrien Boitel, bourgeois à Clermont, et de dame Marie-Magdeleine Loyer. Elle n'avait que trois ans de moins que son mari. Voici son signalement d'après le certificat de résidence qui lui fut délivré le 12 février 1793. *Age*, 55 ans. *Taille*, 5 pieds. *Cheveux*, bruns. *Sourcils*, noirs. *Yeux*, orangés. *Nez*, moyen. *Menton*, rond et fendu. *Front*, moyen. *Visage*, long.

(3) Registre des délibérations du conseil municipal de Compiègne, p. 56.

Ce qui a pu causer l'erreur de M. Sauzay, c'est probablement la prétention que Mulot de la Ménardière semble avoir eue comme poète ou plutôt comme versificateur. Il inondait les colonnes des *Affiches du Beauvaisis,* journal du temps, d'une foule d'élucubrations médiocres où il caressait tous les genres de poésie depuis l'épitre et le madrigal jusqu'à l'épitaphe. C'est même cette manie de faire des vers qui, comme on le verra plus loin, causa en grande partie sa perte (1).

Déjà du reste le ménage Mulot avait éveillé l'attention des agents révolutionnaires de Compiègne : Le 22 avril 1793, notamment, lorsque le Comité permanent s'était réuni pour statuer sur les mesures de sûreté générale à prendre contre les gens *suspects* de la ville, on avait prononcé le nom des époux Mulot. Un membre avait observé qu'en matière politique Mulot était passif, qu'à la vérité sa femme s'était plusieurs fois déchaînée contre les autorités constituées, mais que rien n'annonçait qu'il dût être suspect pas plus que sa femme, bien que, suivant un autre membre, cette dernière fût *acariâtre, méchante* et *médisante.* Et le comité avait passé à l'ordre du jour,

(1) Voici les titres de quelques-unes des pièces de vers que Mulot de la Ménardière fit insérer dans les *Affiches de Compiègne et du Beauvaisis* qu'imprimait Bertrand et dont la bibliothèque de la ville de Compiègne ne possède malheureusement qu'une collection incomplète :

1° Compliment présenté à M. de Lanery, le fils, le 3 décembre 1785, sur son mariage avec mademoiselle de Lamire, (n° du 5 fév. 1786) :

2° A un ami qui, m'ayant invité à un déjeuner tout en gibier, avait perdu ses provisions (n° du 25 juin 1786).

3° *Epitaphe d'Afforty* (n° du 23 juillet 1786).

4° Epître au Roi, (n° du 10 septembre 1786), à M** Prieur de*** (n° du 26 novembre 1786).

5° A Catherine Vassent, (n° du 11 mai 1788).

6° Couplets à la société bourgeoise de Noyon (n° du 18 mai 1788).

7° A une demoiselle qui me demandait un couplet (n° du 13 juillet 1788).

8° Epître à une dame qui me taxe d'indifférence, parce que je suis un mois sans lui écrire (n° du 20 juillet 1788).

9° Effusion cordiale d'un convalescent (n° du 26 octobre 1788).

10° A mon amie, (madame Mulot, n° du 9 novembre 1788).

Mais trois jours après, on se ravisa. A la séance du 25 août, un membre du Comité déclara qu'il était surprenant que le citoyen Mulot et son épouse n'eussent pas été compris dans les arrestations, l'opinion publique les désignant comme suspects.

On n'en demanda pas davantage ; le Comité ordonna aussitôt l'arrestation des époux Mulot, et chargea deux de ses membres d'y procéder immédiatement. Le lendemain Mulot réclama sa mise en liberté ou, à tout le moins, les motifs de son arrestation, mais le Comité passa à l'ordre du jour, et dès le 27 août, la commission chargée de rédiger le tableau des incarcérations effectuées à Compiègne, motivait celle des Mulot en ces termes :

« Mulot et son épouse — homme rachitique — femme acariâtre, suspectés d'indiscrétion dans les propos, mais sans conviction à cet égard. »

Les époux Mulot furent donc emprisonnés. La femme se vit transférer le 27 septembre 1793 au château de Chantilly qui avait été converti en maison de détention, pour le département de l'Oise ; elle y resta jusqu'au 9 thermidor (1); quant au mari, il réussit à obtenir sa mise en liberté. Mais il ne profita pas longtemps de cette faveur insigne.

En effet, le 3 messidor an II (21 juin 1794), le Comité de surveillance prit l'arrêté suivant :

« Sur l'avis reçu que les ci-devant Carmélites dispersées en trois ou quatre sections de cette commune se réunissent le soir ; que, depuis l'arrestation de la fameuse *Théot*, se disant *Mère de Dieu*, il paraît plus de mouvement, il s'aperçoit plus d'empres-

(1) Voir notre ouvrage : *Le Château de Chantilly pendant la Révolution*.

sement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévotes de la commune (1),

« Le Comité, considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles existent toujours en communauté ; qu'elles vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître ; qu'il peut exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris, une correspondance criminelle ; qu'il y a lieu de soupçonner chez elle des rassemblements dirigés par le fanatisme :

« Arrête qu'il sera, par les membres divisés en plusieurs sections, fait une visite dans les différentes maisons par elles occupées et que chaque section se fera accompagner d'un nombre suffisant de dragons. »

Les membres du Comité procédèrent immédiatement aux perquisitions qui venaient d'être ordonnées, et opérèrent la saisie de plusieurs pièces compromettantes, tout à la fois, pour les Carmélites et pour Mulot de la Ménardière. Aussi le lendemain matin, le Comité, après une seconde visite qui amena la saisie de nouveaux papiers, rendit-il le 4 messidor, un autre arrêté qui ordonnait que les Religieuses logées dans les maisons Saiget, Chevalier, et Delavallée, fussent sur le

(1) Catherine Théot était une sorte de visionnaire qui se faisait appeler la *Mère de Dieu*, en disant qu'elle allait enfanter le Verbe divin, réparer les malheurs causés au genre humain par nos premiers parents et réaliser a Rédemption qui n'avait été opérée qu'en figure. Elle promettait non-seulement l'immortalité de l'âme mais encore celle du corps. Agée de 69 ans en 1794, grande et sèche, elle tenait de nombreuses réunions d'adeptes dans un grenier de la rue Contrescarpe-Saint-Marcel, derrière le Panthéon. A la séance de la Convention du 27 prairial an II (15 juin 1794), c'est-à-dire six jours avant l'arrestation des Carmélites de Compiègne, Vadier fit, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, un rapport sur la découverte d'une nouvelle conspiration, qui, disait-il, pour amener la contre-révolution et le rétablissement de la royauté, avait établi une école primaire de fanatisme rue Contrescarpe, section de l'Observatoire. A la suite de ce rapport, la Convention renvoya au tribunal révolutionnaire Dom Guerle, ex-constituant ; Catherine Théot se prétendant Mère de Dieu et immortelle ; la marquise de Chastenois et deux autres personnes. Tous furent mis en liberté après le 9 thermidor ; quant à Catherine Théot, tout immortelle qu'elle se prétendait, elle mourut en prison le 1er septembre 1794.

champ mises en état d'arrestation, ainsi que Mulot de la Ménardière leur complice (1).

(1) Voici le texte de cet arrêté :

COMITÉ DE SURVEILLANCE

SÉANCE DU 4 MESSIDOR AN II, 9 HEURES DU MATIN

*Présidence de M. Mosnier.*

Les commissaires chargés de faire les visites ordonnées par l'arrêt d'hier ont remis sur le bureau, les papiers qu'ils ont trouvés dans les différentes maisons; examen fait des papiers, il a été reconnu qu'il existait entre les ci-devant carmélites une correspondance criminelle, tendant au rétablissement de la Royauté, annonçant le désir de la contre-révolution, l'avilissement et même la dissolution de la Convention nationale et l'anéantissement de la République, en conséquence, il a été arrêté :

1° Que les ci-devant religieuses carmélites logées dans la maison de la citoyenne Saiget et Chevalier seraient sur le champ mises en arrestation et transférées à la maison de réclusion et mises au secret.

2° Qu'il serait fait une seconde visite très rigoureuse pour s'assurer entièrement des papiers qui existent dans les maisons.

3° Que Valansart et Rogée s'y transporteraient à l'instant, accompagnés de la force armée pour mettre ledit arrêté à exécution.

Les commissaires de retour ont déposé sur le bureau de nouveaux papiers qu'ils avoient trouvés dans les deux maisons.

Examen fait de ces pièces :

Le comité considérant que les cy-devant religieuses, au mépris des lois, quoique séparées dans différentes maisons, vivaient encore en communauté ; qu'elles observaient les mêmes règles que celles de leur ci-devant monastère ;

Que leurs correspondances prouvent qu'elles tramaient en secret contre la Liberté ; que leurs conspirations avaient des ramifications très étendues ;

Que le citoyen Mulot dit la Ménardière, était du nombre de leurs complices, en leur envoyant des écrits contre-révolutionnaires ;

A arrêté : 1° Que les ci-devant religieuses carmélites, logées chez le citoyen Lavallée, rue de la Liberté, seraient mises sur le champ en arrestation et transférées à la maison de réclusion ;

2° Que le citoyen Mulot de la Ménardière serait également mis en arrestation, transféré à la dite maison de réclusion et les scellés mis sur ses papiers ;

3° Que les citoyens Valansart, Rogée et Leclerc seraient chargés d'exécuter le présent arrêté.

Le lendemain 5 messidor, à 9 heures du matin, le même Comité ordonna une visite domiciliaire à Monchy-Humières, chez d'autre religieuses qui étaient soupçonnées d'entretenir une correspondance *fanatique et contre révolutionnaire* avec les Carmélites de Compiègne (V. aux *Pièces justificatives* le texte de cet arrêté).

Le 6 messidor, (24 juin), nouvel arrêté ainsi conçu :

« Le Comité, après avoir examiné les papiers déposés sur le bureau par les commissaires chargées de mettre en arrestation les ci-devant religieuses carmélites, en la maison du citoyen Lavallée, rue de la Liberté (1), et le citoyen Mulot dit la Ménardière du *faubourg de la Montagne,* en exécution de son arrêté du 4 messidor.

« Considérant que la veuve Lancry mère, les citoyennes Pannelier sont désignées dans la correspondance des ci-devant Carmélites ; qu'elles peuvent avoir participé aux complots tramés par les ci-devant religieuses carmélites contre la Liberté : qu'il est du devoir du Comité de suivre jusqu'à la moindre trace et de faire toutes les recherches nécessaires pour s'assurer des complices (2) :

« Arrête ce qui suit :

1° Qu'il sera fait une visite de papiers et de la correspondance des dites veuve Lancry, citoyenne Pannelier et ci-devant sœurs de Saint-Jacques ;

2° Que les commissaires chargés de cette opération seront autorisés à mettre les citoyennes en arrestation dans le cas où ils trouveraient dans leur correspondance les moindres preuves qu'elles aient participé aux complots que les cy-devant religieuses ont tramé contre la République et à la confrérie qu'elles avaient établie au mépris des lois. »

Heureusement pour mesdames de Lancry, (3) et Pan-

(1) Actuellement rue des Cordeliers.

(2) V. aux *Pièces justificatives*, la lettre datée du 16 mai 1793, dans laquelle il est question de Mme Pannelier et des Sœurs de Saint-Jacques.

(3) Madame de Lancry, née Marie-Suzanne Desfossés, était veuve de M. Jacques-Charles-François de Lancry, Chevalier de Saint-Louis et Lieutenant du Roi dans les Ville et Château de Compiègne. Le 22 août 1793, par ordre de Collot-d'Herbois alors en mission dans le département de l'Oise, M. et Madame de Lancry furent mis en arrestation, ainsi que leur fils Jacques-François-Charles de Lancry, Capitaine de cavalerie ; leur fille, Madame Lamirault de Noircourt et ses deux enfants, Marie-Thérèse Suzanne, née le 6 août 1780, et Antoine-Charles, née le 29 décembre 1785. Ces arrestations étaient motivées sur ce que MM. Alexandre-Marie de Lancry, Officier de cavalerie, ancien Page du Roi, second fils de M. de Lancry et J.-B. Lamirault de Noircourt, son gendre avaient émigré ; or à cette époque on frappait les émigrés par l'incarcération de leurs parents restés en France. Cependant M. et Madame de Lancry jouissaient de l'estime générale, et le Comité de Salut public de Compiègne lui-même, tout en prescrivant leur arrestation leur rendait hommage sur ce point. C'est ainsi que dans le tableau dressé par ce Comité le 25 août 1793 pour

**nelier, (1) aussi bien que pour les anciennes Sœurs de la**

motiver les arrestations auxquelles il faisait procéder, on lit ce qui suit :

— « *De Lancry père* — Noble — Père d'émigré — Septuagénaire — Malade au lit — *Couvert de l'estime publique qu'il mérite à tous égards* ;

— « *La citoyenne Lancry* — Mère d'émigré — Noble — âgée *et pleine de vertus sociales.*

— « *De Lancry fils* — Noble — Frère d'émigré — Sa présence est la seule consolation de son père malade ;

— « *Citoyenne Noircourt* — Femme d'émigré — Attaquée de démence depuis 1787;

— « *Les deux Noircourt* — Fils d'émigré — L'un âgé de 13 ans et l'autre de 7 ans. »

Plus tard, à la séance du 6 septembre 1793, un membre du Comité s'écria : « Le citoyen Lancry père est dangereusement malade. Le Comité se croirait homicide si, en enlevant à ce vieillard la consolation de voir ses enfants, il activait sa fin d'un seul instant. Je vous propose donc de laisser Lancry fils et la dame Noircourt en arrestation chez leur père et dans le cas ou il décéderait de les déporter à Chantilly. »

Cette motion fut adoptée, mais M. de Lancry ne jouit pas longtemps de la faveur exceptionnelle qui lui était accordée, car il mourut le 18 septembre, et cinq jours après, c'est-à-dire le 23 du même mois, M. de Lancry fils, fut conduit au château de Chantilly ou il demeura jusqu'au 6 thermidor an II, jour ou il fut transféré au château de Liancourt converti aussi en maison de détention. Bientôt il fut rejoint à Chantilly par sa femme qui avait obtenu la faveur d'emmener avec elle leur fille unique âgée de 7 ans.

En effet il avait épousé au mois de décembre 1785 Mademoiselle Anne-Françoise-Thérèse de la Myre et c'est à propos de ce mariage que Mulot de la Ménardière fit une sorte *d'Epithalame* qui fut inséré dans les *Affiches du Beauvaisis.* Cet de ce mariage que naquit, le 16 octobre 1786, Mademoiselle Lucie de Lancry, qui épousa elle même le 16 décembre 1805, M. Philippe-Joseph-François-Eugène-Maximilien de Béthune.

M. de Lancry continua à demeurer à Compiègne dont il fut maire depuis 1810 jusqu'en 1830 : En outre il fut député et membre du Conseil général de l'Oise. Il mourut dans son Hôtel habité aujourd'hui par Madame la Comtesse de Fromessent, sa petite-fille, le 3 septembre 1838, à l'âge de 85 ans.

M. Alexandre-Marie de Lancry, était lui-même décédé à Compiègne, sept ans auparavant, c'est-à-dire, le 25 mai 1831, à l'âge de 67 ans.

Sa sœur Marie-Thérèse Renée, avait épousé en premières noces de M. Hamelin et en deuxièmes noces M. Desprez de la Rézière; elle mourut à Compiègne, le 15 mai 1837, dans sa 83e année.

Quant à Mme Lamirault de Noircourt, malgré l'état maladif qui était signalé le 25 août 1793, elle parvint à un âge très-avancé. En effet elle mourut à Compiègne le 6 février 1836, âgée de 84 ans. Sa fille qui avait épousé M. le Comte Antoine-Marie-Pierre de Bréda, décédé à son tour au château de Plessis-Brion, le 23 octobre 1855 dans sa 76e année.

(1) Mme Marie-Madeleine Bazin, veuve de M. Pierre-Lucien Pannelier d'Annel, écuyer, avait été arrêtée, avec ses deux filles, le 22 août 1793. Le

Charité de Saint-Jacques, (1) on ne trouva chez elles rien

tableau des arrestations, porte à leur égard, la mention suivante : « *Veuve Pannelier et ses deux filles* — Aristocrates et fanatisées — Les filles victimes de la mauvaise tête de leur mère et ayant besoin de rendre des soins à leur ayeule digne de l'estime et de la pitié de toutes les âmes sensibles à raisons de ses vertus, de son âge et de ses infirmités. Elle est nonagénaire. » C'est probablement à cette dernière circonstance que Mesdemoiselles Pannelier durent d'être mises en liberté quelque temps après. Quant à leur mère, elle fut conduite le 16 septembre 1793 au château de Chantilly d'ou elle fut transférée le 7 thermidor suivant, au château de Liancourt. Elle n'était donc plus à Compiègne quand se fit la perquisition relative aux Carmélites, mais ses filles s'y trouvaient et c'est en leur demeure *Rue de la Convention* (aujourd'hui rue Vivenel) que cette perquisition eut lieu.

M. Pannelier père, qui possédait une vaste propriété à Annel, était un agronome distingué, remplissant les fonctions de Receveur des Domaines et bois de Senlis et Compiègne. Le 11 octobre 1778, il eut l'honneur d'être admis au château de Marly pour présenter au Roi, à Monsieur et au Comte d'Artois, un ouvrage de sa composition ayant pour titre : « Essai sur l'aménagement des Forêts. » La *Gazette de France* du 16 octobre, a mentionné cette nouvelle. De son côté Jos. Marshall dans ses *Voyages dans la partie septentrionale de l'Europe* (Trad. de Pingeron. 1776. p. 269), parle de *l'Ecole d'Agriculture* établie dans les terres de M. Pannelier auprès de Compiègne. Mais ces travaux ne contribuèrent pas à enrichir le savant agronome. Voici en effet une partie de la déclaration que signa, le 29 mars 1790, à propos de la *Contribution patriotique*, son fils Antoine-Lucien Pannelier d'Arsonval, devenu à son tour Receveur particulier des bois du Roi dans les forêts de Compiègne et de Senlis et chargé des plantations et repeuplement de celle de Compiègne. « Je déclare avec vérité que marié avec la perspective d'une fortune très-honnête, mais que mon père a absorbée de son vivant, il ne me reste de cette fortune qu'un terrain inculte et à défricher, situé en basse normandie. » Il ajouta que son revenu actuel et celui de sa femme (Glaphire-Sophie Genet), consistait dans les émoluments connus et très-modiques de sa commission de Receveur des bois du Roi ; dans les bénéfices de son entreprise des plantations et repeuplement de la Forêt de Compiègne ; dans une modique pension accordée à sa femme, ainsi que dans ses appointements de femme de chambre de Madame Fille du Roi, et qu'enfin il avait à pourvoir à l'existence de sa mère, de sa grand'mère et de deux de ses sœurs restées à sa charge par la perte totale qu'elles avait faite de leurs biens.

M. Pannelier mourut à Paris le 5 janvier 1790. Il était alors en procès avec son fils qu'il accusait de lui avoir enlevé les entreprises qu'il avait commencées. La mort seule mit fin à ses tristes débats dont on retrouve la trace dans le *Moniteur universel* des 8, 17, 27 février, 11 et 14 mars 1790.

(1) *La Charité de Saint-Jacques* était une association de personnes bienfaisantes, se chargeant de distribuer des secours et des aumônes aux pauvres de la paroisse. Elle se composait de Supérieures, d'Assistantes, d'une Trésorière, de trois Sœurs de la Charité à demeure, et de trois As-

de suspect ; elles ne furent donc point inquiétées. Mais le 7 messidor, le comité décida :

1° Qu'il serait écrit dans le jour aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale, pour leur faire part des mesures prises contre les Carmélites et contre Mulot;

2° Que les pièces originales, au nombre de 31, seraient jointes à la lettre, après avoir été paraphées par le président, avec le nom de chacune d'elles et que, conformément à l'article 11 de la loi du 22 prairial, le comité attendrait leur autorisation pour les faire transférer à Paris.

Cet arrêté qui contenait en outre le nom des seize religieuses, se terminait par la disposition suivante :

« Le Comité, considérant que pour déjouer les complots des ennemis de la France, arrêter les progrès des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, découvrir la source de machinations et intelligences obliques et tortueuses de l'aristocratie et du fanatisme, il est de principe révolutionnaire et républicain de prendre toutes les mesures utiles à la connaissance de la vérité.

sistantes du dehors. Elles soignaient les malades, nourrissaient des indigents et instruisaient des enfants pauvres. Le dimanche 15 mai 1695, M. Claude Boucher d'Essonville, curé de Saint-Jacques convia les personnes les plus charitables de la paroisse et de celle de Saint-Antoine, ainsi qu'un grand nombre de dames de la ville à se réunir au presbytère de Saint-Jacques en présence de Mgr Fabio Brullart de Sillery, Evêque de Soissons, et de Mesdames de Maintenon, d'Harcourt et de Beauvilliers. Voici en quels termes s'exprime à l'égard de ces dernières, le procès-verbal qui fut dressé le jour même : « Madame de Maintenon s'estant bien voulu déclarer première Supérieure de la Charité et les principales dames charitables de la Cour, ayant bien voulu donner elles mêmes l'exemple aux Dames de Compiègne et de la dite Paroisse de faire chacune à leur tour *bouillir le pot des pauvres*, Madame de Maintenon a chargé Madame de Reimberlieu son hôtesse de la faire le première semaine, tout gratis ; Madame la princesse d'Harcourt a chargé Madame Picard épouse de M. Picard l'élu de le faire la seconde semaine ; Madame la Duchesse de Beauvilliers a chargé Madame de Beauval, épouse de M. le Maire du dit Compiègne, de le faire la troisième semaine, le tout gratis.

La Charité de Saint-Jacques, fut supprimée en 1793, ainsi que tous les autres établissements religieux.

« Arrête que le directeur des postes aux lettres de cette commune sera invité à envoyer au Comité toutes les lettres qui seront tant à l'adresse des cy-devant religieuses carmélites, sœurs tourières et du nommé Mulot, maintenant à la maison de réclusion, qu'à celles des autres ex-religieuses domiciliées en cette commune et restées chez elles. »

Maintenant il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rapide sur quelques-unes des pièces qui avaient été saisies chez les Carmélites et de voir combien ces dernières avaient été imprudentes de conserver chez elles de pareils papiers, surtout à une époque où le moindre mot, la moindre ligne suffisaient pour envoyer une victime de plus à l'échafaud. (1)

La première était la copie d'un cantique intitulé : Cantique du *Sacré Cœur de Jésus,* sur l'air de : « *Pourriez-vous bien douter encore.* »

Ce cantique se composait de 14 strophes, au bas desquelles se trouvait l'initiale de M D.... cy-devant prêtre habitué de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris. Deux de ces strophes ont été reproduites dans l'acte d'accusation qu'on lira plus loin.

La seconde pièce consistait en un manuscrit de 59 pages, ayant pour titre : *Mon apologie.* L'auteur anonyme y explique pourquoi il n'a pas prêté le serment civique exigé par le décret du 27 novembre 1790, et il termine ainsi : « Vous ne jurerez donc pas. Plutôt la mort. — Mourir de faim est un mal, mais il y a encore un plus grand malheur à vivre apostat ou infidèle à sa religion. »

(1) Dans une lettre jointe au dossier du Tribunal Révolutionnaire et adressée à la Prieure des Carmélites par une Religieuse qui a signé *Sœur Saint-Jean l'Evangéliste*, on lit ce qui suit : « Quand vous avez besoin d'écrire à mon père, je lui ferez remettre exactement, mais entre nous deux, ma bonne mère, recommandez la prudence ; on parle trop à Compiègne et on m'en a parlé à Senlis. Quelqu'un de poids m'a dit que l'on manquait de circonspection et que cela pourroit avoir des suites. »

Le président du Comité de surveillance écrivit sur la première page de ce manuscrit, ces mots : « *par Mullot* » ; et cependant il lui eût suffi de la moindre réflexion pour se convaincre que Mulot de la Ménardière était complétement étranger à ce travail. D'abord, ce n'était point son écriture ; ensuite Mulot n'avait aucun serment civique à prêter puisqu'il n'était point ecclésiastique ; et enfin, dans une des lettres saisies en même temps que le manuscrit, la personne qui a écrit cette lettre annonce l'envoi de ce discours et ajoute que l'auteur a prêché plusieurs fois dans l'église de la communauté à laquelle elle appartenait. Ce ne pouvait donc être Mulot. (1)

Une troisième pièce se composait d'une note sans signature ainsi conçue : « Vous joindrez aux intentions générales pour les besoins de l'Eglise et de l'Etat, celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités, les lumières pour connaître tout le mal qu'ils font en se prêtant à l'exécution des décrêts contraires à la Religion, et la fidélité à la refuser même au péril de leur vie, ou à renoncer absolument à des emplois qui ne peuvent s'allier avec le christianisme. »

A côté de cette note, se trouve une lettre datée du 6 juillet 1791 et portant la suscription suivante : « à Madame Thérèse de Saint-Augustin, Supérieure des Religieuses Carmélites de Compiègne. » Dans cette lettre signée Sœur St-B...., il est parlé de Massieu et on déclare que toutes les Sœurs sont résolues à ne reconnaître l'*intru* en aucune sorte (2).

(1) Le passage de cette lettre est ainsi conçue : « Je vous envoie un discours anonyme, mais dont nous connaissons l'auteur pour avoir prêché plusieurs fois dans notre église. Sa fermeté dans son ouvrage annonce de lui ce que nous y avons aperçu dans un temps plus reculé. »

(2) Massieu (Jean-Baptiste) était en 1789 curé de Cergy (Seine-et-Oise) quand le clergé du baillage de Senlis le nomma député aux États-Géné-

On avait également saisi entre les mains des Carmélites, un portrait de Louis XVI au bas duquel était imprimé le quatrain suivant signé, P. de Bérainville :

De notre liberté c'est le Restaurateur,
De Nestor, des Titus, auguste imitateur...
Que dis-je?... ô peuple heureux, par son amour extrême
Tu ne peux comparer ce grand roi qu'à lui-même !. (1)

Hélas ! au moment même ou l'on découvrait ce portrait, l'infortuné Roi avait prouvé une fois de plus, par sa mort cruelle, combien la liberté est une arme redoutable dans la main du peuple et combien, trop souvent, elle se tourne contre ceux qui la lui ont procurée.

A côté de ces pièces déjà très compromettantes, au moment où la Terreur était à son apogée, il s'en trouvait d'autres qui accusaient spécialement Mulot de la Ménardière.

C'était d'abord une lettre non signée qui lui était adressée le 22 juillet 1792, et dans laquelle on lui écrivait :

« Je n'ai pas encore un instant de crainte sur les trouppes étrangères, bien peu sur les trouppes de lignes françaises, mais

raux. Le 20 février 1791, il fut élu *Evêque Constitutionnel* de Beauvais, en remplacement de Mgr de la Rochefoucauld qui refusa de prêter serment et qui par cela même, fut considéré comme déchu de ses fonctions. C'est ce même prélat qui fut massacré le 2 septembre 1792 en même temps que son frère l'Evêque de Saintes. (V. notre ouvrage : *Le Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la terreur*, p. 127.)

Elu membre de la Convention par le département de l'Oise, Massieu y vota la mort de Louis XVI, et quelque temps après, il déclara renoncer à l'épiscopat pour épouser la fille du maire de Givet. Cette déclaration fut rendue officielle à la séance de la Convention du 21 brumaire an II. (11 novembre 1793), par une lettre de Massieu lui même dans laquelle il s'exprimait ainsi : « C'est encore un ci-devant Evêque Constitutionnel qui vient rendre à la saine raison un hommage public, en déclarant qu'il renonce à ses fonctions et à son traitement et qu'il a fait choix d'une compagne riche en vertus. » Malgré ce trésor, l'union fut loin d'être heureuse et se termina par un divorce. Obligé de quitter la France en 1816, Massieu se retira en Belgique où il mourut en 1826 dans un état voisin de la misère.

(1) Une main étrangère a écrit à la plume sur le front de Louis XVI une épithète des plus injurieuses. Au verso de ce portrait on lit : « Mad[elle] B....d, 13 février 179.; » — Il s'agit évidemment de Madame Brard, cousine de Mulot de la Ménardière.

beaucoup sur les volontaires qui sont tous fénéants, vagabonds, impies et sans mœurs et la plupart du menu peuple et même de la lie du peuple, sans sentiment, sans cœur, sans honneur, sans autre Dieu que la vie vagabonde, leurs passions et leur ventre. »

Le tableau n'était pas flatteur pour les *Enrôlés volontaires;* malheureusement il n'était que trop vrai, du moins pour un grand nombre d'entre eux; les historiens sont d'accord aujourd'hui sur ce point, mais si toute vérité n'est pas bonne à dire en temps ordinaire, elle l'était bien moins encore à cette époque.

Enfin, la dernière pièce saisie sur laquelle nous fixerons un instant l'attention, consistait en une sorte de boutade ou d'épître en vers, écrite cette fois de la main de Mulot et portant pour titre :

A ma cousine,

Sur ce que la Providence, m'écrivait-elle, avait mis par la pluie et le froid un *veto* sur son travail au jardin.

Le poète s'exprimait ainsi :

Le *veto* de notre grand Maître
Est un *veto* bien consolant ;
C'est ainsi qu'il se fait connaître,
Un bienfait en précède un plus grand.
Dans vos travaux de jardinage
S'il vous arrête..... écoutés moi,
Son but, cousine, est des plus sage,
Votre bonheur voilà sa loi,
Votre plaisir est son ouvrage
Et c'est celui de sa bonté.

Les fleurs, les boutons près d'éclore
Nous présageaient leur nullité,
Il vous les veut plus beaux encore,
Il suspend leur activité.
Voilà travailler en bon père,
Son œil actif voit tous les temps.
Plein de bonté, jamais sévère
Il veut le bien de ses enfants.

Le froid détruira les insectes...
S'il détruișait tous les méchants,
Des *Jacobins* toutes les sectes
Et nombre de *Représentants.*

Ce vœu provient de mon envie
De voir naître le bonheur,
De voir heureuse ma patrie,
C'est le souhait de tout mon cœur.

Assurément cette pièce de vers, adressée sans aucun doute à la Sœur Sainte-Euphrasie, n'eût pas été jugée digne de la moindre mention honorable dans un concours académique, mais nous avons tenu à la reproduire en son entier, d'abord parce qu'elle constitue une des pièces importantes du procès, et ensuite, parce qu'elle venge Mulot de la Ménardière des insinuations dirigées contre lui par M. Sauzay qui le présente comme un homme ayant vécu toujours en philosophe, incrédule, étranger et même hostile à la foi chrétienne.

Revenons maintenant au Comité Révolutionnaire de Compiègne.

A peine eut-il fait procéder à l'arrestation des Carmélites et du pauvre Mulot que, dès le 7 messidor (25 juin 1794), il adressa au Comité de salut public de la Convention nationale la lettre suivante :

Compiègne, du 7 messidor an II.

Citoyens,

Toujours à la poursuite des traitres, nos regards se portent sans cesse sur les perfides qui osent tramer contre la République ou qui forment des vœux pour l'anéantissement de la liberté. Depuis longtemps, nous soupçonnions les cy-devant religieuses carmélites de cette commune, quoi que logées dans différentes maisons, de vivre encore en communauté, soumises aux règles de leur cy-devant couvent. Nos soupçons n'ont point été vains ; plusieurs visites rigoureuses ayant été faites chez elles, nous y avons trouvé une correspondance des plus criminelles ; non-seulement elles fanatisaient les personnes qu'elles admettaient chez elles à une confrairie dite du *Scapulaire*, mais elles faisaient encore des vœux pour la contre-révolution, la destruction de la République et le rétablissement de la tyrannie. Vous en jugerez par les pièces que nous vous adressons cy-jointe au nombre de trente-et-une.

A la lecture de ces pièces nous n'avons pas balancé à mettre les cy-devant religieuses en arrestation. Voici leurs noms :

1° Marie-Claudine Lidoine ;
2° Anne-Marie-Madeleine Thouret ;
3° Marie-Claude-Cyprienne Brard ;
4° Marie Dufour ;
5° Thérèze Soiron ;
6° Marie-Gabriel Trézel ;
7° Marie-Françoise Crouzy ;
8° Anne Pellerasse ;
9° Angélique Roussel ;
10° Elisabeth-Julie Verolot ;
11° Marie-Geneviève Meunier ;
12° Marie-Anne Bridoux ; (1)
13° Rose Chrétien ;
14° Marie-Anne Hanisset ;
15° Marie-Anne Piécourt ;
16° Catherine Soiron (2).

(1) C'est *Brideau* et non *Bridoux*. Il y a encore d'autres inexactitudes dans l'orthographe des noms, mais on n'y regardait pas de si près à une époque ou l'on guillotinait le fils à la place du père et *vice versâ*.

(2) Voici, d'après les certificats de résidence qui leur avaient été délivrés le 16 prairial an II (4 juin 1794), c'est-à-dire six semaines avant leur mort, quel était le signalement de chacune d'elles, à l'exception de la *Sœur Constance* (Marie-Jeanne Meunier), dont nous n'avons pu trouver le certificat :

— Madame Lidoine — 41 ans 3 mois. — *Taille*, 4 pieds 10 pouces, *cheveux* noirs, *sourcils* noirs, *yeux* bruns, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* bas, *visage* ovale.

— Madame Brideau — 41 ans 6 mois. — *Taille* 4 pieds 8 pouces, *cheveux* châtains, *sourcils* châtains, *yeux* bleus, *nez* petit, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* rond.

— Madame Piedcourt — 78 ans 6 mois. — *Taille*, cinq pieds, *cheveux* gris, *sourcils* châtains, *yeux* bleus, *nez* moyen, *bouche* petite, *menton* pointu, *front* ordinaire, *visage* allongé.

— Madame Thouret — 78 ans 9 mois. — *Taille*, 4 pieds 5 pouces, *cheveux* châtains, *sourcils* châtains, *yeux* gris, *nez* bien fait, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* rond.

— Madame Brard — 58 ans. — *Taille* 4 pieds 10 pouces, *cheveux* gris, *sourcils* gris, *yeux* bleus, *nez* bien fait, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* rond.

— Madame de Croissy — 49 ans, — *Taille*, 4 pieds 9 pouces, *cheveux* noirs, *sourcils* noirs, *yeux* bruns, *nez* bien fait, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* ordinaire, *visage* oblong.

— Madame Hanisset — 52 ans 5 mois. — *Taille* 4 pieds 8 pouces, *cheveux* noirs, *sourcils* noirs, *yeux* bruns, *nez* petit, *bouche* petite, *menton* rond, *front* moyen, *visage* ovale.

Nous vous observons que la nommée Lidoine avait dans sa poche le portrait *du Tyran* et venait de rapporter de Paris une relique avec un certificat de croyance (1).

Le nommé Mulot dit La Ménardière, désigné dans la correspondance par une lettre et une pièce en vers écrite de sa main, a été également arrêté comme leurs complices.

Les délits dont ces individus sont prévenus, étant du nombre de ceux dont la compétence est attribuée au tribunal révolutionnaire, nous attendrons votre autorisation, conformément à l'article 11 de la loi du 22 prairial dernier, pour leur transférence à Paris, mais s'il y avait une autre marche à suivre, veuillez nous donner vos ordres à cet égard.

Comptez, citoyens, représentants, sur notre zèle et notre surveillance, nous saurons démasquer tous les scélérats sous quelques couleur qu'il se présentent.

*Signé :* Rogée ; Ducret, *président* ; Leclerc ; Baillet ; Bourgeois ; Valansart ; Trézel ; Regnard, *Secrétaire* ; Desmarests, *ex-président*.

— Madame Trézel — 51 ans 2 mois. — *Taille* 4 pieds 10 pouces, *cheveux* châtains, *sourcils* châtains, *yeux* gris, *nez* bien fait, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* ouvert, *visage* rond.

— Madame Chrétien — 52 ans 5 mois. — *Taille* 4 pieds 9 pouces, *cheveux* noirs, *sourcils* châtains, *yeux* gris, *nez* large, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* oblong.

— Madame Pelras — 34 ans. — *Taille* 4 pieds, *cheveux* châtains, *sourcils* châtains, *yeux* bleus, *nez* ordinaire, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* bas, *visage* rond.

Madame Roussel — 51 ans 10 mois. — *Taille* 5 pieds, *cheveux* noirs, *sourcils* châtains, *yeux* gris, *nez* large, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* rond.

Madame Dufour — 52 ans 8 mois. — *Taille* 5 pieds, *cheveux* gris, *sourcils* gris, *yeux* noirs, *nez* long, *bouche* moyenne, *menton* long, *front* élevé, *visage* oblong.

Madame Verolot — 30 ans 5 mois. — *Taille* 5 pieds, *cheveux* gris, *sourcils* bruns, *yeux* bruns, *nez* ordinaire, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* ordinaire, *visage* rond.

Madame Soiron (Catherine) — 54 ans 10 mois — *Taille* 4 pieds 7 pouces, *cheveux* châtains, *sourcils* châtains, *yeux* gris, *nez* bien fait, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* élevé, *visage* rond.

Madame Soiron (Thérèze) — 46 ans, 5 mois. — *Taille* 4 pieds 11 pouces, *cheveux* noirs, *sourcils* noirs, *yeux* gris, *nez* un peu long, *bouche* moyenne, *menton* rond, *front* ouvert, *visage* plein et ovale.

(1) C'était une relique de *Sainte Thérèse*. (V. aux *Pièces justificatives* la lettre datée du 16 mai 1792).

Si on compare les seize noms contenus dans l'ordre d'arrestation, noms dont l'orthographe est plus ou moins altérée, avec ceux qui existent dans le procès-verbal du 4 août 1790, on voit que cinq des religieuses mentionnées au dit procès-verbal, ne figurent plus au mois de juin 1794. Ce sont mesdames Boitel, d'Hangest, Legros (*Sœur Stanislas*), Jourdain (*Sœur Thérèse de Jésus*), et Philippe (*Sœur Marie de l'Incarnation*).

Les deux premières étaient décédées, comme on a déjà pu le voir; quant aux trois autres, elles avaient quitté Compiègne; mesdames Legros et Jourdain s'étaient rendues à Rozières, en Picardie, dans la famille de l'une d'elles, et la Sœur Marie de l'Incarnation, était allée passer quelques jours à Gisors où l'appelaient des affaires personnelles. En revanche, les sœurs Soiron sont comprises dans l'ordre d'arrestation, ainsi que la religieuse Marie-Jeanne Meunier, en religion *Sœur Constance* qui ne figurait pas au procès-verbal du 4 août 1790, probablement parce qu'elle n'avait pas encore prononcé de vœux à ce moment, l'abolition en ayant été décrétée par l'Assemblée Constituante. En effet, il résulte des notes laissées par la Sœur *Marie de l'Incarnation* que la Sœur Constance, née à Saint-Denis, près Paris, le 28 mai 1766, était entrée au monastère le 29 mars 1788, qu'elle y avait pris l'habit le 13 décembre suivant, mais qu'elle n'avait pu prononcer ses vœux parce que le décret qui les abolissait venait d'être notifié à la Supérieure au moment où elle se disposait à le faire (1).

(1) On trouve dans une lettre écrite le 15 décembre 1789, par la Mère Prieure, le passage suivant : « Priez beaucoup pour notre petite compagne sœur Constance ; Hélas ! je devrais avoir la consolation de recevoir ses vœux aujourd'hui, sans le décret qui m'a été signifié légalement il y a trois semaines. »

Et dans une autre lettre de la même, datée du 14 août 1790 :

« Sœur Constance est toujours ici novice, les épreuves du côté de sa

En attendant la réponse du Comité de Sûreté générale, les Carmélites avaient été conduites, dès le 4 messidor (22 juin 1794), dans l'ancien couvent des *Visitandines* ou de *Sainte-Marie* qui venait d'être transformé en maison de reclusion. Déjà on y avait enfermé un certain nombre de Religieuses Irlandaises, en vertu du décret qui ordonnait l'arrestation des habitants des pays avec lesquels la République était en guerre.

En 1792, le même couvent avait servi à loger des troupes de passage qui, à ce qu'il paraît, ne s'y conduisaient pas toujours d'une façon exemplaire, si l'on en juge par le document suivant, émané du *Conseil général de la Commune* :

— *Séance du 30 octobre 1792*. « Le Procureur de la Commune a requis qu'il soit nommé des commissaires pour constater les dégradations faites à la maison ci-devant Sainte-Marie, par le 5e Bataillon des volontaires Royaux qui y ont été cantonnés, pour le procès-verbal être remis au Directoire du district de cette ville. »

C'est sur l'emplacement de ce monastère, vendu le 4 ventôse an IV, comme bien national, qu'a été percée la *Rue Sainte-Marie* (1).

Une fois incarcérées, les malheureuses Carmélites eurent à supporter des privations de toute nature, ce qui leur donna une occasion de plus de manifester une foi inébranlable et une résignation à toute épreuve. Elles ne purent communiquer qu'avec une femme Girard, détenue comme elles, mais pour tout autre cause, et cette femme réclama plus tard au

famille ne lui ont pas manqué ; actuellement ils ne veulent plus ni de ses lettres ni en entendre parler ; le Seigneur le permet ainsi pour s'assurer de sa fidélité. Elle espère que le bon Dieu touchera enfin leurs cœurs, et qu'ils verront sans peine sa persévérance. »

(1) Voir l'intéressante notice de M. Aubrelicque sur les *Rues, Hôtels et Quartiers de la Ville de Compiègne.*

Comité Révolutionnaire de Compiègne, une gratification pour les services qu'elle avait rendus aux prisonnières. Le Comité lui alloua cinq livres. Assurément ces services n'avaient pas coûté bien cher à la Nation.

C'est pendant cette courte détention que se produisit un incident que la Sœur *Marie de l'Incarnation*, raconte en ces termes : « Notre Mère et toutes ses filles ne pouvaient plus supporter la pensée de la supercherie dont on avait usé pour leur arracher des signatures qui devaient servir à attester qu'elles avaient prêté le serment de *liberté* et d'*égalité*. Elles firent donc prier le maire, l'adjoint et le greffier, de vouloir bien se transporter auprès d'elle. Ils s'y rendirent, ignorant le motif pour lequel on les avait fait appeler. Toutes alors, d'une commune voix, réclamèrent contre ce qu'on avait voulu leur faire signer, ajoutant : que l'on ne pouvait leur refuser de coucher sur le registre la formule de la rétractation qu'elles montrèrent, et disant qu'elles étaient prêtes à signer cette rétractation de leur sang.

« Je tiens ce fait du maire lui-même qui, un an après, me fit voir sur le registre la rétractation de nos Sœurs. J'ai cherché par tous les moyens possibles, me dit-il, à les détourner de faire cet acte que ma fonction de maire m'obligeait à rendre notoire ; je leur représentai les malheurs qui pourraient en résulter pour elles ; mais elles me répondirent unanimement : « Il s'agit, avant tout, de tranquilliser notre conscience, et nous préférons mille morts à l'iniquité d'un pareil serment. » Il nous fallut donc, ajouta le maire, en recevoir le désaveu formel. »

Il n'entre pas dans notre pensée de nier l'existence de cette rétractation ; seulement, toutes les recherches que nous avons faites à cet égard, et certes, nous ne les avons pas épargnées, sont demeurées jusqu'à présent infructueuses.

Il est vrai de dire que la plupart des registres correspondant à la période où elle aurait eu lieu, ont disparu, ce qui n'est pas surprenant quand on songe à l'intérêt que bien des gens ont eu, après la Terreur, à faire disparaître les traces par trop irrécusables de leur participation aux actes ultra-révolutionnaires de cette époque. Nous ajouterons que ce qui permet d'admettre que la rétractation dont parle la *Sœur Marie de l'Incarnation,* sans en avoir été témoin, a eu réellement lieu, c'est que dans l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre les Carmélites, avant leur comparution devant le Tribunal Révolutionnaire, l'accusateur public, ainsi qu'on le verra plus loin, les représente comme ayant « *refusé de prêter le serment que la Société avait droit de leur demander en leur accordant des moyens de subsistances* ». Or, la rétractation, en pareille circonstance, était généralement considérée comme un refus de serment (1). Fouquier-Tinville a donc bien pu faire allusion à celle des Carmélites. Une chose toutefois nous surprend, c'est que dans la correspondance échangée entre le Comité Révolutionnaire de Compiègne, et le Comité de Sûreté générale de Paris, il n'a été fait aucune allusion à cette rétractation. Mais, ce qui est rigoureusement exact, c'est celle que signa isolément la *Sœur Marie de l'Incarnation,* le 11 germinal de l'an III (31 mars 1795), c'est-à-dire huit mois après la mort de ses compagnes, jour où elle se présenta, de son propre mouvement, devant la Municipalité de Compiègne et,

(1) Le Directoire du département de l'Oise le jugeait ainsi le 8 juin 1791, à l'égard du curé de Montmartin, qui avait rétracté son serment :

« Considérant que la rétractation formelle du sieur Debacq, du serment qu'il a prêté au mois de janvier dernier, le range dans la classe des ecclésiastiques, fonctionnaires publics, qui *refusent* de prêter serment conformément aux lois. »

Déclare que le curé de Montmartin est réputé avoir renoncé à son office, etc., etc.

déclara rétracter le serment qu'elle avait prêté le 19 septembre 1792. Voici, au surplus, comment elle raconte elle-même cette démarche de sa part (1) :

« De retour à Compiègne sur les dix heures du soir, je m'empressai d'abord de rendre compte d'une mission que je m'étais chargée de remplir, au nom de notre petite société de bons catholiques, sans dire le moindre mot de ce qui me concernait. Le lendemain, je sortis sur les dix heures du matin, comme pour me promener : j'avais eu la précaution de me munir de notre bréviaire et d'un bonnet de nuit, pour ne pas me trouver au dépourvu, au cas qu'on voulût me conduire en prison. Je me rendis en droite ligne à la municipalité. Etant entrée et n'y voyant que peu de personnes, je demandai si tous les membres y étaient. — « Non, me répondit-on, mais cela ne tardera pas. »

« Ma présence parut faire grande sensation, car à l'instant, chacun se leva et me salua : j'en fus surprise, ne croyant pas être plus connue d'aucun des membres, ni du maire lui-même, que je ne les connaissais (2).

« Citoyens, leur dis-je, d'une voix profondément émue, vous devez sentir tout ce qu'il m'en doit coûter, d'avoir à paraître devant les bourreaux de ma communauté... Votre ville s'est souillée de trois taches, de trois crimes ineffaçables; c'est elle qui a livré Jeanne d'Arc, le malheureux Berthier (intendant de la ville de Paris), et mes vertueuses compagnes ; Moi que le ciel n'a pas jugée digne d'être associée à leur glorieuse mort, si j'ai été soustraite au glaive des hommes, je ne le serai pas à la justice de Dieu. Je viens donc, à la face du ciel et de la terre, rétracter le serment de *Liberté* et d'*Egalité* comme opposé aux principes de notre Mére la Sainte-Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Je demande, en conséquence, que ma rétractation soit inscrite sur vos registres et que l'acte m'en soit délivré.

(1) Nous reproduisons ce récit d'après les notes manuscrites qui nous ont été communiquées par Madame la Supérieure du Couvent des Carmélites de Sens. Il y a quelques variantes dans la relation imprimée en 1836, mais elles sont sans importance.

(2) Il ne faut pas oublier qu'on était alors après le 9 thermidor. La municipalité de Compiègne était en grande partie changée. Le maire, Scellier, lui-même, n'avait été réadmis le 5 vendémiaire, an III, comme membre de la Société Populaire, qu'après avoir fait « le désaveu de ses signatures et de ses erreurs. »

« Nous ne pouvons, madame, me dit le maire, vous donner l'acte sans que le Conseil en ait délibéré. Mais, ajouta-t-il, que votre religion se console ; vos dames nous ont fait appeler dans la maison d'arrêt pour faire leur rétractation. Vainement, ai-je essayé de les détourner de ce dessein ; toutes nous ont déclaré avec une fermeté invincible, préférer la mort au serment. Vous en allez avoir la conviction par leurs signatures qui vont vous être montrées couchées sur le registre, et en se tournant vers le greffier : « Citoyen, faites voir cela à madame, et écrivez ce qu'elle vous dira. »

« Le greffier se trouvait être précisément le curé légitime de la paroisse sur laquelle nous demeurions, homme pacifique, mais faible, qui n'avait accepté cette place que pour se soustraire à la persécution (1). Il ne nous avait jamais tourmentées dans le temps même où nous nous faisions dire la messe dans son église, par le chapelain de notre communauté jusqu'au moment où il fut déporté.

« Je lui dictai mot à mot la formule de ma rétractation et m'aperçus que pendant qu'il écrivait sa main tremblait et que des larmes roulaient dans ses yeux. « Il vous faut bien du courage, madame, pour agir ainsi, me dit-il ; je crains bien pour vous les suites d'une démarche que l'on peut regarder comme téméraire — Puisse, lui répondis-je, l'effort que vous venez de faire, vous obtenir du ciel la même grâce ! »

Voici comment cette rétractation, qui fait le plus grand honneur à la mémoire de la Sœur *Marie de l'Incarnation*, est constatée, en marge du procès-verbal de prestation de serment que nous avons reproduit plus haut :

« Le onze germinal del'an III, la citoyenne Françoise-Geneviève Philippe, cy-devant religieuse carmélite, a déclaré qu'elle rétractait le serment de la liberté et de l'égalité par elle prêté et souscrit le 19 septembre 1792, comme contraire à sa conscience et a signé, ajoutant la dite citoyenne qu'elle faisait cette demande par attachement pour la religion catholique apostolique et romaine dans laquelle elle veut vivre et mourir.

*Signé :* Françoise-Geneviève Philippe. »

(1) C'était Jean-François Thibaux, ex-curé de la paroisse de Saint-Antoine — Il avait alors 47 ans — Le 14 décembre 1792, il avait été nommé officier municipal, et après avoir renoncé à la prêtrise, il était devenu secrétaire de la municipalité.

Pendant que les seize religieuses du Mont-Carmel supportaient avec tant d'abnégation les angoisses de leur captivité, Mulot de la Ménardière s'agitait et ne semblait pas comprendre toute la gravité de sa situation.

En effet, quelques jours après son arrestation, il écrivait au Conseil de surveillance pour lui dire qu'on avait apposé les scellés sur sa cave, alors que cette dernière renfermait du vin qui venait d'être collé par le tonnelier Barbier (1), et qu'il périclitait beaucoup. En conséquence, il demandait qu'on mît de suite ce vin en bouteille, dans la crainte qu'il ne se perdît tout à fait.

Et le Comité faisant droit à cette requête, ordonnait le 17 messidor (5 juillet 1794), que le citoyen Deligny, alors juge de Paix du canton de Compiègne, se transporterait en la maison Mulot pour y lever les scellés apposés sur la cave (2). Précaution inutile de la part du pauvre Mulot, car ce ne fut pas lui qui but le vin pour lequel il montrait tant de sollicitude.

Huit jours après cet arrêté de mise en bouteille, le Comité de sûreté générale transmettait sa réponse à celui de Compiègne. C'était le 12 juillet. Le sens de cette réponse n'avait

(1) Ce même Barbier avait un fils volontaire au 6e bataillon de l'Oise. Ce jeune homme nommé *Louis Cloris*, comparut le 24 ventôse an II, devant l'officier municipal de Compiègne et déclara que ses prénoms ayant rapport à la tyrannie, il entendait les changer en celui d'*Epictète*, ce dont il lui fut donné acte.

(2) COMITÉ DE SURVEILLANCE, SÉANCE DU 17 MESSIDOR AN II AU MATIN

PRÉSIDENCE DE DUCRET.

Ecrit au citoyen Deligny, juge de Paix du canton de Compiègne, pour l'inviter à se transporter en la maison du citoyen Mulot, dit la Ménardière, détenu en celle de reclusion au dit Compiègne et y lever les scellés apposés sur la porte de la cave, d'après la demande faite par le dit Mulot que du vin qui vient d'être collé par le citoyen Barbier, tonnelier, et qui périclite beaucoup, soit mis sur le champ en bouteille dans la crainte qu'il ne se perde tout-à-fait.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise).*

pu être un seul instant douteux. Par arrêté pris l'avant-veille, le tout puissant Comité de Paris, ordonnait que les seize Carmélites seraient, ainsi que Mulot, traduites immédiatement au *Tribunal Révolutionnaire.* (1)

Et comme si ces dix-sept victimes ne lui suffisaient pas, il avait englobé dans l'ordre de transférement, le sieur Guillemette et la dame Lavallée, dont les noms avaient figuré sur la suscription de quelques lettres adressées aux Carmélites : aux yeux des révolutionnaires, c'en était assez pour établir une complicité criminelle; mais le Comité de surveillance de Compiègne s'empressa d'écrire que le sieur Guillemette n'avait jamais habité cette ville, qu'il avait disparu des environs en 1790, pour se retirer probablement à Paris, et « qu'en ce qui touchait la citoyenne Lavallée, elle n'avait pas été comprise au rang des coupables et qu'il n'était question d'elle dans le procès-verbal du 7 messidor, que comme propriétaire d'une maison habitée par une partie des ex-religieuses carmélites » (2).

Quant à ces dernières, elles quittèrent le couvent des Visitandines, le 6 juillet 1794, vers trois heures de l'après-midi; c'est par erreur que M. Pellassy de l'Ousle dans son

(1) Voir aux *Pièces justificatives.*

(2) Le Comité de surveillance et révolutionnaire de Compiègne, à l'accusateur public, près le Tribunal révolutionnaire séant à Paris :

Citoyen,

En vertu de l'arrêté du Comité de sûreté générale dont nous t'envoyons copie ci-jointe, nous venons de faire partir pour la Conciergerie 17 individus coupables nommés au dit arrêté. Nous venons d'annoncer au Comité de sûreté générale que les nommés Guillemette et femme Lavallée ne sont pas au nombre des détenus par nous envoyés ; le nommé Guillemette n'ayant jamais habité notre commune et ayant disparu de nos contrées en 1790 (vieux style), et la citoyenne Lavallée n'ayant pas été comprise par nous au rang des coupables, puisqu'il n'est question d'elle dans notre procès-verbal que, comme propriétaire d'une maison habitée par une partie des ex-religieuses carmélites. Tu voudras bien viser la décharge donnée au gendarme par le gardien de gendarmerie.

Salut et fraternité. — *Suivent les signatures.*

*Histoire du Palais de Compiègne* (p. 247), les représente comme sortant de la prison de l'Hôtel-de-Ville où elles n'ont pas mis les pieds. Dès le matin, en effet, l'agent National Bertrand avait requis le nommé Cressent d'avoir à fournir à deux heures précises de relevée, dans la cour dite de *Sainte-Marie*, deux voitures pour conduire à Senlis dix-sept personnes. La réquisition prescrivait que les voitures fussent garnies de paille en quantité suffisante.

En même temps le Comité de surveillance enjoignait à un gendarme national, accompagné de dix dragons, d'opérer la conduite des prisonnières. L'ordre portait que ce gendarme seul suivrait jusqu'à Paris, et qu'à Senlis, il requerrait de la Municipalité d'autres voitures et une nouvelle escorte. Une fois arrivé à Paris il devait déposer les détenus à la Conciergerie, prendre un récépissé du concierge et le porter à Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire qui le viserait (1).

Ce programme fut suivi scrupuleusement (2). Le départ de Compiègne eut lieu entre deux et trois heures de l'après-midi, l'arrivée à Senlis s'effectua à 11 heures 1/2 du soir. D'autres voitures et une escorte toute fraîche furent mises à la disposition du gendarme et les conducteurs partis de Compiègne rapportèrent aux membres du Comité de cette ville, une décharge ainsi conçue :

« Nous, maire et officiers municipaux, certifions qu'il nous a été remis 16 femmes et 1 homme pour être conduits au Tribunal révolutionnaire dont nous déchargeons les dits conducteurs.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* le procès-verbal de la séance du *Comité de surveillance et Révolutionnaire*, en date du 24 messidor an II.

(2) Le 28 messidor an II (16 juillet 1794), l'agent National écrivait au Comité révolutionnaire de Compiègne, la lettre suivante : « Je vous adresse, Frères et amis, la feuille de route du gendarme qui a conduit les seize ci-devant carmélites et Mulot au Tribunal Révolutionnaire. Elle prouve qu'il a rempli sa mission. Je vous invite à m'en accuser réception. »

Fait au Conseil général de la Commune de Senlis, en permanence, le 24 messidor l'an II de la République.

*Signé :* TREMBLAY maire, et TERNIZIEN officier. »

On n'eût pas procédé avec moins de ménagement s'il se fût agi d'un simple convoi de bestiaux .....

Le départ des Carmélites avait causé dans Compiègne une grande émotion ; pendant que la populace, celle surtout qui avait été le plus souvent secourue par les Religieuses, s'acharnait après elles et applaudissait aux violences dont elles étaient l'objet, un grand nombre de personnes échangeaient avec les détenues, des regards de tristesse qui leur prouvaient assez, combien au fond du cœur il y avait encore de sympathie pour leur infortune.

Après avoir voyagé toute la nuit, les voitures parties de Senlis, arrivèrent à Paris le dimanche 13 juillet, au matin, et immédiatement les seize Carmélites qui avaient beaucoup souffert pendant le voyage, ayant eu constamment les mains liées avec des cordes, furent conduites, ainsi que Mulot, à la Conciergerie. Il n'est donc pas rigoureusement exact, comme on l'a raconté, d'après la *Sœur Marie de l'Incarnation*, que la journée entière se soit passée à frapper à la porte de plusieurs prisons et que toutes auraient été tellement encombrées, qu'il n'y avait plus eu de place pour recevoir les nouvelles arrivées. Cette circonstance, dont nous avons eu l'occasion nous-même, de relever plus d'un exemple, pendant la Terreur (1), ne se produisait que quand le mandat d'arrêt enjoignait de conduire quelqu'un dans une maison autre que la Conciergerie. Mais ici les instructions étaient on ne peut plus précises. Le gendarme devait se rendre tout d'abord dans cette prison où, grâce au vide qui se faisait

(1) *Le Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur* — p. 239.



chaque jour par suite des exécutions à mort, il y avait toujours de la place (1). Les Carmélites de Compiègne furent donc, aussitôt leur arrivée à Paris, écrouées à la Conciergerie et le peu de temps qu'elles y séjournèrent a suffi pour leur concilier l'admiration et la sympathie des autres détenus. La Sœur *Marie de l'Incarnation* rapporte à cet égard le témoignage d'un vigneron d'Orléans nommé Blot qui était lui-même, à cette époque, incarcéré à la Conciergerie. Ce brave homme qui échappa à la mort, probablement à cause du 9 thermidor, avait obtenu du concierge Lebeau, la permission de servir les membres du Parlement de Toulouse, lorsqu'ils avaient été transférés dans cette prison (2) et il

(1) Jour et nuit les verroux s'agitaient. Soixante personnes arrivaient le soir pour aller à l'échafaud. Le lendemain elles étaient remplacées par cent autres, que le même sort attendait les jours suivants. « De tous les coins de la France on charriait des victimes à la Conciergerie. Elle se remplissait sans cesse par les envois des départements et se vidait sans cesse par le massacre et le transfèrement dans d'autres maisons. » *(Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la Tyrannie de Robespierre).*

(2) M. E. Campardon, reproduit dans son ouvrage sur le *Tribunal Révolutionnaire de Paris* (p. 489), la liste exacte des membres du Parlement de Toulouse qui comparurent devant le Tribunal Révolutionnaire. Vingt-cinq d'entre eux furent condamnés à mort, en une *seule fournée,* le 26 prairial an II (14 juin 1794), pour s'être opposés à un décret de l'Assemblée Constituante. Le 1er floréal précédent, 24 autres magistrats, dont cinq également de Toulouse, avaient subi la même peine.

« J'ai vu, dit Riouffe *(Mémoires d'un détenu),* quarante-cinq magistrats du Parlement de Paris, trente-Trois du Parlement de Toulouse, allant à la mort du même air qu'ils marchaient autrefois dans les cérémonies publiques. »

Dans une lettre écrite par l'abbé Gaston de Sambucy qui, pendant huit mois, chercha toutes les occasions de se trouver sur le passage des victimes du Tribunal Révolutionnaire et de les accompagner jusqu'au lieu du supplice pour leur renouveler, dans ce dernier moment, le bienfait de l'absolution, ce courageux abbé s'exprime ainsi : « Les magistrats de Toulouse suivirent de près ceux du Parlement de Paris. Ils furent guillotinés à la barrière du Trône. Tout Paris s'était rendu pour voir cette exécution, toute la route, depuis la Conciergerie jusqu'au-delà de l'Hôtel-de-Ville fut envahie, de sorte que je ne pus prendre place que dans la grande rue Saint-Antoine. J'avais grand intérêt à me trouver près de la charrette où devait se trouver M. de Vailhanzy, membre du

avait la liberté d'aller et de venir dans les cours. Il eut donc occasion de voir les Carmélites dans plusieurs circonstances, pendant leur courte captivité. « La veille de leur mort, a-t-il raconté, qui paraissait un grand jour de fête pour elles (c'était en effet, le 16 juillet, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel), une d'elles me pria de lui procurer quelques petits brins de

Parlement que je connaissais très-particulièrement, étant domicilié à Milhau. Au moment où sa voiture passa près de moi, il me reconnut et me fit signe de lui réitérer l'absolution ; me voyant lever la main, il baissa la tête et je lui donnai l'absolution comme s'il était à mes pieds. Le recueillement qui régnait dans l'extérieur de tous ses confrères me confirma dans la pensée qu'ils avaient été préparés par M. Emery. Arrivés au pied de l'échafaud, je leur réitérai à tous la sainte absolution au moment où ils montèrent les degrés de la guillotine. » (*Vie de M. Emery, ancien Supérieur du Séminaire* de Saint-Sulpice. T. 1, p. 361).

Parmi les membres du Parlement de Paris se trouvaient MM. Lepelletier de Rosambo, Bochart de Sarron, Mathieu Molé de Champlatreux, Lefevre-d'Ormesson, et Bourrée de Corberon, (âgé de 77 ans), ancien Président de la Chambre des Enquêtes, dont la famille habite encore le département de l'Oise.

C'est à propos de l'affaire du 1er floréal an II (20 avril 1794, *Jour de Pâques !)* que le menuisier Trinchard qui était membre du jury, écrivait à sa femme la lettre suivante dont M. E. Campardon a religieusement respecté l'orthographe : « Si tu nest pas seulle et que le conpagnion soit à travalier, tu peux ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurs tous çi deven président ou conselier au Parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite à prendre quelque choge aven de venir parcheque nous aurons pas fini de 3 heures.

Je t'embrasse ma chaire amie et épouze

Ton mari TRINCHARD. »

(*Archives nationales*. Carton W. 500).

Trois heures pour juger vingt-quatre accusés, et quels accusés !.... C'est-à-dire un peu plus de sept minutes par tête, n'est-ce pas monstrueux ?....

Ce même Trinchard avait déjà fait partie du jury qui avait statué sur le sort de Marie Antoinette, et cette fois il avait écrit à son père la lettre suivante, digne pendant de celle que nous venons de citer : « Je t'aprans mon perre que jé été un des jurés qui ont jugé la bête féroche qui a dévoré une grande partie de la République celle que l'on califioit si deven de Raine. »

Traduit à son tour devant le Tribunal Révolutionnaire en même temps que Fouquier-Tinville, le *citoyen juré* Trinchard fut acquitté le 16 floréal an II, malgré le résumé énergique formulé contre lui par Cambon du Gard, substitut de l'accusateur public. Il avait alors 33 ans et était originaire de Montpellier.

bois brûlé ou de charbon, que je lui fis, en effet, passer, au travers du guichet. »

C'est avec ce charbon que fut tracé sur un chiffon de papier un cantique que la sœur *Marie de l'Incarnation* qualifie avec raison de parodie de la *Marseillaise*. Admise à voir l'original de cette pièce qu'une pieuse demoiselle tenait directement d'une personne sortie elle-même de la Conciergerie, elle a cru y reconnaître l'écriture de la *Sœur Julie* (Rosalie Chrétien), tout en pensant bien que plusieurs autres Sœurs et notamment la Mère-Prieure et la Mère Henriette maîtresse des novices, qui avait une grande facilité à improviser des vers, avaient dû prendre une grande part à la confection de ce cantique. « Je suis loin, ajoute la Sœur *Marie de l'Incarnation*, de vouloir le donner comme une belle poësie, mais tel qu'il est, il me semble emprunter un grand prix de la circonstance où il fut composé (1) ».

Dans la lettre dont nous avons déjà cité un fragment, M. l'abbé Gaston de Sambucy, en parlant de M. Emery, l'ancien Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice qui fut également détenu à la Conciergerie, ajoute : « M. Emery dût préparer aussi à la mort les *Carmélites de Compiègne dont tout Paris fut édifié.* » M. l'abbé de Sambucy, commet une erreur ; M. Emery, en effet, fut arrêté le 16 juillet 1792 et incarcéré de suite au Couvent des Carmes ; quelques jours après (3 août), il fut conduit à la Conciergerie, et transféré le 4 avril 1794 à la *Prison du Plessis* (ancien Collége de ce nom). Or, c'est seulement le 13 juillet, c'est-à-dire trois mois plus tard, que les Carmélites arrivèrent à la Conciergerie.

A toute autre époque, l'instruction d'une pareille affaire eût demandé un certain temps ; on eût, à tout le moins,

(1) Voir aux pièces justificatives le texte de ce cantique.

procédé à des interrogatoires minutieux qui expliqueraient le véritable motif des poursuites, mais depuis le décret du 22 prairial, et surtout au 24 messidor, on ne s'arrêtait plus à de pareilles vétilles. On était alors à l'apogée de la Terreur ; l'échafaud stationnait en permanence et il ne fallait pas faire trop attendre ceux qui avaient l'habitude de se repaître de ces sanglantes exécutions. La mise à mort se consommait en masse, sous une forme hypocritement juridique ; plus d'instruction préparatoire, plus d'interrogatoire, plus d'audition de témoins, les preuves morales suffisaient (1) ; on jugeait pèle-mêle ; nobles et roturiers, riches et pauvres, jeunes et vieux, on condamnait tout par *fournées* ; on faisait ce que Fouquier-Tinville appelait des *feux de file,* c'est-à-dire qu'on envoyait à l'échafaud presque tous les accusés sans exception. En 57 jours, 1366 condamnés à mort, autant d'exécutés. Aussi quiconque entrait à la Conciergerie, n'en sortait le plus souvent que pour subir le dernier supplice. Et ce sont ces mêmes hommes, bourreaux de leurs semblables, qui se découvraient à chaque instant devant la statue de la Liberté. Affreuse comédie qui se renouvelle, hélas ! chaque

(1) Le décret du 22 prairial (10 juin 1794), qui réorganisait le Tribunal révolutionnaire portait :

Article viii. — La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie ; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis, la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

Art. xiii. — S'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, *il ne sera point entendu de témoins,* à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

Art. xvi. — La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

fois que les passions humaines s'emparent de l'homme et le font descendre jusqu'au dessous de la brute.

Mais refaisons quelques pas en arrière :

A peine les Carmélites avaient-elles quitté Compiègne, que le Comité de surveillance s'était empressé d'aviser Fouquier-Tinville de leur départ. Les pieuses filles avaient laissé dans la maison des *Visitandines* une partie de leur linge et de leurs effets personnels, car elles ne se faisaient pas d'illusion sur le sort qui les attendait et loin de le redouter elles se sentaient heureuses et fières de sacrifier leur vie aux croyances qu'elles avaient toujours professées.

Le 28 messidor (la veille même de leur condamnation), un membre du Comité ayant fait observer que les Religieuses Irlandaises restées au couvent des *Visitandines* étaient encore « *embéguinées, guimpées et revêtues d'habits dont la bigarrure ne pouvait qu'offenser des regards républicains* », le Comité prit un arrêté qui mit à leur disposition 34 bonnets, 34 fichus, 17 déshabillés et fourreaux qui avaient été trouvés dans les chambres occupées par les Carmélites, ajoutant que l'on ne pouvait destiner à cet effet un meilleur usage ni mieux fondé. » (1).

(1) COMITÉ DE SURVEILLANCE

*Séance du 28 messidor an II. Au matin.*

PRÉSIDENCE DE DUCRET.

Des religieuses Irlandaises envoyées de Cambrai à Compiègne sous bonne et sûre garde pour y être détenues, en vertu du décret qui ordonne la reclusion des habitants des pays avec lesquels la République est en guerre, étant encore embéguinées, guimpées. et revêtues d'habits dont la bigarrure ne peut qu'offenser des regards républicains.

Considérant qu'il a été trouvé chez les ex-religieuses Carmélites et les sœurs tourières traduites à la Conciergerie à Paris, comme contre-révolutionnaires, par ordre du Comité de sûreté générale, 34 bonnets, 34 fichus, 17 déshabillés et fourreaux et que l'on ne peut leur destiner un meilleur usage ni mieux fondé ;

Considérant encore que la municipalité a fait au Comité la demande de ces effets pour elles ;

Arrête que les effets ci-dessus désignés, remis en présence du citoyen Scellier, maire, et Giraud, officier municipal, qui ont signé un procès-

Cependant Fouquier-Tinville s'était empressé de faire libeller l'acte d'accusation qui devait être soumis au Tribunal Révolutionnaire. Un rapide examen du procès-verbal dressé par le Comité de Compiègne le 7 messidor (25 juin) précédent, et l'analyse sommaire des pièces qui l'accompagnaient, lui avaient suffi pour asseoir dans son esprit une conviction que la qualité seule des prévenus avait fait germer à l'avance. Aussi, trois jours après leur incarcération à la Conciergerie, le 16 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, les Carmélites et Mulot de la Ménardière furent-ils avertis dans la soirée que le lendemain matin ils comparaîtraient devant le redoutable Tribunal.

Ce tribunal qui fonctionnait tous les jours et dont la terrible juridiction s'étendait sur la France entière, était alors divisé en deux sections. L'une siégeait dans un local donnant sur le *Quai de l'Horloge* et désigné sous le nom de *Salle de l'Egalité*; c'est là que furent jugés Marat, Charlotte Corday et Danton ; ce local fut détruit plus tard ; l'autre était installée dans la salle dite de *la Liberté.*

Les souvenirs les plus intéressants se rattachaient à cette salle ; Saint-Louis y avait donné des audiences publiques ; ses successeurs y avaient tenu leurs lits de justice ; elle avait retenti plus d'une fois des accents si pleins d'éloquence des Talon, des d'Aguesseau, des Lamoignon, et plus tard, c'est dans cette ancienne Grand'Chambre que la Cour de

verbal dressé à cet effet, au citoyen Gay, l'un des commissaires de la maison où elles sont détenues, seront délivrés à titre d'emprunt par deux commissaires pris dans le sein du Comité qui, en conséquence, a nommé les citoyens Valansart et Bourgeois. Aussitôt après leur délivrance, les citoyens Valansart et Bourgeois se sont occupés de faire transférer le reste des effets qui se trouvaient appartenir dans la dite maison, tant à elles qu'au citoyen Mulot, savoir ceux appartenant aux ex-religieuses carmélites et tourrières, en la maison qu'elles habitaient rue *Dampierre*, et ceux appartenant au dit Mulot, en sa maison, située au faubourg de la Montagne.

Le froid détruira les insectes, ...
S'il détruisait tous les méchans,
des jacobins, toutes les sectes,
et nombre des représentans

... 2 4 .

je vous préviens ma bien bonne
amie; que le bon et sensible ami
que j'attendais depuis arrive à
l'instant; dites le a votre de la
supérieure, et lui ajoutés que
demain à dix heures dix heures
et demie nous l'attendons; avec
qui elle voudra de les dames —
j'observe que vous ne serés s'il
vous plait a mi sincère de toute
ma famille mon ami est chargé
de connaitre tout le qui y tient
respects a vos dames ... adieu a
demain; votre ami

Mulot

FRAGMENT D'UNE PIÈCE DE VERS DE MULOT DE LA MÉNARDIÈRE
ET LETTRE DU MÊME A LA SŒUR Ste EUPHRASIE

Fait et Prononcé le vingt neuf Messidor
de l'an second de la République à l'audience
publique du Tribunal où siegeoient Toussaint gabriel
Sullier Viceprésident, gabriel Deliège, et Philippe
Jean Marie Barbier Juges, qui ont signé le présent
Jugement avec le Commis greffier.

Deliège Ph. Barbier Sullier

Legris greffier

DERNIÈRES LIGNES DU JUGEMENT DE CONDAMNATION _ 29 MESSIDOR AN II.

cassation tenait ses audiences civiles jusqu'au jour où la Commune dépassant encore toutes les horreurs de 1793, livra aux flammes l'ancien Palais de Saint-Louis. C'est dans cette dernière salle où furent condamnés l'infortunée Marie-Antoinette et les Girondins, que comparurent les seize Carmélites. Sur le mur du fond, on apercevait les bustes de Brutus, de Marat et de Lepelletier, au-dessous desquels se dressaient les Tables de la loi. Un peu en avant se trouvait le bureau où prenaient place le président et ses assesseurs, tous revêtus du costume officiel républicain et coiffés d'un chapeau à corne surmonté de plumes rouges. Devant le président, une autre table plus petite était réservée à l'accusateur public : à gauche du Tribunal se trouvaient ménagés les siéges réservés aux jurés, en face desquels s'élevaient plusieurs rangs de gradins disposés de façon à contenir jusqu'à soixante accusés à la fois. C'est au pied de ces gradins qu'étaient installées une banquette et une table pour les défenseurs. A l'autre extrémité de la salle se tenait debout le public qu'une balustrade séparait de l'enceinte où siégeait le Tribunal.

Par une de ces coïncidences dont Dieu seul a le secret, c'était Scellier (Toussaint-Gabriel), vice-président du Tribunal Révolutionnaire qui présidait ce jour-là dans cette section. Il était assisté des deux juges, Gabriel Deliége et Philippe-Jean-Marie Barbier.

Si l'on se reporte aux premières lignes du procès-verbal de la séance du 29 messidor (1), c'est *Fouquier-Tinville* lui-même qui aurait occupé le siége de l'*Accusateur public*, mais la partie finale de cet acte, indique *son substitut*, comme ayant été *entendu sur les moyens de justifier l'accusation*.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*.

« Fouquier siége rarement, dit M. Campardon ; le plus souvent c'est son substitut, Liendon, qui parvint à échapper par la suite au jugement qu'eurent à subir ses anciens collègues ; quelquefois c'est Royer ou Grébeauval qui soutiennent l'accusation (1). »

Que faut-il conclure de là? C'est que les procès-verbaux des séances du Tribunal Révolutionnaire, étaient, à cette époque, libellés d'avance ; qu'on y portait toujours le nom de Fouquier-Tinville, sauf à lui, à ne pas siéger, et que dans ce dernier cas, on se contentait de signaler à la fin du procès-verbal, la présence d'un *substitut*, sans même prendre la peine d'indiquer son nom et de remplacer par ce nom celui de l'accusateur public, ou bien encore, il est possible que ce dernier ait assisté au début de la séance et que, plus tard, pour un motif quelconque, il ait abandonné son siége à l'un de ses substituts, ce qui se voit encore quelquefois dans les Cours d'assises.

Quoiqu'il en soit, il est matériellement établi par le procès-verbal de la séance du 29 messidor, que ce n'est pas Fouquier-Tinville qui a développé devant le Tribunal Révolutionnaire, les charges qu'il avait pris soin de libeller contre les Carmélites, dans l'acte d'accusation qui porte sa signature.

Pareille confusion existe à l'égard du greffier.

(1) *Tribunal Révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 373.

*Liendon* (Gilbert), natif de Cusset, était juge au Tribunal du 2e arrondissement, quand il fut nommé en septembre 1793, substitut de l'accusateur public.

*Royer*, ex-prêtre, envoyé par l'Assemblée populaire de Châlons-sur-Marne, fut nommé à la même époque. C'est lui qui reçut les dernières déclarations de Mme Dubarry.

— Quant à *Grébeauval* (Michel-Nicolas), il était secrétaire particulier de Fouquier-Tinville quand il fut nommé l'un de ses substituts.

Liendon fut compris dans les poursuites dirigées contre Fouquier-Tinville et ses complices, mais il réussit à prendre la fuite et ne put être arrêté.

En effet, le procès-verbal indique la présence d'*Alexis Isoré, commis greffier*, tandis qu'il est revêtu de la signature de *Pesme*, remplissant les mêmes fonctions.

Maintenant, si on ajoute à ces erreurs, l'omission du nom des accusés, de leurs défenseurs, et des témoins cités par l'accusateur public, alors qu'une place spéciale était ménagée en blanc pour contenir ces énonciations, on se rend facilement compte de la précipitation et de la légèreté avec laquelle on procédait dans ces sortes d'affaires. Les deux dixièmes de l'acte étaient imprimés à l'avance ; le greffier n'avait donc à remplir que quelques lignes à la plume, mais comme il avait devant lui plus de trente accusés, le temps matériel lui manquait sans doute pour rectifier les erreurs commises dans les mentions faites avant l'ouverture même de la séance (1).

Quant au jury, il était composé des *citoyens* Laporte ; Gauthier, *charpentier* ; Aubri, *tailleur* ; Ganney, *perruquier* ; Billion ; Girard, *orfèvre* ; Trey, *tailleur d'habits* ; Brochet, *ex-garde de la Connétablie*, et Goulliard.

Scellier, qui présidait, était le second fils de Gabriel-Antoine-Victor Scellier, marchand drapier à Compiègne et capitaine commandant de la compagnie des grenadiers de la garde nationale (2).

(1) Dans l'acte d'accusation dressé contre les anciens membres du Tribunal Révolutionnaire on lit :

« Beaucoup de jugements ont été signés en blanc, tantôt par les uns, tantôt par les autres : Ces jugements datés et signés d'aucuns, donnent lieu de croire qu'ils étaient *préparés avant l'audience, et qu'on ne faisait paraître les prévenus que pour la forme, et que tantôt Fouquier*, tantôt Liendon, son substitut, assistaient à ces opérations. »

(2) Il mourut le 25 octobre 1790, dans sa 73e année. Son fils aîné s'appelait Alexandre-Pierre-Gabriel Scellier ; c'est lui qui, en qualité de maire de la ville de Compiègne, fit à plusieurs reprises, des visites domiciliaires au monastère des Carmélites et assista à leur départ pour la Conciergerie..

Il mourut à l'âge de 70 ans, le 13 décembre 1821, juge au Tribunal civil de Compiègne. Par suite de la renonciation de ses héritiers à sa suc-

Né à Compiègne sur la Paroisse Saint-Jacques, le 28 août 1755, il allait donc avoir trente-neuf ans accomplis, au moment où on jugeait l'affaire des Carmélites (1).

C'était un homme d'une taille ordinaire, ayant des cheveux d'un blond foncé, les yeux gris, le nez aquilin et ne présentant dans sa physionomie rien de particulier. Avant la Révolution, il exerçait la profession d'homme de loi dans le bailliage de Noyon. En 1790, il devint juge au Tribunal du district de Compiègne, mais en 1792, il quitta ces fonctions pour remplir à Paris celles de commissaire au Tribunal du 17 août 1792, qui venait d'être institué à l'effet de statuer sur le sort des personnes arrêtées après la journée du dix août. Scellier devint ensuite juge d'accusation près le Tribunal du deuxième arrondissement. Il occupait encore ce poste quand, le 5 août 1703, il fut nommé par la Convention, juge au Tribunal Révolutionnaire de Paris dont il devint vice-président le 22 prairial (10 juin 1794), le jour où ce Tribunal, sur la motion de Robespierre, fut plus que jamais un ***Tribunal de sang*** (2).

cession, cette dernière fut déclarée vacante le 22 février 1822. Elle se liquida par un actif net de 94 fr. 45, à raison desquels l'État obtint seulement le 24 février 1875, du Tribunal, auquel Scellier avait appartenu, un jugement d'envoi en possession.

(1) Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jacques.

« L'an 1755, le jeudi 28 août a été baptisé par nous curé soussigné, *Toussaint Gabriel,* né d'aujourd'hui à une heure après-minuit, du légitime mariage du sieur Gabriel-Antoine-Victor Scellier, marchand et capitaine de quartier de cette ville, et de demoiselle Marie-Madeleine Paterre. Le parrain, le sieur Claude-Toussaint Boudoux, lieutenant de quartier de cette ville, la marraine, demoiselle Claude Godard, femme du sieur Carbon, hôtellier — le père absent. »

(2) En tête du premier volume de son ouvrage sur le *Tribunal Révolutionnaire de Paris*, M. Campardon a placé la reproduction d'une gravure de Bouillon, représentant l'audience de ce tribunal au moment où l'on jugea la Reine Marie-Antoinette.

Parmi les noms des juges qui siégent, figure celui de Scellier. Ce doit être une erreur, car Scellier ne faisait pas partie du Tribunal ce jour-là.

Quelque temps après, (le 7 juillet), c'est-à-dire dix jours avant la condamnation des Carmélites, la Société des Jacobins avait donné à Scellier un témoignage de haute estime, en le nommant l'un de ses secrétaires.

Il avait du reste plus d'un titre à une aussi haute faveur de la part des *Sans-culottes* d'alors. D'abord il avait apposé sa signature au bas de l'acte qui renvoyait Marie-Antoinette devant le Tribunal Révolutionnaire; ensuite, il avait présidé quelques-unes des *fournées* connues dans les fastes révolutionnaires sous le nom de *Conspirations des prisons* ; il présidait encore le 9 thermidor, jour de la chute de Robespierre; et, alors qu'il lui eût été si facile d'ajourner des débats dont dépendait le sort des malheureux accusés qui comparaissaient devant lui, il n'avait pas hésité, de concert avec Fouquier-Tinville, à faire envoyer à l'échafaud, ce jour-là même, plus de vingt personnes, parmi lesquelles figurait M. Gaspard-Siméon Barton de Montbas, condamné à mort comme ex-noble, ancien capitaine d'infanterie au régiment ci-devant royal, et *ex-chevalier du tyran*; ce sont les termes même de l'accusation.

L'audience du 29 messidor, an II, (17 juillet 1794) commença à dix heures du matin. Trente-quatre accusés prirent place sur les gradins. Parmi eux se trouvaient les seize Carmélites et Mulot de la Ménardière. Les autres appartenaient à tous les pays et étaient gens de toute condition.

Il y avait notamment un maître de mathématiques, une femme de chambre, un courrier de la malle, un greffier de justice de paix, un perruquier alsacien, et deux frères musiciens, nés également à Strasbourg, et dont tout le crime consistait à avoir dit que les Prussiens étaient de bons garçons.

Sézille-Montarlet, ancien avoué au district de Noyon, était assis au banc de la défense et devait prêter l'appui de sa parole à ses infortunées compatriotes (1).

Aussitôt l'audience ouverte, Scellier fit décliner à chaque accusé ses noms et prénoms, puis Fouquier-Tinville ou son substitut fit donner lecture de l'acte d'accusation qu'il avait habilement préparé. Dans ce document qui joue une grande importance dans le procès, l'accusateur public commence par s'expliquer sur le compte des accusés étrangers au département de l'Oise, puis arrivant à Mulot de la Ménardière, et aux Carmélites, il s'exprime ainsi :

« Mulot de la Ménardière, *ex-prêtre réfractaire,* était dans la commune de Compiègne le chef d'un rassemblement contre-révolutionnaire, d'une espèce de foyer de Vendée, composé de religieuses Carmélites et d'autres ennemis de la révolution. Sa correspondance avec ces femmes soumises à ses volontés, dépose des principes et des sentiments contre-révolutionnaires qui l'animaient et on y remarque surtout cette fourberie profonde familière à ces tartufes accoutumés à donner leurs passions pour règle de la volonté du ciel. Il paraît que c'est lui qui joignait à ses lettres un billet conçu en ces termes : « Vous joindrez aux intentions générales pour le besoin de l'Eglise celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités, les lumières pour connaître tout le mal qu'ils font en se prêtant à l'exécution de décrets contraires à la religion et la fidélité à le refuser même au péril de leur vie, où à recevoir des emplois qui ne peuvent s'allier avec le Christianisme. »

« Un autre manuscrit sur son refus de prêter le serment dit constitutionnel, établit que sa résistance à l'autorité légitime

(1) Thérèze-Rosalie-Sézille de Montarlet, sa fille, née à Noyon, le 12 septembre 1773, épousa Joseph Pain, célèbre vaudevilliste, mort à Paris en mars 1830. Elle vécut longtemps à Compiègne où elle décéda elle-même le 15 février 1859. La musique était un de ses passe-temps favoris, et elle aimait à s'entourer d'artistes de tous genres. Elle était arrivée à un certain talent sur le violoncelle. La bibliothèque de Compiègne possède un portrait de Madame Pain, dans lequel l'auteur de ce portrait (M. Aubry Lecomte), l'a représentée l'archet à la main et dans un costume plein d'originalité.

était méditée et réfléchie; sa correspondance prouve que les plus cruels ennemis de la Révolution étaient ses amis. Dans une de ses lettres, les intrépides défenseurs de la Patrie y sont représentés comme des fainéants sans probité, sans mœurs, et la plupart même, de la lie du peuple, sans sentiments, sans honneur, sans cœur; les drapeaux et les bonnets rouges l'ont toujours révolté. Enfin, Mulot termine une pièce de vers adressée par lui à l'une des ex-religieuses, par ces quatre vers :

Le froid détruira les insectes,
S'il détruisait tous les méchants,
Des Jacobins, toutes les sectes
Et nombre de Représentants.

Quant aux ex-religieuses Carmélites Lidoine, Touret, Brard, Dufour et autres, quoique séparées par leurs domiciles, elles formaient cependant des rassemblements et des conciliabules de contre-révolution entre elles et d'autres qu'elles réunissaient; En reprenant cet esprit de corps, elles conspirèrent contre la République; une correspondance volumineuse trouvée chez elles, démontre qu'elles ne cessaient de machiner contre la Révolution; le portrait de Capet, son testament, les cœurs, signes de ralliement de la Vendée, des puérilités fanatiques accompagnées de brevet d'un prêtre étranger ou émigré, brevet daté de 1793, prouvent qu'elles avaient des correspondances avec les ennemis extérieurs de la France, telles étaient les marques de la confédération formée entre elles; elles vivaient sous l'*obédience* d'une supérieure et quant à leurs principes et à leurs vœux, leurs lettres et leurs écrits en déposent. Dans un prétendu cantique dit du *Cœur de Jésus et Marie,* on

Fait marcher l'Aigle vengeresse,
Contre ses vautours dévorants
Et qu'enfin l'olivier renaisse
Sur les cendres de nos tyrans.

Qu'il paraisse au milieu du tonnerre
Au milieu du ciel embrasé
Ce cœur de salut de la terre
Par qui Satan fut écrasé.

A son aspect doux et terrible
Je vois pâlir les factieux,
La France alors devient paisible
Son roy libre et son peuple heureux...

« Cette hymne contre-révolutionnaire était, on ne peut en douter, celle avec laquelle les prêtres de la Vendée conduisaient les victimes aveugles de leur scélératesse aux meurtres et assassinats de leurs frères. Aussi on voit dans leur correspondance avec quel plaisir elles parlaient de trahison et des autres manœuvres pratiquées par les despotes coalisés contre la République Française. « On dit, est-il écrit dans une des lettres trouvées chez la femme Lidoine que les Autrichiens ont forcé les Français patriotes de lever le siége de Maestricht et que les 6,000 émigrés qui y étaient l'ont défendu. Dieu veuille permettre que tout cecy réussisse pour plus d'un grand bien. Pour moi, je souhaite que nous puissions le servir plus librement et que je puisse réparer dans un cloitre toutes mes infidélités. »

« Ainsi, suivant cette conspiration, il fallait verser le sang des hommes pour rétablir les couvents; enfin, toutes les ex-religieuses méconnaissant la souveraineté Nationale et l'empire de ses lois, *ont refusé de prêter le serment* que la Société avait droit de leur demander en leur accordant des moyens de subsistances ; elles n'offrent qu'une réunion, un rassemblement de rebelles, de séditieuses qui nourrissent dans leur cœur le désir et l'espoir criminel de voir le peuple Français remis au fer de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires, autant d'imposteurs, et de voir la liberté engloutie dans les flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du Ciel. »

Indépendamment de l'exagération qui est un des cachets caractéristiques du langage révolutionnaire à pareille époque, cet acte d'accusation prouvait une indigne mauvaise foi, où, à tout le moins, une légèreté inqualifiable de la part de Fouquier-Tinville.

En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Mulot y était présenté comme *prêtre réfractaire*, alors que le moindre renseignement eût permis de s'assurer du contraire. Mais l'accusateur public avait accepté avec empressement la mention que le Président du Comité de Compiègne avait mise sur la pièce saisie intitulée : *Mon apologie*, mention qui présentait ce document comme émanant de Mulot, alors que le

reste de la correspondance démontrait qu'il était l'œuvre d'un ecclésiastique étranger à Compiègne (1).

D'un autre côté, Fouquier-Tinville altérait sciemment les passages qu'il reproduisait. Il suffit pour s'en convaincre, de rapprocher, comme nous l'avons fait, les originaux des pièces saisies, avec les extraits qui en sont donnés dans l'acte d'accusation ; mais rien n'arrêtait cet homme quand il s'agissait de satisfaire sa haine et sa vengeance pour tout ce qui touchait à la noblesse ou au clergé.

La lecture de cet acte d'accusation ne causa aucune émotion aux Carmélites. Elles savaient ce dont étaient capables leurs ennemis et que rien ne pourrait les sauver. Leur interrogatoire fut des plus courts. Il se borna à leur faire avouer qu'elles étaient restées religieuses du fond du cœur; le temps d'ailleurs et la façon de procéder des juges du Tribunal Révolutionnaire à ce moment ne permettaient pas qu'on s'étendît davantage et quand un malheureux accusé voulait entrer dans quelques explications, le Président lui criait aussitôt : « *Tais-toi, tu n'as pas la parole !* »

Cependant, d'après le récit de la Sœur Marie de l'Incarnation, l'interrogatoire aurait été assez long, et chaque chef de l'accusation aurait été suivi d'une réponse de la part de la *Mère-Prieure.* Cette dernière, notamment interpellée sur ce fait que les religieuses recélaient dans leur maison des armes

(1) Ce qui est plus surprenant encore, c'est que semblable erreur ait été commise par M. Caillette de L'Hervilliers, lui qui était d'origine Compiégnoise, qui a habité longtemps Compiègne et qui se faisait passer pour un ardent *fouilleur d'Archives*. Voici, en effet, ce qu'il dit dans le chapitre qu'il a consacré à la visite de l'Impératrice Eugénie au Carmel de Compiègne, le 16 octobre 1866 (*Compiègne, sa Forêt,* ses *Alentours*, p. 476) : « Le 17 juillet 1794, ces saintes filles (les Carmélites), portèrent courageusement leur tête sur l'échafaud. *L'abbé Mulot de la Ménardière,* parent de l'une d'elles, et qui remplissait bénévolement, auprès de ces religieuses, *les fonctions d'Aumônier,* eût l'honneur de partager leur sort. ».....

En vérité, on ne peut écrire l'histoire avec plus de légèreté.

pour les émigrés, aurait répondu, en tirant aussitôt de son sein un crucifix : « Voilà, voilà, citoyen, les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre maison et l'on ne prouvera pas que nous en ayions eu d'autres. »

Cette question a-t-elle été posée ? Nous ne saurions ni l'affirmer ni le nier d'une façon absolue, puisqu'aucune trace des débats résultant du témoignage d'une personne qui y ait assisté, n'est arrivée jusqu'à nous. Il est à regretter notamment, que le seul témoin en situation de raconter exactement ce qui s'est passé, c'est-à-dire M. Sézille de Montarlet, n'ait laissé aucune note à cet égard. Quant à la Sœur Marie de l'Incarnation, elle n'était pas, heureusement pour elle, à Paris à ce moment-là, et l'on s'aperçoit facilement qu'elle a écrit plus de 40 ans après, car elle confond le Président avec l'accusateur public et attribue la présidence à Fouquier-Tinville, alors que c'est Scellier dont elle connaissait pourtant bien le nom, qui dirigeait les débats. Et puis, il est aisé de voir que l'interrogatoire dont elle parle, n'est autre chose que l'acte d'accusation qu'elle a divisé en plusieurs fragments. D'ailleurs, nous le répétons, Scellier n'ignorait pas que le Tribunal avait trente-quatre accusés à juger ce jour-là et il n'aurait certainement pas laissé la parole aussi longtemps à chacun d'eux.

Quant à Mulot de la Ménardière, il paraît certain qu'il a protesté contre la qualité de *prêtre réfractaire* qu'on lui attribuait, déclarant qu'il était marié depuis quinze ans, et que sa femme était détenue à Chantilly ; il en appela même à Scellier qui l'avait connu à Compiègne et qui mieux que personne pouvait déclarer ce qu'il était, mais l'impitoyable vice-président l'avait fait asseoir en lui disant : *Tais-toi, tu n'as pas la parole !*

Aucun témoin ne fut entendu dans l'affaire des Carmélites.

Fouquier-Tinville avait jugé inutile d'en faire citer un seul, en présence des termes mêmes du décret du 22 prairial.

Le Tribunal s'occupa ensuite des autres accusés traduits en même temps que les Carmélites et quand leur interrogatoire fut terminé, on passa aux plaidoiries. M. Sézille Montarlet, en sa qualité de défenseur officieux, chercha probablement à attendrir les juges et les jurés au sujet des infortunées religieuses et du pauvre Mulot de la Ménardière, mais que pouvaient son éloquence et ses efforts devant de pareils juges ! Après les plaidoiries, le jury entra dans la salle de ses délibérations dont il sortit bientôt avec un verdict affirmatif contre trente des accusés. Inutile de dire que les seize Carmélites et Mulot étaient du nombre. Suivant l'usage encore usité aujourd'hui, dans les Cours d'assises, on avait fait retirer tous les accusés pendant que le jury délibérait ; ils ne rentrèrent donc dans la salle du Tribunal que pour entendre prononcer le jugement qui les condamnait tous à mort et qui ordonnait que l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures sans recours ni appel possible (1).

La lecture de ce jugement fut écoutée avec un courage et une résignation au-dessus de tout éloge. Seule, Thérèse Soiron, l'une des sœurs tourières, parut avoir un moment de défaillance, en entendant prononcer la peine de mort. Aussitôt la ***Mère-Prieure*** supplia un gendarme de lui procurer un verre d'eau, mais bientôt Thérèse reprit ses sens et s'excusa elle-même de la faiblesse qu'elle avait laissé paraître.

On n'attendit même pas le lendemain pour exécuter cette terrible sentence. Le greffier avait préparé à l'avance toutes les pièces qui devaient servir de décharge au geôlier et de feuille de route au conducteur des charrettes, et moins d'une

(1) Voir le texte de ce jugement aux *Pièces justificatives.*

heure après la levée de l'audience, les malheureux condamnés, les mains liées derrière le dos, prenaient place dans les voitures qui les attendaient dans la *Cour du Mai*, comme nous l'avons déjà dit.

Pendant le long trajet qui sépare le Palais de justice de la Barrière du Trône, l'attitude des Carmélites ne se démentit pas un seul instant. Leurs yeux constamment fixés au Ciel, indiquaient suffisamment les pensées qui dominaient leurs cœurs. Elles chantèrent tour à tour le *Miserere* et le *Salve Regina*, et leurs accents empreints d'un caractère vraiment divin, impressionnaient tout le monde et formaient un contraste frappant avec le bruissement de la foule qui suivait les sinistres voitures, sans toutefois faire entendre aucun cri hostile, tant elle était impressionnée par la vue de ce cortège qui ne ressemblait en rien aux autres. Arrivées au pied de l'échafaud, les pieuses femmes descendirent avec autant de calme que de simplicité ; elles entonnèrent le *Veni Creator* et se livrèrent successivement aux aides du bourreau. D'après un témoignage recueilli depuis leur mort, ce fut la *Sœur Constance* qui fut appelée la première, probablement parcequ'elle était la plus jeune. Aussitôt elle se mit à genoux devant la *Mère Prieure* et lui demanda sa bénédiction, puis elle monta sur la plate-forme en chantant : *Laudate Dominum omnes gentes* ; les autres religieuses lui succédèrent et seize fois de suite le hideux couperet tout ruisselant s'abaissa en faisant jaillir autour de lui le sang des victimes. La *Mère-Prieure* fut exécutée la dernière (1).

(1) Relativement au sang des exécutés, voici ce qu'on lit dans un procès-verbal de la section des Quinze-vingt, en date du 21 messidor, huit jours avant la mort des Carmélites de Compiègne :

« Sur la place de l'exécution on a creusé un trou d'environ une toise cube, ou s'écoule le sang des suppliciés et l'eau avec laquelle on lave la place. Ce trou est presque plein et jette une odeur pestiférée dont tous les habitants environnants, sous le vent, se plaignent grandement ; il

Quant à Mulot de la Ménardière et aux treize autres condamnés à mort, ils subirent le même sort quelques minutes après, puis tous les corps furent jetés sur une charrette et transportés au cimetière de Picpus où, enfouis dans une même fosse, ils disparurent sous une épaisse couche de terre et de chaux (1).

Ainsi se termina cette sanglante exécution, sans qu'un cri ait retenti dans l'air et sans que le tambour ait fait entendre le moindre roulement. Seul, le bruit du sinistre couperet de la guillottine avait rompu le silence que gardaient les spectateurs en proie tour à tour à l'épouvante, à l'admiration et surtout à la pitié.

Ainsi périrent en moins d'une demi-heure, dans toute la plénitude de la santé, seize religieuses qui n'avaient commis d'autres crimes que d'être restées fidèles à leurs convictions.

Dix jours plus tard, elles eussent été sauvées. Robespierre montait à son tour sur l'échafaud et avec lui prenait fin l'épouvantable règne de la Terreur.

conviendrait de combler ce trou et en faire un autre auprès plus profond, où l'on rencontre une terre où le sang s'imbibe. »

Ce même jour, l'architecte de la Commune, Poyet, donnait au département des travaux publics, communication des mesures renfermées dans un rapport de Coffinet, inspecteur, relativement à la sépulture des suppliciés. Voici un des passages de sa lettre :

« Au lieu même de l'exécution, place de la Barrière renversée; il a été pratiqué un trou destiné à recevoir le sang des suppliciés. Quand l'exécution est terminée, on se borne à couvrir le trou avec des planches, ce qui est insuffisant pour renfermer l'odeur résultant du sang corrompu et qui s'y trouve en assez grande quantité pour faire naître une odeur méphytique. Le sieur Coffinet pense que, pour supprimer toute espèce d'exhalation meurtrière dans la saison actuelle, il serait convenable d'établir sur une petite brouette à deux roues, un coffre doublé d'une feuille de plomb, dans lequel tomberait le sang des suppliciés qui serait ensuite versé dans la fosse de Picpus. »

*(Paris en 1794, par Dauban, p. 419).*

(1) Ce cimetière avait été créé le 26 prairial, an II, par ordre de la municipalité de Paris, dans un terrain provenant des anciens chanoines de Picpus, tout exprès, *pour recevoir les cadavres de ceux que le glaive de la loi avait frappés.*

Et maintenant si nous jetons un regard en arrière, nous verrons ceux qui, d'ordinaire, assistaient à ces horribles drames, suivre, le 7 décembre 1793, c'est-à-dire, sept mois auparavant, une charrette qui conduisait également à la guillotine, une femme dans toute la force de l'âge et dans tout l'éclat de la beauté. Mais quelle différence dans les impressions de la foule! quelle différence aussi dans la manière de mourir! Celle-là, en entendant sa condamnation à mort avait poussé des cris de terreur et de désespoir qui avaient glacé tous les assistants; on l'avait ramenée presque mourante à la Conciergerie, et puis, quand il fallut marcher à l'échafaud, ses gémissements redoublèrent; elle s'adressa au peuple, le suppliant de lui faire grâce et le peuple lui ria au nez; elle alla même, dit-on, jusqu'à implorer le bourreau et le bourreau demeura sourd à ses prières; vainement elle se débattit entre les mains des valets, sa tête roula comme tant d'autres dans le panier tout rouge de sang. Cette femme s'appelait *Jeanne Bécu, l'ex-comtesse Du Barry* (1). Elle aussi était bien connue à Compiègne, car elle y avait plus d'une fois promené son luxe insolent; elle y était venue notamment le 10 juillet 1769, dans un carrosse à six chevaux, comme le roi lui-même; et ce dernier n'avait pas hésité douze jours après, à lui donner dans la plaine de Royallieu, le

(1) Il est constant aujourd'hui que lors de son mariage avec le comte Du Barry, mariage contracté par ordre de Louis XV, chacun sait pourquoi, on présenta, comme extrait des registres de baptême de la paroisse de Vaucouleurs, diocèse de Toul, un acte constatant que Jeanne, fille de *Jean-Jacques-Gomard de Vaubernier* et d'*Anne Bécu* dite *Quantigny*, était née le *19 août 1746*. Or, il résulte des recherches qui ont été faites sur les registres de cette commune que la comtesse Du Barry était une *fille naturelle d'Anne Bécu*, et qu'elle était née, non en 1746, mais bien *le 19 août 1743*, ainsi que le tout résulte de l'acte suivant: « *Jeanne, fille naturelle d'Anne Bécu dite Quantigny, est née le 19 août de l'an 1743, et a été baptisée le même jour.* » — On avait donc ainsi rajeuni de trois ans la future comtesse, et on lui avait fabriqué officiellement une *paternité légitime*.

spectacle grandiose du défilé de toutes les troupes campées sous Verberie; et puis, de l'appartement somptueux qu'elle occupait dans le château, elle avait pu tourner plus d'une fois ses regards vers l'humble monastère des Carmélites à qui *la bonté* du Roi accordait chaque année quelques centaines de livres pour le chauffage, alors qu'elle-même arrachait à la faiblesse de Louis XV, des millions qu'elle jetait aux caprices de la mode la plus extravagante, et alors que le Roi ne rougissait pas de signer à Compiègne même, le brevet du 14 juillet 1769, qui conférait à *la favorite*, l'usufruit du Pavillon de Louveciennes où elle entassait frivolités sur frivolités (1),

Une telle femme ne pouvait mourir avec calme et résignation; aussi, quand elle vit l'échafaud se dresser devant elle, elle vit se dresser avec lui tout le scandale de sa vie, et elle eut peur !...

Quelles réflexions dut donc faire plus tard, cette même foule, quand elle aperçut le 29 messidor suivant, les seize religieuses, jeunes ou vieilles, marcher à la mort avec tant de sérénité ! n'a-t-elle pas dû s'écrier : « Heureux ceux qu'une foi sincère anime, et pour qui tout n'est ici bas que vanité ! » (2).

(1) D'après une étude fort curieuse que publia en 1858, M. E. R. Le Roi, alors bibliothécaire de la Ville de Versailles, le compte des sommes dépensées par madame Du Barry depuis 1769 jusqu'à sa mort, s'élève à 12,481,803 l. » s. 11 d. ce qui, sans exagération, représenterait aujourd'hui plus de *trente millions !..*,

(2) Voici en quels termes MM. Edmond et Jules de Goncourt racontent l'exécution de madame Du Barry :

« En montant sur la charrette, madame Du Barry, à laquelle le matin, lors de sa déclaration entre deux guichets, le juge Denisot avait vaguement promis sa grâce, et qui, les cheveux déjà coupés, ne croyait pas mourir, madame Du Barry devenait blanche comme la robe qu'elle portait.

« La foule, la foule d'un dimanche, attendait la malheureuse femme. Et dans cette foule, au premier plan, la condamnée put apercevoir Greive,

La nouvelle de la mort des Carmélites et de Mulot de la Ménardière parvint rapidement à Compiègne. Les révolutionnaires qui l'avaient souhaitées, s'en réjouirent et crurent que désormais la patrie était sauvée, mais ceux qui n'avaient eu qu'à se louer de la charité des pauvres religieuses, en gémirent tout bas, car la douleur expansive, en pareil cas, devenait un crime.

qui le soir disait : « Je n'ai jamais tant ri qu'aujourd'hui, en voyant les grimaces que faisait cette belle.... pour mourir. »

« Les chevaux se mettaient à marcher lentement. Le peuple se pressait pour regarder passer la *Courtisane* du *ci-devant Tyran*.

« Celle qu'on regardait ne voyait rien, n'entendait rien ; elle ne faisait que soupirer, sangloter, étouffer. Ses compagnons de route qui devaient être ses compagnons d'arrivée, les Vandenyver, cherchaient à la soutenir de leurs paroles, le conventionnel Noël s'efforçait de lui donner son courage ; elle ne leur répondait que par des regards morts, des mouvements de lèvres inertes.....

« L'exécuteur et ses deux aides avaient peine à maintenir la condamnée, à retenir sur la charrette la frénésie de son corps que les convulsions de la peur poussaient à se précipiter à bas.

« Aux violences, aux cris, succédaient les implorations mêlées de larmes ; et la femme, le front et les yeux balayés de ses courts cheveux, se penchait au-dessus des curieux de sa mort pour leur dire : « *Mes amis.... sauvez-moi... je n'ai jamais fait de mal à personne... au nom du ciel, sauvez-moi !*

« La foule s'étonnait. On était habitué à si bien voir mourir, à voir mourir *à la bravade,* que cette femme semblait pour la première fois une femme qu'on allait tuer.

« Elle, cependant, toujours en larmes, répétait : « *La vie !.. la vie !... Qu'on me laisse la vie, je donne tous mes biens à la Nation.* »

« Tes biens ! mais tu ne donnes à la Nation que ce qui lui appartient déjà... » Un charbonnier placé devant l'insulteur se retournait et sans dire un mot, lui appliquait un soufflet.

« Il se levait dans les groupes silencieux, stupéfiés, cette première émotion qui est dans un peuple comme l'ébranlement de la pitié.

« L'officier faisait fouetter les chevaux de la charrette et brusquait le spectacle....

« La charrette arrivait place de la Révolution à quatre heures trente minutes de relevée.

« Madame du Barry descendit la première. On l'entendait sur l'escalier de l'échafaud, éperdue, désespérée, folle d'angoisse et de terreur, se débattre, supplier, demander grâce à l'exécuteur, demander : « *Encore une minute, monsieur le Bourreau!* » Puis, sous le couteau, crier : « *A moi! à moi!* » comme une femme assassinée par des voleurs. (*La Du Barry* — Nouvelle édition — 1878, p. 316).

Quelques jours après cet événement, le 8 thermidor (26 juillet 1794), la veille même de la chute de Robespierre, le Conseil du District de Compiègne, sous la présidence de Quinquet, autre beau-frère de Bertrand, chargea M. de Cayrol, devenu Juge au Tribunal, de faire l'inventaire et la description des meubles et effets ayant appartenu aux *ex-Carmélites* en se faisant accompagner de deux officiers municipaux et d'un membre du Comité révolutionnaire de la ville

C'est à cette situation que fit allusion Privat-d'Anglemont, dans un *Sonnet à Madame Du Barry*, qui se termine ainsi :

> **Le peuple a tout brisé, dans sa juste fureur ;**
> **Vous seule avez pleuré, vous seule avez eu peur,**
> **Vous seule avez trahi votre fraiche noblesse.**
>
> **Les autres souriaient sur les noirs tombereaux**
> **Et, tués sans colère, ils mouraient sans faiblesse ;**
> **Car vous seule étiez femme, en ce temps de héros.**

Dans un de ses derniers ouvrages (*Histoire et critique*, p. 77,) M. Maxime Du Camp s'exprime ainsi, à propos de la *Justice Révolutionnaire* :

« La folie était générale non-seulement chez les bourreaux, mais chez les victimes.

« Les premiers tuaient avec la persistance et la régularité d'un animal qui obéit à une fonction instinctive ; les seconds se faisaient un point d'honneur de bien monter à l'échafaud, et de n'y point baisser les yeux. En un mot, il était de mode de bien mourir ! Cela fut très beau, très grand, j'en conviens, mais cela fut insensé, et a, j'en suis certain, singulièrement prolongé la Terreur. Une seule personne protesta, fut naturelle et ne *posa* pas. Sa vie, toute pleine encore, se révolta contre une mort imméritée et subite ; elle le laissa voir, et fit bien. C'est Madame Du Barry. Certes, le personnage, en lui-même, n'est point intéressant, mais j'estime que dans ces moments-là, elle seule fit son devoir.....

« Les masses ne raisonnent pas, elles sentent ; ce sont des agrégations nerveuses qui obéissent d'une façon foudroyante, à leurs impressions.... Si, au lieu de voir passer sur les fatales charrettes, des gens calmes ou furieux, mais résignés à la mort, le peuple eût vu défiler devant lui, des victimes suppliantes et invoquant sa clémence, nul doute que l'échafaud ne serait pas resté huit jours en permanence. »

Sans vouloir affaiblir ce que peut avoir de juste ce raisonnement, nous nous bornerons à dire qu'il ne s'applique pas aux Carmélites. En effet, leur foi religieuse les conduisait à mépriser toutes les choses d'ici bas; la mort ne devait donc pas les épouvanter ; aussi y marchaient-elles, ni avec *pose*, ni avec colère, mais avec toute la simplicité d'une pieuse conviction.

et du tapissier Lévêque qui devait faire la prisée des objets inventoriés. Cet inventaire dura jusqu'au 25 du même mois (1).

Par un arrêté du 9 fructidor (26 août 1794), le Conseil avait également décidé que le notaire Valensart ferait l'inventaire des meubles et effets que Mulot avait laissés dans sa maison du *Faubourg de la Montagne* (2). Cet inventaire fut dressé régulièrement sur l'estimation de Toussaint-Leclerc, tapissier, et en présence de M. Desmarets, notaire, qui était chargé par le District de représenter et de stipuler les intérêts de la veuve Mulot et des autres prétendants à la succession dont une partie avait pour mandataire, M. Beaugrand, l'ancien curé de Saint-Germain (3). La dame Mulot était toujours détenue ; de Chantilly elle avait été transférée le 9 thermidor, au château de Nointel, qu'on avait également

(1) Déjà le 2 thermidor, le Conseil du district avait ordonné la vente de quelques provisions de bouche, susceptibles de se détériorer, telles que miel, farine, huile d'olive, etc., etc., qui étaient restées au domicile des religieuses et, le 21, avait fait remettre à la Société philanthropique, diverses drogues de pharmacie de très peu de valeur, trouvées chez elles.

(2) Au cours de cet inventaire, il se produisit un incident assez curieux et qui donna lieu à de longs débats. Le tapissier Toussaint-Leclerc, qui était en même temps membre du Comité Révolutionnaire, fut accusé d'avoir soustrait au domicile de Mulot, alors qu'il faisait l'estimation des objets inventoriés, une paire de bas de soie blanche toute neuve. Une instruction des plus minutieuses s'ensuivit ; le 18 fructidor, Toussaint-Leclerc fut suspendu de ses fonctions de membre du Comité Révolutionnaire et le lendemain, M. de Cayrol, Directeur du jury d'accusation du Tribunal du district de Compiègne, décerna un mandat d'arrêt contre lui.

(3) Jean-Louis-Simon Beaugrand, curé de Saint-Germain-lez-Compiègne, au moment où la Révolution éclata, renonça à la prêtrise le 4 frimaire, an II, et entra dans la vie civile. Il prit une part assez active aux actes de la municipalité de Compiègne, devint Procureur de la Commune le 12 décembre 1792, et occupa divers emplois à l'Hôpital militaire de Beaulieu, qui avait été installé dans l'ancienne Abbaye de Royallieu. Lors du rétablissement du culte, il reprit ses fonctions sacerdotales et conserva la cure de l'église de Saint-Germain, jusqu'au 29 mars 1814, époque où il mourut à l'âge de 55 ans. Son corps repose au pied de la croix qui se trouve au milieu du cimetière de Saint-Germain.

transformé en maison de réclusion. A sa sortie de cette prison, qui s'effectua quelques temps après, elle revint à Compiègne, pour se remettre en possession de la plupart des objets inventoriés, puis le 15 mars 1795, elle se transporta en l'étude de MM. Legrignoux et Penon, notaires, et fit certifier par ces deux officiers ministériels, un extrait du jugement rendu contre son mari par le Tribunal Révolutionnaire. Que voulait-elle faire de cet extrait ? Nous ne saurions le dire. Malgré les dures épreuves qu'elle eût à subir et les émotions de toute nature qui en avaient dû être la conséquence, la veuve Mulot devint presque centenaire. En effet, elle mourut à Compiègne, le 18 janvier 1833, à l'âge de 94 ans, 9 mois, et 20 jours.

Pendant qu'on procédait à l'inventaire des objets ayant appartenu aux Carmélites, l'Agent National de Compiègne écrivait le 15 thermidor (2 août 1794), aux membres des neuf districts du département de l'Oise, une lettre dans laquelle, après avoir rappelé la condamnation à mort des Religieuses et de Mulot de la Ménardière, il ajoutait : « Nous vous invitons, Citoyens, de prendre sur le champ des éclaircissements sur la nature et la consistance des biens que chacun de ces condamnés pouvait posséder dans l'arrondissement de votre district, et de nous les faire passer afin de procéder à la séquestration des dits biens conformément aux jugements. »

Plus tard, le Comité Révolutionnaire de Compiègne prenait le 29 vendémiaire, an III (20 octobre 1795), l'arrêté suivant :

« Le Comité :

Considérant que le retard apporté à la vente du mobilier des ex-Carmélites, ne peut que constituer la République en frais dispendieux, puisqu'elle paye des loyers et des gages de gardiens depuis très longtemps.

Considérant encore que la vente la plus prompte ne peut qu'être avantageuse pour le fisc national.

Arrête qu'il sera écrit dans le jour à l'administration du district de Compiègne, pour l'inviter à accélérer le terme où doivent être vendus les effets trouvés dans les maisons occupées par les ex-religieuses Carmélites, effets actuellement nationaux. »

Cette mesure produisit son effet, car la vente des objets mobiliers qu'il signalait, eut lieu dans le courant du mois de Brumaire (novembre 1795).

Il est vrai que le district de Compiègne avait rendu le 1er messidor, an III (19 juin 1795), un arrêté ainsi conçu :

« Vu la pétition des citoyens Pierre-Jean-Baptiste Hanisset, scellier-carrossier, demeurant à Reims, seul et unique héritier de la citoyenne Hanisset, ex-religieuse Carmélite, condamnée ; Pierre-Antoine Soiron, tourneur en bois, domicilié à Compiègne, tant pour luy que pour ses frères et sœurs, héritiers de Catherine Soiron et de Thérèze Soiron, leurs sœurs, Ex-Carmélites condamnées ; Louis-Michel Clain, limonadier, et Marie-Marguerite Trézel, sa femme, seule héritière de Marie-Gabriel Trézel, sa sœur, ex-religieuse et condamnée.

Tendante à ce que l'administration leur remette le procès-verbal d'inventaire qui a été dressé chez les cy-devant Carmélites après leur condamnation, et leur accorder la permission de faire vendre leur mobilier qui dépérit chaque jour, se chargeant eux-mêmes de faire procéder à cette vente, soit en présence d'un administrateur ou d'un notaire, pour remplacer les absents et à la charge de faire verser les fonds en provenant, chez le receveur du district.

Le Directoire, considérant que le mobilier dont s'agit dépérit tous les jours, et que les frais de garde et de loyers, absorbent partie de sa valeur; qu'on ne saurait exécuter avec trop d'empressement les dispositions bienfaisantes de la loi du 21 prairial en mettant en jouissance sur-le-champ, les héritiers des condamnés..... (1).

(1) Le préambule de cette loi portait ce qui suit :

« La Convention... Considérant l'abus que l'on a fait des lois révolutionnaires, l'impossibilité de distinguer par des révisions les innocens des coupables, et qu'il y a moins d'inconvénient et plus de justice et de loyauté à rendre les biens aux familles de quelques conspirateurs, que de

Ouï le Procureur syndic :

Arrête que l'inventaire du mobilier des Carmélites sera remis aux citoyens Hanisset, Clain et Soiron.

Nomme le citoyen Demaux, membre du Conseil, à l'effet d'assister avec les dits héritiers au récolement sur l'inventaire de tous les meubles composant cette succession....

Et dans le cas où il y aurait dans les ayants droit à cette succession quelque émigré, le Directoire charge le dit citoyen Demaux de concourir au nom de la République à tous les actes nécessaires pour arriver à la liquidation et partage de la dite succession. »

En vertu de cet arrêté, le récolement eut lieu le surlendemain, 3 messidor (21 juin), par le ministère de Mes Legrignoux et Charmolue, notaires à Compiègne, et la vente des objets s'effectua quelques mois après,

Quant à l'ancien monastère des Carmélites, il eut le même sort. Après avoir servi pendant longtemps d'Hôpital Militaire ambulant, sous le nom d'*Hôpital de Jean-Jacques-Rousseau* (1), il fut, en vertu de la loi du 27 prairial, mis en

s'exposer à retenir ceux des innocens, elle a décrété que les biens des condamnés révolutionnairement depuis l'époque du 10 mars 1793, seraient rendus à leurs familles, sauf les exceptions et sans qu'il soit besoin de révision de procédures. »

(1) On lit dans un extrait du registre des arrêtés du Conseil du District de Compiègne en date du 4 thermidor an II (22 juillet 1794. Ce qui suit : « Un membre a dit qu'il existait dans une salle basse aux ci-devant Carmélites, aujourd'hui *hopital militaire de Jean-Jacques-Rousseau*, divers ustensiles de terre et fayance, tables, buffets, appartenant à la ci-devant liste civile, lesquels servoient jadis au ci-devant *Pater* des Religieuses; qu'il était essentiel de les vendre pour en prévenir la détérioration absolue. Ce même membre a ajouté qu'il y avait aussi des pierres provenant de la démolition du portail de la ci-devant *église Antoine*, qui obstruoient le passage et qu'il importoit d'adjuger ; — sur quoi le Conseil — après avoir entendu l'agent national, a fixé au jour de demain cinq thermidor, neuf heures du matin, la vente des objets étant dans une salle basse aux ci-devant Carmélites et inventoriés par le citoyen Quinquet, président du district ; comme aussi la vente des moëllons et pierres provenant de la ci-devant *Église Antoine* ; charge le citoyen Dupré, huissier, de procéder aux deux ventes, publications préalablement faites, et ce, en présence du citoyen Quinquet, président du

vente le 11 Brumaire, an IV (2 novembre 1795), c'est-à-dire le *Jour des morts* ; singulier rapprochement !...

C'est un nommé Féret, maçon à Compiègne, qui s'en rendit adjudicataire moyennant 950,200 livres, payables en assignats (environ 15,000 fr. en numéraire (1).

Cette vente consomma l'anéantissement de tout ce qui avait appartenu aux Carmélites ; il ne resta plus dès lors dans Compiègne, que leur souvenir devenu impérissable (2).

district et d'un membre de la municipalité de Compiègne, à laquelle expédition des présentes sera adressée à l'instant. »

M. Aubrelicque ignorait sans doute cette circonstance, quand, en parlant de l'*hopital Jean-Jacques-Rousseau* (page 13 de son intéressant travail sur les *Rues, Hôtels* et *Quartier anciens de la ville de Compiègne),* il dit : « on ne voit pas à quel établissement hospitalier cette désignation pouvait s'appliquer. »

(1) Le procès-verbal portait que la vente s'appliquait aux maisons, cours, grand jardin et dépendances, ci-devant monastère des Carmélites, sis à Compiègne, comprisdeux maisons servant de communs, tenant par devant à la rue Thionville, aujourd'hui rue d'Ulm, et maison d'Estissac, par derrière à la maison des héritiers Courtois ; d'un côté la rue du Four, d'autre à la nouvelle rue J.-J. Rousseau, actuellement rue Osthenin.

(2) Le 12 mai 1834, la maison de la Rue Saint-Antoine, n° 9, celle-là même où quarante ans auparavant, un des groupes de Carmélites s'était réfugié, fut louée au nom de Mademoiselle Garanger, pour loger plusieurs Religieuses du même ordre, qui étaient envoyées à Compiègne, par Madame Thérèse-Françoise-Camille de Soyecourt, en religion *Sœur Thérèse-Camille de l'Enfant Jésus*, Prieure des Carmélites de Paris. On se rappelle que Madame de Soyecourt, dont le père avait été lui-même condamné à mort par le Tribunal Révolutionnaire et exécuté le 5 thermidor, an II, (23 juillet 1794), avait, ainsi que nous l'avons raconté dans le *Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur* (p. 273), racheté en 1797, cet ancien monastère où M. de Soyecourt avait été emprisonné, et qu'elle s'y installa avec plusieurs autres Carmélites.

Celles qui, en 1834, vinrent à Compiègne, occupèrent, rue Saint-Antoine, n° 9, la partie de bâtiments qui n'avait point été démolie et qui subsiste encore à gauche de la porte cochère. Elles convertirent en Chapelle le salon donnant sur la rue, et habitèrent les autres pièces ; cependant, elles ne restèrent qu'une année dans cette propriété qui leur rappelait de bien tristes souvenirs. En effet, le 1er juin 1835, Madame de Soyecourt vint tout exprès de Paris à Compiègne pour signer un bail par lequel M. Charmolue (Jean-Louis-Hyacinthe), lui louait pour trois, six ou neuf années, moyennant 700 fr. par an, la maison contiguë

**Cependant Dieu n'avait pas voulu que de pareils forfaits**

(n° 11 actuel), qui lui appartenait, mais cette fois encore les religieuses y restèrent peu de temps, à supposer même qu'elles aient pris possession de cet immeuble où probablement elles se trouvaient trop à l'étroit, et le 31 août 1836, madame Charmolue devenue veuve le relouait à madame veuve Béra, dont le mari avait exercé, pendant de longues années, les fonctions de Receveur d'Enregistrement. Cette dame y mourut le 18 juillet 1838, à l'âge de 88 ans, et, trois mois après, la maison entière était occupée par Monsieur Bottier, qui y installait son cabinet et son étude d'avoué. Aujourd'hui, elle appartient aux époux Capetti qui l'habitent en partie.

Quant aux Carmélites, elles allèrent s'installer dans une propriété beaucoup plus vaste, que M. l'abbé Auger, alors curé de Saint-Antoine, avait achetée pour elles de madame Lannes, le 25 mars 1838, et qu'il agrandit plus tard par une nouvelle acquisition faite le 21 mai 1839, de madame Bourguin. Cette propriété qui portait alors sur la *rue de la Porte-Paris*, le n° 51, comprenait des bâtiments et un terrain situés entre cette rue et celles Biscuit, du Clos-Bazile et de la Porte-la-Reine. Les Carmélites occupèrent le rez-de-chaussée et les étages donnant sur la rue de la Porte-Paris; le salon en forme de rotonde, qui avait été ménagé dans une des tours de l'ancienne porte, devint leur Chapelle.

Chose étrange! C'est dans ce même immeuble qu'au mois de juillet 1789, l'infortuné Bertier de Sauvigny fut appréhendé au moment où il franchisssait en cabriolet la grand'porte faisant face à la rue Saint-Accroupy. Or, on se rappelle dans quels termes la Sœur Marie de l'Incarnation reprochait cette arrestation à la municipalité Compiégnoise. Elle ne se doutait guère alors que plus tard, des religieuses de son ordre deviendraient propriétaires de cette maison.

Cependant, vers 1848, cette dernière ne comptait plus qu'un très petit nombre de dames, et la Révolution de février contribua encore à la dégarnir davantage : Aussi, le 8 août 1848, M. l'abbé Auger qui avait quitté Compiègne en 1842, et qui probablement voulait régulariser sa position, céda, par acte passé devant Me Demanche, notaire à Paris, la propriété à trois Religieuses Carmélites, Mesdames de Blic, Duverger et Goguelat qui, sans en avoir pris possession, et après y avoir laissé une ou deux sœurs converses comme surveillantes, la revendirent, suivant acte passé devant Me Grandmange, notaire à Compiègne, le 7 février 1850, à M. Méresse qui l'habite avec sa famille, moins la partie du terrain sur laquelle il a fait élever plusieurs maisons élégantes. Elle porte actuellement le n° 43 sur la *Rue de Paris*.

Après cette vente, la ville de Compiègne demeura privée de Carmélites pendant seize ans. Ce fut seulement dans le courant de l'année 1866, que la maison de Troyes, y envoya quelques religieuses. Des personnes généreuses mirent à leur disposition un vaste enclos situé à l'extrémité du faubourg Saint-Lazare, et le 18 janvier 1867, elles s'installèrent officiellement dans les bâtiments qu'elles avaient fait réparer. Depuis lors, de nouvelles constructions ont été édifiées sur ce terrain, et leur ensemble présente bien la physionomie d'un monastère ou tout est silence et méditation.

demeurassent impunis. Aussi, huit mois après la condamnation des Carmélites de Compiègne, dans la même salle où elles avaient été jugées, sur les mêmes bancs où elles avaient pris place à côté de Mulot, s'assirent à leur tour Fouquier-Tinville, Scellier (1), Deliége, Laporte, Aubry, Gonney, Girard, Trey et Brochet, c'est-à-dire l'Accusateur public, le Président, un des Juges et plusieurs des Jurés qui avaient provoqué ou rendu contre elles un verdict inexorable. Ils comparaissaient tous, devant le Tribunal Révolutionnaire entièrement réorganisé et qu'on désignait alors sous le nom de *Tribunal réparateur*.

Dès le 14 thermidor an II (1er août 1794), la Convention avait décrété l'arrestation et la mise en jugement de Fouquier-Tinville et de ses complices. C'est en exécution de ce décret, après divers incidents et une longue instruction, que les débats s'ouvrirent le 8 germinal an III (28 mars 1795), sous la présidence de Liger, Président du Tribunal criminel du Loiret, assisté des juges Bertrand, d'Aubagne, Godard, Gaillard, Lecard et Grand. Le siége de l'Accusateur public était occupé tout à la fois par les substituts Cambon (du Gard), et Ardène. Le jury se composait des *citoyens* Lapeyre, Bressand, Husson, Tournier, Taillerat, Lebrun. Mésange, Bouygues, Duprat, Vignalet, Laporte, Rouit-Borel, Abadie, Verduisant et Gabriel de Saint-Horrent (2).

Au nombre des chefs d'accusation, relevés contre Fouquier-Tinville, figurait la condamnation de Mulot de la Ménardière — « Vous n'oublierez pas, citoyens jurés, s'écriait l'accusateur

(1) L'acte d'accusation le désignait en ces termes : « Gabriel-Toussaint Scellier, âgé de 39 ans, né à Compiègne, Homme de loi, demeurant à Paris, rue Appoline, n° 9. Section des *Amis de la Patrie*.

(2) Parmi les membres du jury figuraient encore MM. Leradde, père, horloger à Compiègne, et Dubus, tailleur à la Neuville-en-Hez (Oise), mais ils ne siégèrent pas dans l'affaire de Fouquier-Tinville et autres.

public, que Mulot-Laménardière fut accusé comme *Prêtre réfractaire,* qu'il fut condamné comme atteint et convaincu d'avoir, en sa qualité de *prêtre,* fanatisé certaines religieuses de Compiègne ; eh bien, rappelez-vous que la veuve de l'infortuné Mulot est venue dans cette enceinte vous exhiber, séance tenante, un contrat de mariage duquel il conste que Mulot n'avait jamais été prêtre » (1). — Ici, l'accusateur public faisait une confusion. En effet, pendant qu'on jugeait son mari, la dame Mulot n'avait point quitté la prison de Chantilly où, comme nous l'avons déjà dit, elle était détenue ; c'est donc, sans aucun doute, Me Sézille de Montarlet, qui avait dû produire une expédition de ce contrat de mariage. Du reste, ce courageux défenseur fut entendu lui-même comme témoin, et il vint déposer sous la foi du serment, à l'audience du 18 avril 1795, que Fouquier-Tinville interdisait toute correspondance et entrevue entre les prévenus et les défenseurs et que ceux-ci n'avaient la liberté de les voir qu'un quart d'heure avant la mise en jugement (2), malheureusement, sa déposition ne contient rien qui se rattache à l'affaire des Carmélites.

Quant à Scellier il fut accusé entre autres choses : 1° d'avoir, sur les réquisitions du même Fouquier-Tinville, ordonné l'exécution de jugements condamnant à mort de malheureuses femmes qui s'étaient déclarées enceintes et de n'avoir pas attendu que des gens de l'art pussent reconnaître l'exactitude de leur position.

2° D'avoir signé le 16 prairial an II, un jugement qui ne contenait ni les questions soumises aux jurés, ni la déclaration de ces derniers, de telle sorte que 14 accusés furent

(1) Le *Tribunal Révolutionnaire de Paris*, par E. Campardon (t. II, p. 916).

(2) *Histoire parlementaire* par Buchez et Roux, (t. 35, p. 73.)





envoyés à l'échafaud, sans qu'il y ait eu contre eux un verdict constaté régulièrement.

3° D'avoir signé en blanc, le 25 messidor, c'est-à-dire quatre jours avant la condamnation des Carmélites, un jugement où les noms des accusés furent remplis ensuite :

Enfin, il fut accusé d'avoir présidé le 22 du même mois une des *fournées*, relatives aux prétendues conspirations de la prison du Luxembourg, et d'avoir provoqué, sans vouloir les entendre, la condamnation de 51 accusés qui furent jugés de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et parmi lesquels se trouvait le fils de l'illustre Buffon.

Il résulta, en effet, de la déposition du général Baraguay-d'Hilliers, ancien commandant de l'armée du Rhin, que le 22 messidor (huit jours avant la condamnation des Carmélites), Scellier présidait la section du Tribunal Révolutionnaire où fut jugée une des *fournées*, relatives à la prétendue conspiration de la prison du Luxembourg ; qu'à onze heures, les accusés dont faisait partie le général lui-même, montèrent au nombre de 51 sur les gradins et qu'à trois heures de l'après-midi, le jugement était rendu.

Un autre témoin, le sieur Martin, défenseur officieux, déclara que les détenus du Luxembourg avaient tant de pièces justificatives, qu'il eut fallu au moins trois heures pour les lire, et que le Président (Scellier) dit aux accusés de les remettre aux jurés pour être par eux examinées, mais qu'ils furent tous jugés *en vingt minutes*.

Enfin, d'après le témoignage d'un commis au greffe du Tribunal Révolutionnaire, le sieur Noirot, « plusieurs fois les jurés ne se sont pas donné la peine de monter dans leur chambre pour délibérer ; ils attendaient dans un corridor, à côté du greffe, que les accusés redescendissent du Tribunal

à la Conciergerie, pour rentrer à l'audience voter la mort de ces mêmes accusés. »

Comme on le pense bien, Fouquier-Tinville et autres protestèrent contre ces chefs d'accusation et cherchèrent à se rejeter l'un sur l'autre tout l'odieux de leur conduite, mais cette fois on entendit de nombreux témoins, et tous confirmèrent les charges qui pesaient sur les anciens membres du Tribunal Révolutionnaire.

Robert Wolf, commis-greffier de ce tribunal, déclara notamment, au sujet de Scellier, que dans les premiers temps qu'il faisait partie du Tribunal, il avait montré un caractère assez humain, mais que depuis, il était parvenu à imiter fort bien Dumas (autre vice-président), dans la manière dure et inhumaine de traiter les accusés et de leur *refuser la parole* (1).

Indépendamment de ces témoignages si accablants pour lui, on opposa à Scellier trois allocutions qu'il avait prononcées dans plusieurs affaires où il présidait ; l'une s'adressait à des accusés qui avaient été acquittés, (chose bien rare alors !) ; les deux autres concernaient les jurés :

« Citoyens jurés, disait-il, la Convention nationale, justement effrayée des forfaits innombrables du gouvernement britannique, et appréhendant que les intérêts du peuple Français n'en soient plus longtemps compromis, vient de décréter qu'il n'y aurait plus que des combats à mort entre nos armées et celles de ces féroces insulaires et qu'on ne ferait plus de prisonniers de guerre. N'est-ce pas, de sa part, annoncer qu'elle veut terrasser tous les crimes du même coup. C'est au Tribunal Révolutionnaire, qui doit être considéré comme le poste avancé de la Révolution, qu'il appartient de donner à ce décret salutaire la latitude la plus étendue. C'est sur lui que toute la République tient les yeux fixés ; c'est de son courage et de sa fermeté qu'elle attend l'anéantissement de tous les conspirateurs qui s'agitent en tous sens pour lui déchirer le sein. »

(1) *Histoire parlementaire de Buchez et Roux*, (t. 34, p. 457).

Dans la seconde allocution aux jurés, Scellier s'exprimait en ces termes :

« Citoyens jurés, depuis que vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour ; que le Gouvernement Révolutionnaire s'exécute avec exactitude ; que nos phalanges se couvrent de gloire ; que tous les complots des ennemis intérieurs sont déjoués par la surveillance infatigable des patriotes, et que l'attitude fière et courageuse du peuple Français, annonce la chute de tous les tyrans du monde ; les tyrans, dans les convulsions de leur agonie, ont mis de leur côté tous les crimes à l'ordre du jour. Les droits de l'humanité n'ont plus rien de sacré pour eux. C'est à force d'or et de forfaits, qu'ils veulent entrainer avec eux, dans la tombe, les libérateurs de notre patrie ; c'est par des assassinats que les lâches veulent anéantir la vertu. Il y a peu d'instants que deux de nos courageux Montagnards ont manqué de devenir les victimes de leur rage forcenée ; mais qu'ils tremblent, les monstres ! Tous leurs projets avorteront. Le peuple est là, et sans cesse il protégera ses amis et ses défenseurs.

« Quant à vous, citoyens jurés, ne perdez pas un instant votre sévère intégrité et souvenez-vous que, pour le triomphe complet de la liberté, il faut poursuivre à outrance, et sans relâche, tous les ennemis, dans quelque classe qu'ils se trouvent. »

Comme on le voit, c'était dire très clairement qu'il ne fallait épargner personne, et que les prisonniers de la justice révolutionnaire devaient être, par ce seul fait, aussi bien sacrifiés que les prisonniers de guerre.

Interrogé sur ces résumés, Scellier articula qu'ils n'étaient pas de lui ; que c'était son collègue Dumas qui les avait rédigés et qu'il les avait recueillis lui-même pour pouvoir les lui opposer un jour.

Malheureusement pour lui, ces écrits étaient revêtus de sa propre signature.

Il prétendit en outre que c'était bien à contre-cœur qu'il avait fait partie du Tribunal Révolutionnaire après le 22 prairial ; il ajouta même qu'ayant fait des observations sur le

décret daté de ce jour, il fut menacé par Dumas d'être arrêté. « Si nous avions donné notre démission, s'écrie-t-il, Dumas nous eût fait guillottiner. » (1).

Trente-huit audiences consécutives furent consacrées à cette affaire. On entendit quatre cent dix-neuf témoins, dont

(1) A l'appui de cette allégation, notre conscience nous impose de citer la déposition de Villain-d'Aubigny, ex-adjoint au ministre de la guerre, né à Saint-Just-en-Chaussée. Voici, en effet, en quels termes il a déposé à l'audience du 16 germinal, an III :

« Je connais Scellier depuis longtemps, nous sommes compatriotes; j'ai été lié avec et j'ai eu lieu de me convaincre qu'il a toujours été bon fils, bon frère, bon ami et qu'il n'a cessé de mériter l'estime de ses concitoyens, par les principes de justice et le patriotisme pur et éclairé qu'il n'a cessé de protester avant et depuis la Révolution.

« Bien avant l'affreuse loi du 22 prairial, à peu près dans le courant de ventôse, je me suis trouvé, avec douze ou quinze autres personnes, d'un diner ou étaient Robespierre et Scellier ; le premier se plaignait à celui-ci de la lenteur que le Tribunal mettait à punir les conspirateurs ; car cet homme ne voyait partout, même dans les choses les plus simples que conspirations et conspirateurs, et Scellier lui ayant répondu que la loi astreignant le Tribunal à des formes, et que ces formes étant la sauvegarde de l'innocence, puisqu'elles mettaient les prévenus à même de se justifier et de se défendre, il regarderait comme un crime odieux la violation qui en serait faite ; Bah ! Bah ! lui dit Robespierre, voilà comme vous êtes vous autres avec vos formes; attendez, avant peu le Comité fera rendre une loi, qui en débarrassera le Tribunal, et nous verrons alors. Scellier garda le silence ; il était indigné. J'ajouterai que, lorsque la loi du 22 prairial fut rendue, Scellier vint me voir plusieurs fois ; qu'il parut profondément affecté de cette loi de sang, ainsi que de sa renomination au Tribunal et me dit qu'il avait déjà vu Saint-Just plusieurs fois, pour l'inviter à recevoir sa démission ; qu'étant quelques jours après avec lui au jardin national, et trouvant Saint-Just, il lui renouvela l'invitation qu'il lui avait déjà faite d'accepter sa démission et de la faire agréer au Comité ; que Saint-Just, du ton le plus dur, lui répondit qu'il n'y avait qu'un lâche qui cherchait à abandonner un poste ou il avait été appelé par la Convention nationale et que, s'il faisait part au Comité de l'intention qu'il manifestait de quitter, *il serait arrêté sur le champ.* »

Toutefois, ce témoignage peut paraître suspect et entâché de complaisance, quand on songe que Villain-d'Aubigny a été lui-même jugé au Tribunal Révolutionnaire créé le 17 août 1792, et que plus tard il fut accusé par Rolland, ministre de la guerre, d'être l'auteur du vol considérable, commis au Garde meuble, et par Bourdon de l'Oise, d'avoir voulu livrer Lille à l'ennemi. Par suite de la proscription du 3 nivôse, an IX (24 décembre 1800), il fut déporté aux îles Séchelles où il mourut peu de temps après. (Voir les *Hommes illustres de l'Oise,* par Ch. Brainne, t. 3, p. 290).

cent quatre-vingt-seize à charge et deux cent vingt-trois à décharge.

Enfin, le 17 floréal (6 mai 1795), après trois heures de délibération, le jury rendit un verdict de culpabilité contre Fouquier-Tinville, Scellier, Girard et treize autres accusés.

Par suite de ce verdict, le Tribunal se retira pour délibérer, et deux heures après il rentra dans la salle d'audience où le Président prononça à haute voix le jugement suivant :

Le Tribunal :

« Vu la déclaration du jury portant :

« 1° Qu'il a été pratiqué au Tribunal révolutionnaire, séant à Paris, dans le courant de l'an II de la République française, des manœuvres ou complots, tendant à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple et de la République, à provoquer la dissolution de la représentation nationale et le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres ; notamment en faisant périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe ; en imaginant à cet effet des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris : en dressant ou faisant dresser dans ces différentes maisons des listes de proscription ;

« En rédigeant de concert avec certains membres des anciens comités de gouvernement, des projets de rapport sur ces prétendues conspirations, propres à surprendre la religion de ces comités et de la Convention nationale, et à leur arracher des arrêtés et des décrets sanguinaires ;

« En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres ;

« En requérant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient déclaré ne pouvoir pas constater l'état de grossesse ;

« En jugeant, dans deux, trois ou quatre heures au plus, trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois :

« En encombrant, sur des charrettes destinées pour l'exécution du supplice, des hommes, des femmes, des jeunes

gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades et des infirmes ;

« En faisant préparer des charrettes dès le matin et longtemps avant la traduction des accusés à l'audience ;

« En ne désignant pas, dans les actes d'accusation, les qualités des accusés d'une manière précise, de sorte que, par cette confusion, le père a péri pour le fils et le fils pour le père ;

« En ne donnant pas aux accusés connaissance de leur acte d'accusation, ou la leur donnant au moment où ils entraient à l'audience ;

« En livrant, avant la rédaction des jugements, la signature au greffier sur des papiers blancs, de sorte qu'il s'en trouve encore plusieurs dans le préambule et le vu desquels se trouvent rappelées un grand nombre de personnes, qui toutes sont exécutées, mais contre lesquelles ces jugements ne renferment aucune déposition ;

« En n'écrivant pas ou en ne faisant pas écrire la déclaration du jury au bas des questions qui lui étaient soumises ;

« Lesquelles deux dernières prévarications, suite nécessaire de la prévarication criminelle des juges dans l'exercice de leurs fonctions, ont pu donner lieu à cette foule d'erreurs et de méprises dont une se trouve parfaitement constatée dans la personne de l'infortuné Pérès ;

« En refusant la parole aux accusés, à leurs défenseurs ; en se contentant d'appeler les accusés par leurs noms, âges et qualités, et leur interdisant toute défense ;

« En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des décrets pour les mettre hors des débats ;

« En ne posant pas les questions soumises au jury, en présence des accusés ;

« En choisissant les jurés, au lieu de les prendre par la voie du sort ;

« En substituant aux jurés de service d'autres jurés de choix ;

« En jugeant et condamnant des accusés sans témoins et sans pièces ;

« En n'ouvrant pas celles qui étaient envoyées pour leur conviction ou leur justification, et ne voulant pas écouter les témoins qui étaient assignés ;

« En mettant en jugement des personnes qui ont été con-

damnées, exécutées avant la comparution des témoins et l'apport des pièces demandées et jugées nécessaires pour effectuer la mise en jugement ;

« En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice, un grand nombre d'accusés, et rester exposé pendant le temps de leur exécution, le cadavre de l'un de leurs co-accusés, qui s'était poignardé pendant la prononciation du jugemeut ;

« En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse ;

« En proposant de saigner les condamnés, pour affaiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort ;

« En corrompant la morale publique par les propos les plus atroces et les discours les plus sanguinaires ;

« En entretenant des liaisons, des correspondances et des intelligences avec les conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi ;

« Que Fouquier est auteur de ces manœuvres et complots, et qu'il a agi avec de mauvaises intentions ;

« 3° Qu'Etienne Foucault, ex-juge ; *Gabriel-Toussaint Scellier*, ex-président ; François Girard, ex-juré, etc., etc., — ne sont pas auteurs, mais qu'ils sont complices de ces manœuvres et complots, et qu'ils ont agi dans de mauvaises intentions ;

« Condamne les sus-nommés *à la peine de mort,* »

Tous les autres accusés qui avaient pris part à l'affaire des Carmélites, furent acquittés.

A la lecture de cet arrêt, les condamnés manifestèrent leur mécontentement, de la façon la plus scandaleuse, d'abord individuellement et au fur et à mesure qu'ils étaient nommés, puis tous ensemble, avec des éclats plus ou moins violents ;

Quant à Scellier, il se montra, suivant un récit du temps, « le plus séditieux et le plus indécent. » Pendant toute la procédure il avait affecté beaucoup de douceur et de modération, mais au moment fatal, il développa toute la fureur d'un caractère méchant. Quand le président eut prononcé ces mots : la *déclaration du jury est que Scellier*

*est complice et qu'il a agi avec mauvaise intention.* — Ils en ont menti, répondit Scellier. Plusieurs autres firent la même exclamation. — Nous pensons tous de même, répétèrent la plupart.

« Scellier s'était couvert; un gendarme voulut lui ôter son chapeau ; il le jeta par la fenêtre avec un mouvement de rage. » (1),

Et quand l'accusateur public requit la confiscation des biens des condamnés au profit de la République, Scellier s'écria : « Elle n'aura rien de moi, F... ! » (2).

Quelques heures plus tard, si l'on en croit les *Mémoires des Sanson*, son attitude avait complétement changé ; il parut très abattu.

Que ne s'est-il rappelé alors, le noble et touchant maintien des Carmélites le jour où il prononçait lui-même leur condamnation à mort ?

Ce n'est que le lendemain à 11 heures du matin, que les anciens membres du Tribunal Révolutionnaire furent exécutés sur la *Place de Grève*, où l'échafaud avait repris son emplacement primitif. Trois charrettes les y conduisirent. Les vastes degrés du Palais de justice étaient couverts d'une foule immense de spectateurs, qui jetèrent un cri unanime d'indignation. « Cette foule suivit les voitures en accablant les condamnés d'invectives et en leur criant : « *Tu n'as pas la parole !* » Elle faisait ainsi allusion à la façon dont Fouquier-Tinville, Scellier et autres, avaient l'habitude de fermer la bouche des accusés qui tentaient de se défendre.

Du reste « l'attitude des condamnés, celle de Fouquier surtout, ne devait pas peu contribuer à soulever l'exaspéra-

(1) *Procès fameux jugés depuis la Révolution*, par Désessart, t. XIII, p. 237.

(2) *Fouquier-Tinville et le Tribunal Révolutionnaire*, par M. Demenget, p. 396.



tion de la foule ; par leurs regards, par leurs paroles, ils semblaient la défier ; aux quolibets ils répondaient par des quolibets, aux outrages par des outrages, aux malédictions par des malédictions. Tout ce que le vocabulaire des halles peut fournir de plus grossier, allait de la haie des spectateurs aux charrettes, des charrettes à la haie des spectateurs. On entendait Fouquier, faisant allusion à la terrible famine qui désolait Paris, crier à des hommes du peuple : « Canaille imbécile, qui meurs de faim, vas donc à la section chercher tes quatre onces de pain, moi je m'en vais le ventre plein. » (1).

Fouquier-Tinville, en effet, avait déjeuné avec avidité, avant de quitter la Conciergerie.

Arrivé au pied de l'échafaud, il devint livide et murmura « des phrases incohérentes au milieu desquelles se distingua le mot d'adieu qu'il répéta plusieurs fois de suite. » Comme la Supérieure des Carmélites, il vit, à quatorze reprises différentes, le couperet de la guillotine retomber sur ses complices avant de l'atteindre, et chaque fois qu'il en entendait le bruit sinistre, un mouvement convulsif trahissait les agitations de son âme.

C'est ainsi qu'Herman, Scellier, Renaudin et d'autres encore, moururent sous ses yeux, avec une certaine fermeté, mais quand vint son tour, il chancela en posant le pied sur la première marche et il fallut le soutenir pour franchir les autres ; quelques secondes plus tard, c'en était fait de lui. Alors le bourreau saisissant par les cheveux la tête de l'ex-accusateur public « montra pour la dernière fois à la foule, muette de terreur, le visage qui, pendant si longtemps, avait rempli d'épouvante les malheureux traduits au Tribunal ; » (2),

(1) *Mémoires des Sanson*, t. V, p. 467.

(2) *Le Tribunal Révolutionnaire de Paris*, par E. Campardon, t. II, p. 212.

ainsi se trouvait accomplie cette parole de l'Ecriture : « *In quo judicio judicaveritis, judicabimini.* «

Fouquier-Tinville, comme Scellier, n'enrichit guère de ses dépouilles ni la nation, ni sa famille, car il ne laissa que très peu de choses dans sa succession. L'anecdote suivante, racontée par M. Fréd. Fayot *(Dictionn. de la Conversation, t. IX, p. 600)*, le prouve suffisamment : « En 1829, une femme mourait dans une mansarde de la rue Chabannais. Nul ne se présenta pour recueillir l'héritage, pas même sa fille, pauvre demoiselle de comptoir à Château-Thierry. Le gouvernement hérita donc et fit vendre le mobilier qui rapporta 253 francs. Il y avait quelques vieux meubles, quelques papiers, deux ou trois livres de piété, un Christ, une relique, un portrait gravé, et une médaille de cuivre. Ce portrait était celui de Fouquier. A la médaille pendait un papier sur lequel on lisait : « Il la portait au cou lorsqu'il fit condamner la veuve Capet. » La pauvre femme qui laissait cet héritage au fisc royal, était la veuve de Fouquier-Tinville. »

Et cependant, Fouquier-Tinville, avant de remplir les fonctions d'accusateur public, avait occupé des positions qui, s'il l'avait voulu, lui eussent assuré une existence honorable. M. Charles Bataillard vient, en effet, de publier, sous le titre de *Mœurs judiciaires de la France,* du XVI^e^ siècle au XIX^e^, un volume plein de curieuses révélations dans lequel il fournit des renseignements particuliers sur Fouquier-Tinville. Il en résulte que ce sinistre personnage, qui se faisait appeler en 1783, Fouquier *de* Tinville, avait acheté en 1774 une charge de Procureur au Châtelet, mais que par suite de sa passion pour le jeu, il avait dévoré promptement son patrimoine et s'était vu obligé de céder cette charge. Au moment où éclata la révolution « l'ex-procureur, raconte M. Bataillard, était dans une gêne

extrême. Marié à une femme d'une famille honorable, chargé de trois ou quatre enfants, il était réduit pour vivre, à faire des requêtes et des écritures pour ses anciens confrères. » Il se fit plus tard inscrire *aux Jacobins*, pour avoir une place, et c'est grâce à l'influence de ce club ultra-révolutionnaire, qu'il devint accusateur public. On sait le reste.

Près d'un siècle s'est écoulé depuis les sinistres exécutions dont nous venons d'évoquer le souvenir. Victimes et bourreaux appartiennent désormais à l'histoire. Mais Dieu a fait à l'avance la part de chacun. Aux uns, les palmes du martyre, la gloire dans le ciel, l'exemple sur la terre et l'admiration des générations qui se sont succédées ; aux autres, la honte et le mépris de l'humanité tout entière.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## § Ier.

*DÉCLARATIONS faites le 5 août 1790, par les Religieuses Carmélites de Compiègne, aux membres du Directoire du District.*

Madame Lidoine, Prieure, déclare vouloir vivre et mourir dans cette sainte maison et a signé :
*Sœur Madeleine Lidoine Thérèse de Saint-Augustin,* Prieure.

— Madame Bridaut, sous-Prieure, déclare que tout désir est de vivre et mourir Carmélite, et a signé :
*Sœur Marie-Anne Brideau, en religion Sœur Saint-Louis.*

— Madame Piécourt, en religion *Sœur de Jésus crucifié*, déclare que Carmélite depuis cinquante-six ans, elle voudrait pour tout au monde avoir encore le même nombre d'années à consacrer au Seigneur, et a signé :
*Piedcourt, Sœur de Jésus crucifié.*

— Madame Thouret, en religion *Sœur de la Résurrection*, déclare qu'elle veut vivre et mourir dans son état, et a signé :
*Thouret, Sœur de La Résurrection.*

— Madame Brart, en religion de l'*Immaculée Conception*, déclare que religieuse de plein gré et de sa propre volonté, est dans la ferme résolution de conserver son habit, dût-elle acheter ce bonheur au prix de son sang, et a signé :
*Brard, Sœur Euphrasie de l'Immaculée conception.*

— Madame Legros, en religion *Henriette - Emmanuel Stanislas de la Providence*, déclare qu'elle ne trouve pas de plus grand bonheur que de vivre Carmélite et que son plus ardent désir est de vivre et mourir telle, et a signé :
*Legros, Stanislas de la Providence.*

— Madame Dangest, en religion *Sœur Pierre de Jésus*, déclare que si elle avait mille vies, elle les consacrait à l'état qu'elle a embrassé et que rien ne pourrait la déterminer à quitter la maison qu'elle habite et ou elle a trouvé le bonheur, et a signé :
*D'hangest, Sœur Pierre de Jésus.*

— Madame de Croissy, en religion *Sœur Gabrielle-Henriette de Jésus*, déclare que ses engagements, elle les a pris pour la vie, et qu'elle saisit avec empressement cette occasion de renouveler ses promesses, et a signé :

*Sœur de Croissy, en religion Henriette de Jésus.*

— Madame Hanisset, en religion *Sœur Thérèse du Cœur de Marie*, déclare que si elle pouvait doubler les liens qui l'attachent à Dieu, elle le ferait avec toute la force et le zèle qui dépendent d'elle, et a signé :

*Hanisset, Sœur du Cœur de Marie.*

— Madame Trézel, en religion *Sœur Thérèse de Saint-Ignace*, déclare qu'elle est contente de son état et qu'elle veut y vivre et mourir, et a signé :

*Trézel, Sœur de Saint-Ignace.*

— Madame Jourdain, *Sœur Thérèse de Jésus*, déclare que son intention est de mourir Carmélite, et a signé :

*Jourdain, Sœur Thérèse de Jésus.*

— Madame Chrétien, en religion Sœur *Julie-Louise de Jésus*, déclare qu'elle veut rester toute sa vie dans cette sainte maison, et a signé :

*Crétien, Sœur Julie-Louise de Jésus.*

— Madame Pelleras, en religion *Sœur Henriette de la Providence*, déclare qu'elle veut rester dans cette maison, que tel est le vœu de son cœur, et a signé :

*Pelras, Sœur Marie-Henriette.*

— Madame Philippe, en religion *Sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation*, déclare qu'elle veut vivre et mourir dans son état, que son bonheur est aussi constant que les motifs de sa vocation, et a signé :

*Philippe, Sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation.*

— Madame Boitel, en religion *Sœur de Jésus-Marie*, déclare qu'elle veut vivre et mourir vraie Carmélite ; qu'après la céleste patrie, il n'y a pas de plus profond bonheur et a déclaré que ses infirmités ne lui permettent pas de signer.

*Sœurs Converses.*

Madame Roussel, *Sœur Marie du Saint-Esprit*, déclare qu'elle veut vivre et mourir dans son saint état et dans cette sainte maison, et a déclaré ne savoir signer.

— Madame Dufour, *Sœur Sainte-Marthe*, déclare qu'elle veut vivre et mourir dans son saint état, et a déclaré ne savoir signer.

— Madame Verollo, *Sœur Saint-François-Xavier*, déclare qu'une épouse bien née reste avec son époux, et que rien ne peut lui faire abandonner son divin époux N.-S. Jésus-Christ, et a déclaré ne savoir signer.

Tous les effets, argenterie, argent monnayé, livres et papiers ont été laissés à la charge et garde des dites dames qui s'en sont volontairement chargées.

Et ne s'étant plus rien trouvé à faire ni décrire au présent procès-verbal, nous nous sommes retirés et ont, toutes les dames susnommées, composant la dite communauté, sauf celles des dites dames et converses qui ont déclaré plus haut ne savoir ni ne pouvoir signer, signé avec le procureur-syndic et nous.

*Signé* : Sœur Thérèse Saint-Augustin, Prieure. — Sœur Saint-Louis, Sous-Prieure. — Sœur de Jésus-Crucifié. — Sœur Euphrasie. — Sœur Stanislas. — Sœur Pierre de Jésus. — Sœur Henriette de Jésus, première dépositaire. — Sœur du Cœur de Marie. — Sœur Julie de Jésus. — Sœur Marie-Henriette. — Sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation. — Sœur de la Résurrection. — Sœur de Saint-Ignace. — Sœur Thérèse de Jésus.

— SCELLIER fils. — Joly. — Depronnay, *Président*. — Poulain, *Procureur-syndic*. — Bertrand, *Secrétaire*.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*

## § II.

### *Procès-verbal du 11 janvier 1791, relatif à l'élection d'une Supérieure et d'une Econome.*

Nous, officiers municipaux de la ville de Compiègne, en vertu du décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roy, le quatorze octobre mil sept cent quatre-vingt-dix, sommes transportés au Couvent des Dames Carmélites de cette ville, à l'effet d'être présent à l'élection d'une supérieure et d'une économe pour la dite Maison. Il a été reconnu, d'après le recensement du scrutin que Madame Lidoine, nommée en religion *Thérèze de Saint-Augustin* a réuni la majorité absolue, savoir 16 voix sur 17 pour la place de Supérieure, et Madame de Croissi, nommée en religion *Henriette de Jésus*, a réuni 14 voix sur 17, ce qui lui a donné la pluralité absolue pour la place d'économe. Quant à Madame Boitelle, elle n'a pas assisté au Chapitre à cause de ses infirmités.

En foi de quoi, ces dames ont signé avec nous, à Compiègne, le onze janvier mil sept cent quatre-vingt-onze.

Madelaine-Claudine Lidoine, en religion Thérèse de Saint-Augustin, *Supérieure*.
Marie-Anne-Françoise Brideau, en religion Saint-Louis ;
Marie-Anne Piedcourt, en religion Jésus crucifié ;
Anne-Marie-Madelaine-Charlotte Thouret, dite en religion Sœur de la Résurrection ;

Marie-Claude-Cyprienne Brard, dite en religion Euphrasie ;
Marie-Louise Legros, dite en religion Stanislas ;
Marie-Josephe d'Hangest, en religion, Marie de Jésus;
Marie-Françoise-Gabrielle de Croissy, dite en religion, Henriette de Jésus, *Econome* ;
Marie-Anne Hanisset, dite en religion Thérèse du cœur de Marie ;
Marie-Gabrielle Trézel, dite en religion Thérèse de Saint-Ignace ;
Marie-Elisabeth Jourdain, dite en religion Thérèse de Jésus ;
Rose Chrétien, dite en religion Julie-Louise de Jésus ;
Anne Pelras, dite en religion, Marie-Henriette de la Providence ;
Françoise-Geneviève Philippe, dite en religion sœur Joséphine-Marie de l'Incarnation ;
Angélique Rousselle, en religion Sœur Marie du Saint-Esprit ;
Marie du Fourd, en religion Sœur Sainte-Marthe ;

— Le Cornier et Mouton.

*(Archives municipales de Compiègne.)*

## § III.

### *Etat des Revenus et Charges des Religieuses Carmélites de la ville de Compiègne, d'après leurs propres déclarations.*

(Mars 1791.)

**Revenus**

| | | |
|---|---|---|
| A Mélicocq — 56 mines de blé moison. | | |
| A Machemont — 36 mines de blé moison. | | |
| A La Neuville-Roy — 6 mines de blé — appréciées.................................... | 588 l. | s. |
| Hôtel loué au Roi....... ..................... | 1.500 | |
| Maison louée à M. Desgrigny Drélincourt....... | 400 | |
| Maison près le rempart, louée à M. Courtois, l'aîné ................................... | 190 | |
| Rente sur le clergé, en plusieurs parties au denier, 25................................ | 2.320 | |
| Id. sur l'Hôtel-de-Ville de Paris................. | 1.015 | 18 |
| Rente sur les tailles qui se payent à l'Hôtel-de-Ville de Paris.................................. | 238 | 08 |
| Rente sur les estats de Bretagne qui se paye à l'Hôtel-de-Ville de Paris.................. | 540 | |
| Rente sur le Séminaire de Soissons............. | 200 | |
| Rente sur les secrétaires du Roi................ | 174 | 19 |
| Rente foncière à Saint-Martin de Béthisy, due par Nicolas Servi........................... | 40 | |
| Surcens fait avec M. Courtois, le jeune......... | 30 | |
| Chauffage que le Roi a la bonté d'accorder...... | 720 | |
| | 7.963 l. | 15 s. |

| | |
|---|---|
| Auxquels sont réunis le terrain donné en échange de celui qui a été pris sur le jardin estimé... | 4.000 l. |
| Et une petite maison et terrain près le rempart estimés 45 ou 50 l. de rente. | |

CHARGES.

| | |
|---|---|
| Les honoraires de M. notre confesseur, 200 l., et pour le nourrir, chauffer et éclairer, 600 l. ci. | 800 l. |
| Une seconde messe fondée — les frais de cire, d'huile, l'entretien du linge et des ornements de la sacristie et les gages du sacristain..... | 750 |
| Les réparations notables de la maison et des meubles.................................. | 800 |
| L'entretien du jardin et les gages du jardinier... | 500 |
| Aux deux tourières du dehors.................. | 100 |
| A MM. les médecins et chirurgiens............. | 72 |
| | 3.022 l. |

Il faut de plus fournir l'habillement, la nourriture et toutes les choses nécessaires en santé et en maladie, à 17 religieuses ainsi qu'à 2 tourières pour le dehors qui sont sollicitées en santé et en maladie comme les religieuses, et la nourriture de deux personnes de plus que celle que l'on donne aux gens de journée nécessaires pour ce que les religieuses ne peuvent pas absolument faire elles-mêmes ; ce qui fait au total 21 personnes.

Les Carmélites déclarent n'avoir point de dettes à payer, ni d'arrérages à recevoir que les 2,000 l. déclarées que leur doit le sieur Fournier à Machemont, et que depuis la déclaration qu'elles ont faites (5 août 1790), elles sont restées au nombre de 17, par le décès de deux religieuses.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*

## § IV.

*Lettre écrite de Paris, le 26 mai 1792, par la Sœur Thérèse de Saint-Augustin, Prieure, à l'une des Carmélites restées à Compiègne.*

J'ai vu ce matin M. Rigaud qui m'a remis la boite où sont les reliques de notre bienheureuse. Je vous remettrai ce dépôt la semaine prochaine. Messieurs Chomel se portent bien et vous saluent ; ils ont grand soin de vos chers parents que je verrai demain ou après demain avec joye.

Mes respects au père C... (Couroublé) : Je n'oublie point la sainte famille et la bonne Constance y est. Elle était dans le cœur et votre oubli ne l'en a pas ôtée.

Pour aujourd'hui, parce que j'ai peu de temps, nous nous dédommagerons auprès de Dieu et à Compiègne. *26 may 1792.*

Rien de nouveau.

Encouragez *Madame Pannelier* et nos bonnes *Sœurs de Saint-Jacques*. Elles ont la foy, la plus grande foy ; la charité

viendra avec elle, et bientôt la perfection — qu'elles ne manquent point de courage ; Dieu combat pour elles ; la victoire arrivera.

Union particulière dans les jours qui commencent — ma présence réparera ce que je n'écris point à la sœur Elisabeth et à Saint-Ignace — Excusez-moi auprès d'elles.

*(Archives Nationales.)*
(W. 421, n° 956.)

## § V.

### *Pièces relatives à l'expulsion de l'abbé Courouble.*

1° *Extrait du registre du Conseil général de la commune de Compiègne.* — L'an 1792, le 21 novembre, 11 heures du matin, le Conseil général de la commune assemblé, le citoyen Maire a dit qu'il vient de lui être remis en conformité de l'article 6 de la loi du 26 août dernier, relative aux ecclésiastiques qui n'ont point prêté leur serment, une demande en date du 20 de ce mois, signée par les citoyens Duflos, Etave, Guy, Renault, Leclerc fils, et Capaumont, par laquelle ils réclament en conformité de la loi, de faire éloigner de cette ville les abbés Carlet et Courouble, l'un cy-devant directeur des cy-devant religieuses Carmélites de cette ville et l'autre aussi cy devant directeur des cy-devant religieuses de Sainte-Marie, afin de faire cesser le trouble qu'ils pourraient occasionner par leurs conduites.

Sur quoi la matière mise en délibération,

Le Procureur de la commune entendu, il est arrêté qu'expédition de la demande formée par les six citoyens ci-dessus dénommés, sera à l'instant remise avec expédition du présent arrêté aux citoyens administrateurs du Directoire du District de cette ville, pour par eux, en conformité de l'article 7 de la loi du 26 août dernier, ordonner l'éloignement de cette ville des dits abbés Carlet et Courouble.

Suivent les signatures, entre autres celle de Beaugrand, curé.

2° *Extrait du registre des délibérations, des administrateurs du District.*

Les administrateurs du District de Compiègne, etc., etc.

Considérant que l'opinion désavantageuse qu'on a conçue contre les citoyens Carlet et Courouble, le premier, directeur des cy-devant religieuses de Sainte-Marie, et le second aussi, directeur des cy-devant Carmélites, faisant cy-devant communautés à Compiègne, peut produire des scènes funestes à eux-mêmes; aux cy-devant Religieuses *dont ils continuent d'avoir la conduite spirituelle,* et par suite, à toute la ville, et qu'il est du devoir de l'administration de prévenir les désordres de tout genre.

Considérant encore que leurs justes obligations les soumettent à exécuter passivement les articles les plus rigoureux de la loi sur les réquisitions des municipalités.

Arrestent, le Procureur syndic entendu :

1° Que toutes les minutes des pièces relatives à l'affaire dont il est question, seront déposées aux archives du District ;

2° Qu'il en sera remis expédition dans le jour à chacun des deux ministres cy-dessus, avec sommation de s'y conformer dans le délay prescrit par la loy du 26 août dernier, etc., etc.

Fait et arrêté en Conseil du District, le 23 novembre 1792.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*

## § VI.

*Comité de surveillance de Compiègne. — Séance du 5 messidor, an V. — 9 heures du matin. — Présidence de Mosnier.*

ARRÊTÉ PRESCRIVANT DES VISITES DOMICILIAIRES CHEZ DES RELIGIEUSES A MONCHY-HUMIÈRES.

Le Comité ayant acquis de nouveaux renseignements, relatifs aux mesures prises contre des ex-religieuses, au cy-devant Couvent Carmélite qui existaient en cette commune, lesquels renseignements étant aussi contre d'autres ex-religieuses, demeurant en la commune de Monchy, distante de Compiègne de 2 lieues, tendant à suivre la trace de la correspondance fanatique et contre-révolutionnaire, et royaliste des dites ex-religieuses Carmélites.

Le Comité, considérant qu'en conformité du décret du 14 frimaire, sur le mode de Gouvernement provisoire et révolutionnaire, il doit se circonscrire dans les limites qui lui sont tracées pour le dit décret ; c'est-à-dire ne point sortir des bornes de son arrondissement.

Arrête qu'il sera écrit à l'agent National du District de Compiègne pour l'inviter à accompagner le citoyen Boulée, l'un de ses membres qu'il nomme Commissaire à l'effet de se rendre en la dite commune de Monchy, avec le dit agent National, pour aller chez toutes les ex-religieuses qui sont maintenant domiciliées, visiter, examiner tous leurs papiers, et notamment ceux qui concernent la susdite Correspondance, y apposer les scellés, s'il y a lieu ou saisir et emporter les papiers, qu'ils jugeront à propos, et enfin, pour y prendre telles mesures que leurs prescriront leur sagesse et leur patriotisme.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*

## § VII.

*Arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention, en date du 22 messidor (10 juillet 1791), ordonnant la mise en jugement des Carmélites.*

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Convention Nationale.

Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

Du 22 messidor, l'an second la République Française une et indivisible.

— Vu la lettre du Comité Révolutionnaire de Compiègne, du 7 de ce mois, à laquelle étaient joints trois paquets, l'un contenant vingt pièces au nombre desquelles se trouve une gravure représentant *Capet*, trouvées chez *la nommée Lidoine, ex-Carmélite*, domiciliée à Compiègne ; le second paquet, contenant neuf pièces trouvées chez *la nommée Brard* ; la troisième, contenant deux pièces trouvées chez la nommée *de la Vallée*, toutes *ex-religieuses Carmélites*, à présent à Compiègne :

— Attendu qu'il résulte des dites pièces que les dénommées cy-dessus avaient des correspondances tendant à exciter des dissentions intestines contraires aux principes de la Révolution, favorisant les crimes de la Tyrannie, que d'après la lettre du Comité Révolutionnaire de Compiègne, les nommées Marie-Madeleine Lidoine (suivent les noms des autres religieuses), le nommé Mulot dit la Ménardière, et le nommé Guillemette, sont coupables ou prévenus de complicité pour les mêmes délits.

Arrête que les dénommés cy-dessus seront traduits au Tribunal Révolutionnaire pour y être jugés, conformément aux lois, et que les pièces cy-dessus visées seront envoyées au greffe du Tribunal Révolutionnaire.

Charge le Comité Révolutionnaire de Compiègne de faire traduire à la Conciergerie les dénommés dans le présent arrêté.

Les Représentants du Peuple, membres du Comité de Sûreté générale.

Signé : *Amar, Vadier, Jagot, Elie, Lacoste, Louis* du *Bas-Rhin*.

(*Archives Nationales*. W. 421-296,)

## § VIII.

*Extrait du Registre du Comité de surveillance de Compiègne. — Séance du 24 messidor, an II, au matin. — Présidence de Ducret.*

Le Comité ayant reçu une lettre sur enveloppe timbrée : *Comité de sûreté générale*, un membre s'est empressé d'en demander l'ouverture au Président, dont il résulte qu'il s'y est trouvé un arrêté intitulé : Convention nationale — Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention Nationale, et daté du 22 messidor, IIe année de la République française une et indivisible dont extrait suit :

Arrête que les ex-religieuses Carmélites, sœurs tourrières, et Mulot de la Ménardière, dénommés au procès-verbal de la séance du matin du 7 messidor, faisant mention qu'il avait été trouvé chez elles des pièces tendantes à exciter des dissensions intestines contraires aux principes de la Révolution, favorisant les crimes de la Tyrannie ;

Arrète que les sus-nommés seront traduits au Tribunal Révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois ; que les pièces de conviction seront envoyées au greffe de ce même Tribunal :

Charge le Comité Révolutionnaire de Compiègne de faire conduire à la Conciergerie, les coupables ou prévenus de complicité.

Signé par les représentants du Peuple, membres du Comité de sûreté générale — Louis du Bas-Rhin — Jagot — Vadier — Elie Lacoste — et Amar.

En conséquence, le Comité en exécution de l'arrêté ci-dessus désigné, a requis un gendarme National, accompagné de dix dragons, de conduire près le Tribunal Révolutionnaire de Paris, les ci-dessous dénommés, dont la liste originale, portant en même temps route, a été remise au gendarme National et dont la teneur de la dite liste suit :

1° Marie Claudine Lidoine ;

2° Anne-Marie-Madeleine Thouret.

(Suivent les noms des quatorze autres religieuses)...

17° Mulot de la Ménardière.

Le gendarme seul suivra jusqu'à Paris ; aux lieux de passage les municipalités sont invitées et requises de faire fournir nouvelles voitures, nouvelle escorte suffisante et l'étape à la force armée.

Le gendarme, après avoir déposé les détenus à la Conciergerie, prendra un récépissé du concierge, le portera au citoyen Fouquier Tinville, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire qui est invité à le viser.

Route :

Le 24, Senlis.

Le 25, Paris.

Fait et arrêté le 24 messidor, l'an IIe de la République française une et indivisible.

Les membres composant le Comité Révolutionnaire et de surveillance de Compiègne, signé : Valansart, Trézel, Toussaint-Leclerc, Desmarest, Leclerc bonnetier, Ducret, Regnard.

Le Comité a arrêté, par suite, qu'il sera écrit aux représentants du Peuple, membres du Comité de Sûreté générale, pour les informer que le Comité de surveillance et Révolutionnaire de Compiègne, s'est empressé d'exécuter son arrêté du 22 messidor, qui le charge de faire traduire à la Conciergerie, à Paris, les ex-religieuses Carmélites, sœurs tourrières, et Mulot de la Ménardière, coupables de dissensions intestines, contraires aux principes de la Révolution et favorisant les crimes de la Tyrannie.

Arrète encore qu'il sera également écrit à Fouquier, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire, à Paris, pour le prévenir de l'envoi à la Conciergerie, au dit lieu, de 17 personnes, en exécution d'un arrêté du Comité de Sûreté générale de la Convention Nationale.

Le Comité a nommé les citoyens Regnard, Valansart et Leclerc Toussaint, membres de son sein, commissaires, à l'effet de se transporter à la maison de réclusion dite ci-devant Monastère des Visitandines, à Compiègne, pour assister au départ des ex-religieuses Carmélites, sœurs tourrières et du citoyen Mulot dit Laménardière, détenus à cette maison, pour la Conciergerie, à Paris, et pour ensuite apposer les scellés sur les meubles et effets qu'il y ont laissés dans leurs chambres ; de laquelle apposition de scellés ils dresseront procès-verbal ainsi que de leur assistance au dit départ.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*

## § IX.

## CANTIQUE

*Composé à la Conciergerie par les Carmélites de Compiègne, la veille de leur mort, le 28 messidor, an II (16 juillet 1794.)*

Livrons nos cœurs à l'alégresse *(sic)*
Le jour de gloire est arrivé.
Loin de nous la moindre faiblesse,
Le glaive sanglant est levé. *(Bis).*
Préparons-nous à la victoire,
Sous les drapeaux d'un Dieu mourant :
Que chacun marche en conquérant ;
Courons tous, volons à la gloire.
Ranimons notre ardeur :
Nos corps sont au Seigneur.
Montons, montons
A l'échafaud et Dieu sera vainqueur.

Grand Dieu qui voyez ma faiblesse,
Je désire et je crains toujours ;
Confiante l'ardeur me presse ;
Faible j'attends votre secours. *(Bis),*
Je ne puis vous cacher ma crainte,
Allant des cachots à la mort ;
Mais soyez pour moi le Dieu fort,
Et que j'y marche sans contrainte.
Hâtez ce beau moment
J'attends mon changement,
Seigneur, Seigneur,
Sans différer, rendez mon cœur content.

Vierge sainte, notre modèle,
Auguste reine des martyrs,
Daignez seconder notre zèle,
En purifiant nos désirs. *(Bis).*
Protégez encore la France ;
Veillez sur nous du haut des cieux ;
Faites ressentir, en ces lieux,
Les effets de votre puissance.
Soutenez vos enfants
Soumis, obéissants.
Mourons, mourons,
Avec Jésus et notre Roi croyant.

Voyez ô divine Marie !
De vos enfants le saint transport ;
Si de Dieu nous tenons la vie,
Pour lui nous acceptons la mort. *(Bis).*
Montrez-vous notre tendre mère ;
Présentez-nous à Jésus-Christ,
Et que pleine de son esprit,
Nous puissions, en quittant la terre,
Au céleste séjour,
De son divin amour
Chanter, chanter,
Avec les Saints, ses bienfaits pour toujours.

*(Histoire des Religieuses Carmélites de Compiègne, conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794.)*

## § X.

*Ordre signé de Fouquier-Tinvile, pour la translation de la Conciergerie au Tribunal Révolutionnaire, des 55 accusés qui ont été jugés le 29 messidor, an II, par les deux sections de ce Tribunal.*

Le gardien de la maison d'arrêt de la Conciergerie, remettra à la gendarmerie, Roubeau, femme Blaizeau, Calmer, Yvon, Ferdinand, fille *Livoine (sic)*, fille *Thouret, Brard, Dufour, Soiron, Trézet, Crouzy, Pellerat, Roussel, Vezolot, Meunier Bridout, Chrétien, Hannisset, Piedcourt, Catherine Soiron, Mulot dit Laménardière*, Keppeler père, Borel, Bergerac, Tellier, Yung, Mechelot père, Monet, Dalamet-Bournet, Brolliat, Labrousse-DuBofrand, Fournier dit Carré, Louis Edelmann, Frédérick Edelmann, Dabanne, Dupont, Lejeune dit Ramonet, Legal, Léonard Meynard, Paule Meynard sœur, Petit, Gautron, Hubert, Gauthier, Lagueulé, Prunaire, Chasselot, Massuet dit Belot, Helot, Cochepin, Ursule-Thierry de Vienne, et femme

Boivin, et Schimoller, prévenus, pour être conduits au Tribunal Révolutionnaire.

— Fait à Paris, ce 29 messidor, de l'an second de la République française, une et indivisible.

*Signé :* A. Q. Fouquier.

*(Archives de la Préfecture de Police de Paris).*

## § XI.

*Procès-verbal de la séance du Tribunal Criminel Révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793, et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au Palais de Justice (1).*

Du *vingt-neuf messidor* de l'an second de la République française, à dix heures du matin. L'audience ouverte au public, le Tribunal composé des citoyens *Toussaint Gabriel Scellier, vice-président, Gabriel Deliége, et Philippe-Jean-Marie Barbier, juges, de Antoine-Quentin Fouquier,* accusateur public, et de *Alexis Isoré,* greffier-commis.

Sont entrés : *Laporte, Gauthier, Aubry, Ganney, Billion, Girard, Trey, Brochet, Goulliard,* jurés designés : Ensuite *ont* été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étoient vus et entendus du Tribunal et des auditeurs (2).

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

accusés ; et aussi (3). . . . . . . . . . . . . . . . . .

conseil et défenseur officieux qui a prêté le serment de n'employer que la vérité dans la défense des accusés et de se comporter avec décence et modération ; ensuite, les témoins de l'accusateur public ont été pareillement introduits. Le président, en présence de tout l'auditoire, composé comme ci-dessus, a fait prêter aux dits jurés, à chacun individuellement, le serment suivant : « Citoyens, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre *les* accusés présents devant vous (ci-devant nommés), de ne communiquer avec personne jusque après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous décider, d'après les charges et moyens de défense, et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. »

(1) *Archives Nationales.* W. 421, n° 956, 3e partie. — Toutes les parties *en italique* sont écrites à la plume sur l'original : le reste était imprimé d'avance.

(2) Les noms des accusés au nombre de 34, devaient figurer dans les lignes laissées en blanc, mais ces dernières n'ont point été remplies.

(3) Les noms des défenseurs ont été également omis.

Après avoir prêté le dit serment, les dits jurés se sont placés sur leurs siéges dans l'intérieur de l'auditoire, en face des accusés et des témoins.

Le Président a dit *aux* accusés qu'ils pouvaient s'asseoir ; après quoi il leur a demandé leurs nom, âge, profession, demeure et le lieu de leur naissance.

A quoi ils *ont* répondu *qu'ils se nommaient* :

(Suivent les noms et prénoms des premiers accusés) :

*Le 6e Françoise Croysi, ex-religieuse Carmélite, âgée de 49 ans, née à Paris, demt à Compiègne, départemt de l'Oise.*

*Le 7e Marie-Gabriel Trézelle, ex-religieuse Carmélite, âgée de 31 ans, née à Compiègne, y demeurant ;*

*Le 8e Marie-Anne Hannisset, ex-religieuse Carmélite, âgée de 34 ans, née à Paris, demeurant à Compiègne ;*

*Le 9e Marie-Claudine Lydoine, ex-religieuse Carmélite, âgée de 34 ans, née à Paris, demeurant à Compiègne ;*

*Le 10e Anne Pellerat, ex-religieuse Carmélite, âgée de 43 ans, née à Cajact, département du Lot, demt à Compiègne :*

*Le 11e Magdelne Thouret, ex-religse Carmélite, âgée de 79 ans, née à Mong* (lisez Mouy) *dépt du Cher* (Oise), *demt à Compiègne.*

*Le 12e Marie-Anne Piedcourt, ex-religieuse Carmélite, âgée de 78 ans, née à Paris, demeurant à Compiègne ;*

*Le 13e Marie-Anne Brideau, ex-religieuse Carmélite, née à Béfort, département du Haut-Rhin, demeurant à Compiègne ;*

*Le 14e Marie-Claude-Cyprienne Brard, ex-religieuse Carmélite, âgée de 58 ans, née à Bourges, département de l'Eure,* (SIC) *demeurant à Compiègne ;*

*Le 15e Rose Chrétien, veuve Chrétien, ex-religieuse Carmélite, âgée de 32 ans, née à Evreux, département de l'Eure, demeurant à Compiègne ;*

*Le 16e Marie Dufour, ex-religieuse converse Carmélite, née à Bonne, département de Loire, demeurant à Compiègne ;*

*Le 17e Angélique Roussel, ex-religieuse Carmélite, âgée de 32 ans, née à Fresne, département de l'Oise, demeurant à Compiègne ;*

*Le 18e Elizabeth-Julie Vezolot, ex-religieuse converse Carmélite, âgée de 30 ans, née à Saigne, département de la Côte-d'Or, demeurant à Compiègne ;*

*Le 19e Marie Geneviève Meunier, novice Carmélite, âgée de 29 ans, née à Franciade, département de Paris, demeurant à Compiègne ;*

*Le 20e Catherine Soiron, tourrière Carmélite, âgée de 33 ans, née à Compiègne, y demeurant ;*

*Le 21e Thérèze Soiron, tourrière Carmélite, âgée de 43 ans, née à Compiègne, y demeurant;*

*Le 22e Claude-Louis-Denys Mulot dit La Ménardière, âgé de 60 ans, né à Paris, demeurant à Compiègne, ex-noble ;*

*Le 23e etc., etc.* (Suivent les noms des douze derniers accusés).

Le Président a averti les accusés d'être attentif à ce qu'ils allaient entendre et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'ac-

cusation. Le greffier a fait la dite lecture à haute et intelligible voix. Le Président a dit aux accusés « voilà de quoi vous êtes accusés : Vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. »

*Ensuite il a été fait lecture de la loi relative aux faux témoins.*

Les témoins présentés par l'accusateur public et assignés à sa requête (1). . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .après avoir entendu lecture de l'acte d'accusation, se sont retirés.

Le Président a fait appeler les dits témoins l'un après l'autre pour faire leurs déclarations, et dans l'ordre ci-après ; et avant de faire leurs déclarations, il leur a fait prêter le serment suivant à chacun individuellement : « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. » Ensuite il a demandé aux témoins qui ont été présentés, leurs noms, demeures, professions, s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs ou domestiques des accusés ou de l'accusateur public ; si c'est des accusés présents devant eux, qu'il leur a fait examiner, qu'ils entendent parler et s'ils les connaissaient avant le fait qui a donné lieu à l'accusation, à quoi les dits témoins ont répondu comme il est dit ci-dessous :

(Suivent les noms de 8 témoins entendus, dont 5 au sujet de l'accusé Calmer, et trois concernant les accusés Debonne et Dupont — Antoine-Louis-Isoré Calmer 48, ans, né à la Haye (Hollande), demeurant à la Planchette, près Clichy, ancien négociant, était accusé d'avoir incarcéré arbitrairement des citoyens, notamment des fonctionnaires).

Le Président, à la fin de chaque déclaration des témoins susdits, a demandé à l'accusé s'il avait à y répondre ; et pendant laquelle déclaration le Président, l'accusateur public, les juges et les jurés, l'accusé et son conseil ont fait telles observations et interpellations qu'ils ont jugé convenables. Tous les témoins ayant été entendus et fini leur déclaration, le dit *substitut* de l'accusateur public a été entendu sur les moyens de justifier l'accusation ; et après lui, les défenseurs des accusés sur *leur* défense.

Le Président ayant fait un résumé de l'affaire et l'ayant réduite à ses points les plus simples, et fait remarquer aux jurés tous les faits et preuves propres à fixer *son* attention, tant pour que contre les accusés. Il a ensuite, sur l'avis du Tribunal, rédigé la série des questions de faits sur lesquels les jurés ont eu à prononcer, et les a remises aux jurés, arrangées dans l'ordre qu'ils devoient en délibérer, ainsi que l'acte d'accusation et autres pièces et procès-verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins. Ce fait, les dits jurés se sont retirés dans leur chambre et le Président a fait retirer *les* accusés. Le Tribunal, composé comme ci-dessus, est resté à l'audience

(1) Les noms ne sont point indiqués sur l'original.

pendant la délibération du Jury. Les jurés ayant fait avertir le Président qu'ils étoient prêts à donner leur déclaration, ils sont entrés et chacun d'eux ayant repris sa place, le Président a rappellé chacun des dits jurés ci-dessus nommés par son nom, et l'un après l'autre, leur a demandé leur vœu sur chacune des questions qui leur avoient été remises dans l'ordre qu'il les avoit posées, ainsi qu'elles sont portées dans la note qu'il leur avoit remise et signée de lui. D'après que les dits jurés ont eu donné leur déclaration, les accusés ont été introduits de la même manière, libres et sans fers, le Président leur a donné connaissance de la déclaration du jury ; après quoi il leur a dit : « Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur public. » Ce fait, le dit *substitut* de l'accusateur public a été entendu dans ses conclusions sur l'application de la loi ; après quoi le Président a demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à dire sur l'application de la loi, *sur quoi n'ayant rien répondu :*

Le Tribunal en présence des accusés, a opiné à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges jusqu'au Président, et le Président ayant recueilli les opinions a prononcé aux accusés *leur* jugement de condamnation, le greffier a écrit le jugement et y a inséré le texte de la loi. Le Président a fait retirer les condamnés et la séance a été levée ; et a été le présent procès-verbal, signé du Président de la séance et du greffier.

Signé : *Scellier, Pesme,* greffier-commis.

*(Archives nationales. W. 421, n° 956.)*

## § XII.

*29 Messidor, an II. — Questions soumises au jury.*

Les accusés sont-ils convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple et d'avoir conspiré contre sa souveraineté, savoir : *Françoise Croizy, Marie-Gabrielle Trézelle, Marie-Anne Hannisset,* etc., etc., toutes religieuses Carmélites, en formant des rassemblements et conciliabules contre-révolutionnaires, en entretenant des correspondances fanatiques, en conservant des écrits liberticides ainsy que les caractères de ralliement des rebelles de la Vendée ?

*Mulot dit la Ménardière,* en composant des écrits royalistes et contre-révolutionnaires, et formant chez lui des rassemblements de fanatiques ?

La pièce se termine ainsi :

La déclaration du juré est affirmative sur tous les accusés,

excepté sur Bergerat (1), Michelot (2), Debonne (3), et Dupont (4), pour lesquels elle est négative.

A Paris, le 29 messidor.

Signé : *Scellier* — *Pesme*, greffier-commis.

(*Archives nationales*. W. 421, n° 956.)

## § XIII

*29 Messidor, an 2. — Jugement du Tribunal Révolutionnaire. = Condamnation à mort, les seize Carmélites et de Mulot de la Ménardière.*

Vu par le Tribunal Révolutionnaire :

— L'acte d'accusation portée contre les prévenus ci-dessous nommés, dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal Révolutionnaire établi à Paris, par décret de la Convention Nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public du dit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose qu'en vertu d'arrêtés du Comité de salut public de sûreté générale de la Convention nationale et autres arrêtés sous diverses dates.

1° etc., etc. (Suivent les noms des 34 accusés).
ont été traduits au Tribunal Révolutionnaire comme prévenus de complots contre le peuple français.

Qu'examen fait des pièces, il en résulte que :

(Ici sont relatés les faits concernant les 6 premiers accusés, puis l'acte continue ainsi) :

Quant aux ex-religieuses Carmélites Lidoine, etc., etc.

(Suivent les passages rapportés à la page 167).

(1) Bergerat, propriétaire, 42 ans, né à Angas (Charente-Inférieure), demeurant dans le même département, était accusé de s'être opposé par ses propos au recrutement de la Vendée.)

(2) Michelot (Jacques-Charles), père, 49 ans, né à Besançon, caissier principal de l'armée du Rhin, était accusé d'avoir partagé les excès et les crimes du *scélérat* Schimeller, déjà frappé par la loi.

(3) Debonne (Jean-Baptiste), 36 ans, né en Amérique, serrurier, demeurant à Vaugirard, accusé d'avoir cherché à exciter dans la Société populaire de Vaugirard, des alarmes sur les subsistances.

(4) Dupont (Jean-Baptiste-François), 38 ans, né à Paris, charron, demeurant grande rue Vaugirard, accusé d'avoir cherché à exciter dans la Société populaire de Vaugirard, des alarmes sur les subsistances.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les sus-nommées, pour s'être rendus les ennemis du peuple en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Pour faciliter le succès des armées étrangères sur le territoire Français, en conspirant dans l'intérieur par des rassemblements tendant à provoquer la résistance aux lois et aux autorités constituées, en abusant des fonctions publiques pour exercer des actes arbitraires, des exactions et concussions envers les citoyens, en conspirant contre l'unité et l'indivisibilité de la République, et en provoquant soit par des écrits, soit par des discours et propos l'avilissement et la dissolution de la Représentation Nationale, le rétablissement de la Royauté, et en voulant alarmer les citoyens sur les subsistances.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le Tribunal assemblé de l'accusation par lui portée contre les sus-nommées; En conséquence, qu'il soit ordonné qu'à la diligence et par un huissier du Tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, les dits sus-nommés, actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, seront écroûés sur les registres de la dite maison d'arrêt pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que la dite ordonnance à intervenir sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 28 messidor, de l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : A. Q. Fouquier.

— L'ordonnance de prise de corps, rendue le même jour par le Tribunal assemblé, contre les prévenues sus-nommées, le procès-verbal d'écrou et de remise de leurs personnes de la maison d'arrêt de la Conciergerie, et la déclaration du juré portant que les filles Croisy, Trézelle, etc., etc., sont convaincus de s'être rendus les ennemis du Peuple et d'avoir conspiré contre la souveraineté Nationale :

Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public en ses conclusions sur l'application de la loi, condamne *à la peine de mort* tous les sus-nommés dans la déclaration du juré ci-dessus citée au nombre de 30, conformément aux dispositions des articles IV, V, et VII, dont il a été fait lecture et ainsi conçu :

« Le Tribunal Révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du Peuple.

« Les ennemis du Peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

« La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au Tribunal Révolutionnaire, est la mort. »

— Déclare leurs biens acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre 2^e^ de la loi du 10 mars 1793, dont il a été fait lecture et ainsi conçu :

« Les biens de ceux qui sont condamnés à la peine de mort

sont acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les 24 heures, sur la place publique de cette ville, dite ci-devant de la barrière de Vincennes, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République française et indivisible.

— Fait et prononcé le 29 messidor de l'an second de la République, à l'audience publique du Tribunal ou siégeaient Toussaint Gabriel Scellier, vice-président, Gabriel Deliège, et Philippe-Jean-Marie Barbier, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis-greffier.

*Signé :* Scellier, Deliège, Ph. Barbier, et Pesme, greffier-commis.

(*Archives Nationales.* W. 421, n° 956.)

## § XIV.

*Extrait du Registre des arrêtés du Comité Révolutionnaire du District de Compiègne. — Séance du 18 Fructidor, an II.*

Le Comité instruit que dans le public il court depuis hier des bruits désavantageux sur l'un de ses collègues; que Toussaint-Leclerc se trouvant à l'inventaire du mobilier de la maison Mulot, en qualité d'estimateur, est prévenu d'y avoir soustrait une paire de bas de soie neuf, de l'avoir jettée dans les latrines de la dite maison et d'avoir, le lendemain, fait substituer une autre paire de bas neufs :

Arrête que la municipalité qui a déjà reçu une dénonciation verbale de ce fait, sera invitée à la recevoir par écrit et signé du dénonciateur, à faire toutes les informations et recherches que lui prescrivent sa prudence et son équité ordinaire, et que recommande les lois sur l'organisation des tribunaux ordinaires.

2° Que le citoyen Toussaint-Leclerc, sera des ce moment, suspendu de ses fonctions de membre du Comité Révolutionnaire, attendu l'inculpation grave à lui faite et qu'il sera sur le champ averti de la suspension par lui encourue et contre lui prononcée, en sa qualité de membre d'une autorité constituée, jusqu'à ce qu'il soit pleinement purgé de l'accusation dont il est entâché.

3° Et que sans délai, expédition du présent arrêté sera envoyé à la municipalité et à la Société populaire.

## § XV.

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil du District de Compiègne.*

1° *Séance du 8 Thermidor.*

Le Conseil, ouï l'agent National,

Nomme le citoyen Cayrol, juge du Tribunal, commissaire, à l'effet de faire l'inventaire et description des meubles et effets

des ex-religieuses Carmélites, condamnées à mort par jugement du Tribunal Révolutionnaire du 28 messidor dernier, et étant dans leurs domiciles à Compiègne, en se faisant accompagner de 2 officiers municipaux, d'un membre du Comité Révolutionnaire de cette commune, après que le juge de paix aura levé les scellés par lui apposés sur lieux; charge le citoyen Lévêque, tapissier à Compiègne, de faire la prisée et estimation de tous les meubles et effets ensemble de ceux réservés par les lois et les arrêts du Comité de salut public.

2° *Séance du 17 Thermidor.*

Les commissaires déposent sur le bureau une boite contenant divers hochets de fanatisme et un testament cacheté qui a été ouvert et trouvé sans objet, dont l'agent National s'est chargé.

3° *Séance du 21 Thermidor.*

Le Conseil arrête que diverses drogues de pharmacie de trop peu de valeur, seront remises à la Société philantropique qui est invitée à en faire l'emploi en faveur des malades.

4° *Séance du 27 Thermidor.*

S'est présenté le citoyen Cayrol, lequel a dit que par délibération du 8 thermidor, présent mois, il a été nommé commissaire à l'effet de faire l'inventaire et description des meubles et effets provenant des ci-devant religieuses Carmélites, condamnées à mort par jugement du Tribunal Révolutionnaire du 28 messidor, qui étaient domiciliées à Compiègne : que cet inventaire commencé le 8 thermidor a été terminé le 25 de ce mois, qu'il a été fait en présence des citoyens Vacher et Brochet, nommés commissaires par la municipalité de Compiègne, et en présence du citoyen Bourgeois, nommé commissaire par le Comité de surveillance. Le citoyen Cayrol a, en outre, remis l'original du dit inventaire sur le bureau, a repris acte de la dite remise et a signé. Le Conseil donne acte au citoyen Cayrol du dit inventaire. Charge le citoyen Hennequin, secrétaire, de le faire enregistrer.

5° *Séance du 22 Fructidor.*

Remise par l'agent National au Conseil, d'une boite provenant des Carmélites, contenant divers morceaux d'argent et de drap d'or et d'argent.

*(Archives de la Préfecture de l'Oise.)*



# LA POPULATION

DE

# COMPIÈGNE

EN 1627.

PAR LE COMTE DE MARSY, MEMBRE TITULAIRE.

---

Depuis quelques années les études de statistique et de démographie ont pris une grande importance et l'on s'attache à rechercher avec soin tous les documents qui peuvent donner des renseignements précis sur la population d'une ville ou d'un pays, sur la répartition des diverses professions, etc., etc.

Le document que je me propose d'analyser ici offrira encore un autre sujet d'étude, en ce qu'il nous fait connaître les noms, sinon de tous les habitants de Compiègne, au moins de tous les chefs de famille, de tous ceux qui se trouvaient astreints au paiement de certains impôts, à l'acquit de certaines charges, et notamment au logement des gens de guerre.

Ce cahier de 56 feuillets in-folio porte pour titre : *C'est la recherche, faicte par moy, Nicaise de la Court, sergent royal à Compiègne, ayant pouvoir d'exploiter par tout le royaulme de France, soubzsigné, de tous et chacuns les noms et surnoms des habitans de la dicte ville et quy sont demeurans tant au dedans que faulxbourgs d'icelle.*

*Et ce, pour la présente année mil six cent vingt sept, comme il s'enssuit.* Ecrit en entier de la main du sergent, il porte à la fin sa signature et la date exacte du jour de sa clôture : *Faict et arresté le 22e jour de décembre mil six cent vingt six.*

Cette *recherche* renferme dix-neuf-cent-soixante-dix noms rangés par paroisses, quartiers et tours (1). J'avais pensé d'abord à la transcrire simplement, mais j'ai cru qu'il pouvait être plus utile de chercher à en tirer les éléments d'une répartition de la population par tours, et d'un relevé des habitants par professions.

En outre, j'ai dressé une liste générale des noms des habitants de Compiègne et j'ai signalé, dans chaque tour, les principaux d'entre eux et ceux qui y étaient groupés par genre de métiers.

Des notes, mises, soit en tête, soit à la suite des noms, m'ont permis également d'établir le chiffre de ceux des habitants qui jouissaient d'exemptions, et de ceux qui étaient considérés, les uns, comme pauvres ou chargés d'enfants, et les autres, comme *mendiants ordinaires.*

Le nombre des exemptés, parmi lesquels se trouvent quelques officiers du roi ou des princes, de ceux que l'on qualifiait alors de commensaux, tous les ecclésiastiques et les maîtres et maîtresses d'écoles, s'élève à 83, dont 29 ecclésiastiques ; celui des pauvres est de 225, et celui des mendiants de 95 (2).

(1) En multipliant ce nombre par quatre, ce qui n'a rien d'exagéré, au contraire, on trouve, pour la population de Compiègne, près de huit mille habitants, sans compter la population de Saint-Germain, les établissements religieux réguliers, les hôpitaux et les troupes. Je me réserve de comparer, dans une autre étude, ce chiffre avec ceux que donnent l'état des maisons usagères de 1509, et les recensements de 1784 et des années suivantes.

(2) L'original se trouve aux archives de la ville de Compiègne.

I.

# POPULATION DE COMPIÈGNE

## Répartition par Tours.

| | Nombre total. | Hommes. | Femmes. | Ecclésiastiques. | Pauvres. | Mendiants. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **QUARTIER SAINT-PIERRE** | | | | | | |
| Tour de la Porte de Soissons. | 65 | 51 | 14 | 2 | 10 | 7 |
| Tour du Paon................ | 54 | 39 | 15 | 2 | 12 | 2 |
| Tour du Logis du Roy........ | 30 | 26 | 4 | » | 7 | 6 |
| Tour de Champaigne.......... | 98 | 83 | 15 | » | 23 | 9 |
| Tour du Trésor.............. | 58 | 51 | 7 | » | 3 | 5 |
| Tour d'Orcamps.............. | 67 | 54 | 13 | » | 13 | 3 |
| Tour de la Vache............ | 97 | 72 | 25 | 1 | 20 | 8 |
| Tour de Royaulmont.......... | 63 | 57 | 6 | » | 6 | 1 |
| Tour de Saint-Pierre......... | 90 | 70 | 20 | 2 | 7 | » |
| Faulxbourcq................. | 37 | 27 | 10 | » | 11 | 2 |
| Total du quartier........ | 659 | 530 | 129 | 7 | 114 | 43 |
| **PAROISSE SAINT-JACQUES** | | | | | | |
| Tour Saint-Nicolas le Petit... | 46 | 40 | 6 | 2 | » | 3 |
| Tour de la Chayne........... | 31 | 21 | 10 | 1 | 1 | 2 |
| Tour Saint-Martin........... | 29 | 23 | 6 | 1 | 1 | » |
| Tour du Constantin.......... | 24 | 22 | 2 | 2 | » | » |
| Tour de la Ville............. | 29 | 23 | 6 | » | 3 | » |
| Tour du Temple.............. | 55 | 40 | 15 | 1 | 5 | 3 |
| Tour des Estuves............ | 46 | 39 | 7 | » | 16 | 3 |
| Tour des Barbeaulx.......... | 63 | 48 | 15 | » | 15 | 2 |
| Tour du Molinet............. | 42 | 38 | 4 | » | 1 | » |
| Tour du Griffon.............. | 32 | 19 | 13 | » | 3 | 2 |
| Tour de Saint-Corneille....... | 92 | 83 | 9 | 1 | 1 | » |
| Tour des Pilliers............. | 11 | 8 | 3 | » | » | » |
| Tour des Halles.............. | 28 | 23 | 5 | » | 1 | » |
| Tour des Clochettes........... | 34 | 30 | 4 | » | 1 | » |
| Tour de Saint-Nicolas du Pont. | 42 | 35 | 7 | » | 2 | » |
| Tour des Forges............. | 22 | 20 | 2 | » | » | » |
| Faulxbourcqs................ | 29 | 22 | 7 | » | 10 | 2 |
| Total ........ | 635 | 514 | 121 | 8 | 60 | 17 |

**PAROISSE SAINT-ANTHOINE**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tour du Chastel du Roy..... | 77 | 67 | 10 | » | 2 | » |
| Tour de la Couronne......... | 58 | 46 | 12 | 3 | 9 | 8 |
| Tour de l'Auge.............. | 110 | 86 | 24 | 5 | 13 | » |
| Tour Saint-Anthoine......... | 50 | 44 | 6 | 4 | 1 | » |
| Tour des Ratz............... | 19 | 11 | 8 | » | » | 1 |
| Tour des Cocqueletz......... | 48 | 38 | 10 | » | 2 | » |
| Tour Saint-Clément.......... | 37 | 26 | 11 | 1 | » | 1 |
| Tour du Chevallet........... | 34 | 27 | 7 | » | 4 | 1 |
| Tour des Croissans.......... | 31 | 28 | 3 | » | 1 | » |
| Tour des Orgues............. | 72 | 48 | 24 | » | 2 | 2 |
| Tour des Cordelliers........ | 37 | 25 | 12 | » | 3 | 3 |
| Tour de la Croix-d'Or........ | 53 | 45 | 8 | 1 | 8 | 3 |
| Faulxbourcqs................ | 50 | 37 | 13 | » | 6 | 9 |
| Total........ | 672 | 538 | 148 | 14 | 51 | 35 |
| Récapitulation.......... | 1.970 | 1.572 | 398 | 29 | 225 | 95 |

## II.

### RELEVÉ DES HABITANTS PAR PROFESSIONS

### CLERGÉ (1).

*Paroisse Saint-Jacques :* Le curé, un vicaire, huit prêtres habitués, deux coustres et un serviteur.

*Paroisse Saint-Antoine :* Le curé, un vicaire, un prêtre habitué, deux clercs prêtres, un prêtre organiste et un serviteur.

*Paroisse Saint-Germain :* Le curé, un clerc tenant écoles.

*Chapitre de Saint-Clément :* Un doyen, trois chanoines, quatre vicaires et un serviteur.

*Hôpital de Saint-Jehan le Petit :* Un chapelain.

(1) Le clergé régulier ne figure pas dans cette liste.

### Instruction publique.

Le principal du Collége.

Cinq écrivains ou clercs tenant écoles.

Quatre filles tenant écoles.

## ETAT CIVIL

### Ville.

Le capitaine de la ville de Compiègne.

Les gouverneurs attournés, le receveur de la ville, le greffier de la ville et celui du bureau de la ville, le contrôleur de la ville, et le serviteur.

### Justice.

L'élection était la juridiction la plus complète, on y trouve un président, neuf élus, le procureur du roi, l'avocat du roi, le lieutenant, le contrôleur, le greffier, le commis-greffier et deux huissiers, en tout 18 fonctionnaires.

Le lieutenant au bailliage, le lieutenant particulier, le procureur et l'avocat du roi ; un greffier et un commis greffier ; le prévôt de l'exemption, le prévôt de Margny, le prévôt forain, et leurs greffiers, ainsi que le greffier du prévôt de Thourotte, 15.

Deux greneliers et deux contrôleurs du grenier a sel.

Trois receveurs des taillles, un des consignations et un des Gabelles, ainsi qu'un commis aux Gabelles.

Vingt avocats.

Neuf notaires.

Vingt-sept procureurs.

Dix praticiens.

Trente-et-un sergents.

Le greffier et quatre sergents pour la police de Saint-Corneille.

Le geôlier et deux exécuteurs des hautes œuvres.

Le lieutenant, le greffier et trois archers de la Maréchaussée.

Cinq archers de robe courte.

FORÊTS.

*Forêt de Compiègne ou de Cuise.* — Le capitaine de la forêt, le maître particulier, le lieutenant, un garde marteau, un greffier, un greffier du maître verdier, trois sergents dangereux, et un sergent louvetier.

*Forêt de Laigue.* — Un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde marteau, un greffier et un sergent dangereux.

DIVERS.

Un concierge du logis du roi.

Un maître du Pont, un maître des relais, quatre portiers aux portes de la ville.

Cinq médecins, sept chirurgiens, sept apothicaires et trois sages-femmes.

Trois arpenteurs.

Le recommandeur des trépassés.

Signalons encore un fondeur et un charpentier de l'artillerie du Roy, le fauconnier du gouverneur, et quelques officiers de la maison royale, ou de celles des princes, dont on trouvera les noms aux différents tours qu'ils habitaient.

COMMERCE ET INDUSTRIES DIVERSES.

Parmi les corps d'état nous trouvons d'abord pour la construction, les ardoiziers, charpentiers, carriers, maçons, menuisiers, peintres, paveurs, plâtriers, serruriers, thelliers, tourneurs, et vitriers.

Pour l'industrie du vêtement, des boutonniers, bonnetiers, bas d'estamiers, brodeurs, cordonniers, cordonniers

en vieil, chapeliers, couturiers, chaussetiers, drappiers, et tisserands en drap ; orfèvres, espingliers, fourreurs, gantiers, lingers, mulquiniers, pourpointiers, passementiers et tailleurs d'habits.

Pour les industries diverses :

Art de la guerre, des fondeurs d'artillerie, arbalestriers, faiseurs d'arquebuses, fourbisseurs et esperonniers ; piquiers et poudriers — des bourreliers, maréchaux, selliers et charrons ;

Des raquettiers, violons, tamisiers ;

Des teinturiers, tapissiers, chaudronniers, couteliers, cordiers, basculiers, chanvriers, quincailliers, remouleurs, vanniers, tanneurs, potiers de terre et d'étain, etc.

Des mariniers, charpentiers de bateaux, compagnons de rivière et faiseurs de rêts.

Pour la vie ordinaire et la nourriture :

Des hostellains, taverniers, boulangers, bouchers, fromagiers, vinaigriers, pâtissiers, tonneliers, meuniers, tripottiers, chasse-marée.

Enfin, des marchands, merciers, revendeurs et revenderesses et des messagers.

Dans la banlieue, des laboureurs, bergers, fendeurs d'échallas, soieurs d'ais, jardiniers, vignerons et boquillons.

En voici, par ordre alphabétique, la répartition exacte :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Arbalestrier | 1 | Boullenger | 53 |
| Ardoizier | 6 | Bourlier | 8 |
| Arquebuzes (faiseur d') | 1 | Brodeur | 1 |
| Basculier | 1 | Cardeur | 3 |
| Bas d'estamier | 1 | Carrier | 1 |
| Berger | 2 | Chanvrier | 8 |
| Bocquillion | 25 | Chappelier | 8 |
| Bonnetier | 5 | Charpentier | 21 |
| Boucher | 24 | — de bateaux | 17 |
| — (serviteur de) | 1 | Charretier | 28 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Charron | 4 | Orphevre | 20 |
| Chasse-marée | 1 | Paintre | 2 |
| Chaudronnier | 6 | Passementier | 6 |
| Chaussetier | 18 | Paticier | 21 |
| Cloutier | 6 | Paveur | 1 |
| Compagnon de rivière | 60 | Piquieur | 6 |
| Cordier | 13 | Platrier | 31 |
| Cordonnier | 42 | Porte - pagnier | 1 |
| Cordonnier en viel | 56 | Pottier d'étain | 8 |
| Corroyeur | 8 | Pottier de terre | 5 |
| Coustelier | 1 | Pouldrier | 1 |
| Cousturier | 16 | Pourpointier | 1 |
| Drap. (Tisserand en) | 5 | Quaincaillier | 3 |
| Drappier | 3 | Remoleur | 2 |
| Echallas (fendeur d') | 4 | Raquetier | 1 |
| Espinglier | 4 | Rets (faiseur de) | 3 |
| Esperonnier | 1 | Re...... | 13 |
| Fondeur | 1 | Revenderesse | 4 |
| Formagier | 3 | Scellier | 3 |
| Fourbisseur | 5 | Serrurier | 16 |
| Fourreur | 2 | Soieur d'ais | 24 |
| Gantier | 8 | Tailleur d'habits | 28 |
| Guellier | 6 | Tainturier | 3 |
| Hostellain | 8 | Tallandier | 7 |
| Jardinier | 1 | Tamisier | 5 |
| Laboureur | 8 | Tanneur | 12 |
| Laine (ouvreur de) | 24 | Tapissier | 1 |
| Linger | 3 | Tavernier | 16 |
| Maçon | 44 | Thellier | 78 |
| Mareschal | 8 | Tonnellier | 41 |
| Marchand | 78 | Tourneur | 1 |
| Marinier | 34 | Tripottier | 4 |
| Manouvrier | 57 | Vannier | 12 |
| Menuisier | 25 | Vardeur | 13 |
| Mercier | 28 | Vigneron | 3 |
| Messager | 2 | Vinaigrier | 10 |
| Meunier | 8 | Violon | 3 |
| Id. (Valet de) | 5 | Vitrier | 10 |
| Mulquignier | 73 | | |

## III

### PRINCIPAUX HABITANTS DE CHAQUE TOUR

### QUARTIER SAINT-PIERRE.

*Tour de la Porte-de-Soissons.* — Marguerite le Clerc, vefve de N... Coustant, maistre *Jehan Routtier*, prebtre habitué en l'église Saint-Jacques ; Jehan Seneschal, serviteur de l'église Saint-Jacques ; maistre Jehan Bourdon, advocat et controlleur au grenier à sel ; maistre *Jhérosme*, prebtre habitué en l'église Saint-Jacques ; maistre Raoult Palliot, procureur ; maistre Robert le Duc, recepveur de la ville ; maistre François Seroulx, procureur du Roy en la forest de Laigle ; maistre Louys Charpentier, esleu ; la vefve maistre Pierre Barbe advocat ; Claude Hideu (?) marchant ; Jacques Jotins, morte-paye de la forest ; Pierre Coustant, marchant ; *Louys le Febvre*, marchant et archer de la mareschaussée ; Jehan Goullet, sergent en la justice de Saint-Corneille,

*Tour du Paon.* — La vefve maistre Pierre Poulletier ; maistre *Cézart le Féron*, lieutenant en la mareschaussée de l'Isle de France ; maistre Jehan le Féron, procureur du Roy ; maistre Anthoine le Féron, recepveur des consignations ; la vefve maistre Guillaume le Féron, vivant procureur du Roy ; maistre Louys le Féron, advocat ; Crespin de Bacq, cordonnier, remarié à la femme d'Anthoine de Gouy, organiste de Saint-Jacques ; maistre *N... le Bel*, prebtre, vicaire de Saint-Jacques ; maistre Esmanuel Thibault, advocat ; la vefve maistre Léon Charmolue, vivant grenetier au grenier à sel ; maistre Michel Charmolue ; maistre Laurens le Caron, advocat déceddé depuis la Saint-Remy ; Monsieur *le Maistre*

(1) J'ai souligné les noms de tous les privilégiés. Pour les renseignements sur les Tours, voir le travail de M. Aubrelicque, inséré dans le Tome II du Bulletin de la *Société historique*.

*Féron*, maistre particulier de la forest de Cuise, gentilhomme ordinaire de la maison M. le Prince; maistre Corneille de la Barre, lieutenant en l'eslection; maistre *Bonnadventure le Febvre*, prebtre habitué en l'église Saint-Jacques; maistre Nicolas le Féron, garde-marteau en la forest de Laigle; maistre Nicolas Bordreaulx, [recepveur des tailles; maistre Pierre Méthellet, praticien; maistre Anthoine Martin, greffier du maistre verdier de la forest de Cuise.

*Tour du Logis du Roy. — La vefve maistre d'Erville.* concierge du logis du Roy; Hélye Gastellet, ramoleur.

*Tour de Champaigne.* — La vefve Adrien de Saint-Paol; Philippe Blondel, sergent de la forest de Cuise; Jacques Geneaulx, charpentier de basteaulx; Nicolas Bullot, sergent de Saint-Corneille; Michel Herbet, portier de la Porte-de-Chappelle.

*Tour du Trésor.* — La vefve maistre Régné Charmolue, vivant greffier au magasin à sel; Jacques Caron, faiseur de retz; Melchisédecq (1) Gallien, masson.

*Tour d'Orcamps. — Jacques Bovet*, charpentier de l'artillerie; maistre Anthoine Charmolue, praticien; Monsieur *de Bonny*, principal du Collége; *Anthoine Charpentier*, sergent et archer du lieutenant de robbe courte; *la femme François le Febvre*, vivant canonnier de l'artillerie; la vefve Claude Méthellet, vivant sergent; *la vefve Charles Thierry*, vivant canonnier de l'artillerie du Roy; maistre Jehan Geffrin, recepveur des tailles à Noyon; maistre François Ménart.

*Tour de la Vache.* — Maistre Jehan Pasquier, maistre particulier de la forest de Laigle; maistre Anthoine Tergny, marchand; *la vefve Corneille le Febvre* vivant canonnier

(1) Ce prénom et quelques autres empruntés également à l'Ancien Testament, me semblent désigner des protestants.

de l'artillerie ; maistre *Nicolas Allart*, doien de Saint-Clément ; Pierre Herbet, raquetier, Anthoine Poussart, viollon; maistre Claude Geffrin, praticien; la vefve du cappitaine le Clerc et sa sœur, Charlotte Carrière, demeurant ensemble; maistre Guillaume Bontemps, prévost de l'exemption ; *Pierre Clavière* l'aîné, exécuteur de la Haulte-Justice ; *Pierre Clavière* le jeune, exécuteur de la Haulte-Justice ; maistre Wallerand Diée.

*Tour de Royaulmont.* — Henry du Thilloy, sergent ; Claude de Namurre, marchant et tapetier ; *Martin Diée*, marchant, roy des arbalestriers; Jacques de Saint-Paol, marchant ; Pierre le Moisne, recommandeur des trespassés ; *Sébastien Martin*, archer de M. le grand prévost.

*Tour de Saint-Pierre.* — Nicolas Marlaud, marchant ; Anthoine Triboullet, sergent; maistre Adrien Charmolue, advocat et grenetier au Magasin à sel ; Nicaise de Sacy, bourgeois (prisonnier) ; Anthoine Chandellier le jeune, mesureur et arpenteur ; la vefve maistre Henry Bucquet ; Anthoine Chandellier l'aisné, masson et arpenteur ; la vefve maistre Jehan Aymé ; *Charles Aymer*, huissier en l'eslection ; Raoul Poulletier, sergent en la forest de Cuise ; *Anne Motel*, femme de Jacques la Grange, fille de chambre de la feu royne Margueritte ; *Raoult de Gouy*, escripvain, tenant escolles ; *la femme Nicaise Picart*, vivant vallet de chambre de feu Monsieur le frère du Roy ; la femme maistre Luc de Turmegnye, médecin ; maistre Allebert Bocheron, advocat ; maistre Pierre Charmolue, praticien (greffier de la forest) ; Philippe Brugniart, marchant ; maistre Martin Lévesque, advocat ; la vefve maistre Louis Parmentier ; maistre Charles Pimont, advocat; maistre le lieutenant Desprez ; maistre Nicolas Poulletier, greffier de la mareschaussée ; *la damoiselle de Maircleglise* ; maistre Anthoine du Chesnet, lieutenant de la

forest de Laigle ; maistre *François Chebault*, prebtre habitué en l'église Saint-Jacques ; Jehan Constant, marchant ; maistre Louys Faroul, commis aux gabelles ; maistre *Richart le Brun*, prebtre, vicaire de Saint-Clément ; *Anthoinette du Pont*, fille à marier, tenant escolles ; Jacques Chandellier, masson et arpenteur ; maistre Jacques Cellier, esleu, controlleur en l'eslection, décedдé depuis la Saint-Remy ; *Magdelaine*, fille à marier, tenant escolles ; Jacques Herbet, tourneur en bois, chargé de cinq enfans ; la femme maistre Gilles Charmolue ; *la vefve Monsieur de la Garde*, vivant hérault d'armes du Roy.

*Faulxbourcq.* — La vefve Jhérosme Quézain, venue de Saint-Quentin depuis la Saint-Remy.

PAROISSE SAINT-JACQUES.

*Tour Saint-Nicolas-le-Petit.* — Maistre Gabriel le Caron, naguère président en l'eslection de Montdidier ; maistre *Alexis*, prebtre habitué en l'église de Saint-Jacques ; Anthoine..., mercier, sa femme, sage-femme ; Jehan du Metz, viollon et chartier ; Christaine Rigault, fille à marier ; maistre *Jehan Hachet*, prebtre habitué en l'église Saint-Jacques ; maistre Pierre Brugniart, naguère procureur ; maistre Charles Brugniart, le jeune, procureur ; maistre *Jacques Poulletier, sieur de Longeul*, esleu en l'eslection ; maistre Anthoine Charmolue, garde-marteau de la forest de Cuise ; maistre Jehan Poulletier, advocat du Roy en l'eslection ; Gabriel Journel, messager ; la vefve maistre Philippe Brugniart, advocat ; maistre Jehan Rangeul, procureur en l'eslection ; maistre Nicolas Martins, advocat ; maistre *Jehan Brugniart*, esleu en l'eslection ; la vefve Monsieur le Président Coullon ; maistre Pierre de Hénault, procureur et

gouverneur de la ville ; maistre Honnorat Allart, adjoinct; maistre *Jehan Bourlon,* tenant escolles ; Thomas Aux Œufs, boullenger ; Guillaume Rondel, marchant.

*Tour de la Chayne.* — La vefve maistre Pierre Chesnart ; *Arthus Esmangart,* huissier en l'eslection ; maistre Charles Brugniart, procureur ; maistre Pierre Brugniart, advocat ; maistre Anthoine Geffrin, praticien ; messire *du Prés,* exempt des gardes du corps du Roy ; maistre Jacques Pluiette, médecin; Jehan Gallien, trompette et sergent de Saint-Corneille ; la vefve François du Quesnoy ; la vefve Yves de Magny ; la vefve maistre Claude de Turmegnyes ; la vefve maistre Martin Prieur; la vefve François Prévost, praticien ; Hugues Boullenois, sergent ; Jhérosme Rangeul, sergent ; maistre Louys Picart, advocat ; François Huart, orphèvre ; Christofle Barat, paticier, maistre Regné le Caron, esleu en l'eslection ; maistre Jehan Charmolue, grenetier au grenier à sel ; maistre *Jacob Feret,* prebtre habitué en l'église Saint-Jacques.

*Tour Saint-Martin.* — La vefve maistre Pierre Loisel ; *la vefve Pierre Brenet.* vivant gobelet du Roy ; Philibert Bontemps, paticier ; maistre Nicolas de Pronnay, procureur, marié avant la Saint-Remy ; la vefve Anthoine de Saint-Paol ; maistre Guy de Saint-Paol, advocat ; Nicaise le Jeune, arbalestrier ; Jehan Stocart, coustellier ; maistre Henry Pluiette, médecin ; maistre Anthoine le Caron, notaire ; maistre Charles Crin, prévost de Margny et gouverneur de la ville ; maistre Jehan Couppy, greffier de Thourotte ; Pierre Bataille, brodeur ; maistre Pierre Lormier, procureur, déceddé depuis la Saint-Remy ; maistre Baptiste Thibault, procureur ; *Arthus Charpentier,* prebtre, curé de Saint-Jacques ; maistre *Pierre Thoudouze,* coustre ; maistre *Poullain,* coustre.

*Tour du Constantin.* — Enguerrand Vivenel, charpentier ; la vefve Girard du Saussoy ; maistre *Jehan Charmolue*, prebtre, curé de Canly ; Arthus Coffin, sergent ; Jacques Methellet, sergent ; maistre *du Bois*, prebtre habitué de l'église Saint-Jacques ; Jacques Saget, sergent ; maistre François Coppin, notaire ; Abraham Feret, sergent ; Charles Wédie, peintre ; maistre Jacques-Pierre Coullon, chirurgien ; maistre Jehan Coullon, appoticaire ; la vefve maistre Charles Féron ; Adrien de Billy, marchant ; maistre Jacques Motel, procureur.

*Tour de la Ville.* — Jherosme de la Barre, marchant et hostellain ; maistre Nicaise Loisel, procureur ; Jehan de Saint-Paol, marchant ; maistre Adrien Levesque, greffier du burreau de la ville ; Jehan Grandhomme le jeune, paticier ; Jehan Martin, drappier ; Charles de Namurre, marchant ; *Magdelaine de Longeul*, tenant escolles ; *Phelipes Perruche*, tenant escolles ; Nicolas du Berle dit la Bordde, marchant.

*Tour du Temple.* — Maistre Jehan Brunel, procureur ; la vefve Phelipes du Rhu, marchant , François de Rocquencourt, paticier ; Luc Thibault, marchant ; *Jehan Testellette*, orphevre et archer de Robbe-Courte ; maistre Simon Loisel, naguère greffier en l'eslection ; Pierre Bontemps, paticier, maryé à la femme Jacques le Febvre ; *la vefve Estienne de Vendosme*, vivant canonnier de l'artillerie du Roy ; Jehan de la Nef, faulconnier de Monsieur le vicomte (de Brigueil) ; Anthoine Genart, marchant, déceddé depuis la Saint-Remy ; maistre Jehan Charpentier, controlleur de la ville ; Melchior Magdeleine, marignier ; *Marye Grandhomme*, femme tenant escolles.

*Tour des Estuves.* — *Claude Cirouet*, garçon..... fourrier de Monsieur le Prince.

*Tour des Barbeaulx.* — Pierre.... dit de Grandmaison, orphèvre ; la vefve Anthoine du Clerc ; Claude Thibault, marchant.

*Tour du Molinet.* — Anthoine Bejot, marignier ; maistre Anthoine Bejot, médecin ; Claude Huart, orphèvre et tourneur ; Nicolas de Moy, boullenger et tavernier ; *Anthoine de la Chaire,* serviteur de la ville ; Zorobabel Berthelot, corroier ; Jacques d'Escouturelle, marchant et tanneur ; Simon Desmolin, marchant ; la vefve Raoult de Billy, marchant ; Jacques le Paintre, orphèvre ; la vefve Simon des Essarts, chargée de six enffans.

*Tour du Griffon.* — Flourent Boullenger, mercier ; Thomas Miot, cousturier et sergent de Saint-Corneille ; Adrien Saget, sergent ; Cornille Personne, marchant ; Jacques de Crouy, marchant ; la vefve maistre Jehan Montier, procureur ; Jacques Dorgny, chappellier, maistre ...... du Feu, greffier de ......

*Tour de Saint-Corneille.* — *Laurens Labbé,* archer de la mareschaussée ; (Henry Gallois, chirurgien, et sa femme) ; Gilles Polleur, orphèvre ; maistre Pasquier Motel (notaire), greffier de Saint-Corneille ; Simon Drulin, orphèvre ; François Personne, marchant ; Anthoine Personne, drappier ; Regné Sergent, le jeune, appoticaire, maistre *N... Mairlaud,* prebtre et chappelain de Saint-Jehan-le-Petit ; Claude Lagnier, vitrier ; maistre Arnoult de la Croix, procureur ; maistre Anthoine Crin, notaire ; maistre Allart Barbe, prévost de Remy (et procureur à Compiègne) ; maistre Gilles Coullon, chirurgien et archer de la mareschaussée ; Martin Bruiant, fourbisseur ; Anthoine Coullon, chirurgien ; Crespin Brunel, marchant ; la vefve maistre Guillaume Charpentier, greffier ; Anthoine Roussel, marchant ; François Londier, pelletier ; Hanibal le Maire, paticier ; Louys Bruiant, forbis-

seur; François Mathieu, chappellier; Jacob Lion, appoticaire, garçon à marier; Charles Lévesque, marchant; maistre Claude Picart, commis au greffe du Bailliage; Simonne Fricault, femme de feu Nicaise Picart; Jacques Diée, marchant; Esmanuel de Billy, marchant; maistre Anthoine Boyer, commis greffier en l'eslection, marié avant la Saint-Remy; Jehan Fauvel, marchant; Jacques le Vasseur, espinglier; Nicolas le Jeune, mercier; *François Genart*, orphèe et archer de Robbe-Courte; Noel Motel, orphèvre; Pierre de Bugnis, orphèvre; Thomas de Crouy, le jeune, orphèvre.

*Tour des Pilliers.* — Jehan Desmolin, marchant.

*Tour des Halles.* — David de Beaugrand, sergent, Jehan, de Presselles, id.

*Tour des Clochettes.* — *Nicolas Lallemand*, vannier, roy des arquebusiers; maistre Alexandre Bleuet, Jehan Testelette, orphèvre.

*Tour de Saint-Nicolas-du-Pont.* — *Simon Lagneau*, portier; François Picard, sergent; Laurens de Pronnay, marchant tavernier et maistre des relais; quatre potiers d'estain.

*Tour des Forges.* — Jehan Hennocque, pourpointier; maistre Maximillien Coppin, notaire; maistre Laurens Thibault, notaire; maistre Philipmont du Rhu, procureur; maistre Roch Bourgnignon, notaire; Claude Coffin, sergent; maistre François de Turmegnie, appoticaire.

*Faulxbourcgs.* — Victor le Vasseur, sergent en la forêt de Cuise.

### Paroisse Saint-Anthoine.

*Tour du Chastel du Roy.* — Quatre gantiers; Pierre de Crouy, tanneur; Sébastien de Neufville, sergent; Jehan Dollé le jeune, maistre du pont; maistre *Noël Chandellier*, vicaire

de Saint-Clément; *Flourent Chébault*, clerc de Saint-Germain, tenant escolles; maistre Jacques Thuet, médecin; maistre Gilles Vivenel, praticien; Anthoine Widelaine, serviteur du beffroy de la ville.

*Tour de la Couronne.* — La vefve maistre Gilles Poulletier; maistre *Esmangart*, prebtre, curé de Thourotte; maistre *Jolly*, prebtre organiste de Saint-Anthoine; Marye du Mont, fille à marier; maistre *Jacob Lion*, chanoine de Saint-Clément; Nicolas le Febvre, viollon; François Pollart, bas d'estamier; la vefve maistre Etienne le Mercier, pauvre impotente.

*Tour de l'Ange.* — Maistre *Estienne Lhouvet*, prestre, curé de Saint-Germain; *Nicolas le Mercier*, prestre, vicaire, à Saint-Clément; maistre *Denis Peauchellier*, prebtre, chanoyne gne de Saint-Clément; maistre *Robert du Bois*, vicaire de Saint-Clément; la servante du prieur de Bouquy; maistre Jacques Crin, advocat, lieutenant de la prévoté foraine; maistre *Philipe*, prebtre habitué de l'église Saint-Antoine; *la vefve Pierre Bleuet*, vivant sergent et archer de robbe courte; maistre Rogue Pottier, eslu en l'eslection, Jacques Bombled, praticien; la vefve maistre Phelipes Coffin, vivant advocat du roy; maistre Charles Briart, marchant; maistre Gilles du Feu, greffier de la forest de Laigle; maistre Sanson du Feu, greffier; maistre Nicolas Havart, procureur; Phelipes Bonnart, portier de la porte de Paris.

*Tour Saint-Antoine.* — Maistre Jacques Allart, advocat; maistre Marin Poujol, marchant; maistre *François Poulletier*, eslu en l'eslection; maistre Pierre de Blois, praticien; maistre *Martin Havart*, prebtre, curé de Saint-Anthoine; la vefve Raoult Thibault; maistre *Jehan Poullain*, prebtre, Jehan Pousset, serviteur de l'église Saint-Antoine, maistre

*Jehan Thury*, prebtre, vicaire de Saint-Antoine ; maistre *Jehan Lesguillier*, prebtre, clercq de Saint-Anthoine.

*Tour des Ratz.* — N... Clément, marchant ; la femme de Phelipe Cronnier, à présent prisonnier ; maistre François le Caron, procureur ; maistre Jehan Louvet, procureur ; maistre Jehan Louvet, advocat ; la vefve Nicolas le Caron, vivant lieutenant en l'eslection ; maistre Noel Charmolue, recepveur des halles ; maistre Jhérosme le Caron, prévost forain ; la vefve maistre Jehan le Caron, prévost forain ; maistre Anthoine Charmolue, lieutenant de la forest ; maistre Jacques Fourmentin, procureur, la vefve maistre François Charmolue ; Nicaise de la Court sergent ; la vefve Hugues Vivenel, vivant sergent ; la vefve Samuel Motel, vivant sergent.

*Tour des Cocquelets.* — Jehan Roger, marchant ; *Laurent Courtois*, sergent et archer de robbe courte ; Jehan Charpentier appoticaire ; maistre Jehan Gallois, chirrugien ; maistre Loisel, praticien ; maistre Simon de Navarre, procureur ; Laurens Motel, chirugien ; Guy Ollivier, sergent ; maistre Simon de Navarre, advocat du roy ; la vefve Claude Motel ; la vefve Arthur Poulletier ; Rieulle le Clerc, marchant ; *monsieur de la Vuigne*, capitaine de la forest de Cuise ; maistre Gilles de Hénault, procureur ; maistre Raoult Poulletier, advocat et esleu en l'eslection ; *la vefve Chaude du Puis*, vivant fondeur de l'artillerie ; François Breton, fondeur ; Raoult Charmolue, marchant ; Jacques Bernier, sergent ; Anthoine Mazier, sergent ; maistre Jehan Poulletier, notaire.

*Tour Saint-Clément.* — Flourent Patart, marchant ; Charles Loisel, appoticaire et gouverneur de la ville ; Aubin Chouvuet, serviteur de Saint-Clément ; maistre *Louys le Clerc*, chanoine de Saint-Clément ; Pierre de Rivery, sa femme, sage-femme ; la femme délaissée de Simon Legrand et sa

mère, demeurant ensemble ; Pierre Semelin, sergent; *la vefve Laurent Caignier*, vivant canonnier de l'artillerie.

*Tour du Chevalet.* — Pierre Thibault, sergent ; Anne le Duc, fille à marier; *Yves Simerel*, escripvain, tenant escolles; Flourent de Flandre, sergent; Thomas de Crouy, hostellain ; Nicolas le Clerc, marchant ; maistre Claude, chirurgien ; la vefve Pierre Routtier,

*Tour des Croissans.* — *Guillaume de Flandre*, archer de la mareschausée; Yves du Puis, faiseur d'arquebuzes; maistre Regné Sergent, appoticaire ; maistre Anthoine Bourguignon, médecin ; Charles du Thillet, sergent, geollier des prisons ; François Bullot, sergent louvetier ; maistre Raoult Charpentier, advocat ; maistre *Helye Charpentier*, procureur, roy des archers ; maistre Robert Crin, procureur; la vefve maistre Adonis Crin, procureur ; Gilles Poulletier, sergent dangereulx en la forest de Laigle ; la vefve maistre Claude Crin, advocat; maistre Jacques Crin, procureur; Jehan du Clerc, sergent.

*Tour des Orgues.* — Jehan Blandin, hostellain ; la vefve maistre Nicolas de Pronnay, procureur; la vefve maistre Daniel Boucher, vivant esleu ; la vefve maistre Anthoine Charmolue, la vefve maistre Maximillien Lagnier; la vefve maistre Laurens Picart, procureur; maistre Jehan Picart, procureur; la vefve Jehan Dromart, sergent ; Jehan de Thieulx pouldrier ; maistre Anthoine Crin ; la vefve maistre Pierre Crin; maistre Nicolas le Clerc, procureur; Arthur Poulletier, sergent dangereulx en la forest de Cuise ; Raoult Vivenel, marchant : maistre Simon le Caron, lieutenant particulier ; maistre Jacques Bontemps , greffier; la vefve maistre Jacques du Feu, sergent ; *monsieur Seroulx*, cappitaine de la ville ; la vefve maistre Charmolue, vivant prévost de l'exemption ; maistre Jacques Charmolue, greffier de la ville ; la vefve mais-

tre Anthoine de Billy, advocat; la vefve maistre François le Clerc; maistre Gilles Charpentier, greffier en l'eslection; Claude de Pronnay, sergent; maistre Jehan Muldrac, advocat; Jacques du Clerc, sergent.

*Tour des Cordelliers.* — Martin le Doien, le jeune, sergent et Angélique Charmolue, sa belle-mère, demeurant ensemble; Régné Collineau, sergent; maistre Jehan Muldrac, advocat; maistre Jehan le Caron, controlleur au grenier à sel; maistre Arthur de Crouy, procureur, marié avant la Saint-Remy; Thomas le Doyen, marchant; la vefve Fleury le Clerc, vivant sergent.

*Tour de la Croix-d'Or.* — Pierre Callieu, sergent; Nicolas Rozoy, tapissier; maistre Jacques Bleuet, greffier; maistre Pierre Baudet, procureur du Roy en l'eslection; Pierre de Pronnay, sergent; maistre Jacques le Grand, advocat; la vefve maistre Ozias Picart, procureur; maistre Jacques du Fresnoy, advocat; la vefve maistre Jehan de Hénault; maistre Jhérosme Bleuet, président en l'eslection; maistre Anthoine Derraine, controlleur, en la maison de la feu Royne Margueritte; maistre Charles Martin, recepveur des tailles; maistre Louis Seroulx, advocat; Guy de Sacy, marchant; maistre Attanas Levesque, recepveur des domaines; maistre Raoult Charmolue, greffier de la forest; maistre Claude de Billy, recepveur aux Gabelles; maistre Albert Martin, procureur; Claude le Clerc, sergent et tavernier; maistre Jhérosme Poulletier, esleu en l'eslection; Martin le Doien, l'aisné, sergent; *Nicolas Sarazin*, portier de la porte de Pierreffonds.

*Faulxbourcqs.* — La vefve Robert Accollet, chargée de onze enffans.

IV

LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES HABITANTS

Accollet.
Acollet.
Alexis.
Allart.
Allou.
Amelin.
Amelot.
Ancel.
d'Artois.
Aux-Oeuf.
Aymé
Aymer.

Babelin.
de Babelincourt.
Bachellier.
de Bacq.
Badelart.
Baiart.
Baileul.
de Baillieux.
Balavoyne.
de Ballion.
Barrat.
Barbe.
Barbier.
de la Barre.
Barré.
Barrier.
le Basquer.
Bastien.
Bataille.
Baudet.
Baugeron.
Bay.
de Beaugrand.
de Beaupuis.
de Beauvais.
Béjot.
le Bel.
Belin.
Bellemer.
Benoist.
Berenger.
du Berle.
de Berly.
Bernier.
Berthélemy.
Berthelot.
Bertherend.
Bertin.
le Besgue.
Bigard.
de Billy.
Binault.
Bivart.
Blanchart.
le Blancq.
Blanvin.
Blesson.

Bleuet.
de Blois.
le Blond.
Blondeau.
Blondel.
Bocheron.
Bocquet.
Boienval.
du Bois.
Boisselet.
Bombled.
le Bon.
de Bonnaire.
Bonnay.
de Bonnay.
de Bonny.
Bontemps.
Bonvallet.
la Bordde.
Bordreaulx.
le Borgne.
Boucher.
Boucry.
Boujonnier.
Boulle.
Boulengier.
Boullenois.
Boulliot.
Bourbon.
Bourdon.
Bourge.
Bourgeois.
Bourgois.
Bourin.
Bourlon.
Bourset.
Bouzy.
Bovet.
Boyer.
Braconnier.
Bras.
de Bray.
Brayer.
Brenet ou Brevet.
Breton.
Bricart.
Brilliart.
Brilliot.
Brin.
Broion.
Brugniart.
Bruiant.
le Brun.
Bruncant.
Brunel.
Bruot.
Bruslart.
Bruslé.
de Bry.
Bucquet.
de Bugnie.
Bugnier.
de Buha (?)
Buisson.

Bullot.
Buttin.

Caddé.
Caddet.
Caignier.
Callieu.
Callieux.
Camay.
Camelin.
du Camp.
de Can.
Canbronnel.
de Cappiaulmont.
Cardon.
Carlier.
Carlot.
Carluys.
de Carluys.
Carmoye.
Carmoys.
Caron.
le Caron.
Carrière.
Castellain.
Castellot.
Cathenoy.
Cathoire.
Cavenne.
Cellier.
Censse.
Censsier.
Cérizier.
de la Chaire.
Challon.
Chambrelan.
Chandellier.
Chanoyne.
Chappelain.
de la Chappelle.
de Charly.
Charmolue.
Charpentier.
Chastellain.
de la Chatte.
de la Chaussée.
Chebault.
du Chemin.
Cheret.
Cheron.
Chesnart.
du Chesnet.
Chevallier.
Chocquet,
Chollet.
Chouart.
Chouvet.
Chrestien.
Cirier.
Cirot.
Cirouet.
de Ciry.
Clavière.
Clément.

du Clerc.
le Clerc.
Clétin.
du Clos.
de la Coche.
le Cocq.
Cocqu.
Cocquin.
Coffin.
le Cointe.
Collenet.
Collin.
Collineau.
de la Comté.
Condé.
Coppin.
Corbet.
Cordier.
Cordouen.
Cormont.
Cornet.
Cottu.
Coudret.
Couldrier.
Coullon.
Couppy.
de la Court.
Courteville.
Courtois.
Cousin.
Coustant.
Couvreur.

de Crespy.
Crestel.
Crin.
Crinon.
de la Croix.
Croizet.
Cronnier.
Crosnier.
de Crouy.

Daguenet.
Daniel.
Darras.
Dauvin.
David.
Démarest.
Denis.
Deromart.
Derraine.
Derviller.
Desbœuf.
Descaudain.
Descouturelle.
Deshormeaux.
Desmarest.
Desmenel.
Desmolin.
Despommier.
Desquend.
Desrivry.
Diée.
Dieulegard.

le Doien ou le Doyen.
Doinsart.
Dœulliet.
Dollé.
Dollive.
Dorgny.
le Doulx.
Douenel.
Dromart.
Drouet.
Druet.
Drulin.
le Duc.

d'Erville.
Esgret.
Esloy.
Esmangart.
Esmery.
l'Espinay.
de l'Espine.
des Essartz.
de l'Estolle.
d'Estre.
d'Estrées.
Esverard.

Faguelin.
Faiel.
Famain.
Faroul.
Fauvette.
le Febvre.
Féret.
Féron.
Ferret ou Fevret.
Fillain.
Flambremont.
Flament.
de Flandre.
Flobin.
du Flos.
Flourent.
Foison.
Fontaine.
Forest.
Forget.
le Fort.
Fouache.
Foucoire.
Foucry.
du Four.
de Francière.
Franchart.
Freret.
Fresne.
du Fresnoy.
Fricault.
Frizon.

Gallien.
Gallois.
Gand.
de la Garde.

Garde-avoir.
Gasse.
Gastellet.
Gastier.
Gaucher.
Gavoury.
Geffrin.
Genart.
Geneaulx.
de Genly.
Gensson.
de ou le Gent.
Gerard.
Gerbet.
Geroult.
Godart.
Goddart.
Godde.
Goguet.
Gorret.
Gosset.
Goullet.
Gouin.
Gouy.
de Gouy.
le Grain.
Grandhomme.
Grandmaison.
Grandvallet.
Gransart.
la Grange.
des Grange.
Grégoire.
Grenier.
Grenot.
Griset.
Guébin.
Guenin.
Guerbe.
Guillain.
Guillebert.
Guillemont.
Guilliart.
Guillot.
de Guimaret.
de Guinicourt.

Hachet.
Harduin.
Haureaulx.
de Haussy.
Havart.
Helignet.
Héliniez.
Hémart.
de Hénault.
Hennicle.
Hennocque.
Henriun.
Henry.
Herbet.
Herlaut.
Hermant.
Herminot.

Hersent.
Heuguiet.
l'Heureux.
Hideu (?) ou Hidée.
Hocheddé.
d'Homme.
Honnoré.
Hornet.
l'Hoste.
de Houry.
Huart.
Hubert.
Huget.
Huttin.

Jacquin.
le Jeune.
Jhérosme.
Jolly.
Josselin.
Jotins.
Journel.
Jullien.

Labbée.
Labouré.
Lagneau.
Lagniaulx.
Lallemant.
Lallier.
Lambin.
Lamy.
de la Lande.
de Landre.
Landren.
Langlois.
de Lannoy.
Lardé.
Lascande.
Latagniant.
Laudigeois.
de Layens.
de Lavende.
de Lectun.
Leger.
Lenglet.
Lescot.
les Filliers.
Lesguillier.
Lespaigneulx.
Lestrillart.
Leullier.
Lévesque.
Lhouvet.
Liézart.
Lion.
de Lizy.
Locart.
Lohier.
Loisel.
Loison.
Lombart.
le Long.
du Long.

de Longpont.
de Longuel.
de Lorme.
Lormier.
Lothe.
Louchault.
Loudier.
Louvet.
Loyaulté.
de Lucheulx.

Magdelaine.
Magnier.
de Magny.
le Maire.
Maircléglise.
Mairlaud.
Maison.
Malliart.
de Mally.
Mantel.
Manteau.
Marchand.
Marche.
Margueron.
Marguet.
Marlaud.
Marot.
Maroult.
Marteau.
Martin.
Martins.

Mathieu.
Mauglou.
Mauroy.
May.
Mazier.
Menain.
Ménart.
Menin.
le Mercier.
Méthellet.
du Metz.
de Mézière.
Michault.
Michel.
Miot.
le Mire.
Mizier.
le Moisne.
de Monchy.
Monnart ou Mouvart.
Monroy.
Monstier.
de la Montaigne.
Montier.
de Montlehery (?).
Montlye ou Moullye.
Moreaulx.
Morel.
Morflains.
Morin.
Morlière.
de Mosle.

Mosnier.
Motel.
Motellette.
Mouton.
Muldrac.

le Nain.
de Namurre.
Naudin.
de Navarre.
de la Nef.
Nepveux.
de Nesle.
de Neufville.
de Nobécourt.
Noblet.
Noel.
Nollet.

de Obeaux.
Obled.
Ocelin.
Ollive.
Ollivier.
Osselin.
Oudart.
Oudin.

le Paage.
Pagnier.
Paien.
le Paintre.
Pallette.
Palliart.
Palliot.
du Parcq.
Paret (?).
Parmentier.
Pascal.
Pasquier.
Patart.
Peauchelier ou Peausselier.
Pechet.
Pellerin.
Pelletier.
Penon (?).
Pepin.
le Père.
Personne.
Petit.
Perruche.
de Petit Roy.
Peuporte.
Pezat.
Piat ou Prat.
Picart.
Pichet.
de la Pierre.
Pierret.
Pihen.
Pillot.
Pimont.
Pinchepré.
Plaidet.

Placquain.
Planson.
Platteau.
Ploiart.
Pluiette.
Poisson.
Poistre.
Pol.
Pollart.
Polleur.
des Pommiers.
du Pont.
de la Porte.
Portebled.
Potel.
Poujot.
Poullain.
Poulle.
Poulletier.
Poulliet.
Poussart.
Pousset.
du Pré.
des Près.
de Prechelle ou de Presselle.
Prévost.
Prieur.
de Pronnay.
du Puis.
de Puisy.

du Quesnoy.
Questre.
Quézain.

Ragond.
Raison.
Rangeul.
de Rasse.
Ravenel.
Rayet.
Regnart.
de Remy.
du Rhû.
Ricart.
Rigault.
de Rivery.
Rivière.
de la Roche.
Rochefort.
de Rocquencourt.
Roger.
Rojaut.
Rondel.
Rossignol.
de la Roue.
Roullier.
de Roully.
le Roulx.
Roussel.
Rousselet.
Routtier.
le Roy.
la Roze.

Rozier.
Rozoy.
de Rus.

le Sac.
de Sacy.
Saget.
de Saint-Paol.
de Sains
Sallin.
Salmont.
Sansson.
Sarazin.
Sarot.
du Saussoy.
Scellier.
du Scellier.
Selin.
Sellier.
de Selincort (?).
Semelin.
Seneschal.
de le Serf.
du Serf.
Sergent.
Seroulx.
de Silly.
Simerel.
Sorel.
Soret.
le Sour.
Stocart.

le Sueur.
le Sur.
de Surmay

Taffin.
Tamizier.
Targé.
Tartensson.
Tergny.
Testellette.
Thaillieur.
Thellier.
Thérot.
Thibault.
Thierry.
de Thieulx.
du Thilloy.
Thirion.
Thoudouze.
Thouet.
Thouzet.
Thury.
Tiercelin.
Torel.
du Trait.
Trevet.
Trézel.
Triboullet.
Tricotel.
Trilet.
Trippet.
Trivart.

de Trogue.
Trois-Œuf.
Troulliot.
Turbet.
Turmegnyes.
Turmenies.
Turpin.

du Val.
de la Vallée.
Valliant.
Vasseur.
le Vasseur.
Vasson.
de Vendosme.
Véron.
du Verseul.
Vestu.
des Vignes.
Vignon.
Villeroy.
Vincent.
Viollet.
Vivenel.
Vivien.
de la Vigne.

Wallet.
Waniet.
Warin.
Warnet.
Warnier.
Wasselin.
Wassen.
Watellet.
Watellier.
Watin.
Waudrin.
Wédie ou Vuédie.
Werdier.
Wiart.
Widelaine.
de la Wigne.
Willion.

Yosant ou Yosaut.
Yvorel.

# NUMISMATIQUE LOCALE

## MÉLANGES

Par M. J. du LAC, membre titulaire.

Une première fois, j'ai entretenu la Société de quelques monuments numismatiques relatifs à la ville de Compiègne (1) ; mon but aujourd'hui n'est pas de compléter ce travail, mais bien de le continuer de manière à réunir avec le temps dans un seul recueil, auquel pourraient facilement se reporter les amateurs de notre pays, toutes les pièces intéressantes frappées pour Compiègne, ses environs et même pour le département.

En ce qui concerne les monnaies de Senlis et de Beauvais, je n'aurai rien à ajouter aux savants et consciencieux ouvrages de notre regretté confrère, le docteur Voillemier (2), si ce n'est lorsqu'il se présentera quelque nouvelle découverte. D'un autre côté, je ne négligerai rien pour vous faire part de tout ce que je croirai inédit et même des pièces, qui ayant été décrites dans certains ouvrages français et étrangers, pourraient nécessiter des recherches souvent longues ou difficiles.

(1) *Bulletin*. T. I. p. 141.

(2) Mémoires du Comité archéologique de Senlis, T. IV (1866); et Mémoires de la Société académique de l'Oise, T. III (1856-58).

Bon nombre des pièces dont je compte vous parler aujourd'hui, proviennent de la collection de M. Duleau, amateur de Paris, qui a collectionné, avec un zèle ardent, tout ce qui se rapporte aux provinces de France. Notre pays n'y est pas largement représenté. Plusieurs des médailles que je décris ne se rattachent à notre contrée que par le nom des filles de nos rois, qui portaient le titre de la province de Valois ; elles offriront cependant, je l'espère, quelque intérêt ; j'en dois, comme toujours, les dessins au talent de notre confrère, M. Cauchemé, à l'obligeance duquel on ne recourt jamais en vain.

I.

Le N° 1 est un fac-simile en étain ; il représente d'un côté une hure de sanglier vue de profil, avec la légende circulaire Meriaus monseigneur.

Au revers, une tête de cerf garnie de ses bois et la fin de la légende : de Valois.

Cette pièce ne porte pas de date, il est difficile de lui attribuer une époque précise. Toutefois, d'après la forme des lettres, elle me paraît devoir remonter au XIV^e^ siècle, ou au commencement du XV^e^. C'est, de toute évidence, un méreau de chasse, frappé pour le comte de Valois, et qui se distribuait à ceux que concernait ce genre de service.

II.

PHILIPPVS. D. G. HISPANIARVM. REX. CO. Buste du Roi Philippe II, surmonté d'une fleur de lys.

Rev. ISABEL FILLE DV. ROY DE FRANSE. HENR. au-dessus une fleur de lys, *cuiv.* N° 2.

Ce jeton fut frappé, dans les Pays-Bas, à l'occasion du

mariage de Philippe II, Roi d'Espagne, avec Isabelle de Valois, fille du Roi Henri II, qui eut lieu, en 1560, à la suite du traité de Cateau-Cambrésis. Un article de ce traité donnait en mariage à Philippe la fille aînée du Roi de France, âgée de onze ans, avec une dot de 400,000 écus. Les cérémonies des fiançailles furent célébrées à Notre-Dame de Paris le 27 juin 1559 ; le duc d'Albe représentait son souverain.

Au mois de février suivant le cardinal de Burgos et le duc de l'Infantado reçurent à Roncevaux Isabelle, fiancée du Roi, qui venait d'être conduite jusqu'aux frontières d'Espagne par le Roi de Navarre et le cardinal de Bourbon (v. Van Loon, t. I. p. 30, 43 et 44).

Je possède dans ma collection une variété de ce jeton : dans le champ, à droite et à gauche de l'effigie du Roi se trouve un briquet. Au revers, le champ est parsemé de fleurs de lys.

PHILIPPVS. ET ISABEL. HISP. REX. Bustes affrontés du Roi et de la Reine. Au-dessus, une couronne, surmontée d'une fleur de lys.

Rev. QVI. BIEN. GECTERA. SON. COPTE. TROVE, Ecusson couronné mi-partie aux armes d'Espagne et à celles de France, *cuiv*. N° 3.

Comme le précédent, ce jeton a été frappé à l'occasion du mariage du Roi d'Espagne et d'Isabelle de France ; la légende du revers fait supposer que l'auteur est le bureau des finances d'une ville des Pays-Bas, où l'on se servait de la langue française, peut-être celle de Lille.

PHILIP. ET ISABEL. RR. HISP. Les deux têtes affrontées du Roi et de la Reine. Au-dessus, la couronne d'Espagne.

Rev. CONCORDIA. Paon et caducée, *cuiv*. N° 4.

Ce revers indique bien nettement que le jeton a été frappé à l'époque du mariage, qui cimentait la paix conclue entre les deux souverains au Cateau-Cambrésis. (V. Van Loon, t. I, p. 30).

PHS. D : G : HISP. REX. CATHOLICVS. Buste du Roi, au-dessous, un écusson coupé. (*Utrecht*, coupé de gueules et d'argent). Dans le champ, la date de 1570.

Rev. ISABELLA. D. VAL. PHI. HISP. REGIS. VX. Buste de la Reine, au-dessous, même écusson, *cuiv*. N° 5.

Cette pièce a cela de particulier qu'elle joint au nom d'Isabelle celui de Valois : Van Loon la reproduit, dans son ouvrage (t. 1. p. 30), dans la série des jetons frappés en 1559, à l'occasion du mariage de Philippe II, avec Isabelle de France ; mais avec cette double différence que l'exemplaire par lui décrit n'indique aucune date et que la légende du droit porte ces mots : Phs. Dei. G. Hisp. rex. Dns Traiec.

Notre exemplaire est donc inédit et offre un sujet d'étude intéressant. Comment expliquer en effet cette date de 1570, qui se trouve du côté du buste du Roi, lorsqu'Isabelle de Valois était morte en 1568, et que le Roi d'Espagne, s'il n'avait pas épousé encore sa quatrième femme, avait au moins déjà demandé sa main ? Nous lisons en effet dans Van Loon (t. I, p. 129), que la Reine Isabelle mourut en 1568, que le Roi d'Espagne demanda à son beau-frère Maximilien la main de sa fille Anne d'Autriche en 1569 ; l'empereur consentit et le Pape donna la dispense. Les fiançailles furent célébrées cette année-là même à Prague, en présence du nonce et des ambassadeurs, et le mariage fut consommé l'année suivante.

C'est là un problème que je n'ai pu résoudre et que je livre à vos méditations.

III.

1. LE. PREVOST. RECEVEVR. DE. SENLIS. Ecu écartelé au 1 et 4, à trois merlettes et au 2 et 3, à trois coquilles.

Rev. MARCET. SINE. ADVERSARIO. VIRTVS. Dans le champ, cinq coquilles en croix, cantonnées de quatre merlettes. Fac-simile en étain, N° 6.

Je n'ai rien pu trouver de relatif à la famille Le Prévost, si ce n'est une déclaration relative à Martin-Jean le Prévost, écuyer, en date du 6 septembre 1500, portant que les procureurs des comptes ne dérogeaient pas à la noblesse (1).

Ce jeton doit appartenir à la fin du XV<sup>e</sup> ou au commencement du XVI<sup>e</sup> siécle.

IV.

† ODDO. CARDINALIS. DECASTELLIONE. ARCHIEPS, THOLO. Ecusson de gueules à l'aigle éployée d'argent, surmonté du chapeau de cardinal et de la croix archiépiscopale.

Rev. † EPISCOPVS. ET. COMES. BELLOVACORVM. PAR FRANCIE. Dans le champ, les mêmes armoiries qu'au droit, *cuiv*. N° 7.

Le personnage, en l'honneur duquel a été frappé ce jeton, est Eudes ou Odet de Châtillon, de la grande famille de Coligny ; il était né, le 10 juillet 1517, du mariage de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, avec Louise de Montmorency : Frère de Gaspard, qui fut amiral et de François qui devint seigneur d'Andelot et général de l'infanterie, Odet de Châtillon est un des plus frappants exemples du nombre scandaleux de bénéfices quel-

(1). V. *Hist. de la Chambre des comptes*, par M. C. d'Yanville, p. 354.

quefois réunis sur une seule tête, à cette époque de notre histoire. En 1533, c'est-à-dire à peine dans sa 17e année, il recevait du Pape Clément VII le chapeau de cardinal ; un an après, il était archevêque de Toulouse ; en 1535, il obtenait l'évêché de Beauvais. Enfin il eut en commande seize abbayes, dont celles de Saint-Lucien, de Saint-Germer et de Froidmont, dans le diocèse de Beauvais, quatre prieurés et un canonicat en la sainte chapelle de Paris. Un fait assez curieux, c'est que cet archevêque-évêque n'était pas prêtre, il était à peine diacre, quand il reçut la dignité épiscopale, et parut ne pas se soucier beaucoup d'arriver à un degré supérieur de la hiérarchie ecclésiastique.

Quoi qu'il en soit, ce prélat joua le plus triste rôle à Beauvais pendant les troubles qui signalèrent le règne de Charles IX ; il s'engagea sans réserve dans le parti des huguenots et se livra avec fanatisme à la propagande calviniste. Excommunié par Pie IV, pour cause de défection, il se vit obligé de fuir en Angleterre. Enfin, le 19 mars 1569, il fut condamné pour crime de lèse Majesté et, comme tel, privé de tous honneurs et biens, notamment de sa dignité de pair et du fruit de tous ses bénéfices. Sa mort eut lieu deux ans plus tard, dans le courant de l'année 1571.

L'apostasie de cet évêque eut pour effet de rendre l'opposition catholique plus violente à Beauvais et d'y préparer les voies à la ligue (1).

## V.

RABBODVS. Dans le champ, les lettres EPS.

Rev. NOVIOMVS. Croix cantonnée de deux ômega *bill.* N° 8.

Il s'agit ici, non plus d'un jeton, mais d'une monnaie

(1) V. *Hist. des évêques de Beauvais*, par Delettre, t. II, p. 196 et suiv. Voir aussi *La ligue à Beauvais* par M. Dupont-White, introduction.

féodale du onzième siècle : un exemplaire de ce denier fort rare se trouve aujourd'hui dans ma collection ; il pèse exactement un gramme et un décigramme. Le nom de *Rabbodus* y est parfaitement lisible et cette pièce se rapporte bien évidemment à l'évêque qui occupa le siége épiscopal de de Noyon, de 1068 à 1098.

Peu de temps avant que je ne fisse l'acquisition de cet intéressant denier, des ouvriers trouvaient sur le territoire de la commune de Thourotte, aux abords du nouveau pont, une certaine quantité de monnaies du moyen-âge, en argent et en billon, paraissant appartenir au onzième, ou au commencement du douzième siècle. M. de Roucy, qui se rendit acquéreur de cette trouvaille, y découvrit un denier, qui piqua vivement sa curiosité, et que, malgré la médiocre conservation de la pièce, il n'hésita pas à attribuer au même évêque ; il à publié dans la *Revue numismatique française* (année 1865, p. 67) un article, où il donne les motifs de son attribution. Seulement, il a, suivant moi, changé une des lettres du nom de l'évêque qu'il appelle RADBODVS au lieu de RABBODVS, erreur bien excusable, même pour des yeux aussi exercés que les siens. Toutefois, le denier, qui est en ma possession, ne peut laisser place à aucun doute à cet égard.

Je dois ajouter cependant que cet évêque est généralement désigné dans les auteurs sous le nom de *Radbode II*. On trouve de longs détails sur son épiscopat, dans les *Annales* de Levasseur (t. II, p. 778) qui lui consacre plusieurs chapitres. Enfin, Mabillon et, d'après lui, M. de Wailly, citent, parmi les évêques, qui se servirent de sceaux pendants au XI[e] siècle, Ratbode évêque de Noyon.

## VI

Armoiries de la ville de Noyon ; (d'argent à la fasce de gueules) au-dessus NOYON ; au-dessous la date 1559.

Rev. RENDU A LA FRANCE PAR LE TRAITÉ DE CATEAU CAMBRESIS (en cinq lignes) *fac simile en étain* N° 9.

Ce jeton qui ne paraît du reste dater que du dix-huitième siècle, a ceci de remarquable qu'il constate un fait rigoureusement inexact. On peut en effet parcourir les différents articles du traité de Cateau-Cambrésis et l'on y verra aucune disposition relative à la ville de Noyon : l'Espagne y rendait à la France « Saint-Quentin, le Câtelet et Ham, « leurs appartenances et dépendances, ensemble tous les « autres châteaux, lieux, bourgs, forts et villages à lui et « ses sujets appartenant, en quelque lieu qu'ils soient situés « et assis par lui et lesdits sujets ou serviteurs occupez sur « ledit seigneur Roy de France, etc., (1). »

Quant à Noyon, le nom même de la ville ne s'y trouve pas et il n'y a pas à s'en étonner : à la suite de la bataille de Saint-Quentin, les Espagnols s'étaient emparés des villes de Saint-Quentin, de Ham et de Noyon (2) ; mais dans les derniers jours du mois de novembre 1557, le Roi d'Espagne licencia ses troupes et se retira, laissant seulement une forte garnison dans Ham. Noyon évacué, les habitants s'empressèrent d'y rentrer et dans la séance du conseil de ville du 14 décembre suivant on s'occupa des mesures que nécessitait la situation si précaire dans laquelle on se trouvait ;

(1) *Corps universel diplomatique du droit des gens* par J. Dumon.

(2) Ces renseignements et ceux qui suivent ont été extraits des archives de Noyon par M. Mazière, qui a bien voulu me les communiquer.

Noyon était devenue place frontière, sa conservation devenait de la plus haute importance ; le Roi y envoya donc en toute hâte des troupes françaises et allemandes sous le commandement supérieur du sieur de Villebon (délibérations des 27 janvier et 7 mars 1558).

On voit Noyon continuer à jouer un rôle de place frontière des français jusqu'en 1559 ; les hostilités ne cessèrent pas durant cet intervalle de temps, mais elles se bornèrent à des incursions fréquentes et tout le pays compris entre Ham et Noyon qui en était le théâtre habituel, demeura abandonné sans culture, les populations s'étant retirées dans les places voisines. La garnison de Noyon ayant été fortement diminuée, les ennemis s'enhardirent dans le courant de 1558 jusqu'à venir dans les fauxbourgs de la ville enlever les bestiaux et même les gens qui leur tombaient sous la main.

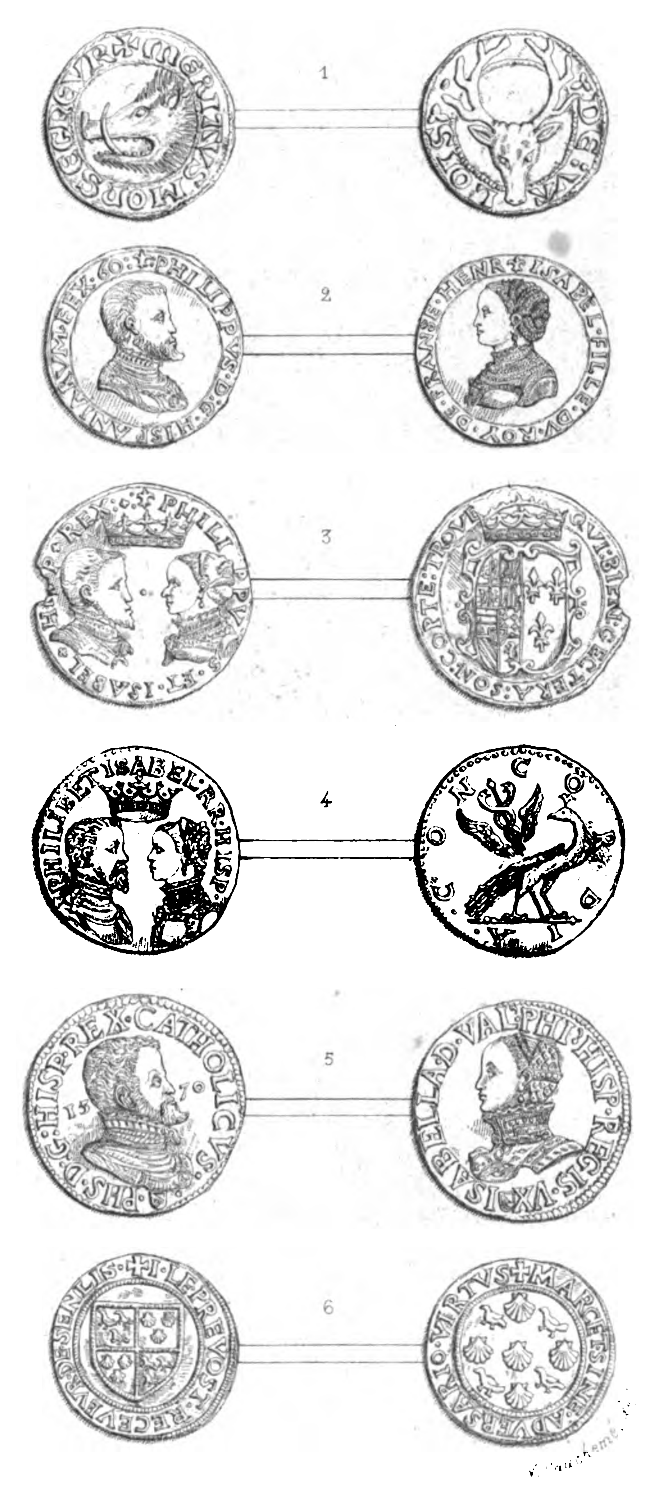
Tel fut l'état de choses qui se prolongea jusqu'au jour où la trève conclue en l'abbaye de Cercamps arrêta les hostilités en préparant le traité de Câteau-Cambrésis.

Il paraît résulter nettement de ces faits que si Noyon était en effet réoccupé par les français depuis 1557, il n'a pu être rendu à la France par le traité de 1559. Cependant la légende de notre jeton s'explique en ce sens que cette ville continuellement éprouvée et menacée jusqu'à cette époque s'estima véritablement restituée à la monarchie, elle et surtout son territoire, par le nouveau traité de paix.

## VII.

La légende d'Ourscamp est bien connue dans l'ancien pays de Picardie ; je ne la répète ici que pour les personnes étrangères à notre localité qui viendraient à lire ces lignes : Saint-Eloi, évêque de Noyon dans le septième siècle, voulant ériger une chapelle à cet endroit, y fit mener des

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE.




NUMISMATIQUE LOCALE I.




NUMISMATIQUE LOCALE. II.

pierres par un bœuf que conduisait un valet ; mais un ours sorti des forêts qui couvraient tout ce pays, étrangla le bœuf et mit le valet en fuite. Celui-ci jeta les hauts cris et courut se plaindre à son maître. Le saint se rendit aussitôt sur les lieux et, au nom de Dieu, adjura l'ours de faire l'office du bœuf qu'il avait étranglé en transportant lui-même les pierres à la chapelle. Le sauvage animal ne se fit pas prier, paraît-il, « *et tantost* » dit un vieil auteur du XIV[e] siècle « *il entra en limons et de faict amenast lesdittes pierres au conduit dudict valet......* » De là ce lieu fut appelé Ourscamp ou champ des ours, *ab urso et campo* (1).

Comment le champ des ours est-il devenu le camp de l'ours ? je ne saurais trop le dire ; toujours est-il que le jeton qui fut frappé par la compagnie industrielle d'Ourscamp pendant la direction de M. Peigné Delacourt de 1844 à 1865 nous présente au droit un ours sortant des forêts et une rangée de tentes qui figure évidemment un camp,

Au revers : COMPAGNIE D'OURSCAMP en deux lignes dans une couronne formée par deux branches l'une de chêne, l'autre de laurier, *arg*. N° 10.

Depuis lors, en 1865, Messieurs Mercier et Meyer, directeurs de la nouvelle Société, ont fait frapper un jeton octogonal, qui offre au droit, sauf quelques légères différences, le même sujet que le précédent, il porte à l'exergue la signature du graveur *Alphée Dubois*. Au revers, en quatre lignes : SOCIÉTÉ D'OURSCAMP, MERCIER, MEYER ET Cie, 1865.

## VIII.

Quoi qu'il ait été publié dans un autre recueil (2), j'ai pensé devoir donner ici le dessin et dire quelques mots d'un

(1) Voir *Peigné Delacourt, hist. de l'abbaye d'Ourscamp*, p. 19.
(2) *Bulletin monumental*, année 1877.

denier de billon frappé pour Pierrefonds dont j'ai fait il y a peu de temps l'acquisition ; toutes les lettres de la légende sont parfaitement lisibles et ne laissent place à aucun doute : il porte au droit, dans le champ un petit monument (temple ou porte de châtel) au-dessus, un soleil, puis en légende circulaire MONETA CANON.

Au revers, dans le champ, une croix cantonnée de deux croissants et de deux points ; au-dessus une croisette et en légende circulaire DE PIEREFONT *bill.* v. N° 11.

D'un métal moins allié et d'une fabrique moins grossière que ne le sont la plupart des monnaies féodales de la première époque du moyen-âge, ce denier m'avait d'abord paru dater du XIII[e] siècle ; mais le nom de Canon qui s'y trouve en toutes lettres lui assigne évidemment sa place à la fin du douzième. Canon, Conon ou Conan était fils de Raoul de Nesles, châtelain de Bruges, et neveu d'Yves de Nesles, comte de Soissons, auquel il succéda en 1178. Huit ans plus tôt (1) il avait épousé Agathe de Pierrefonds qui, par la mort prématurée de son frère Nivelon, devint seule héritière de tous les biens de la branche aînée des seigneurs de Pierrefonds.

A quelle époque a été frappé notre denier ? Canon était-il déjà comte de Soissons lors de l'émission de cette pièce ? la négative paraît probable, car elle ne fait pas mention du titre de comte, que Canon n'eût pas omis sans doute, s'il l'avait possédé. D'un autre côté, elle présente le type bien connu des monnaies de Soissons et on se demande en quelle qualité ce seigneur aurait fait frapper monnaie ; les châtelains de Pierrefonds, quelle que fut leur puissance, ne paraissent pas avoir usé de ce droit qui, tout porte à le croire, ne leur appartenait pas.

(1) *Bulletin Monumental*, année 1871.

M. Caron (1) explique cette circonstance par la position toute particulière où se trouvait Canon avant son avènement au comté : « Avant d'être seul comte », dit-il, « Canon avait été désigné par son oncle comme son héritier et jouissait des droits et des prérogatives qui en faisaient un véritable comte associé. Verrons-nous là une explication suffisante de cette sorte d'usurpation du droit de battre monnaie ? Canon obtint-il de son oncle une autorisation spéciale pour cette circonstance exceptionnelle ? le désir empressé de se parer sur des monnaies de son nouveau titre au moment où il venait d'en faire l'acquisition, l'intérêt qu'il avait à flatter ses nouveaux vassaux en frappant une monnaie spéciale pour la châtellenie de Pierrefonds permettent peut-être de le supposer.

Quoiqu'il en soit, Canon resta peu de temps comte de Soissons ; il prit possession du comté en 1178 et, dès l'année 1180 il décédait sans postérité. On a de lui comme comte de Soissons, un denier dont je possède le seul exemplaire connu ; on y lit très-facilement le nom de Canon. J'en donne ici la description parce qu'elle peut avoir son utilité pour l'explication de la pièce de Pierrefonds.

Il porte au droit en légende circulaire CANON COMES ; dans le champ une croix cantonnée de deux croissants et, je crois, de deux fleurs de lys. Au revers, en légende circulaire : SVESSIONIS. Dans le champ un temple du même style que celui du denier précédent. (V. N° 12.)

Le denier de Pierrefonds n'est pas exactement du même poids que son contemporain de Soissons : tandis que celui-ci pèse 9 décigrammes, le premier ne pèse qu'un peu plus de sept ; cette différence, qui peut s'expliquer en partie par une rognure, n'a d'ailleurs rien qui doive étonner ; elle se présente

(1) *Mélanges de numismatique,* année 1877, p. 291.

fréquemment dans le monnayage de cette époque. J'en ai constaté de semblables entre les différents deniers de Soissons qui se trouvent dans ma collection.

Enfin j'attirerai l'attention des amateurs de numismatique sur cette singularité d'une légende latine d'un côté (*moneta Canon*), tandis que de l'autre est une légende en langue française (de Pierrefont), lorsque cette localité était si bien et depuis si longtemps connue sous son nom latin qu'on voit souvent figurer dans des chartes antérieures ou contemporaines (1), sans doute nous voyons cette singularité se reproduire à peu près à la même époque sur les pièces frappées par Philippe Auguste, notamment en Artois et en Picardie ; cependant je l'avais rarement rencontrée dans le monnayage féodal d'une manière aussi caractérisée.

Je ne puis répéter ici tout ce que j'ai déjà dit de ce denier ; je me contenterai de renvoyer ceux qui désireraient plus de détails au travail que j'ai publié dans le *Bulletin monumental* de 1877 et à l'article que M. Caron a fait paraître dans les *Mélanges de numismatique* à la suite de cette publication (2).

(1) On peut citer notamment une donation faite en 1192 par Agathe de Pierrefonds à l'hôpital Saint-Nicolas du Pont de Compiègne commençant par ces mots : *Ego Agatha domina Petrifontis*, etc.

(2) M. de Marsy nous signale un acte de Conon, non cité par M. Caron, et qui porte le sceau de ce seigneur. C'est une confirmation des possessions de l'abbaye de Prémontré, situées dans le comté de Soissons et dans la seigneurie de Nesle, confirmation accordée à la fois, par Ives de Soissons et par son neveu Conon, qualifié par Ives du titre de *Nepotis et successoris nostri*. Cette pièce, datée de 1172, est conservée aux archives de la Somme, fonds de Prémontré.

Le sceau de Conon, dont nous reproduisons le dessin N° 13, d'après un moulage de la collection sigillographique des archives nationales, est ainsi décrit dans l'inventaire de M. Demay : sceau rond, de 75 mill. Conon à cheval, marchant au pas, vêtu d'une cotte à longues manches, casque conique à nasal. Leg : † . CONO : DE : P...... NTE. (*Sceaux de la Picardie*. N° 34, p. 6. Imp. nat. 1877, in-4°).

## IX.

Je ne connais pas d'autres jetons frappés pour Clermont de l'Oise que celui dont je donne ici le dessin (N° 14). Il porte au droit, en quatre lignes : L'ELECTION DE CLERMONT EN BEAUVOISIS. Au-dessous, la date 1774, et au-dessus, une fleur de lys, surmontée d'une petite guirlande,

Au revers : une charrue traînée par deux chevaux et suivie par un laboureur ; à l'exergue, la signature du graveur L. LEONARD. F. *Arg*.

# SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

DE

# BOULOGNE-LA-GRASSE

---

NOTE PAR M. PLESSIER, MEMBRE CORRESPONDANT.

---

Le village de Boulogne-la-Grasse (Oise) est traversé, dans sa plus grande longueur, par l'antique voie de Beauvais à Bavay, par Saint-Just, et l'une de ses rues principales a été constituée, de toute ancienneté, par cette importante chaussée. Cette particularité pouvait suffire, à elle seule, pour assigner à cette localité une origine des plus reculées, mais une découverte, relativement récente, est venue confirmer tout l'intérêt que présente ce pays pour les archéologues.

Vers le commencement de l'année 1875, des ouvriers terrassiers, occupés à extraire des matériaux d'empierrement rencontrèrent plusieurs tombes au lieu-dit « Sur-le-Mont » et à quatre cents mètres environ de la chaussée Brunehaut.

Ces tombes, au nombre de cinq ou six, étaient individuelles, assez rapprochées les unes des autres et toutes orientées de l'Est à l'Ouest. Les squelettes, représentés en général par les os du crâne, des jambes et des bras, se trouvaient à une profondeur de 1 mètre 70 à 1 mètre 80 environ et la tête tournée uniformément au couchant. Les corps

avaient dû être placés dans des bières en bois avant l'ensépulturement, ainsi que l'attestaient de forts clous rouillés auxquels adhéraient encore, au moment de la découverte, des fragments de bois colorés par l'oxide de fer et provenant certainement des cercueils.

Comme au faubourg Saint-Jacques, à Beauvais, l'un des squelettes avait la tête posée sur la convexité d'une tuile faîtière, mais il ne fut rien trouvé d'intéressant dans cette tombe. Les autres, au contraire, renfermaient des vases en verre, en terre rouge ou noire, d'une forme élégante, d'une pâte très-fine et se rapportant exactement, par leurs dispositions et leur galbe, aux fioles et poteries gallo-romaines, si bien déterminées aujourd'hui. La plupart de ces vases portaient d'ailleurs en relief ou en creux, des ornements, entrelacés, pampres, festons, etc., attestant une fabrication soignée et une excellente époque.

Ces poteries étaient généralement au nombre de trois, dans chaque tombe, et placées invariablement à hauteur d'épaule, du côté gauche. Il nous a été impossible de découvrir aucuns débris d'armes ou ustensiles et nous le regrettons véritablement : car, les armes en particulier fournissent souvent les meilleures présomptions chronologiques pour la fixation de l'époque probable des sépultures. Un autre indice, non moins précieux, avait cependant été rencontré ; mais cette monnaie, que nous n'avons malheureusement pas songé à déchiffrer immédiatement, paraît actuellement égarée, sinon entièrement perdue : nous voulons parler d'un moyen bronze romain, perforé à sa partie supérieure et ayant été porté, sans doute, en guise de médaille.

Enfin, dans l'une des tombes furent rencontrés les objets qui donnent à cette découverte son véritable intérêt et une certaine valeur archéologique. Ce sont : 1° une petite

statuette et un bélier en terre blanchâtre et ne paraissant pas avoir subi l'action du feu ; 2° un petit coq et sa poule en métal gris, cassant et ressemblant à un alliage de plomb et de zinc ; et 3° un dyptique en même métal et dont le corps et les volets, de très-petites dimensions, sont couvertes de ciselures ou hâchures très-fines. Nous n'anticiperons pas sur la description détaillée que doit donner de ces objets un de nos collègues de la Société académique de l'Oise (1), mais il suffit de les signaler à l'attention des amis de l'antiquité, pour faire ressortir toute l'importance archéologique de ces laraires.

Comme presque toujours, en semblable circonstance, la première impression des ouvriers à la rencontre de ces tombes fut celle de la surprise et d'une vive curiosité et la seconde, celle d'une ignorante cupidité. Ils commencèrent, en effet, par considérer attentivement leur trouvaille, mais bientôt les vases en verre furent brisés, les poteries éventrées, pour s'assurer si la gongue intérieure ne recélait aucun trésor. Peut-être tous les vases auraient-ils subi le même sort, sans l'heureuse intervention d'une personne plus intelligente, qui fit comprendre aux terrassiers que cette « collection de poteries » pouvait avoir un intérêt considérable « pour les archéologues et pour les amateurs. Le mot « considérable » malheureusement était de trop : car, si les produits rencontrés ultérieurement furent soigneusement conservés, ils acquirent aux yeux de leurs possesseurs un prix fabuleux et exagéré qui nous mit dans l'impossibilité, lors d'un voyage à Boulogne-la-Grasse, en février 1875, de nous en rendre acquéreur, moyennant équitable rémunération. Ces prétentions ne pouvaient se maintenir cependant et

(1) M. Mathon, ancien pharmacien à Beauvais.

nous nous promettions de faire une nouvelle tentative d'acquisition, lorsque nous apprîmes que le tout avait été cédé, presque à vil prix, d'abord à un amateur et ensuite, par ce dernier, à un de ces brocanteurs qui ont tant contribué à nous dépouiller de nos propres richesses archéologiques ou artistiques, et cela trop souvent au profit de nations étrangères sinon rivales ! Cet industriel d'ailleurs, leur assignant une origine fantaisiste et intéressée, revendait bientôt statuette, bélier, coq, poule et dyptique à M. Mathon, leur possesseur actuel.

Quand aux fioles et vases en terre, nous n'avons pu, à notre regret, en retrouver la trace : peut être aujourd'hui sont-ils confondus, avec quelques congénères de douteuse origine, dans l'arrière-boutique de quelque marchand de curiosités et ont-ils perdu, pour toujours, leur authenticité et, par suite, leur plus grand intérêt.

Telle est, en résumé, l'importance de cette découverte qui intéresse surtout l'arrondissement et la Société historique de Compiègne. La présence de ces tombes à Boulogne-la-Grasse ne peut étonner celui qui a étudié la topographie gallo-romaine ; nous avons même la persuasion que les sépultures exhumées ne sont pas les seules existant sur ce point et que des fouilles intelligentes amèneraient la découverte d'autres tombes, sinon d'un véritable cimetière gallo-romain.

---





# RACINE A COMPIÈGNE

— 1695 —

## NOTE ADDITIONNELLE

PAR LE COMTE DE MARSY, SECRÉTAIRE (1).

Lorsque, dans une des séances de l'an dernier, je présentais à la Société historique, une lettre de Racine à Boileau, dont M. Frédéric de Bernhardt m'avait envoyé un calque exécuté d'après une pièce exposée au *British Museum*, je ne soupçonnais pas que l'authenticité de cette pièce ait pu faire l'objet du moindre doute. Il n'en a pas été toutefois ainsi et j'ai été depuis mis à même, par M. Léopold Delisle, d'étudier à la Bibliothèque Nationale un recueil de lettres de Racine, dans lequel se trouve la lettre originale, d'après laquelle un habile faussaire a exécuté l'imitation qui figure aujourd'hui dans les vitrines du *British Museum* parmi les pièces les plus remarquables de cette splendide collection et dont on trouvera le fac-simile dans ce volume.

M. Mesnard avait du reste eu déjà des doutes sur cette pièce et, tout en reproduisant les variantes qu'elle fournit dans la correspondance de Racine qu'il a donnée dans la collection des *Grands Écrivains de la France*, de la maison Hachette, il ne l'acceptait pas sans réserve (2).

(1) Voir page 38 de ce volume.

(2) T. VII., p. 137. Note.

Le recueil 12886 du fonds français de la Bibliothèque Nationale renferme en effet, au folio 141, une lettre de Racine à Boileau, presque complétement identique à celle du *British Museum* et dont voici le texte exact :

A Compiègne, le 4e may.

*Mr des Granges* m'a dit qu'il avoit fait signer hier nos ordonnances et qu'on les feroit viser par le Roy après demain, qu'ensuite il les *envoyeroit* à Mr Dongois, de qui vous les pourrez retirer. Je vous prie de me garder la mienne jusqu'à mon retour. Il n'y a point icy de nouvelles. Quelques gens veulent que le siége de Casal soit levé. Mais la chose est fort douteuse et on n'en sçait rien de certain. Six armateurs de St Malo ont pris dix sept vaisx d'une flotte marchande des Ennemis et un vaisseau de guerre de 60 pièces de canon. Le Roy est en parfaite santé et ses troupes merveilleuses.

Quelque horreur que vous ayez pour les meschans vers, je vous exhorte à lire Judith et sur tout la Préface, dont je vous prie de me mander vostre sentiment. Jamais je n'ay rien veu de si mesprisé que tout cela l'est en ce pais cy. Et toutes vos prédictions sont accomplies. — Adieu, Monsieur, je suis entièrement à vous.

Tournez.

( *Verso.*)

Je crains de m'estre trompé en vous disant qu'on *envoyeroit* nos ordonnances à Mr Dongois et je croy que c'est à Mr de Bie chez qui Mr *des Granges* m'a dit que M. Dongois n'auroit qu'à envoyer samedy prochain.

Cette lettre, écrite sur une feuille simple et qui a été pliée en six, porte un ancien cachet de la Bibliothèque Royale. Sa présence au milieu d'un recueil presque exclusivement composé de lettres de Racine à Boileau et de Racine à son fils suffirait déjà pour établir d'une façon irrécusable son authenticité. Mais, nous disposons, en outre, d'autres éléments, qui nous portent à considérer l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale comme la véritable lettre écrite par Boileau. Remarquons d'abord qu'elle n'a pas de date d'année et qu'elle ne porte pas de signature. Racine, écrivant très-souvent à ses correspondants ordinaires et leur faisant même quelquefois parvenir ses lettres par des intermédiaires, ne mettait que la date du jour et du mois, de plus il ne les signait presque jamais.

On comprend que le faussaire, qui a fait la lettre vendue au ***British Museum***, ait pris soin au contraire de la signer, pour lui donner une valeur, et qu'il ait cru également utile de la dater exactement, afin de permettre d'en rapprocher le texte des recueils imprimés.

Du reste, l'écriture a été très-habilement imitée et le texte reproduit avec assez de soin. Nous avons seulement indiqué en italique les variantes sans importance qu'on y remarque, croyant inutile d'en donner un nouveau fac-simile.

La signature a été copiée, soit sur une des lettres signées du recueil de la Bibliothèque Nationale (1), soit plus probablement sur l'une des adresses mises par Racine sur les lettres destinées à son fils.

Les partisans de l'authenticité de la pièce du *British Museum* ne pourraient invoquer qu'un seul argument en sa faveur, ce serait de prétendre que la lettre conservée à la Bibliothèque Nationale n'est qu'un brouillon non envoyé. A l'appui de cette assertion, on pourrait faire remarquer qu'une autre lettre datée du 3 octobre (1694), portant également des traces de plis, porte en marge les mots : *minute à recopier*.

Mais, il nous paraît inutile d'insister sur ce point, la lettre du *British Museum* n'est qu'une imitation et nous sommes heureux d'avoir pu l'établir, grâce à l'obligeance et à l'érudition du savant administrateur de la Bibliothèque Nationale (2).

(1) Voir notamment, une lettre du 4 mars 1690 à Madame de Maintenon, une autre du 9 juillet 1693 et deux testaments signés également.

(2) Nous n'avons rien à ajouter aux renseignements que nous avions donnés dans le but d'éclaircir quelques-uns des faits dont il est question dans la lettre de Racine.



# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1876.

---

## SÉANCE DU 20 JANVIER 1876.

Admission, comme membre titulaire, de M. Roger Souhart, capitaine d'état-major, présenté par MM. de Roucy et de Marsy.

M. l'abbé Gordière offre à la Société, pour le Musée Vivenel, au nom de Mesdemoiselles Anceaux, une statuette de la Vierge en pierre, trouvée dans une cave de la rue Saint-Louis.

M. de Marsy signale à cette occasion de nombreux exemples de la dévotion à la Vierge, dans la ville de Compiègne, et, après avoir rappelé les souvenirs de Notre-Dame de Carlopole, de Notre-Dame de Salvation, de la Vierge au pied d'argent et de Notre-Dame de Bon-Secours, il ajoute quelques mots sur sœur Sainte-Rose, qui, au siècle dernier, fit placer ou relever, dans la Ville de Compiègne, un certain nombre de monuments consacrés à la Vierge (1).

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1875.

M. Demonchy, présente, au nom de la commission des finances, un rapport sur la situation de la Société, pendant le même temps.

La Société approuve les conclusions du rapport de M. Demonchy, donne décharge à M. Dehesdin, trésorier, et lui vote des remerciements, ainsi qu'à M. Demonchy.

M. Peyrecave donne lecture d'une note complémentaire sur le séjour de Jeanne-d'Arc au château de Beauvoir.

M. l'abbé Morel commence la lecture d'une étude sur les seigneurs du Fayel.

La Société, après une discussion à laquelle prennent part presque tous les membres présents, émet le vœu que l'administration municipale prenne des mesures afin de rendre plus facile l'accès des Archives Municipales. M. le Président se charge d'être, auprès de M. le Maire, l'interprète de la Société.

(1) Voir *Bulletin de la Société*, t. III, p. 173.

## SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1876.

A l'ouverture de la séance, M. Aubrelicque, président, exprime à ses collègues le regret qu'il a éprouvé de ne pouvoir encore les remercier ; malheureusement les fonctions sénatoriales, auxquelles il vient d'être appelé, ne lui permettront pas de répondre, comme il l'aurait désiré, aux témoignages qui lui ont été donnés et qu'il ne doit, ajoute-t-il, qu'à son ardent amour pour son pays et à l'intérêt qu'il porte à l'histoire de notre ville. Toutefois, il espère qu'il lui sera permis de servir utilement la Société pendant le cours de sa présidence ; et, grâce au concours assuré de M. Bottier, la Société continuera à marcher dans la voie de progrès, dans laquelle elle se trouve depuis quelques années.

M. le Président entretient ses collègues de la mesure prise par la commission des Monuments historiques à l'égard de l'église de Saint-Jacques ; et ajoute qu'il y a lieu d'espérer que la décision prise à ce sujet pourra être rapportée et que cet édifice intéressant sera appelé de nouveau à jouir des avantages réservés aux monuments classés.

M. de Caix de Saint-Aymour communique la première partie d'un travail relatif aux enseignes de pélerinage de Saint-Eloi et de Saint-Leu.

MM. du Lac et Méresse disent à cette occasion quelques mots de la chapelle de Saint-Eloi de Compiègne, dont les fondations seront prochainement mises à jour, lors des nouveaux travaux de l'Hôtel-Dieu.

M. de Laincel offre à la Société un certain nombre de monnaies étrangères modernes, qui seront déposées au Musée Vivenel.

M. Sorel lit un travail, qu'il a rédigé d'après des documents originaux, sur le procès des Carmélites de Compiègne devant le Tribunal Révolutionnaire (1).

(1) Imprimé p. 133 de ce volume.

## SÉANCE DU 16 MARS 1876.

M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que la réunion annuelle des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 19 au 22 avril et invite la Société à s'y faire représenter.

La Société délègue à cet effet MM. Aubrelicque, Bottier, de Marsy, de Beauminy, Douvillé, l'abbé Lécot, Méresse et Sorel et propose comme lectures : le travail de M. Sorel sur les Procès aux animaux dans la Picardie et le Valois, et l'étude de M. l'abbé Lécot sur la priorité des découvertes de Nollet sur celles de Franklin, au sujet de l'interprétation des phénomènes de la foudre.

M. Bottier donne lecture d'un travail sur le Grand Conseil qu'il étudie depuis sa création à la fin du XVIe siècle, jusqu'à sa suppression presque totale par l'édit de 1771, qui rendait au Parlement de Paris la connaissance de la plus grande partie des affaires attribuées à ce tribunal d'exception.

M. l'abbé Morel continue la lecture de son travail sur les seigneurs du Fayel.

M. de Marsy analyse un manuscrit renfermant des notices sur les religieuses du prieuré de Saint-Nicolas, depuis l'époque de la réforme de cet établissement sous Henri IV (1).

---

## SÉANCE DU 27 AVRIL 1876.

Envoi des publications de l'Institut Royal Grand Ducal de Luxembourg, de l'*Investigateur*, journal de la Société des Etudes historiques, etc.

Don, par M. de Laincel, de monnaies étrangères modernes, d'une photographie représentant François de la Baume-Suze et d'une note sur ce personnage ; par M. de Roucy, d'une cuiller en bronze, trouvée à Sainte-Périnne ; et par M. Maurerin, garde-champêtre à Monchy-Humières, d'une hache, en silex poli, trouvée dans cette commune.

(1) Imprimé dans le T. III du *Bulletin*, p. 147.

Admission, à titre de membres titulaires, de MM. Hurand, notaire, présenté par MM. Sorel et de Roucy ; Nollet, maire de Venette, présenté par MM. Michel et Sorel ; et Gérard de Seroux, présenté par MM. du Lac et de Marsy.

Adoption, sur la proposition de M. Demonchy, de diverses mesures financières.

M. Méresse annonce que la reconstruction du beffroi vient d'être complétée par la pose de nouveaux picantins.

M. de Marsy rend compte de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne : il insiste sur l'accueil exceptionnellement favorable fait aux lectures de nos confrères, MM. Lécot et Sorel, et signale les communications relatives à notre région présentées par M. Vion, sur le patois picard et sur un nouveau glossaire de ce patois ; et par M. Choron, sur l'instruction publique dans l'ancien diocèse de Soissons.

M. Méresse donne lecture de la notice biographique qu'il a rédigée sur Philippe de Brouilly, dont la tombe en relief conservée dans l'église de Chevrières doit figurer dans les publications de la Commission des Inscriptions.

---

## SÉANCE DU 18 MAI 1876.

Don, par M. de Roucy, d'un épieu en fer, du XV<sup></sup>e siècle trouvé à Pierrefonds ; par M. Peyrecave, d'un fragment de poterie romaine portant la marque : ANTOCCINI. O., trouvé à Mareuil-la-Motte.

Admission, comme membre titulaire, de M. le Baron de Barante, sous-préfet, présenté par MM. Sorel et de Marsy.

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu de l'excursion faite par la Société, le 11 mai, à Boulogne-la-Grasse, Roye-sur-Matz, Conchy-les-Pots et Ricquebourg.

M. Bottier communique un nouveau fragment de ses études judiciaires. Après avoir retracé l'origine de l'institution du Parlement de Paris, il esquisse la biographie de deux de ses membres qui appartiennent à notre pays : Jean de la Vache, né à Compiègne dans les premières années du XIV<sup></sup>e siècle, et

Simon de Champluisant, originaire de Noyon, prévot de Paris en 1321, puis président au Parlement.

M. l'abbé Morel termine la lecture de son travail sur les seigneurs du Fayel.

M. du Puget dépose sur le bureau une proposition tendant à l'érection, dans la ville de Compiègne, d'un monument commémoratif en l'honneur de Jeanne-d'Arc. Il insiste sur la prédilection toute particulière de la Pucelle pour les Compiègnois et rappelle qu'elle a soutenu pour eux son dernier combat. Ne serait-il pas bon, ajoute notre collègue, en la relevant, là où elle est glorieusement tombée, de rendre hommage à la plus haute personnification du patriotisme français. Une commission choisie dans le sein de la Société pourrait étudier les moyens de réaliser ce projet.

La Société confirme par un vote la prise en considération de la proposition de M. du Puget et décide qu'il sera procédé à la prochaine séance à la nomination des membres de la commission chargée de l'étudier.

M. de Marsy donne lecture d'un essai de restitution de divers monuments religieux de Compiègne, actuellement détruits. Réservant l'église de Saint-Corneille pour un travail spécial, il passe en revue les églises des Cordeliers, de Saint Clément et des Carmélites.

---

## SÉANCE DU 15 JUIN 1876.

Admission, comme membre titulaire, de M. Henry Lefebvre, imprimeur, directeur de l'*Echo de l'Oise*, présenté par MM. Edler et R. Chevallier ; comme correspondant, de M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie.

M. de Magnienville présente le compte-rendu de l'excursion faite par la Société, le 8 juin, à Ravenel, Maignelay et Saint-Martin-aux-Bois.

M. de Marsy fournit quelques détails sur une excursion faite par la Société française d'Archéologie à Saint-Germer et à Gournay, excursion à laquelle la Société historique, invitée à prendre part, s'était fait représenter par MM. Chevallier,

de Caix de Saint-Aymour, de Marsy et quelques-uns de nos correspondants. Il rappelle également la course faite au Mont-Gannelon, par plusieurs membres de la Société et l'intérêt qu'a présenté pour eux cette exploration d'une partie du plateau. Au retour, a eu lieu une nouvelle visite de l'église de Bienville, dans laquelle se trouvent deux reliquaires du XVII[e] siècle, en écaille, qui mériteraient d'être réparés.

M. le Président de la Société centrale des Architectes engage la Société à prendre part au Congrès qu'elle se propose de tenir à Paris ; M. de Marsy profite de cette circonstance pour faire connaître à ses collègues les différentes réunions archéologiques qui doivent avoir lieu dans le courant de cet été.

M. Vincent offre à la Société deux gravures représentant des projets de Nécropole, pour le département de la Seine, présentés en l'an IV, par Giraud, architecte du Palais de Justice. Au moment où la question de la crémation est à l'ordre du jour, un nouvel intérêt s'attache à ces documents que M. Vincent compare au projet de Molinos, sur lequel Cambry, depuis préfet de l'Oise, publia un rapport étendu.

La Société désigne pour faire partie de la commission chargée d'étudier la meilleure suite à donner à la proposition de M. du Puget, au sujet d'un monument à ériger en l'honneur de Jeanne-d'Arc, MM. l'abbé Lécot, Méresse, du Puget, Z. Rendu et Sorel, auxquels s'adjoindront, suivant l'usage, le président et le secrétaire.

M. Z. Rendu communique à la Société un denier d'argent de Charles le Chauve, frappé à Laon, trouvé dernièrement avec d'autres pièces de la même époque, au Châtelet, près Choisy-au-Bac.

M. Bottier annonce qu'à la suite d'une démarche faite par M. Méresse et par lui, auprès de M. Riquier-Soiron, celui-ci a bien voulu donner au Musée Vivenel deux chapiteaux du XIII[e] siècle, provenant d'une maison de la rue Saint-Nicolas, dont M. Méresse doit nous retracer l'histoire.

M. Méresse s'excuse d'abord de n'avoir pu présenter à cette séance le travail qu'il avait projeté sur le siége de 1430, mais il s'est trouvé entraîné par l'importance et l'étendue du sujet et se voit forcé d'ajourner cette étude, dans laquelle il veut faire un récit complet de ce siége de cinq mois, dont l'épisode de la prise de la Pucelle est le seul fait généralement connu. Cependant, la longue résistance des habitants, leur courage et la des-

truction presque totale de la ville font de cette défense un évènement, qui mérite d'occuper dans l'histoire un rang beaucoup plus considérable que celui qui lui est assigné par les historiens.

Arrivant à la maison de la rue Saint-Nicolas, M. Méresse essaie d'en reconstituer l'histoire en s'aidant autant des anciens titres que des restes archéologiques qui subsistent encore sur le sol ou qui n'ont été détruits que depuis peu. Il rappelle d'abord l'importance de la rue Saint-Nicolas, connue successivement sous les dénominations de rue Cossonnière et de rue des Thermopyles (1793). Retraçant ensuite l'histoire de cette maison, notre collègue nous la montre depuis le XIII[e] siècle, où elle faisait vraisemblablement partie du palais du Roi, puis de l'habitation du prévôt. La vaste salle, à laquelle appartiennent nos chapiteaux, a encore son pendant dans les constructions de l'Hôtel-Dieu et on peut, sans être taxé d'exagération, y voir la salle de justice ; au XV[e] siècle, après les sièges de 1418, de 1422 et de 1430, le quartier fut détruit en partie et on élève jusqu'à 600 le nombre des maisons qui furent brûlées, ruinées ou abattues. De là, date sans doute la ruine de cette maison qui n'est plus alors qualifiée que de masure ou de galetas, mais qui reprend quelque importance au XVIII[e] siècle et devient, lors de la Révolution, une salle de fêtes civiques. L'ancien sanctuaire de la justice retentit du son des violons et du bruit de la carmagnole. Quelques vieillards de Compiègne conservent encore le souvenir de cette transformation et le nom de *Maison Rouge* resta pendant longtemps à l'ancien séjour des prédécesseurs de Saint-Louis.

M. de Marsy lit, au nom de M. de Caix de Saint-Aymour, la seconde partie de l'étude sur les Monuments du culte de Saint-Eloi, comprenant la description des méreaux des corporations, qui avaient pour patron le saint Evêque de Noyon.

---

## SÉANCE DU 20 JUILLET 1876.

Admission, comme membre titulaire, de M. le baron de Condé, membre du Conseil général, présenté par MM. Sorel et de Marsy.

M. Davenne, instituteur à Boulogne-la-Grasse, envoie la copie de plusieurs inscriptions funéraires conservées dans l'église de cette commune.

Don, par Madame veuve Faivre, d'un vitrail provenant d'une des fenêtres de l'hôtel du Barillet. Ce vitrail porte au centre un écusson d'azur au baril d'or et autour dans un cordon, la devise : *Ne fault passer oultre ;* par M. Lesauvage, d'un fer de cheval daté de 1608 ; par M. Boyenval, marbrier, d'un fragment d'inscription rappelant les fondations de l'évêque de Senlis, Pierre Chevallier; par M. Lérigner, d'un esterlin d'Alexandre, Roi d'Ecosse; et par M. de Roucy, de deux haches en silex poli découvertes dans la forêt de Compiègne, au carrefour de l'Ermite.

A ce propos, M. le général Morin donne différents détails sur la forme des haches employées, soit en France, dans les époques préhistoriques, soit, actuellement, chez les sauvages.

Sur la proposition de M. Méresse, la Société décide qu'elle fera prochainement une excursion à l'ancienne abbaye de Royaumont.

M. de Roucy lit un travail sur deux chaussures antiques trouvées dans la forêt (1).

M. le général Morin communique une note sur une roue d'épuisement en bois, conservée dans les mines de cuivre d'Huelva, en Portugal, et trouvée avec des monnaies d'Honorius (395 ap. J. C.).

M. Peyrecave lit ensuite une notice sur le séjour des Bernardines de N.-D. aux Bois, à Compiègne, vers 1650. Il rappelle sommairement l'histoire de ce monastère fondé en 1202, par Jean de Beaulieu et Eustache de Saint-Pol, près de Beaulieu en Vermandois. Chassées de cette localité par les guerres de Picardie, les religieuses se retirèrent d'abord à Chaulnes, puis à

(1) Voir dans ce volume, p. 29.

Compiègne où elles séjournèrent trois ans. A cette époque, Anne d'Autriche les appela à Paris et elles s'établirent pendant quelque temps dans le faubourg Saint-Germain. Revenues, en 1655, à leur première retraite, elles ne tardèrent pas à se fixer définitivement à Paris, où elles furent autorisées à transférer le titre de leur abbaye.

M. Dollé communique un travail sur des fouilles faites à l'Hôtel-Dieu de Compiègne, lors de l'exécution de travaux récents et joint à cette notice un plan détaillé des substructions mises à jour.

---

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1876.

Correspondance : Lettre de M. le comte de Longpérier-Grimoard annonçant que la Société française d'archéologie se propose de tenir, au mois de mai, de concert avec le Comité archéologique de Senlis, un Congrès archéologique, et sollicitant à cet effet le concours de la Société. Lettre de M. Aubrelicque, exprimant le désir que la Société puisse, au moment du Concours régional, y prendre sa part et faire ressortir la situation artistique et savante de notre pays, soit par l'organisation d'assises archéologiques, soit par l'ouverture de concours historiques. Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, réclamant le concours de la Société, pour la rédaction de l'*Inventaire des richesses artistiques de la France*.

Don, par M. de Roucy, au nom de M. Lefebvre, maréchal à Carlepont, de trois monnaies de Charles VI, provenant d'une trouvaille d'environ cent pièces de la même époque faite dernièrement à Carlepont.

Envoi de brochures par MM. Hahn, Millescamps et Dupuis.

MM. de Marsy et de Magnienville présentent les comptes-rendus des deux dernières excursions faites à Creil, Saint-Leu et Montataire, et à Luzarches et Royaumont.

Admission, à titre de membres correspondants, de MM. Hahn et Millescamps, à Luzarches.

M. Bottier prend la parole et fait la communication suivante au sujet de l'exposition Compiégnoise de 1877. Pendant les

vacances de la Société, les membres du Comité central d'organisation de l'exposition industrielle et horticole, ayant l'intention de créer une section rétrospective lui ont demandé de s'adjoindre à eux, en sa qualité de vice-président de la Société historique, et de réclamer le concours de la Société, en provoquant la nomination d'une commission, choisie parmi les membres, souscripteurs du capital de garantie de l'Exposition. Dans l'impossibilité de soumettre immédiatement cette proposition à la Société, M. Bottier a accepté provisoirement la proposition qui lui était faite et il vient aujourd'hui demander à la Société de prendre une décision à cet égard et de se prononcer sur la question de savoir si elle entend concourir à l'organisation d'une exposition rétrospective à Compiègne, et, dans ce cas, de procéder à la nomination des commissaires chargés de s'entendre à ce sujet avec les membres du comité central d'organisation.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Marsy, Motel, Gordière, Hurand, Sorel et plusieurs autres membres, la Société décide qu'elle confiera l'examen de cette question à une commission chargée de présenter son rapport à la prochaine séance.

Cette commission, nommée au scrutin, est composée de MM. Sorel, du Lac, de Magnienville, Lécot et de Lambertye, auxquels, suivant le règlement, s'adjoindront le président et le secrétaire.

M. Sorel entretient la Société de la lettre de M. de Longpérier, dont il a été question plus haut. Cette lettre, en annonçant que le Congrès archéologique de Senlis compte consacrer une journée à Compiègne, répond au désir émis par M. Aubrelicque de voir se tenir en notre ville une réunion scientifique, coïncidant avec la tenue du Concours régional.

---

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1876.

Don, par M. Michel, d'un symbole égyptien en pate de verre, connu sous le nom d'œil de momie, et de deux objets en pierre, provenant des carrières de Belgique ; par M. Bureaux, garde-

port à Soissons, d'une monnaie d'argent d'Albert et d'Elizabeth.

Elections pour le renouvellement annuel du bureau qui, pour l'année 1877, sera composé de MM. Bottier, président, l'abbé Lécot, vice-président, de Marsy, secrétaire, Roger de Magnienville, secrétaire adjoint, Dehesdin, trésorier, Méresse, archiviste. La commission de publication de MM. Sorel, de Roucy et du Lac ; la commission des finances de MM. Demonchy, d'Espériès et de Lambertye.

M. le secrétaire donne lecture des conclusions suivantes prises par la commission chargée d'examiner la question de l'exposition rétrospective :

« La commission, nommée, dans la séance de novembre, pour étudier la question de savoir si la Société doit accepter de concourir à l'organisation de l'exposition rétrospective, qui doit avoir lieu à Compiègne en 1877, a émis à l'unanimité l'avis suivant qu'elle soumet à l'approbation de la Société.

« La Société ne croit pas pouvoir accepter la proposition qui « lui est faite de prêter son concours à l'organisation d'une « exposition rétrospective en 1877, attendu, qu'en dehors des « difficultés matérielles se rattachant à la question de local, à la « recherche d'objets à exposer, surtout à la veille de l'Exposition « Universelle de 1878, et à la responsabilité qui en découlerait « vis-à-vis des propriétaires, elle se trouverait en outre gênée « dans sa liberté d'action par l'obligation de prendre les com- « missaires qu'elle aurait à désigner parmi les souscripteurs du « capital de garantie.

« D'ailleurs, en présence des collections publiques réunies dans « la ville, tant au Palais qu'au Musée Vivenel, elle pense qu'une « exposition rétrospective ne pourrait faire que double emploi. »

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées par la Société.

M. de Marsy offre, au nom de M. de Laincel, un recueil dans lequel notre collègue a réuni de curieux extraits d'ouvrages rares relatifs à Compiègne et un catalogue des publications relatives à notre histoire locale, conservées à la Bibliothèque du Palais.

M. Z. Rendu donne lecture d'une note sur la restauration en cours d'exécution au portail de l'Eglise de Choisy-au-Bac, dans laquelle il signale les regrettables mutilations dont une partie de cet édifice est menacé.

La Société, s'associant aux regrets exprimés par M. Rendu, au sujet de ces travaux, décide qu'un extrait de la note de notre collègue sera adressé à M. le Préfet et au Comité des Travaux historiques, afin de protester contre les travaux exécutés à un monument qu'elle avait jugé assez intéressant pour en demander le classement au nombre des monuments historiques, lorsqu'elle a été consultée à ce sujet, il y a deux ans.

M. du Lac commence la lecture d'un travail sur l'Hôpital de Saint-Nicolas au Pont, aujourd'hui Hôtel-Dieu.

# ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

**Au 1er janvier 1879.**

## BUREAU

*Président*. . . . . . . M. A. de Roucy.
*Vice-Président*. . . . . M. l'abbé Gordière.
*Secrétaire* . . . . . . M. de Marsy.
*Secrétaire-Adjoint* . . . M. R. de Magnienville.
*Trésorier*. . . . . . . M. Dehesdin.
*Archiviste*.. . . . . . M. C. Méresse.

## COMMISSION DE PUBLICATION

MM. du Lac, Sorel et Lecot.

## COMMISSION DES FINANCES

MM. de Lambertye, Demonchy et d'Espériès.

---

## MEMBRES TITULAIRES (1)

Aubrelicque (L.), ✻ sénateur, ancien maire de Compiègne.
Balny (Léop.), membre du Conseil général, au château d'Avricourt.
Balny d'Avricourt (Gaston).
Battelier, avoué.
Bazinet (Henry), négociant, conseiller municipal.
Beauminy (André de), attaché à la Préfecture de la Seine, à Paris.
Beaurin (Charles), commissaire de surveillance administrative des chemins de fer.
Beaussier (vicomte Gaston de).
Becquey-Beaupré (colonel), C. ✻, ancien commandant militaire du palais, 7, rue Saint-Florentin, à Paris.

(1) Les membres titulaires dont l'adresse n'est pas spécialement indiquée habitent Compiègne.

Béthune (comte Léon de), au château de Béthencourt, par Ribécourt.

Boitel de Dienval (Victor).

Boitel de Dienval (Ad.), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de la Follie, par Pierrefonds.

Bonnault d'Houet (X. de), ancien élève de l'Ecole des Chartes.

Bonval (C. de), receveur de l'enregistrement.

Bottier (H.), juge suppléant au Tribunal civil.

Boudeville (l'abbé), curé de Saint-Germain-lez-Compiègne.

Boursier, membre du Conseil d'arrondissement, à Chevrières.

Bréda (comte Maurice de), au château du Plessis-Brion.

Bréda (comte Jacques de).

Brégeault, juge suppléant au Tribunal civil.

Caix de Saint-Aymour (vicomte A. de), membre du Conseil général, au château d'Ognon.

Canon (G.), juge au Tribunal civil de Laon.

Cauchemé (V.), sous-inspecteur des bâtiments du Palais.

Cazier (Camille), notaire.

Champs de Saint-Léger (Félix de).

Chardon (Henry).

Charmolue, sous-inspecteur de l'enregistrement.

Chatenay (vicomte A.-G. de), membre du Conseil général, à Fontaine-Bonneleau.

Chenneval, ingénieur civil, conseiller municipal.

Chevallier (Paul), docteur en médecine.

Chevallier (Raymond).

Chevrier (M.), substitut du procureur de la République.

Cochinart (G.), avoué.

Condé (baron de), O. ✻, au château de Montataire.

Corberon (baron de), C. ✻, ancien député, membre du Conseil général, à Troissereux.

Cossé-Brissac (comte Artus de), ✻, membre de la Chambre des députés, au château du Fayel.

Coudret (A.), notaire.

Creté, ancien notaire, à Jaulzy.

Dehesdin, notaire.

Delarche (Eucharis).

Deligny (F.), professeur de dessin au Collége.

Demonchy (Charles), juge honoraire, adjoint au maire.

Desboves, commissionnaire en sucres.

Desmarest, notaire.

DEVISE (Albert de), ancien officier, au château de Salency.
DOLLÉ, architecte-voyer de la ville.
DORIA (comte), au château d'Orrouy.
DORIA (vicomte François), au château d'Orrouy.
DOUVILLÉ, docteur en médecine.
DUBOIS, entrepreneur.
DUBUISSON, pharmacien.
DUTILLEUL, G. O. ✻, ancien ministre des finances, membre du Conseil général, à Elincourt-Sainte-Marguerite.
ESPÉRIÈS (baron Louis d'), percepteur des contributions directes.
ESTANGS (Louis des), inspecteur des forêts.
FESSART, ✻, sous-inspecteur des forêts.
FOURRIER (A.), docteur en médecine.
FRÉZALS (Edmond de), O. ✻, ancien ministre plénipotentiaire.
FROMESSANT (vicomte Edgard de).
GORDIÈRE (l'abbé), curé de Machemont.
GUINAUMONT (vicomte Charles de).
HARLÉ D'OPHOVE, à Chevrières.
HEUDEL, président de la Société d'horticulture.
HURAND, notaire.
JUZANCOURT (A. de), ✻, ancien capitaine de cavalerie.
LABRUNERIE (Eugène de), à Fresnières.
LAC (Jules du), juge suppléant au Tribunal civil.
LAC (Réné du), avocat.
LA CHÈRE (Henry de), capitaine au 13e dragons.
LADONCHAMPS (Adrien de).
LAGARDE, membre du Conseil général, au château de Sainte-Claire.
LAFFOLYE, ✻, architecte du Palais.
LAMBERTYE (comte Gaston de).
LECOT (l'abbé), curé de Saint-Antoine.
LEFEBVRE (Henri), imprimeur, directeur du journal l'*Echo de l'Oise*.
LESGUILLONS, docteur en médecine.
LEVEAUX (A.), ancien maire, conseiller municipal.
MAGNIENVILLE (Roger de).
MAGOIS, juge de paix, à Ribécourt.
MAINTENANT (Félix de), procureur de la République.
MARSY (comte de), correspondant du ministre de l'Instruction publique.
MASSON (l'abbé), curé de Venette.

Mauprivez (Eugène), licencié en droit.
Mazière, notaire à Ribécourt.
Mennechet de Barival (Alphonse), à Chiry-Ourscamp.
Méresse (C.), architecte.
Michel, ancien notaire.
Morel (l'abbé), curé de Chevrières.
Morio de l'Isle (baron P.), O. ✻, ancien Sous-Préfet, à Vierzy (Aisne).
Nez, ✻, procureur de la République, à Beauvais.
Nollet, maire de Venette.
Paillet, juge au Tribunal civil.
Perrot (Léonce).
Peyrecave, à Elincourt-Sainte-Marguerite.
Peyrecave (Albert), substitut du procureur de la République, à Abbeville.
Picart (l'abbé), archiprêtre et curé de Saint-Jacques.
Piet (Alfred), 19, rue de Tivoli, à Paris.
Plommet, greffier du Tribunal civil.
Poulain (Charlemagne), ✻.
Puget (vicomte Raymond du).
Rendu (Armand), archiviste du département, à Beauvais.
Rendu (Zacharie), architecte des hospices.
Robert (Edmond), ✻, sous-préfet.
Rochefort, docteur en médecine, à Lassigny.
Roucy (Albert de), ✻, président honoraire du Tribunal civil.
Roucy (Francis de).
Sabatier, à Pierrefonds.
Saulnier de Pierrefonds (Charles), ✻, receveur particulier des finances.
Seroux (Gérard de).
Sorel (Alexandre), président du Tribunal civil.
Souhart (Roger), ✻, capitaine d'état-major.
Thuisy (marquis Eugène de), ✻, secrétaire d'ambassade, au château de Baugy.
Trémisot (Maurice de), 21, place Vendôme, à Paris.
Valliez (Ferdinand), imprimeur, directeur du journal le *Progrès de l'Oise*.
Varanval (Duclos de), à Varanval (Jaux).
Verneuil (Charles de).
Villars (baron de), ✻, membre du Conseil général, au château de Carlepont.
Villemont (Charles).

Villepin (Varenguein de), ✻, docteur en médecine.

Vimont.

Vorges (E. de).

Vraye, ancien notaire, à Paris.

## MEMBRES HONORAIRES

*Le Préfet de l'Oise*, ✻.

*S. G. l'Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis.*

MM.

Egger (E.), O. ✻, membre de l'Institut, 68, rue Madame, à Paris.

Jourdain (Ch.), C. ✻, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique, 21, rue du Luxembourg, à Paris.

Longpérier (Adrien de), C. ✻, membre de l'Institut, 50, rue de Londres, à Paris.

Maury (Alfred), C. ✻, membre de l'Institut, directeur général des Archives Nationales, à Paris.

Morin (A.), G. O. ✻, général de division, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers, à Paris.

Nieuwerkerque (comte de), G. O. ✻, membre de l'Institut, ancien surintendant des Beaux-Arts, à Paris.

Saudbreuil, O. ✻, premier président de la Cour d'appel d'Amiens.

Saulcy (F. de), C. ✻, membre de l'Institut, 91, rue de l'Université, à Paris.

Viollet-le-Duc, C. ✻, architecte, rue Condorcet, 68, à Paris.

## MEMBRES CORRESPONDANTS

Ancelet, ✻, architecte du Conservatoire, membre de la Commission des bâtiments civils, à Paris.

Aubert (Ed.), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Bailliencourt (Gustave de), receveur particulier des finances, à Mortain.

Barthélemy (Anat. de), ✻, secrétaire de la Commission de Topographie de la Gaule, à Paris.

Barthélemy (comte Ed. de), ✻, membre du Comité des travaux historiques, à Paris.

BEAUCOURT (Du Fresne de), président de la Société bibliographique, à Paris.

BEAUVILLÉ (Victor de), de la Société des Antiquaires de France, à Montdidier.

BERNHARDT (Frédéric de), chef de bureau au *Foreign Office*, à Londres.

BERTRAND (Alex.), ✻, conservateur du Musée de Saint-Germain-en-Laye.

BERTRAND (Arthur), vice-président de la Société historique du Maine, au Mans.

BLOMME (A.), secrétaire du Cercle archéologique de Termonde.

BORDIER (H. L.), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

BOULONGNE (D. A.), O. ✻, médecin militaire de première classe, à l'hôpital de Constantine.

BOURGEOIS (l'abbé), ✻, chanoine et membre du Conseil épiscopal, à Beauvais.

BOURGUIGNAT, ✻. conseiller à la Cour d'appel d'Amiens.

BRÉCOURT, (A. de), O. ✻, colonel du 5e dragons, à Saint-Omer.

BURBURE (chev. de), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.

CAPELLINI (commandeur), professeur à l'Université de Bologne.

CARTAILHAC, secrétaire de la Société archéologique du Midi, à Toulouse.

CASTERMAN, colonel du Génie pensionné, à Bruxelles.

CAUDEL (l'abbé), secrétaire du Comité archéologique de Senlis.

CHABOUILLET, O. ✻, conservateur du Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, à Paris.

CHALON (Rénier), président de la Société de la Numismatique Belge, à Bruxelles.

CHANTRE (Ernest), sous-directeur du Muséum de Lyon.

CHARENCEY (comte de), membre de la Société asiatique, à Paris.

COCHERIS (H.), ✻, inspecteur général de l'instruction publique, à Paris.

COLSON (docteur A.). O. ✻, président du Comité archéologique de Noyon.

CONSTANS, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Nîmes.

CORBLET (l'abbé J.), ✻, directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Versailles.

COUGNY (G. de), au château de la Grille (Indre-et-Loire).

CREULY (général). C. ✻, vice-président de la Commission de topographie de la Gaule, à Paris.

DARD (baron), O. ❄, à Aire (Pas-de-Calais).
DELADREUE (l'abbé), curé de Saint-Paul-les-Beauvais.
DELAHERCHE (Alex.), membre de la Société académique, à Beauvais.
DELIGNIÈRES (E.), secrétaire de la Société d'Emulation, à Abbeville.
DESJARDINS (G.), ❄, sous-chef, chargé du service des archives départementales, à Paris.
DESMAZES (Ch.), O. ❄, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.
DIRKS (Dr. J.), président de la Société d'histoire de Frise, à à Leeuvarden.
DOGNÉE, ❄, de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Liége.
DUFOUR (Ch.), O. ❄, membre du Conseil général de la Somme, à Amiens.
DUPONT (E.), directeur du Musée d'Histoire naturelle, à Bruxelles.
DUPUIS (Octave), vice-président du Comité archéologique de Senlis.
ESNAULT (l'abbé), pro-secrétaire de l'Evêché du Mans.
FÉRET (E.), ❄, adjoint au maire, à Clermont (Oise).
FLEURY (Edouard), ❄, secrétaire général de la Société académique de Laon, à Vorges (Aisne).
FROHNER, ❄, ancien conservateur du Musée du Louvre, à Paris.
GARNIER, ❄, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
GÉRIN (J.), vice-secrétaire du Comité archéologique de Senlis.
GUIMET (Emile), ❄, membre de l'Académie de Lyon.
HAGEMANS, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
HAHN (Alex.), greffier de la justice de paix, à Luzarches.
HARDOUIN (Henri), conseiller à la Cour d'appel de Douai.
HOOFT DE IDDEKINGE (chev.), serétaire de la Commission des Monuments, à La Haye.
JULLIOT, président de la Société archéologique de Sens.
JUZANCOURT (Georges de), capitaine au 7e cuirassiers, à Versailles.
LAGERBERG (chev. M.), chambellan du roi de Suède, directeur du Musée de Gothembourg.
LAIR (comte Ch.), au château de Blou (Maine-et-Loire).
LANCIA DI BROLO (duc F.), président de la Société d'Histoire, à Palerme.
LA PRAIRIE (Le Clerc de), président de la Société archéologique de Soissons.
LATTEUX (Ludovic), au Mesnil-Saint-Firmin.

LAUGARDIÈRE (L. de), conseiller à la Cour d'appel de Bourges.

LAURIÈRE (Jules de), inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris.

LEBRUN-DALBANNE, ancien président de la Société académique, à Troyes.

LECOCQ (G.), avocat, à Amiens.

LEEMANS (Dr C.), directeur du Musée royal de Leyde.

LE FIZELIER, conseiller de préfecture, à Laval.

LE SERRURIER (F.), C. ✱, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Paris.

LOERSCH (Dr), professeur ordinaire à l'Université de Boun.

LONGPÉRIER-GRIMOARD (comte Alfred de), président du Comité archéologique de Senlis.

LOYSEAU DE GRANDMAISON, ✱, ancien président de la Société archéologique de la Touraine, à Tours.

LUCAS (Charles), architecte, à Paris.

LUÇAY (comte de), ✱, président de la Commission artistique de Clermont (Oise).

MANUEL (l'abbé), curé de Cires-les-Mello.

MARICOURT (vicomte R. de), membre du Comité archéologique de Senlis.

MARTIN (Henri), sénateur, membre de l'Institut, à Paris.

MAS-LATRIE (comte de), O. ✱, chef de section aux Archives nationales, à Paris.

MÉLOIZES (vicomte Renaud d'Avène des) O. ✱, président de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

MILLESCAMPS (Gustave), à Chaumontel, près Luzarches.

MONTAIGLON (A. de), ✱, professeur à l'école des Chartes, à Paris.

MOREAU (doct. Alexis), ✱, vice-président du Comité archéologique de Senlis.

MOREAU, imprimeur à Chauny.

MOREAU (Frédéric), ✱, de la Société des Antiquaires de France, à Cierges (Aisne).

MOURONVAL, ancien professeur au Collége de Compiègne.

NOGGERATH (prof.), membre honoraire de la Société des Antiquaires du Rhin, à Bonn.

PAISANT, président du Tribunal civil de Saint-Quentin.

PALUSTRE (Léon), directeur de la Société française d'archéologie, à Tours.

PÉCHEUR (l'abbé), curé de Crouy, par Vic-sur-Aisne.

PÉCOUL (A.), secrétaire d'ambassade, au château de Villiers-Draveil.

PEIGNÉ-DELACOURT (Dr A.), ✻, à Guise.
PÉRIN, juge honoraire, à Soissons.
PIETTE (Edouard), ✻, ancien député, à Vervins.
PLESSIER, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Maignelay.
POLLEN (J. Hungerford), M. A., secrétaire de la Commission de Kensington-Museum, à Londres.
PONTEAUMONT (L. de), bibliothécaire adjoint, à Cherbourg.
PONTHIEUX (N.), membre de la Société académique, à Beauvais.
PRAROND (Ern.), président de la Société d'émulation d'Abbeville.
PREUX (Aug.), ✻, ancien procureur général, à Douai.
QUICHERAT (J.), ✻, directeur de l'Ecole des Chartes, à Paris.
READ (Ch.), ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
REY (baron Emmanuel), ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
RIANT (comte Paul), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
RICHARD (J.-M.), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
RIPERT-MONCLAR (marquis de), ✻, consul de France à Stuttgart.
ROACH-SMITH, de la Société des Antiquaires de Londres, Strooe par Rochester, Kent (Angleterre).
ROZIÈRE (Eug. de), O. ✻, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives, à Paris.
RUPPERT, secrétaire général du Gouvernement, à Luxembourg.
SAINTE-SUZANNE (baron de Boyer de), O. ✻, gouverneur général de la principauté de Monaco.
SAUVAGE (l'abbé), curé d'Ectot-l'Aubert (S. I.).
SCHMIDT (prof. W.), ✻, conservateur au Musée de Copenhague.
SCHŒTTER (l'abbé), secrétaire général de l'Institut Royal Grand Ducal, à Luxembourg.
SCOTÉ (Ernest), président du Tribunal civil de Clermont (Oise).
SENNEVILLE (Gaston de), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.
SILVA (J.-P.-N. da), correspondant de l'Institut, directeur du Musée d'Antiquités, à Lisbonne.
TRANCHANT (Ch.), O. ✻, conseiller d'Etat à Paris.
TRAVERS (Emile), ancien conseiller de préfecture, à Caen.
TRIPIER (Paul), ancien préfet, à Compiègne.
TUBINO (Fr.), membre de l'Académie des Beaux-Arts, professeur à l'Athénée de Madrid.
VAN DEN PEEREBOOM (Alph.), G. O. ✻, ministre d'Etat, à Bruxelles.
VAN ROBAIS, membre de la Société d'Emulation, à Abbeville.

VATIN (Eug.), juge de paix, trésorier du Comité archéologique de Senlis.

VERDIER (Aymar), ✱, architecte, à Paris.

VERNOIS, membre du Comité archéologique de Senlis.

VILLE (Emile de), consul de Belgique, à Quito.

VINET, membre du Comité archéologique de Senlis.

VIOLLET (Paul), bibliothécaire de la Faculté de droit, à Paris.

WAGENER (Dr), professeur à l'Université de Gand.

WAUWERMANS, (lieutenant-colonel), président de la Société de géographie, à Anvers.

WEERTH (prof. aus. m.), ✱, président de la Société des Antiquaires du Rhin, à Bonn.

WITTE (baron de), ✱, membre de l'Institut et de l'Académie de Belgique, à Wommelghem, près Anvers.

WORSAAE (J.-J.-A.), ancien ministre et directeur général des Musées, à Copenhague.

YANVILLE (comte H. Coustant), ✱, ancien officier supérieur, à Paris.

---

## LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

### CORRESPONDANT AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.

Société centrale des Architectes, à Paris.

Société bibliographique, à Paris.

Société des Études historiques, à Paris.

Société archéologique de Château-Thierry.

Société académique de Laon.

Société académique de Saint-Quentin.

Société archéologique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Société littéraire des Alpes-Maritimes, à Nice.

Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.

Académie des Belles-Lettres, à Caen.

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Société académique de Cherbourg.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société académique de l'Oise, à Beauvais.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique de Noyon.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société archéologiqne de Seine-et-Marne, à Melun.
Société des Sciences morales, etc., de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société archéologique de Rambouillet.
Académie des Sciences et Arts d'Amiens.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'Emulation d'Abbeville.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société archéologique de Sens.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale de la Numismatique belge, à Bruxelles.
Société d'histoire et d'antiquités de la Frise, à Leeuvarden (Hollande).
Institut Royal Grand Ducal de Luxembourg (section historique).
Université de Norwège, à Christiania.

# TABLE DES MATIÈRES



COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE H. LEFEBVRE, RUE DE LA CORNE-DE-CERF.

# PUBLICATIONS

**DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE**

---

**Bulletin de la Société.**

Tome 1er, 1869-1873, grand in-8, 358 pages, et 18 planches.
Tome IIe, 1874-1875, 415 pages et 11 planches.
Tome IIIe, 1876-1877, 325 pages et 4 planches.
Tome IVe, 1878, 320 pages et 6 planches.

---

**Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne.**
**1re Série. 1869-1874.**

Grand in-8, 1875, 87 pages.

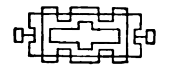
---

## EN COURS D'IMPRESSION

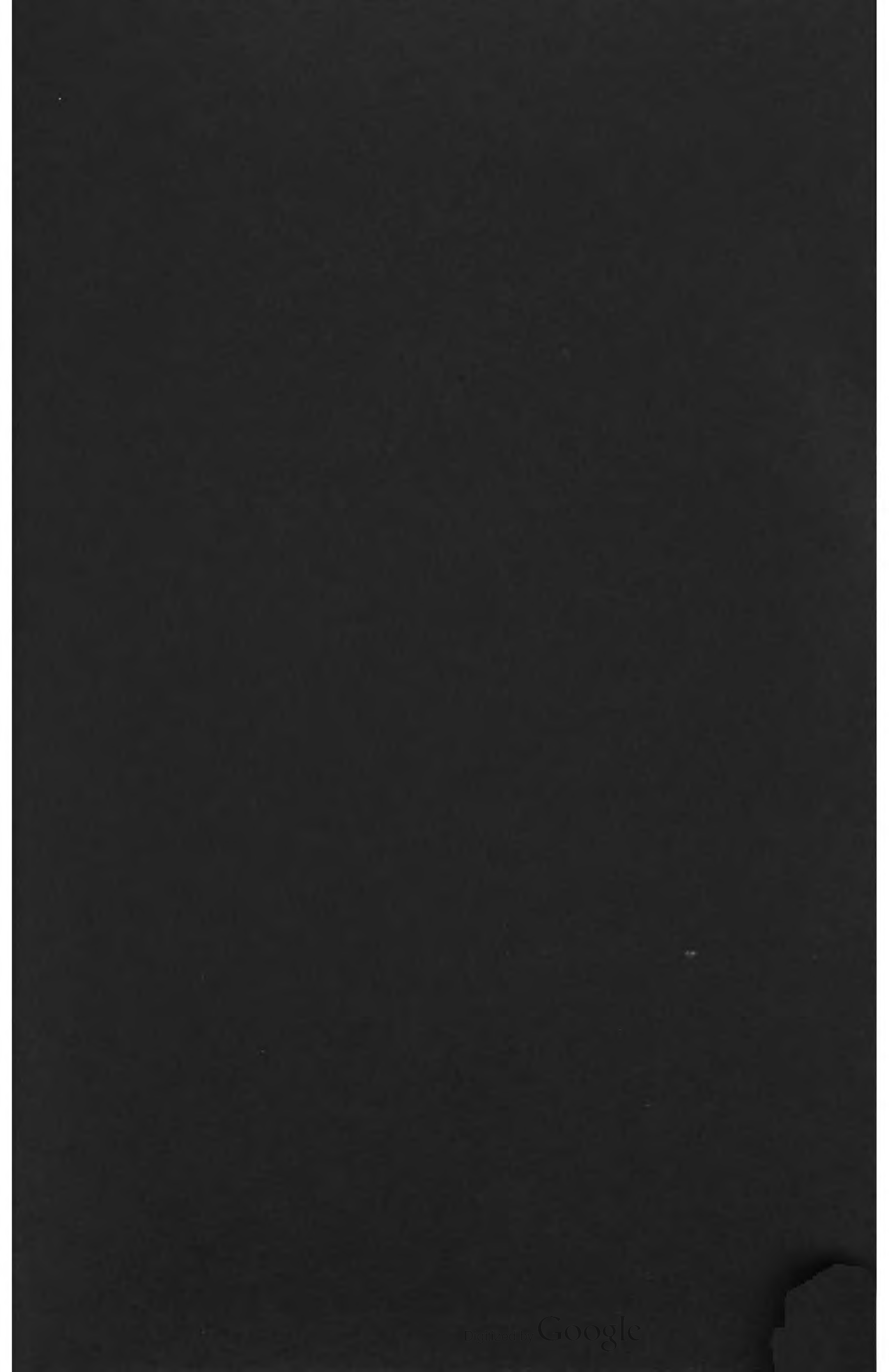
**Inscriptions de l'arrondissement de Compiègne.**

1re fascicule, canton de Ribécourt.

**Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne.**
**2e Série.**




FIT FABRICANDO FABER




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 3131

